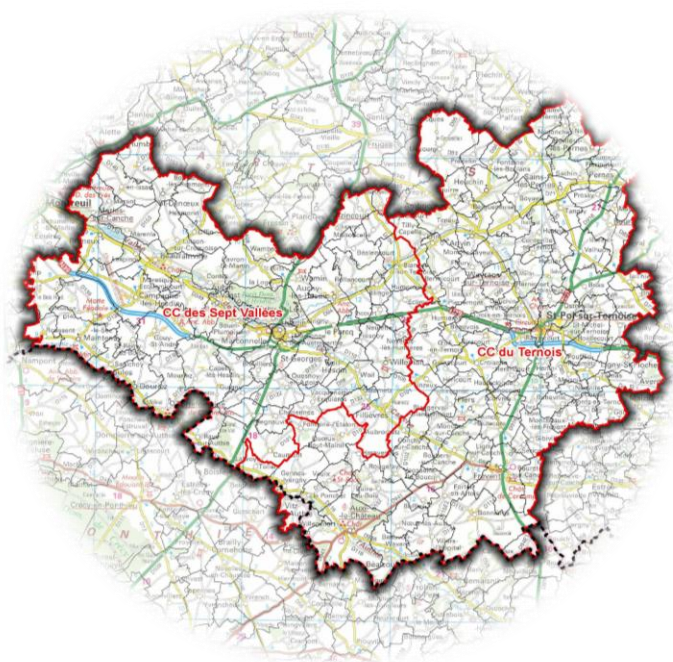


SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU TERNOIS – 7 VALLEES

Evaluation environnementale



Rapport environnemental

Approuvé le
12/02/2026

réalisé par



Auddicé Environnement
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Schéma de Cohérence Territoriale du Ternois – 7 Vallées

Evaluation environnementale



Rapport environnemental

PETR Ternois 7 Vallées

Version	Approuvé le	Description
Rapport environnemental	12/02/2026	Évaluation environnementale

	Nom - Fonction
Rédaction	CHOPIN Olivier – Responsable du pôle évaluation environnementale « territoires »

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. PRESENTATION GENERALE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SON ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS.....	4
1.1 Présentation du SCoT Ternois – 7 Vallée.....	5
1.2 Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale.....	9
1.3 Articulation avec les documents supérieurs	11
CHAPITRE 2. PERSPECTIVE D'EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	61
2.1 Construction du scénario environnemental de référence	62
2.2 Scénario environnemental de référence par thématique.....	62
CHAPITRE 3. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE SCOT A ETE RETENU AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	75
3.1 Analyse environnementale et évolution du PAS	76
3.2 Analyse environnementale et évolution du DOO.....	105
CHAPITRE 4. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRESENTATION DES MESURES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT	159
4.1 Analyse des incidences et mesures sur l'environnement	160
4.2 Analyse des incidences et mesures sur le réseau Natura 2000	186
CHAPITRE 5. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI	237
CHAPITRE 6. METHODES UTILISEES.....	246
6.1 Méthodologie générale	247
6.2 Etat initial de l'environnement et définition des enjeux environnementaux.....	248
6.3 Analyse de la cohérence du PAS avec les enjeux environnementaux.....	250
6.4 Analyse de la cohérence du DOO avec les enjeux environnementaux	252
6.5 Définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation	254
6.6 Méthodologie spécifique pour l'analyse des incidences Natura 2000.....	254
ANNEXES 255	
Annexe 1 - Tableaux d'analyse des incidences des actions du SAGE sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	256

CHAPITRE 1. PRESENTATION GENERALE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SON ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

1.1 Présentation du SCoT Ternois – 7 Vallée

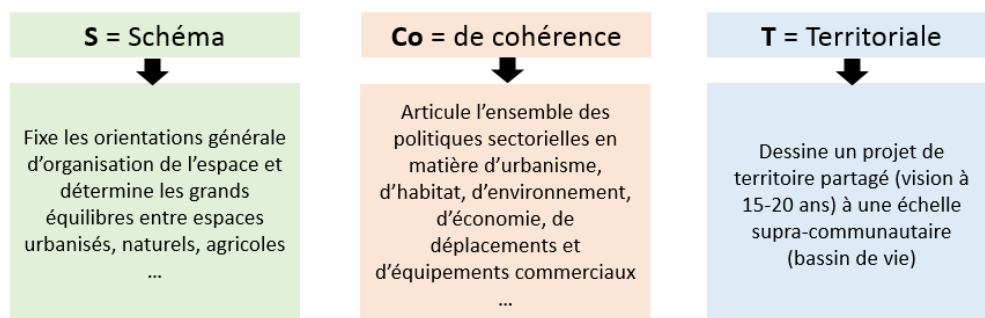
1.1.1 Définition

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document stratégique de planification et d'urbanisme, introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Sa procédure d'élaboration et son contenu sont définis par le code de l'urbanisme.

Conçu comme un outil au service d'un projet de territoire, le SCoT établit une vision stratégique à l'horizon des 20 prochaines années. Il vise notamment à :

- Mettre en œuvre une planification stratégique à l'échelle d'un ou plusieurs EPCI formant un bassin de vie.
- Fournir un cadre de référence pour les politiques sectorielles, notamment celles relatives à l'organisation de l'espace, l'urbanisme, les paysages, l'habitat, les mobilités, l'aménagement commercial, l'économie, l'environnement, l'énergie et le climat.

L'objectif principal est de répondre aux besoins présents et futurs de la population tout en préservant les ressources pour les générations à venir. Le SCoT doit également anticiper les impacts du dérèglement climatique et accompagner les grandes transitions écologiques, énergétiques, démographiques et numériques.



Le SCoT est un document qui doit répondre à UNE question fondamentale :

A quoi voulons nous que ressemble notre territoire dans les vingt années à venir ?

Le SCoT



Source : <http://www.payslauragais.com>

1.1.2 Périmètre du SCoT

Certaines décisions nécessitent une vision globale du territoire et doivent être prises à l'échelle du bassin de vie.

Cela permet aux communes et aux structures intercommunales d'harmoniser et de coordonner les politiques en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et d'implantations commerciales, domaines qui ont tous des répercussions sur les territoires voisins et leurs habitants.

En effet, les habitants ne limitent pas leurs activités – comme travailler, faire leurs achats, se soigner ou se divertir – à leur commune de résidence.

C'est pourquoi la planification du développement territorial doit se concevoir à une échelle plus large, échelle du bassin de vie.

Le périmètre d'élaboration d'un SCoT est fixé par arrêté préfectoral ou, si plusieurs départements sont concernés, par plusieurs arrêtés préfectoraux.

En ce qui concerne le territoire du SCoT Ternois – 7 Vallée, le périmètre se compose de la Communauté de Communes du Ternois et celle des Sept Vallées.

1.1.3 Le PETR, structure porteuse du SCoT

Les PETR sont des établissements publics, instaurés par la loi de 2014-58 du 27 janvier 2014, qui ont vocation à être un outil de coopération entre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sur les territoires hors métropoles, ruraux ou non.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) été créé le 8 juin 2017 à l'initiative des deux Communautés de Communes du Ternois et des 7 Vallées. Il couvre le périmètre des 103 communes de la Communauté de Communes du Ternois et des 69 communes de la Communauté de Communes des 7 Vallées, soit un ensemble de 172 communes et porte la compétence d'élaboration du SCoT (ainsi que la compétence d'élaboration d'un PCAET et d'un Plan de Mobilité Simplifié).

1.1.4 Contenu du SCoT

L'adoption de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la « modernisation » des SCoT, puis son décret d'application, et la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience », ont apporté de fortes évolutions au rôle, contenu et objectifs assignés aux Schémas de Cohérence Territoriale afin qu'ils s'adaptent aux enjeux contemporains, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement... en assurant une cohérence d'ensemble.

Ainsi, suite à la publication de l'ordonnance de modernisation des SCoT, le document se compose depuis avril 2021 de deux parties principales, plus des annexes, jouant chacune un rôle dans l'élaboration de cette vision stratégique d'un territoire.

Sa composition est la suivante :

1. Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui remplace désormais le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il permet aux élus de se projeter dans le temps long à travers la spatialisation d'un projet politique stratégique et prospectif à l'horizon de 20 ans. Il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver.

Il permet de répondre à la question : Quel territoire voulons-nous pour demain ?

2. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui définit des orientations localisées et parfois chiffrées autour de 3 grands thèmes :

- Développement économique, agricole et commerce
- Logement, mobilités, équipements et services
- Transitions écologique et énergétique, préservation des ressources naturelles.

Le DOO fixe des orientations applicables aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale, au travers de son Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Il permet de répondre à la question : Comment atteindre notre objectif et répondre aux ambitions du PAS ?

3. Des annexes, dans lesquelles sont repris les principaux chapitres de l'ancien rapport de présentation : le Diagnostic Territorial (DT), l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), l'évaluation environnementale, ...

Elles permettent de répondre à la question : Quelle est la situation actuelle ?

1.2 Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale

1.2.1 Historique

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Ternois a été approuvé le 7 avril 2016 et couvrait le périmètre de l'actuelle Communauté de Communes du Ternois créée le 1er janvier 2017 et issue de la fusion des Communautés de Communes de l'Auxillois, de la Région de Frévent, des Vertes Collines du Saint-Polois et du Pernois.

Sa révision et son extension au territoire de la Communauté de Communes des 7 Vallées a été décidée par délibération du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Ternois - 7 Vallées, réunissant les deux EPCI, le 24 juin 2021 et l'évaluation du SCoT en vigueur a été validée le 24 mars 2022.

Le périmètre du SCoT couvre ainsi désormais un territoire de plus de 1 130 km² de surface et réunissant 172 communes.

Situé au cœur du département du Pas-de-Calais, le SCoT compte 67 811 habitants (au 1er janvier 2018), pour une densité moyenne de 60 habitants/km², soit près de trois fois moins importante de celle de la région Hauts-de-France qui était de 188,77 habitants/km² en 2018.

Constitué essentiellement de communes rurales, la population se concentre particulièrement le long des vallées et autour des bourgs centres.

Disposant de nombreux atouts, le territoire du SCoT Ternois - 7 Vallées se caractérise principalement comme un territoire rural avec 77% du sol occupé par l'agriculture. Le territoire fait partie des espaces les plus ruraux d'une région très urbanisée. Ainsi, ce territoire reste sous faible influence urbaine tout en bénéficiant d'une proximité avec les grandes agglomérations de l'ancien bassin minier pour ce qui concerne la CC du Ternois et des communes du littoral pour ce qui est de la CC des 7 Vallées.

1.2.2 Elaboration du SCoT Ternois – 7 Vallées

Le SCoT du Ternois a fait l'objet d'une évaluation en 2022 dans le but d'identifier les faiblesses/lacunes et les opportunités du document approuvé mais aussi suite à une extension du territoire du SCoT sur le territoire de la Communauté de Communes des 7 Vallées. Il en ressort de cette évaluation que de nombreux objectifs n'ont pas pu être atteints et cela suite à des mutations profondes qui n'ont pas forcément été ou pu être anticipées lors de l'élaboration du document.

1.2.3 Objectifs du SCoT

Les objectifs poursuivis par le SCoT Ternois – 7 Vallées sont les suivants :

- Doter le territoire d'un outil de planification à l'échelle du PETR Ternois – 7 Vallées, et d'une stratégie d'aménagement et de développement partagée entre les 2 EPCI,
- Définir un projet cohérent, répondant aux différents besoins identifiés à l'échelle du PETR,
- Renforcer l'attractivité du territoire et la pérennisation des activités économiques (artisanales, commerciales, industrielles, agricoles et forestières),
- Organiser le cadre de vie au travers l'offre de logement et d'habitat, l'implantation des grands équipements et services, mais aussi l'organisation des mobilités,
- Définir la transition écologique et énergétique du territoire en intégrant la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques
- naturels / technologiques / miniers, et la préservation / valorisation des paysages / de la biodiversité / des ressources naturelles / des espaces naturels / agricoles / et forestiers,
- S'appuyer sur le document du SCoT pour renforcer la reconnaissance du PETR Ternois – 7 Vallées au sein de l'espace régional et valoriser ses spécificités.

1.3 Articulation avec les documents supérieurs

Le SCoT s'inscrit dans une hiérarchie précise entre les différents documents d'urbanisme.

Il est un document "intégrateur" pour les documents d'urbanisme communaux (carte communale, PLU) et intercommunaux (PLUi, PDU, PLH, etc.), ce qui permet à ces derniers de ne se référer juridiquement qu'à lui.

Il suffit que ces documents soient compatibles avec le SCoT pour être reconnu compatible avec les autres documents supra territoriaux que celui-ci doit « intégrer » (SDAGE, SAGE, SRADDET, SRCE, etc.) : le SCoT devient ainsi le document pivot. Le SCoT harmonise ainsi les différentes politiques en matière d'aménagement du territoire, de l'échelon local à l'échelon national.

1.3.1 Relations de compatibilité

La liste des documents avec lesquels le Schéma de Cohérence Territoriale doit être compatible est fixé par l'article L131-1 du Code de l'Urbanisme.

Cette liste est la suivante :

Documents	Existence sur le PETR
Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne	Non
Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	Oui
Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France	Non
Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion	Non
Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse	Non
Les chartes des parcs naturels régionaux	Non
Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux	Non
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux	Oui
Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux	Oui
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans	Oui
Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports	Non
Les schémas régionaux des carrières	Oui
Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime	Non

Documents	Existence sur le PETR
Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane	Non
Le schéma régional de cohérence écologique ¹	Non
Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement	Non
Le plan de mobilité d'Ile-de-France	Non
Les directives de protection et de mise en valeur des paysages	Non

Selon l'article L131-1 du code de l'urbanisme, le SCoT doit prendre en compte :

Documents	Existence sur le PETR
Les objectifs des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	Oui
Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.	Non

¹ Le schéma régional de cohérence écologique est celui prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement. Le SRCE prévu dans cet article concerne celui d'Ile de France.

1.3.1.1 Règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

L'article 10 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et introduit l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) parmi les attributions de la région en matière d'aménagement du territoire.

Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Il se substitue aux schémas sectoriels : SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD.

Il contient :

- un rapport présentant une synthèse de l'état des lieux, les enjeux dans les domaines du schéma et les objectifs, ceux-ci sont traduits dans une carte synthétique et illustrative au 1/150 000 e.
- un fascicule des règles générales accompagnés de documents graphiques et de propositions de mesures d'accompagnement destinées aux autres acteurs de l'aménagement et du développement durable ;
- des annexes dont le rapport sur les incidences environnementales.

Lors de la séance plénière du 30 juin 2020, la Région Hauts-de-France a adopté son projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), transmis au Préfet de Région, ce dernier l'a approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020.

Dans les tableaux des pages suivantes, « NC » correspond à la mention « Non Concerné ». Pour chaque disposition pour laquelle le SCoT doit être compatible, un extrait officiel sera donné afin de comprendre comment elle doit être prise en compte. Une note particulière sera inscrite si le SCoT actuel tient déjà compte de cette disposition.

Règles du fascicule du SRADDET		Application sur le PETR	Compatibilité du DOO
Règle générale 1	Au regard des enjeux régionaux et extrarégionaux, les SCoT : -- veillent à conditionner l'implantation des activités logistiques à une desserte adaptée existante ; -- privilégient la création et le développement des implantations logistiques à proximité des accès multimodaux.	Oui « Ainsi, les SCoT conditionnent l'implantation des activités logistiques à l'existence d'une desserte adaptée c'est-à-dire capable de supporter les flux actuels et futurs générés par l'activité que ce soit en termes de transport de marchandises ou d'accessibilité des salariés, en envisageant les périodes de pics générés par ce type d'activités. »	ORIENTATION 1.2 Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique Objectif 1.2.1 Objectif 1.2.2 Objectif 1.2.3 Objectif 1.2.4

Règles du fascicule du SRADET		Application sur le PETR	Compatibilité du DOO
Règle générale 2	Dans le cadre de l'implantation d'activités économiques le long du réseau fluvial à grand gabarit, les SCoT, notamment ceux situés le long du CSNE, doivent conditionner l'ouverture à l'urbanisation des terrains à un usage de la voie d'eau par ces activités ou à la présence d'un quai fluvial accessible	Non « Il s'agit, au travers des documents d'urbanisme, de réserver en priorité l'usage des terrains situés en bordure d'une infrastructure fluviale à grand gabarit à des activités économiques recourant, pour une part de leurs acheminements ou expéditions, au transport fluvial. Il pourra également s'agir d'activités, si elles n'ont pas un usage direct du mode fluvial, nécessitant une proximité avec une entreprise recourant au mode fluvial. »	/
Règle générale 3	Les SCoT, les PLU(i), les PDU, les plans de la mobilité et les PCAET intègrent dans leurs réflexions la gestion du dernier Km ; lorsqu'ils comprennent un pôle d'envergure régionale, et dès lors que le besoin est identifié. Les documents de planification doivent prévoir des espaces dédiés à l'implantation de centres de distribution urbaine.	Oui "La prise en compte de la question dans les documents de planification doit permettre de traiter des questions de livraisons de plus en plus nombreuses, de gestion de flux et de leurs impacts, du développement de e-commerce et de ses conséquences et d'envisager des expérimentations de livraisons par de nouveaux modes »	ORIENTATION 1.2 Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique Objectif 1.2.1 Objectif 1.2.2 Objectif 1.2.3 Objectif 1.2.4
Règle générale 4	Les SCoT prennent en compte les évolutions des emprises du Canal du Nord (évolution vers des usages agricoles, industriels, de loisirs ou autres). En cas de renaturation, les emprises du Canal du Nord peuvent être inscrites aux trames vertes et bleues des SCoT pour contribuer aux objectifs régionaux de restauration de la biodiversité.	NC	/
Règle générale 5	Pour contribuer à leur insertion paysagère ainsi qu'au rétablissement des connexions de biodiversité, les SCoT / PLU / PLUI doivent prévoir des dispositions afin de traiter les limites d'emprise et d'assurer la perméabilité écologique : -- des nouvelles infrastructures de transport et de leurs aménagements connexes, en particulier pour le Canal Seine-Nord Europe ; -- des infrastructures existantes lorsque des travaux d'envergure sont prévus.	Oui « Il s'agit dans les documents d'urbanisme d'apporter des précisions sur les dispositions et obligations s'appliquant aux maîtres d'ouvrage des projets d'infrastructures en matière : - d'insertion paysagère et d'atténuation des nuisances (sonores, visuelles, pollutions) - de rétablissement des continuités (passage à grande et petite faune). »	Objectif 4.1.5 Objectif 4.1.6

Règles du fascicule du SRADET		Application sur le PETR	Compatibilité du DOO
Règle générale 6	Les SCoT / PLU / PLUI et PCAET développent une stratégie coordonnée et cohérente d'adaptation au changement climatique conçue pour : -- répondre aux vulnérabilités propres au territoire concerné et préparer la population et les acteurs économiques à la gestion du risque climatique. -- préserver et restaurer des espaces à enjeux en travaillant notamment sur la résilience des espaces naturels, agricoles et forestiers.	Oui « Les SCoT et PLUI, en lien avec les PCAET, adaptent leur stratégie de gestion des risques à leurs propres vulnérabilités climatiques pour limiter les effets des îlots de chaleur, cycles exacerbés d'inondations et de sécheresse, submersion, érosion du trait de côte, retrait/gonflement des argiles, tension sur les ressources naturelles et agricoles...) tout en se rendant plus résilients. »	Objectif 1.2.4 Objectif 2.1.3 Objectif 2.2.1 Objectif 2.3.2 Objectif 2.4.1 Objectif 2.4.2 Objectif 2.4.3
Règle générale 7	Les PCAET doivent se doter d'une stratégie chiffrée globalement et par secteur d'activité (industrie, résidentiel, tertiaire, transport, agriculture) afin de contribuer à l'objectif régional de réduction d'au moins 30 % des consommations d'énergie en 2031 par rapport à 2012, et d'au moins 40 % pour les émissions de GES.	NC	/
Règle générale 8	Les SCoT, les PCAET contribuent à l'objectif régional, c'est-à-dire à multiplier par 2 la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) à l'horizon 2031 par rapport à 2018. La stratégie territoriale, chiffrée dans le cadre des PCAET, doit permettre d'atteindre une production d'EnR&R d'au moins 31% de la consommation d'énergie finale de leur territoire en 2031. Elle tient compte de leur potentiel local, des capacités d'échanges avec les territoires voisins et respecte les écosystèmes et leurs fonctions ainsi que la qualité écologique des sols.	Oui « Pour les réseaux de chaleur et de froid, il appartient aux SCoT et aux PCAET de favoriser leur développement et de convertir les réseaux existants aux EnR&R. Une approche multi-EnR visant à valoriser en priorité les énergies fatales, de récupération, de géothermie sera favorisée »	Objectif 2.4.3 Objectif 2.4.4 Objectif 2.4.5
Règle générale 9	Les PCAET et les chartes de PNR accompagnent la relocalisation des productions agricoles et la consommation de produits locaux en particulier issues de l'agriculture biologique, notamment en développant les lieux de distribution dans les centralités et des tiers lieux de vente et en mobilisant des outils de protection des terres agricoles.	NC	/
Règle générale 10	Les SCoT / PLU / PLUI des territoires littoraux et les chartes de PNR présentant une façade maritime doivent porter une réflexion stratégique de gestion des risques littoraux comprenant des options d'adaptation aux risques de submersion marine et d'érosion côtière.	NC	/

Règles du fascicule du SRADET		Application sur le PETR	Compatibilité du DOO
Règle générale 11	Les orientations des SCoT / PLU / PLUI des territoires littoraux permettent de répondre prioritairement aux besoins en logement des résidents permanents et des travailleurs saisonniers en produisant des logements diversifiés.	NC	/
Règle générale 12	Les SCoT et PLU / PLUI doivent porter des principes de solidarité et de mutualisation entre le littoral et l'arrière-pays.	NC	/
Règle générale 13	Les SCoT / PLU / PLUI et les chartes de PNR organisent une armature territoriale cohérente avec l'ossature régionale du SRADET.	Oui « Afin de conforter la stratégie régionale et de répondre à de nombreux objectifs, il s'agit pour les SCoT / PLU / PLUI et chartes de PNR d'organiser une armature locale cohérente et compatible avec l'ossature régionale. Il leur appartient de définir, en complément, des niveaux de pôles à une échelle plus fine, au regard des dynamiques de développement de leur territoire. »	Objectif 1.1.1 Objectif 1.2.1 Objectif 1.2.2 Objectif 2.1.1 Objectif 2.1.2 Objectif 3.1.1 Objectif 3.1.2
Règles générale 14	Les SCoT/PLUI/PLU/carte communale traduisent l'objectif régional de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et de l'artificialisation des sols.	Oui « Cet objectif étant défini à l'échelle régionale, il est à décliner à l'échelle de chaque territoire (SCOT ou PNR). Ceux-ci doivent réduire leur rythme d'artificialisation selon la diminution linéaire tendancielle »	Objectif 1.1.1 Objectif 2.1.1
Règle générale 15	Les SCoT / PLUI / PLU / cartes communales doivent prioriser le développement urbain (résidentiel, économique, commercial) à l'intérieur des espaces déjà urbanisés. Les extensions urbaines doivent être conditionnées à : -- la préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau et la limitation de l'exposition aux risques ; -- la présence de transports en commun ou de la possibilité d'usage de modes doux, visant à limiter l'usage de la voiture ; -- une consommation limitée des espaces agricoles, naturels et forestiers, notamment par l'application de la séquence "Eviter, Réduire, Compenser".	Oui « D'autre part, il appartient aux SCoT / PLU / PLUI de conditionner les extensions à : - la préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, [...] ; - la présence de transports en commun [...] et les SCoT / PLU / PLUI favorisent la mixité des fonctions (services, logements, loisirs, mobilité, ...) dans les opérations d'aménagement ; - la consommation limitée des espaces agricoles, naturels et forestiers, via notamment la compacité des formes urbaines ou la définition de densités minimales. »	Objectif 1.1.1 Objectif 1.2.1 Objectif 1.2.2 Objectif 2.1.1 Objectif 2.1.2 Objectif 2.2.1 Objectif 2.2.5 Objectif 2.3.2 Objectif 3.1.1 Objectif 3.1.2 Objectif 3.3.3 Objectif 4.1.4

Règles du fascicule du SRADET		Application sur le PETR	Compatibilité du DOO
Règle générale 16	Les SCoT/PLUi/PLU développent des stratégies foncières dans lesquelles le renouvellement urbain est prioritaire à l'extension urbaine. Ces stratégies foncières permettent d'identifier les gisements au sein des espaces urbanisés (vacance, espaces dégradés, possibilités de densification) et prévoient les outils permettant leur mobilisation (fiscalité, planification, intervention publique, etc).	Oui Les territoires doivent élaborer des stratégies foncières visant à : 1. analyser les enjeux fonciers du territoire et identifier les secteurs stratégiques pour le renouvellement urbain et les extensions ; 2. organiser : l'identification du potentiel foncier dans les espaces déjà urbanisés pour les opérations de renouvellement urbain et de renaturation ; la mobilisation des opérateurs et des acteurs du foncier ; l'identification des outils utiles afin de mobiliser, à court, moyen et long terme, ce potentiel foncier (dispositifs d'acquisitions, baux, restructuration, aménagements fonciers, ...).	Objectif 1.1.1 Objectif 1.2.1 Objectif 1.2.2 Objectif 2.1.1 Objectif 2.1.2 Objectif 3.1.1 Objectif 3.1.2
Règle générale 17	Les SCoT / PLU / PLUI doivent intensifier le développement urbain (résidentiel, commercial, économique) dans les pôles de l'ossature régionale et autour des nœuds de transport, en particulier les pôles d'échanges multimodaux.	Oui « Aussi, il est demandé aux territoires de développer et de concentrer les fonctions urbaines dans les espaces urbains déjà bien équipés et desservis : c'est ce qu'on entend par la notion « d'intensification du développement urbain ». »	Objectif 3.3.3
Règle générale 18	Dans les pôles de l'ossature régionale, les SCoT / PLU / PLUI doivent définir des densités minimales dans les secteurs les plus propices au développement urbain, notamment les quartiers de gare, les pôles d'échanges multimodaux, et à proximité des arrêts de transport en commun.	Oui « Les territoires doivent définir des densités minimales dans les secteurs considérés comme les plus propices au développement urbain (résidentiel, commercial, économique) des pôles de l'ossature régionale. »	Objectif 3.3.3

Règles du fascicule du SRADET		Application sur le PETR	Compatibilité du DOO
Règle générale 19	Dans le cadre de leur stratégie foncière, les SCoT veillent à favoriser la mise en valeur des infrastructures de transport ferroviaires et fluviales, notamment en préservant les capacités de développement et d'accès.	Oui « Les territoires devront donc s'interroger sur leur stratégie foncière aux abords des infrastructures de transports, en vue de : - prévoir des possibilités d'extension sur du foncier voisin pour les activités déjà installées près de ces infrastructures et les utilisant ; - prévoir des possibilités pour l'installation de nouvelles activités utilisant des modes et chaînes de transport alternatifs au « tout-routier » ; - préserver la possibilité d'accéder à ces infrastructures de transport de marchandises, en particulier lors d'opération d'extensions urbaines susceptibles de les enclaver ; - organiser une cohabitation harmonieuse avec d'autres usages, en particulier dans des secteurs où la pression foncière est importante. »	Objectif 3.3.1 Objectif 3.3.2 Objectif 3.3.3 Objectif 3.3.4 Objectif 3.3.5 Objectif 3.3.6
Règle générale 20	Les SCoT / PLU / PLUI estiment leur besoin de production neuve de logements à partir de l'estimation des besoins en stock non satisfaits et des besoins en flux (liés aux évolutions démographiques et sociétales et aux caractéristiques du parc de logements).	Oui « Afin d'estimer leur besoin de production de logements, les SCoT / PLUi / PLU prennent en compte : - les besoins en stock non satisfait, auxquels le marché ne répond pas ; - les besoins en flux, également appelés « demande potentielle », qui sont les besoins nouveaux susceptibles d'apparaître du fait de l'évolution naturelle de la population et du parc de logements. »	Objectif 3.2.1
Règle générale 21	Les SCoT / PLU / PLUI favorisent le maintien, à l'échelle de leur périmètre, de la part de résidences principales observée en 2014 dans les pôles de l'ossature régionale.	Oui « Cet objectif étant défini à l'échelle régionale, il appartient aux SCoT / PLU / PLUI : • de le décliner en maintenant à minima la proportion de résidences principales observée en 2014 à l'échelle de leur périmètre ; • et de moduler cette proportion entre les pôles de l'ossature régionale situés sur leur territoire. »	Objectif 3.1.2 Objectif 3.2.1 Objectif 3.2.2

Règles du fascicule du SRADET		Application sur le PETR	Compatibilité du DOO
Règle générale 22	La complémentarité avec le SRDEII suppose que les SCoT développent une stratégie d'aménagement visant l'attractivité des centres villes, des centres bourgs et des polarités rurales. Cette stratégie doit être cohérente au regard : -- d'autres composantes comme la mobilité, les logements, les services, la qualité des espaces, la mixité fonctionnelle ; -- de la caractérisation et la maîtrise du développement de l'offre commerciale périphérique ; -- de l'évolution des comportements des consommateurs ; -- du contexte extrarégional.	Oui « Quatre fonctions sont nécessaires pour développer l'attractivité d'une polarité commerciale : - la fonction économique - la fonction habitat - la fonction identité - la fonction services. La stratégie d'aménagement des SCoT doit intégrer toutes ces composantes pour améliorer et renforcer l'attractivité des centres villes, des centres bourgs et des polarités rurales. »	Objectif 1.2.1 Objectif 1.2.2
Règle générale 23	Les SCoT et les PLU / PLUI favorisent la mutabilité, la réversibilité, la modularité, et l'adaptabilité du foncier et du bâti à vocation économique et commerciale dans le cadre de nouvelles constructions, de réhabilitation ou de restructuration de zones existantes, tout en développant des formes urbaines qui contribuent à une gestion économe du foncier et à la mixité fonctionnelle.	Oui « Pour cela, les SCoT et PLU / PLUI sont encouragés à interroger et décliner les principes suivants : - la mutabilité, la réversibilité, la modularité, et l'adaptabilité du foncier et du bâti à vocation économique et commerciale [...] ; - le développement de formes urbaines qui contribuent à une gestion économe du foncier et à la mixité fonctionnelle. »	Objectif 1.1.5 Objectif 1.1.7

Règles du fascicule du SRADET		Application sur le PETR	Compatibilité du DOO
Règle générale 24	Les SCoT et PLU / PLUI doivent privilégier des projets d'aménagement (renouvellement, extension) favorisant : -- la mixité fonctionnelle permettant les courts déplacements peu ou pas carbonés, notamment au sein des différents pôles de l'ossature régionale ; -- la biodiversité en milieu urbain, notamment par le développement d'espaces végétalisés et paysagers valorisant les espèces locales ; -- l'adaptation au changement et à la gestion des risques climatiques, dont la gestion de la raréfaction de l'eau potable, des inondations et des pollutions de l'eau et la gestion des épisodes de forte chaleur ; -- des formes urbaines innovantes contribuant à la réduction des consommations d'énergie, favorables à la production d'énergies renouvelables et au raccordement aux réseaux de chaleur ; -- un bâti économe en énergie, conçu écologiquement et résilient au changement climatique	Oui « L'attention des SCoT et PLUI en la matière, doit se faire prioritairement en tenant compte des dispositions des SDAGE et PGRI dans une volonté de maîtriser l'impact des aménagements sur l'accès à la ressource en eau. [...] Il s'agit pour les SCoT et PLU / PLUI de proposer des solutions en termes de compacité des formes urbaines, de densité, de réflexion sur les gabarits, de conception des bâtiments »	Objectif 1.1.1 Objectif 3.3.1 Objectif 3.3.5 Objectif 2.3.2 Objectif 2.3.1 Objectif 2.4.1 Objectif 2.4.2
Règle générale 25	La Région définit le Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR). Les collectivités doivent intégrer les itinéraires de celui-ci dans leurs documents de planification. Les Départements, ou les métropoles ayant la compétence en matière de voirie, doivent prendre en compte ces itinéraires dans le cadre de leurs interventions.	Oui « Le RRIR doit être pris en compte par les EPCI (SCoT / PLU). »	Objectif 3.3.6
Règle générale 26	Tous les territoires, y compris les moins denses, élaborent, proposent ou participent à une stratégie de développement des transports et de la mobilité qui répond aux besoins de la population, notamment pour un accès facilité à l'emploi et à la formation, et à l'impératif de sobriété carbone.	Oui « Cibles de la règle générale : EPCI, Syndicat Mixte, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, SCoT, PNR. »	Objectif 3.3.1 Objectif 3.3.2 Objectif 3.3.3 Objectif 3.3.4 Objectif 3.3.5 Objectif 3.3.6

Règles du fascicule du SRADET		Application sur le PETR	Compatibilité du DOO
Règle générale 27	Les SCoT, les PDU, les plans de mobilité et tous les documents de planification abordant les questions de mobilité intègrent les caractéristiques et les enjeux spécifiques des pôles d'échanges ferroviaires et routiers pour créer des espaces de qualité, garantir un accès facilité et offrir une intermodalité optimisée. En particulier, pour les principaux pôles d'échanges multimodaux (PEM) situés dans les pôles de l'ossature régionale, les documents de planification doivent identifier les orientations d'aménagements nécessaires concernant les quartiers de gare et l'intermodalité au regard du référentiel régional proposé.	Oui « Plus qu'une typologie des pôles d'échanges, c'est un référentiel qui est proposé en précisant, en face de chaque catégorie, les attentes spécifiques et les leviers à actionner en priorité pour articuler au mieux aménagement du territoire et organisation des transports au droit de ces gares et points d'arrêt »	Objectif 3.3.1 Objectif 3.3.2 Objectif 3.3.3 Objectif 3.3.4 Objectif 3.3.5 Objectif 3.3.6
Règle générale 28	Pour un système intégré des transports en Hauts-de-France, les acteurs locaux de la mobilité doivent faciliter le déploiement et la mise en œuvre de services et d'outils favorisant les pratiques intermodales (information, coordination des offres, tarification et billettique). En particulier, ils doivent veiller au bon respect des normes d'interopérabilité et assurer la transmission des données en matière de mobilité.	NC	/
Règle générale 29	En lien avec la Planification Régionale de l'Intermodalité (PRI), les Plans de Mobilité (PM) et les Plans de Mobilités Simplifiés (PMS) limitrophes participent à une mise en cohérence des services de transport aux franges des périmètres des Autorités organisatrices de la mobilités (AOM).	NC	/
Règle générale 30	Les SCoT / PLU / PLUI / PDU / PCAET créent les conditions favorables à l'usage des modes de déplacement actifs. Dans les limites de leurs domaines respectifs, ils développent des mesures incitatives et des dispositions pour le déploiement d'installations, en particulier pour les itinéraires cyclables les plus structurants.	Oui « Les documents de planification doivent veiller à la fois à la cohérence des différents réseaux cyclables et à la création d'un maillage continu en lien avec les réseaux de transports collectifs ».	Objectif 3.3.1 Objectif 3.3.2 Objectif 3.3.3 Objectif 3.3.4 Objectif 3.3.5 Objectif 3.3.6

Règles du fascicule du SRADET		Application sur le PETR	Compatibilité du DOO
Règle générale 31	Les SCoT / PLU / PLUI / PDU / PCAET, chacun dans leurs domaines et de manière coordonnée, facilitent les trajets domicile-travail et l'accès aux zones d'activités par des modes alternatifs à la voiture individuelle. Pour cela, ils encouragent le développement : -- d'expérimentations dans les réponses aux besoins de déplacements domicile-travail, notamment le développement des espaces de télétravail ; -- du stationnement et des infrastructures nécessaires pour les modes alternatifs de mobilités (modes actifs, transports en commun, covoiturage, auto-partage...) -- de points de rechargement énergies alternatives au pétrole (électrique, hydrogène, GNV...).	Oui « Au regard des règles sur l'intensification du développement urbain (résidentiel, commercial, économique) dans les pôles de l'ossature régionale et autour des nœuds de transport en commun, en particulier les pôles d'échanges multimodaux, les territoires privilégient l'implantation des nouvelles zones d'activités à proximité des transports collectifs ».	Objectif 3.3.1 Objectif 3.3.2 Objectif 3.3.3 Objectif 3.3.4 Objectif 3.3.5 Objectif 3.3.6
Règle générale 32	Les SCoT / PLU / PLUI / PDU doivent intégrer des dispositions concernant le numérique, portant à la fois sur les infrastructures et les usages.	Oui « Il leur est donc demandé d'élaborer des SCoT / PLU / PLUI / PDU qui : - favorisent le déploiement des installations des réseaux à THD ; - intègrent des initiatives en matière de développement des usages et services numériques adaptés aux besoins du territoire (stratégie numérique, facilitation des usages, médiation, lieux ressources, mutualisation, déploiement des tiers lieux et mise en réseaux. »	Objectif 4.2.5
Règle générale 33	Afin de traduire sur leur territoire les objectifs chiffrés du SRADET, les PCAET, en lien avec les SCOT, développent une stratégie visant une réhabilitation thermique performante du parc public et privé de logements et du parc tertiaire, comportant : -- une identification des secteurs prioritaires d'intervention ; - un niveau de performance énergétique et environnementale à atteindre, cohérent avec l'objectif de réduction des émissions de GES fixé par les objectifs du SRADET ; -- une gouvernance multi-acteurs qui assurera l'animation et le suivi de la stratégie.	NC	/

Règles du fascicule du SRADET		Application sur le PETR	Compatibilité du DOO
Règle générale 34	Les SCoT et les PLU / PLUI doivent définir des principes d'aménagement visant à une réduction chiffrée des émissions de polluants atmosphériques, et une réduction de l'exposition des populations à la pollution de l'air, notamment des établissements accueillant des publics sensibles aux pollutions atmosphériques (personnes âgées, enfants, malades, ...).	Oui « Les documents d'urbanisme privilégient les « mesures sans regret » (aussi dites « utiles en tout état de cause »). »	Objectif 2.3.3
Règle générale 35	Les PCAET couvrant une agglomération de moins de 250 000 habitants et sans dépassements récurrents de seuils réglementaires peuvent mettre en place des zones à faible émission (ZFE).	NC	/
Règle générale 36	Les personnes morales compétentes en matière de déchets et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets mettent en place une stratégie de prévention et de gestion des déchets compatible avec la planification régionale.	NC	/
Règle générale 37	Les autorités compétentes intègrent un volet « Prévention et gestion des déchets de situations exceptionnelles » dans leurs démarches de planification, en vue de disposer de solutions de collecte et de stockage de ces déchets, compatible avec la planification régionale.	Oui « Les autorités compétentes intègrent un volet « Prévention et gestion des déchets de situations exceptionnelles » dans leurs démarches de planification, en particulier les plans de continuité d'activité (PCA). »	Objectif 2.3.3
Règle générale 38	Les autorités compétentes intègrent, dans le domaine des déchets, une démarche d'économie circulaire, compatible notamment avec la feuille de route nationale économie circulaire, le PRPGD et son plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire, et qui tient compte des spécificités et du potentiel de leur territoire. Ces démarches territoriales peuvent inclure des actions visant notamment à faire de la commande publique, de l'urbanisme et du développement économique des leviers en faveur de l'économie circulaire.	NC	/

Règles du fascicule du SRADET		Application sur le PETR	Compatibilité du DOO
Règle générale 39	Les stratégies d'aménagements des SCoT garantissent le maintien et la restauration de la capacité de stockage de carbone des sols sur leur territoire selon le principe ERC (Eviter, Réduire, Compenser). Les actions de compensation ne doivent pas détruire d'habitats ni de fonctions écologiques.	Oui « Dans les SCoT, présence/absence d'éléments garantissant le maintien et la restauration de la capacité de stockage carbone des sols par les stratégies d'aménagement, ainsi que des modalités de maintien, restauration et compensation ; • suivi par les SCOT de l'évolution du stock de carbone de leur territoire ; • suivi de l'évolution du stock de carbone régional. »	Objectif 2.4.5
Règle générale 40	Les chartes de PNR, SCoT, PLU, PLUI doivent prévoir un diagnostic et des dispositions favorables à la préservation des éléments de paysages.	Oui « Vérifier la mise en place d'outil dans les SCoT et PNR visant à la préservation du paysage, pérennisation des éléments de paysage »	Objectif 1.4.4 Objectif 4.1.1 Objectif 4.1.2 Objectif 4.1.3 Objectif 4.1.4
Règle générale 41	Les chartes de PNR / SCoT / PLU / PLUI doivent lors de leur élaboration ou de leur révision s'assurer de la préservation de la biodiversité des chemins ruraux, et prioritairement de ceux pouvant jouer un rôle de liaison écologique et/ou être au service du déploiement des trames vertes. Les travaux d'élaboration et révision de ces documents doivent permettre d'alimenter un état des lieux des chemins ruraux existants à l'échelle des Hauts de France.	Oui « Les documents visés par cette règle peuvent, au choix, garantir cette préservation directement lors de leur élaboration, ou à défaut, l'initier en vue d'une finalisation ultérieure au titre de la mise en œuvre du document. »	Objectif 4.1.5
Règle générale 42	Les chartes de PNR / SCoT / PLU / PLUI s'assurent de la non-dégradation de la biodiversité existante, précisent et affinent les réservoirs de biodiversité identifiés dans le rapport. Ces documents contribuent à compléter la définition : -- des réservoirs de biodiversité ; -- des corridors de biodiversité en s'appuyant notamment sur une trame fonctionnelle ou à restaurer de chemins ruraux ; -- des obstacles au franchissement de la trame fonctionnelle, en identifiant des mesures pour renforcer leur perméabilité, notamment concernant les infrastructures. Ils définissent les mesures prises pour préserver et/ou développer ces espaces. Ils s'assurent de la bonne correspondance des continuités avec les territoires voisins et transfrontaliers.	Oui « Les documents visés par la règle ont à reprendre les définitions régionales des réservoirs de biodiversité et à les compléter s'ils le jugent nécessaire. Les documents visés par la règle s'appuient sur les propositions de corridors émises par le SRADET, les complètent et les précisent, s'assurent de la bonne cohérence avec les territoires limitrophes. »	Objectif 4.1.4 Objectif 4.1.5 Objectif 4.1.6

Règles du fascicule du SRADET		Application sur le PETR	Compatibilité du DOO
Règle générale 43	Les chartes de PNR / SCoT / PLU / PLUI identifient les sous-trames présentes sur le territoire, justifient leur prise en compte et transcrivent les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques. Les sous-trames concernées sont : -- sous-trame forestière ; -- sous-trame des cours d'eau ; -- sous-trame des milieux ouverts ; -- sous-trame des zones humides ; -- sous-trame du littoral.	Oui « Pour cela, la Région au travers du SRADET incite les SCoT / PLU / PLUI à mobiliser les outils à leur disposition pour assurer la préservation de la trame verte et bleue lorsque les enjeux le justifient ; - délimitation des espaces à protéger dans le cadre des SCoT, afin de transcrire les réservoirs et/ ou corridors avec la possibilité de mobiliser des prescriptions aux documents de rang inférieur ; - règlement du PLU / PLUI, mise en place d’Orientations d’aménagement et de programmation « Trame verte et bleue » volontariste, etc. » ».	Objectif 4.1.4 Objectif 4.1.5 Objectif 4.1.6

1.3.1.2 Orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. À ce titre, il a vocation d'encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L.212-1 du code de l'environnement). Il fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée. C'est le Comité de Bassin, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, qui est en charge de l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre du SDAGE.

Un nouveau cycle d'élaboration du SDAGE est lancé pour préparer le nouveau plan de gestion qui couvrira la période 2022-2027. Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie, tels qu'ils ont été établis suite à la consultation du public organisée entre novembre 2018 et avril 2019 sur les questions importantes qui se posent dans le bassin en matière de gestion de l'eau, sont les suivants :

- Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations
- Enjeu D : Protéger le milieu marin
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

Le SDAGE 2022-2027 indique les orientations fondamentales suivantes :

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le PETR	Compatibilité du DOO
Orientation A-1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux		
Disposition A-1.1 : Limiter les rejets	NC	/
Disposition A-1.2 : Améliorer l'assainissement non collectif	NC	/
Disposition A-1.3 : Améliorer les réseaux de collecte	NC	/
Orientation A-2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)		

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le PETR	Compatibilité du DOO
Disposition A-2.1 : Gérer les eaux pluviales	Oui « Les orientations et prescriptions des SCOT et des PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à favoriser l'infiltration des eaux de pluie à l'emprise du projet et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel. »	Objectif 1.1.5 Objectif 2.2.2 Objectif 2.2.3
Disposition A-2.2 : Réaliser les zonages pluviaux	Oui « Une fois définis, les zonages pluviaux sont intégrés aux annexes des documents d'urbanisme et traduits dans le règlement, ce qui les rend prescriptifs en matière d'urbanisme. Ils fixent les enjeux par secteur géographique, les mesures de gestion et des règles d'urbanisme précises adaptées au contexte hydrographique. »	Objectif 1.1.5 Objectif 2.2.2 Objectif 2.2.3 Objectif 2.2.6
Orientation A-3 : Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire		
Disposition A-3.1 : Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates	NC	/
Disposition A-3.2 : Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs environnementaux	NC	/
Disposition A-3.3 : Accompagner la mise en œuvre du Programme d'Actions Régional (PAR) Nitrates en application de la directive nitrates	NC	/
Orientation A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer		
Disposition A-4.1 : Limiter l'impact des réseaux de drainage	NC	/
Disposition A-4.2 : Gérer les fossés, les aménagements d'hydraulique douce et des ouvrages de régulation	Oui « Les collectivités veillent à ce qu'un inventaire de ces éléments soit réalisé. Les documents d'urbanisme intègrent l'inventaire de ces éléments et les préservent, en application du Code de l'urbanisme. »	Objectif 4.1.5
Disposition A-4.3 : Eviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	Oui « Les collectivités veillent dans leurs documents d'urbanisme au maintien et à la restauration des prairies et des éléments de paysage, notamment par la mobilisation de certains outils tels que les zones agricoles protégées, les orientations d'aménagement et de programmation, les espaces boisés classés (y compris les haies), l'identification des éléments de paysage dans les documents d'urbanisme. »	Objectif 2.3.2 Objectif 4.1.1 Objectif 4.1.6
Disposition A-4.4 : Conserver les sols	NC	/
Orientation A-5 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée		

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le PETR	Compatibilité du DOO
Disposition A-5.1 : Définir les caractéristiques des cours d'eau	Oui « Les collectivités compétentes en matière de GEMAPI réalisent la cartographie de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau. Cette cartographie doit être achevée à l'échéance du présent SDAGE sur l'ensemble des bassins versants et devra être annexée aux SAGE lors de leur adoption ou de leur révision. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi) devront s'y référer au titre de leur compatibilité avec le(s) SAGE(s) qui les concernent et mettent en œuvre les dispositions permettant la préservation de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau. »	Objectif 2.3.2
Disposition A-5.2 : Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	NC	/
Disposition A-5.3 : Mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau	NC	/
Disposition A-5.4 : Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques	NC	/
Disposition A-5.5 : Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux	NC	/
Disposition A-5.6 : Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques	NC	/
Disposition A-5.7 : Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif	NC	/
Orientation A-6 : Assurer la continuité écologique et sédimentaire		
Disposition A-6.1 : Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale	NC	/
Disposition A-6.2 : Assurer, sur les aménagements hydroélectriques, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau	NC	/
Disposition A-6.3 : Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs environnementaux	NC	/
Disposition A-6.4 : Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles	NC	/
Orientation A-7 : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité		
Disposition A-7.1 : Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques	NC	/
Disposition A-7.2 : Limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes	NC	/

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le PETR	Compatibilité du DOO
Disposition A-7.3 : Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau	NC	/
Disposition A-7.4 : Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance	Oui « Les documents de planification, les schémas et projets d'activité prennent en compte dans leur porter à connaissance les fonctionnalités écologiques des cours d'eau et des milieux aquatiques continentaux et littoraux susceptibles d'être impactées. »	Objectif 4.1.4 Objectif 4.1.5
Disposition A-7.5 : Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques	Oui « Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, en lien étroit avec les structures compétentes en GEMAPI et les objectifs du(des) SAGE concerné(s), veillent à établir une stratégie locale qui identifie les enjeux en termes de préservation et de restauration des écosystèmes aquatiques y compris les corridors écologiques, en vue de la préservation des enjeux en matière de biodiversité aquatique. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi) mettent en œuvre cette stratégie locale. »	Objectif 4.1.4 Objectif 4.1.5
Orientation A-8 : Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière		
Disposition A-8.1 : Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières	NC	/
Disposition A-8.2 : Remettre les carrières en état après exploitation	NC	/
Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité		
Disposition A-9.1 : Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE	NC	/
Disposition A-9.2 : Gérer les zones humides	NC	/
Disposition A-9.3 : Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme	Oui « Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau prennent en compte l'identification des zones humides en s'appuyant notamment sur la carte « Délimitation des zones à dominante humide » et les inventaires des SAGE et des MISEN. Les documents d'urbanisme affinent et complètent, le cas échéant, ces inventaires. »	Objectif 2.2.4 Objectif 4.1.6
Disposition A-9.4 : Eviter les habitations légères de loisirs dans l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	Oui « Les SCOT, les PLU communaux, les PLU intercommunaux et les cartes communales prévoient les conditions nécessaires pour préserver les zones humides et l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau en y interdisant les habitations légères de loisirs (définies dans l'article R 111-37 du code de l'urbanisme), qui entraîneraient leur dégradation. »	Objectif 2.2.4 Objectif 4.1.6

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le PETR	Compatibilité du DOO
Disposition A-9.5 : Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau	Oui « Dans le cadre des procédures administratives, le pétitionnaire démontre que son projet n'est pas situé en zone humide au sens de la police de l'eau, à défaut et sous réserve de justifier de l'importance du projet au regard de l'intérêt général des zones humides détruites ou dégradées, »	Objectif 2.2.4 Objectif 4.1.6
Orientation A-10 : Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles		
Disposition A-10.1 : Améliorer la connaissance des micropolluants	NC	/
Orientation A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants		
Disposition A-11.1 : Adapter les rejets de micropolluants aux objectifs environnementaux	NC	/
Disposition A-11.2 : Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations	NC	/
Disposition A-11.3 : Eviter d'utiliser des produits toxiques	NC	/
Disposition A-11.4 : Réduire à la source les rejets de substances dangereuses	NC	/
Disposition A-11.5 : Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires	NC	/
Disposition A-11.6 : Se prémunir contre les pollutions accidentelles	NC	/
Disposition A-11.7 : Caractériser les sédiments avant tout remaniement ou retrait	NC	/
Disposition A-11.8 : Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l'initiative des SAGE	NC	/
Orientation A-12 : Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués	NC	/
Orientation B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE		
Disposition B-1.1 : Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir	NC	/

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le PETR	Compatibilité du DOO
Disposition B-1.2 : Préserver les aires d'alimentation des captages	Oui « Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux et cartes communales) ainsi que les PAGD (Plans d'Aménagement de Gestion Durable) et règlements des SAGE contribuent à la préservation et la restauration qualitative et quantitative des aires d'alimentation des captages »	Objectif 2.2.1 Objectif 2.2.2
Disposition B-1.3 : Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires	NC	/
Disposition B-1.4 : Etablir des contrats de ressources	NC	/
Disposition B-1.5 : Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages	NC	/
Disposition B-1.6 : En cas de traitement de potabilisation, reconquérir la qualité de l'eau	NC	/
Disposition B-1.7 : Maitriser l'exploitation du gaz de couche	NC	/
Orientation B-2 : Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau		
Disposition B-2.1 : Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau	NC	/
Disposition B-2.2 : Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place	Oui « Les SCOT, les PLU communaux et les PLU intercommunaux doivent être élaborés en cohérence avec ces schémas d'alimentation »	Objectif 2.2.5
Disposition B-2.3 : Définir un volume disponible	NC	/
Disposition B-2.4 : Définir une durée des autorisations de prélèvements	NC	/
Orientation B-3 : Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives		
Disposition B-3.1 : Inciter aux économies d'eau	NC, cependant le SCOT peut inciter aux économies d'eau.	Objectif 2.2.3
Disposition B-3.2 : Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	NC	/
Disposition B-3.3 : Etudier le recours à des ressources complémentaires pour l'approvisionnement en eau potable	NC	/
Orientation B-4 : Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères		
Disposition B-4.1 : Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse	NC	/
Orientation B-5 : Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable		

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le PETR	Compatibilité du DOO
Disposition B-5.1 : Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution	NC	/
Orientation B-6 : Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères		
Disposition B-6.1 : Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers	NC	/
Disposition B-6.2 : Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales Escaut et Meuse	NC	/
Orientation C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations		
Disposition C-1.1 : Préserver le caractère inondable des zones identifiées	Oui « Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux, cartes communales) préservent le caractère inondable des zones identifiées, soit dans les atlas des zones inondables, soit dans les Plans de Prévention de Risques d'Inondations, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'événements constatés ou d'éléments du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et du règlement du SAGE. »	Objectif 2.3.2
Disposition C-1.2 : Préserver et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues	NC	
Orientation C-2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues		
Disposition C-2.1 : Ne pas aggraver les risques d'inondations	Oui « Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et les prescriptions des SCOT, les PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien, éventuellement par identification, des éléments de paysage (haies...) en application de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme. »	Objectif 2.2.2 Objectif 2.2.3 Objectif 2.3.2
Orientation C-3 : Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants		
Disposition C-3.1 : Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants	NC	/
Orientation C-4 : Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau		

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le PETR	Compatibilité du DOO
Disposition C-4.1 : Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme	Oui « Les documents d'urbanisme (les SCOT, les PLU communaux, les PLU intercommunaux, les cartes communales) et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau au titre du code de l'environnement ou du code rural préservent le caractère naturel des annexes hydrauliques et des zones naturelles d'expansion de crues »	Objectif 2.3.2
Orientation D-1. Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées		
Disposition D-1.1 : Mettre en place ou réviser les profils de vulnérabilité des eaux de baignades et conchyliques	NC	/
Orientation D-2 : Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture	NC	/
Orientation D-3 : Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des navires		
Disposition D-3.1 : Réduire les pollutions issues des installations portuaires	NC	/
Orientation D-4 : Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation et la présence de déchets sur terre et en mer		
Disposition D-4.1 : Mesurer les flux de nutriments à la mer	NC	/
Disposition D-4.2 : Réduire les quantités de macro-déchets en mer, sur le littoral et sur le continent	NC	/
Orientation D-5 : Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de dragage et de clapage		
Disposition D-5.1 : Evaluer l'impact lors des dragages-immersions des sédiments portuaires	NC	/
Disposition D-5.2 : S'opposer à tout projet d'immersion en mer de sédiments présentant des risques avérés de toxicité pour le milieu	NC	/
Orientation D-6 : Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte		
Disposition D-6.1 : Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement et de planification urbaine	NC	/
Orientation D-7 : Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement et d'activités		
Disposition D-7.1 : Préserver les milieux riches et diversifiés facteurs d'équilibre du littoral	NC	/

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le PETR	Compatibilité du DOO
Disposition D-7.2 : Rendre compatible l'extraction de granulats avec la diversité des habitats marins	NC	/
Orientation E-1 : Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE		
Disposition E-1.1 : Faire un rapport annuel des actions des SAGE	NC	/
Disposition E-1.2 : Développer les approches inter SAGE	NC	/
Disposition E-1.3 : Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE	NC	/
Orientation E-2 : Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs environnementaux		
Disposition E-2.1 : Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs environnementaux du SDAGE et du document stratégique de la façade maritime Manche Est – mer du Nord (DSF MEMNor), ainsi que les objectifs du PGRI	NC	/
Disposition E-2.2 : Viser une organisation du paysage administratif de l'eau en s'appuyant sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)	NC	/
Disposition E-2.3 : Renforcer la prise en compte de l'évaluation des politiques publiques de l'eau	NC	/
Orientation E-3 : Former, informer et sensibiliser		
Disposition E-3.1 : Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau	NC	/
Orientation E-4 : Adapter, développer et rationaliser la connaissance		
Disposition E-4.1 : Acquérir, collecter, bancariser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau	NC	/
Disposition E-4.2 : S'engager dans une gestion patrimoniale	NC	/
Orientation E-5 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau dans l'atteinte des objectifs environnementaux		
Disposition E-5.1 : Développer les outils économiques d'aide à la décision	NC	/
Disposition E-5.2 : Renforcer l'application du principe pollueur-payeur	NC	/
Disposition E-5.3 : Renforcer la tarification incitative de l'eau	NC	/
Orientation E-6 : S'adapter au changement climatique	Principe général du droit de l'urbanisme	Objectif 2.4.1 Objectif 2.4.2

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le PETR	Compatibilité du DOO
Orientation E-7 : Préserver la biodiversité	Principe général du droit de l'urbanisme	Orientation 4.1

1.3.1.3 Objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI Artois-Picardie

Le Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI) est un document de planification et de gestion du risque d'inondation défini en application de la Directive "inondation" 2007/60/CE du 23 octobre 2007 du Parlement européen et du Conseil.

Le PGRI comprend des orientations et des dispositions préventives qui constituent le volet inondation du SDAGE et développe également les thématiques de réduction de la vulnérabilité, de conscience du risque, ...

Le projet de PGRI 2022-2027 est le suivant :

Objectifs et Dispositions du PGRI	Application sur le PETR	Compatibilité du DOO
Objectif 1 : Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations		
Disposition 1 : Respecter les principes de prévention du risque dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées	Oui « Dans les zones en principe inconstructibles, les règlements des PLU ou les DOO des SCOT peuvent identifier certains types de constructions qui, compte tenu de leurs caractéristiques, peuvent être autorisées sous réserve de prescriptions. Dans tous les cas, ces constructions ne peuvent avoir pour vocation d'accueillir des personnes vulnérables et ne sont pas des lieux de sommeil. »	Objectif 2.3.1 Objectif 2.3.2
Disposition 2 : Orienter l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme	Oui « Afin de disposer d'un suivi de l'évolution des enjeux exposés en zone inondable, les collectivités compétentes en matière de SCOT, en liaison avec celles en charge des SAGE et des SLGRI, alimentent une liste d'indicateurs de l'évolution de la vulnérabilité en zone inondable. Cette analyse peut être menée dans le cadre de l'élaboration du rapport de présentation du SCOT, en application de l'article R. 122-2 7° du code de l'urbanisme. »	Objectif 2.3.1 Objectif 2.3.2
Disposition 3 : Développer la sensibilité et les compétences des professionnels de l'urbanisme pour l'adaptation au risque des territoires urbains et des projets d'aménagement dans les zones inondables constructibles sous conditions	NC	/
Disposition 4 : Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque inondation	NC	/
Disposition 5 : Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque inondation	NC	/
Objectif 2 : Favoriser le ralentissement des écoulements en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques		

Objectifs et Dispositions du PGRI	Application sur le PETR	Compatibilité du DOO
Disposition 6 : Préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues	Oui « Les collectivités préservent et restaurent les zones naturelles d'expansion de crues (zone inondable en milieu non urbanisé) afin de réduire l'aléa inondation dans les zones urbanisées, y compris sur les petits cours d'eau et les fossés. Ces zones pourront être définies dans le SDAGE et/ou dans le cadre des SAGE, des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation ou des PPRI. »	Objectif 2.3.1 Objectif 2.3.2
Disposition 7 : Limiter et encadrer les projets d'endiguement en lit majeur	NC	/
Disposition 8 : Stopper la disparition et la dégradation des zones humides et naturelles littorales – Préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Oui « Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU intercommunaux et communaux, cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau préservent les zones humides en s'appuyant notamment sur la carte des zones à dominante humide et sur les inventaires des SAGE et des MISEN »	Objectif 4.1.5 Objectif 4.1.6
Disposition 9 : Mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien raisonné des cours d'eau permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux	NC	/
Disposition 10 : Préserver les capacités hydrauliques des fossés	NC	/
Disposition 11 : Mettre en œuvre des stratégies de gestion des risques littoraux intégrant la dynamique d'évolution du trait de côte	NC	/
Disposition 12 : Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement urbains	Oui « Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et les prescriptions des documents d'urbanisme (SCOT, les PLU communaux et intercommunaux, cartes communales), comprennent des dispositions visant à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien, éventuellement par identification, des éléments de paysage (haies...) en application de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme. »	Objectif 2.2.2 Objectif 2.2.3 Objectif 2.3.1 Objectif 2.3.2
Disposition 13 : Favoriser le maintien ou développer des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion, et mettre en œuvre des programmes d'action adaptés dans les zones à risque	Oui « Les collectivités veillent dans leurs documents d'urbanisme au maintien des prairies et des éléments de paysage, notamment par la mobilisation de certains outils tels que les zones agricoles protégées, les orientations d'aménagement et de programmation, les espaces boisés classés, l'identification des éléments de paysage (haies, talus ...) en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. »	Objectif 4.1.1 Objectif 4.1.3 Objectif 4.1.4 Objectif 4.1.6 Objectif 4.1.7

Objectifs et Dispositions du PGRI	Application sur le PETR	Compatibilité du DOO
Disposition 14 : Élaborer une stratégie de lutte contre le ruissellement partagée par l'ensemble des acteurs à l'échelle du bassin versant	Oui « Les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents veillent à prendre en considération ces éléments lors de l'élaboration de leur zonage pluvial et de leurs documents d'urbanisme (SCOT, PLU et documents en tenant lieu, cartes communales, etc) »	Objectif 2.2.2 Objectif 2.2.3 Objectif 2.3.1 Objectif 2.3.2
Disposition 15 : Privilégier les aménagements à double fonction, qui visent à remobiliser les zones d'expansion des crues et à reconnecter les annexes alluviales	NC	/
Disposition 16 : Évaluer la pertinence des aménagements de maîtrise de l'aléa par des analyses coûts-bénéfices et multicritères	NC	/
Disposition 17 : Garantir la sécurité des populations déjà installées à l'arrière des ouvrages de protection existants	NC	/
Objectif 3 : Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs-relais		
Disposition 18 : Améliorer la connaissance des phénomènes sur les territoires où l'aléa n'est pas bien connu ou consolidé et sur les territoires soumis à des phénomènes complexes	NC	/
Disposition 19 : Saisir les opportunités pour cartographier les débordements pour différentes périodes de retour et décrire la dynamique des phénomènes d'inondation	NC	/
Disposition 20 : Approfondir la connaissance des risques littoraux et des conséquences prévisibles du changement climatique	NC	/
Disposition 21 : Développer la cartographie des axes de ruissellement potentiels et des secteurs les plus exposés à des phénomènes d'érosion et d'inondation par ruissellement	NC	/
Disposition 22 : Capitaliser, partager et mettre en cohérence les différentes sources d'information disponibles	NC	/
Disposition 23 : Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés au risque, en portant une attention particulière sur les réseaux et les équipements sensibles	Oui « Les services de l'État, les collectivités et les gestionnaires d'ouvrage associent leurs efforts pour poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés au risque : Les collectivités dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. »	Objectif 2.3.1 Objectif 2.3.2

Objectifs et Dispositions du PGRI	Application sur le PETR	Compatibilité du DOO
Disposition 24 : Développer l'analyse des conséquences négatives des inondations en tenant compte des spécificités du territoire	NC	/
Disposition 25 : Poursuivre la cartographie des zones d'inondation constatées et l'association des acteurs locaux pour la co-construction du retour d'expérience	NC	/
Disposition 26 : Élargir la capitalisation de l'information à la vulnérabilité des territoires	NC	/
Disposition 27 : Sensibiliser les élus sur leurs responsabilités et leurs obligations réglementaires et sur les principes d'une gestion intégrée du risque inondation	NC	/
Disposition 28 : Développer des initiatives innovantes pour informer et mobiliser l'ensemble des acteurs	NC	/
Objectif 4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés		
Disposition 29 : Poursuivre l'amélioration du dispositif de surveillance et des modèles de prévision sur les sites soumis à des phénomènes complexes	NC	/
Disposition 30 : Développer les dispositifs de surveillance et d'alerte locaux, pour les cours d'eau non intégrés à Vigicrues et pour les bassins versants exposés à des phénomènes rapides de ruissellements et de coulées de boues	NC	/
Disposition 31 : Développer la mise en place de cartes des zones d'inondation potentielles, permettant d'estimer l'évolution prévisible de l'enveloppe inondable et des enjeux touchés	NC	/
Disposition 32 : Systématiser l'intégration du risque inondation dans les PCS et vérifier leur caractère opérationnel par des exercices de simulation de crise	NC	/
Disposition 33 : Renforcer et anticiper la gestion coordonnée, en période de crue, des ouvrages destinés à la gestion hydraulique	NC	/
Disposition 34 : Favoriser le rétablissement individuel et social	NC	/
Disposition 35 : Accompagner les acteurs économiques pour un retour rapide à la normale	NC	/

Objectifs et Dispositions du PGRI	Application sur le PETR	Compatibilité du DOO
Disposition 36 : Anticiper les modalités de gestion des déchets lors des crues	NC	/
Objectif 5 : Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires		
Disposition 37 : Garantir une prise en compte exhaustive de la gestion du risque inondation dans le cadre des stratégies et programmes d'action locaux	NC	/
Disposition 38 : Inscrire tous les projets de gestion du risque inondation dans une réflexion à l'échelle des bassins versants, et les soumettre à un arbitrage impliquant les territoires amont et aval, dans une logique de solidarité des territoires	NC	/
Disposition 39 : Accompagner les collectivités dans la mise en place de la compétence GEMAPI et la mise en œuvre de la SOCLE	NC	/
Disposition 40 : Renforcer la coopération inter-bassins et l'articulation entre Voies Navigables de France et les collectivités locales vis-à-vis du fonctionnement des rivières interconnectées	NC	/
Disposition 41 : Conforter la coopération internationale	NC	/

1.3.1.4 Les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Selon l'article L 212-5 du code de l'environnement, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux dresse un constat de l'état de la ressource en eau et du milieu aquatique. Il recense les différents usages qui sont faits des ressources en eau existantes.

Selon l'article L212-5-1 du code de l'environnement, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les conditions de réalisation des objectifs d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique.

Le SAGE comporte également un règlement qui peut :

- Définir les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en fonction des différentes utilisations de l'eau ;
- Définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage ;
- Indiquer, parmi les ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau, ceux qui sont soumis, sauf raisons d'intérêt général, à une obligation d'ouverture régulière de leurs vannages afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique.

1.3.1.5 SAGE de la Canche

Le SAGE de la Canche, approuvé par arrêté préfectoral le 3 octobre 2011 et est entré en révision le 10 mai 2021 par décision de la Commission Locale de l'Eau.

Objectifs et Dispositions du SAGE	Application sur le PETR	Compatibilité du DOO
Mettre en oeuvre le SAGE de la Canche en mobilisant l'ensemble des partenaires	Oui Dans le cadre de la compatibilité réglementaire entre les documents d'urbanisme et le SAGE, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, de même que les autres maîtres d'ouvrage publics et privés, sont invités à consulter la CLE dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents afin de vérifier leur compatibilité avec les objectifs généraux du SAGE.	/
Mieux connaître et prévenir la pollution des eaux souterraines par la maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses	Oui Les documents d'urbanisme ainsi que les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec l'objectif de maintien des haies, talus, fossés ou éléments végétaux, contribuant au bon fonctionnement hydraulique du bassin versant, à la rétention et à la dégradation des particules polluantes. Dans ce sens, les collectivités sont incitées à recenser ces éléments dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme.	Objectif 4.1.1 Objectif 4.1.3 Objectif 4.1.4 Objectif 4.1.6 Objectif 4.1.7

Objectifs et Dispositions du SAGE	Application sur le PETR	Compatibilité du DOO
Améliorer l'exploitation et la distribution de l'eau potable	NC	/
Recenser et protéger les sites potentiels pour la production d'eau potable	Oui Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) contribuent à la préservation de la ressource en eau par la préservation quantitative et qualitative des aires d'alimentation de captage sur la base de la carte 22 du SDAGE Artois-Picardie (aires d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable).	Objectif 2.2.1 Objectif 2.2.2
Sensibiliser les populations aux économies d'eau	NC	/
Améliorer globalement la qualité des eaux superficielles par la maîtrise des pollutions d'origine domestique, agricole et industrielle	Oui Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme (cartes communales, PLU et SCOT), les collectivités territoriales compétentes ou leurs groupements prennent en compte le zonage d'assainissement afin que les perspectives de développement soient en adéquation avec celui-ci.	Objectif 2.2.3 Objectif 2.2.4 Objectif 2.2.6
Restaurer et entretenir les cours d'eau et les chevelus associés (fossés, ruisseaux...) dans le respect des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères essentielles	NC	/
Assurer la reproduction, le développement et la circulation des espèces piscicoles	NC	/
Préserver et reconquérir les zones humides	Oui Les documents d'urbanisme, tels que les SCOT, les PLU et les cartes communales, et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau préservent les zones humides connues telles qu'inventoriées par la carte annexée du présent SAGE et privilégient les actions liées à la restauration écologique, la gestion et l'entretien de ces zones. De nouvelles zones humides non encore inventoriées pourront être intégrées au SAGE sur la base des inventaires menés ultérieurement, notamment dans le cadre de la révision de ce dernier. Dans ces deux cas, les documents d'urbanisme en vigueur doivent être rendus compatibles avec les dispositions du SAGE, concernant la préservation des zones humides existantes dans un délai de 3 ans à compter de l'approbation de ce dernier.	Objectif 4.1.5 Objectif 4.1.6
	Oui Dans le cadre d'une élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, et notamment dans l'état initial de l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements s'appuient notamment mais non exclusivement, sur l'inventaire des zones humides établi par le SAGE pour réaliser l'inventaire des zones humides et des zones d'expansion des crues présentes sur leur territoire.	Objectif 4.1.5 Objectif 4.1.6

Objectifs et Dispositions du SAGE	Application sur le PETR	Compatibilité du DOO
	Oui L'autorité administrative incite les communes et collectivités territoriales non dotées à élaborer un document d'urbanisme (carte communale, Plan Local d'Urbanisme) et les accompagne, à leur demande, dans le cadre de la mise en compatibilité de ce document avec le SAGE, notamment avec l'objectif institué par le SAGE de préservation et de reconquête des zones humides, en priorité celles inventoriées dans le cadre du SAGE.	Objectif 4.1.5 Objectif 4.1.6
	Oui Les documents d'urbanisme, les décisions prises dans le domaine de l'eau ainsi que les programmes et projets conduits par les collectivités territoriales et leurs groupements veillent à respecter l'objectif institué par le SAGE de conservation des éléments du paysage jouant un rôle majeur pour la gestion de l'eau comme les haies, talus, fossés et les zones humides tout en favorisant, tant que possible, la connexion entre ces différents éléments.	Objectif 4.1.1 Objectif 4.1.3 Objectif 4.1.4 Objectif 4.1.6 Objectif 4.1.7
Maîtriser les écoulements et ruissellements en vue de réduire les risques d'inondation et de contamination par les pollutions diffuses	Oui Les documents d'urbanisme ainsi que les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de gestion des eaux pluviales à la parcelle et un rejet 0. En l'absence de document d'urbanisme, les collectivités territoriales demandent une étude privilégiant l'infiltration à la parcelle et prescrivent, en cas d'impossibilité, la mise en place d'une rétention qui limitera le rejet instantané à 3 litres par hectare à la seconde pour une pluie de période de retour de 20 ans.	Objectif 2.2.2 Objectif 2.2.3 Objectif 2.2.4
Préserver, améliorer ou reconquérir les capacités d'expansion des crues en fond de vallée afin de prévenir les inondations et protéger les espaces vulnérables	Oui Il est rappelé que le Plan de Prévention du Risque d'Inondation instauré par l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2003 définit dans son règlement des zones rouges correspondant aux zones fortement exposées au risque d'inondation ou aux zones naturelles à préserver. En conséquence, les documents d'urbanisme et les décisions des collectivités territoriales et de leurs groupements respectent les prescriptions pour ces zones considérées comme zones d'expansion de crue et stoppent tout développement urbain ou tout aménagement vulnérable ou susceptible d'accroître l'intensité de l'aléa sur les zones voisines.	Objectif 2.3.1 Objectif 2.3.2
Améliorer la connaissance de l'estuaire et du littoral	NC	/
Garantir la bonne qualité des eaux littorales notamment au niveau bactériologique (eaux de baignade, eaux conchylicoles) et traiter les pollutions ponctuelles	NC	/

Objectifs et Dispositions du SAGE	Application sur le PETR	Compatibilité du DOO
Mettre en place une gestion concertée des zones littorale, estuaire et bas-champs	Oui Les documents d'urbanisme, tels que les SCOT, les PLU et les cartes communales, et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau préservent les zones humides notamment celles connues et inventoriées par la carte annexée du présent SAGE et privilégient les actions liées à la restauration écologique, la gestion et l'entretien de ces zones, notamment pour les sites des marais de Villiers (communes de Cucq et Saint-Josse) et de Balançon (commune de Merlimont) reconnus comme sites d'intérêt communautaire. De nouvelles zones humides pourront être intégrées au SAGE sur la base des inventaires menés ultérieurement, notamment dans le cadre de la révision de ce dernier. Dans ces deux cas, les documents d'urbanisme en vigueur devront être rendus compatibles avec les dispositions du SAGE concernant la préservation des zones humides existantes dans un délai de 3 ans à compter de l'approbation de ce dernier.	Objectif 4.1.5 Objectif 4.1.6

1.3.1.6 SAGE de l'Authie

Le SAGE de l'Authie, en cours d'élaboration. Les dispositions provisoires sont les suivantes :

Objectifs provisoires du SAGE	Application sur le PETR	Compatibilité du DOO
Enjeu 1 : Assurer la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques sur le territoire		
Objectif 1 : Améliorer la qualité des habitats des milieux aquatiques	Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de préservation des Espaces de Bon Fonctionnement tels qu'ils sont identifiés sur la cartographie jointe au présent SAGE (Carte n° XX).	Objectif 2.3.2
Objectif 2 : Restaurer la continuité écologique sur l'Authie et ses affluents	NC	/
Objectif 3 : Préserver et valoriser les zones humides	Les documents d'urbanisme doivent assurer la préservation des zones humides. Une cartographie indicative et non exhaustive est jointe au présent SAGE (carte n° XX). A cet effet, les collectivités compétentes intègrent l'inventaire des zones humides du SAGE dans l'élaboration des documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLU(i), cartes communales), ainsi que toute autre zone humide qui n'y serait pas répertoriée mais en présenterait les caractéristiques telles que définies à l'article L. 211-1 I 1° du code de l'environnement. De la même façon, afin de préserver ces zones, les documents d'urbanisme doivent traduire ce zonage dans les annexes cartographiques et adapter leurs dispositions afin d'assurer cette préservation. A ce titre, ils peuvent notamment : • Classer en zone naturelle N les zones humides dont la qualité sur le plan fonctionnel est irremplaçable ; • Classer en zone agricole A les zones humides à enjeu agricole.	Objectif 4.1.5 Objectif 4.1.6
	Afin d'éviter l'urbanisation entraînant la destruction des zones humides, les documents d'urbanisme (SCoT et à défaut les PLUi, PLU et cartes communales) s'assurent préalablement à toute ouverture à l'urbanisation dans la plaine de la Scarpe et de ses affluents, que le caractère humide n'est pas présent.	Objectif 4.1.5 Objectif 4.1.6
Enjeu 2 : Prévenir et maîtriser les risques sur le bassin versant de l'Authie		
Objectif 1 : Développer la connaissance et maîtriser les risques sur le bassin versant de l'Authie	Les collectivités intègrent dans leurs documents d'urbanisme (SCoT, PLU(i), PLU, Cartes Communales...) les Zones Naturelles d'Expansion de Crues (ZNEC) selon la cartographie réalisée par le SAGE afin de les préserver en les classant en zone naturelle N ou A s'il s'agit d'espaces agricoles.	Objectif 2.3.2

Objectifs provisoires du SAGE	Application sur le PETR	Compatibilité du DOO
Objectif 2 : Lutter contre les inondations pluviales en milieu urbain	Les communes et les EPCI réalisent ou mettent à jour leur zonage pluvial conformément à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales. Si cette réalisation ou mise à jour n'a pas été faite, il est recommandé qu'elle soit effectuée dans les 6 ans qui suivent la publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE. Il est rappelé qu'en application de l'article R. 151-53 du code de l'urbanisme, doivent figurer en annexes du PLU les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales. Ce zonage peut être réalisé dans le cadre de la révision ou l'élaboration des documents d'urbanisme et/ou la réalisation d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales.	Objectif 2.2.2 Objectif 2.2.6
Objectif 3 : Lutter contre l'érosion et le ruissellement sur les terres agricoles	Les EPCI améliorent la connaissance de l'aléa érosif à l'échelle des sous-bassins sur leur territoire. Ils communiquent ces informations à la CLE pour contribuer à une connaissance partagée et mutualisée à l'échelle du bassin versant de l'Authie. La définition de l'aléa érosif permet d'identifier à la fois les axes de ruissellement mais aussi les zones productrices, de transfert et d'accumulation des sédiments. Les documents d'urbanismes intègrent ces données afin de ne pas aggraver le phénomène de ruissellement, il faut éviter tout aménagement qui pourrait aggraver ce phénomène sur les axes identifiés.	Objectif 2.3.2
	Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de préservation des éléments stratégiques du paysage, favorisant l'infiltration et/ou l'épuration des eaux, comme notamment : - Zones humides ; - Hydraulique douce (fascine...) ; - Prairies ; - Autres éléments végétaux (haies, talus, bandes enherbées, jachères, etc...) Afin d'assurer une telle préservation, les documents d'urbanisme devront intégrer l'inventaire des éléments existants et prévoir des dispositions adaptées.	Objectif 2.3.2 Objectif 4.1.1 Objectif 4.1.5 Objectif 4.1.6
Enjeu 3 : préserver et gérer la ressource en eau sur le territoire		
Objectif 1 : Améliorer la qualité des eaux superficielles	Les EPCI achèvent ou mettent à jour leur schéma directeur d'assainissement et notamment les zonages assainissement. Il est recommandé qu'ils le fassent dans les 6 ans suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE. Il est rappelé qu'en application de l'article R. 151-53 du code de l'urbanisme, doivent figurer en annexes du PLU les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales.	Objectif 2.2.6
Objectif 2 : Améliorer la qualité des eaux souterraines	NC	/

Objectifs provisoires du SAGE	Application sur le PETR	Compatibilité du DOO
Objectif 3 : Garantir tous les usages et les fonctions de la ressource en eau en préservant l'équilibre quantitatif	Afin d'assurer la sécurité quantitative, les autorités compétentes en matière d'eau potable s'engagent à étudier les possibilités d'interconnexion de leurs réseaux avec ceux des autorités organisatrices voisines. Lorsque ces interconnexions sont mises en place, les autorités compétentes veillent à la qualité de l'eau dans ces réseaux (une attention particulière sera portée aux eaux stagnantes lorsque l'interconnexion est peu utilisée. Les documents d'urbanisme veillent, lors de leur élaboration ou révision, à assurer la disponibilité en eau pour tous les usages.	Objectif 2.2.5
Enjeu 4 : Faire vivre le SAGE de l'Authie sur le territoire		
Objectif 1 : Développer la connaissance de SAGE de l'Authie et de la CLE sur le territoire	NC	/
Objectif 2 : Intégrer le SAGE de l'Authie dans le développement du territoire	Les collectivités en charge des documents d'urbanisme (PLU, PLU(i), SCoT) veillent à associer la CLE dans les différents comités de pilotage d'élaboration ou de révision afin d'assurer la prise en compte des enjeux du SAGE.	/
	Les SCoT, et en l'absence de SCoT, les PLU ou PLUi doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs du SAGE. Cette vérification est réalisée dans le cadre de l'examen de compatibilité du document d'urbanisme avec les normes de rang supérieur, qui a lieu tous les 3 ans.	/

1.3.1.7 SAGE de la Lys

La révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys a été approuvée par arrêté inter-préfectoral le 20 septembre 2019.

Objectifs et Dispositions du SAGE	Application sur le PETR	Compatibilité du DOO
OBJECTIF n°1 Limiter la pollution diffuse		
Disposition 1.1 : Réduire les pollutions par les phytosanitaires et les nutriments	NC	/
Disposition 1.2 : Diminuer le ruissellement, le lessivage et l'érosion des sols	Oui « Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et les prescriptions des SCoT, les PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à ne pas aggraver les risques d'inondation, notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration ou, à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien, éventuellement par identification, des éléments de paysage (haies, fossés, ...) en application de l'article L 123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme. Les documents d'urbanisme et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau au titre du Code de l'Environnement et du Code Rural préservent le caractère naturel des annexes hydrauliques et des zones naturelles d'expansion de crues. Les zones naturelles d'expansion de crues pourront être définies par les SAGE, les SLGRI ou les PPRI.»	Objectif 1.1.5 Objectif 2.2.2 Objectif 2.2.3 Objectif 2.3.2 Objectif 4.1.4
OBJECTIF 2 Réduire l'impact des rejets		
Disposition 2.1 : Réduire les pollutions générées par les stations d'épuration et les rejets industriels	Oui « Les documents d'urbanisme veillent à identifier et intégrer les mesures réglementaires nécessaires à la prise en compte des problématiques de pollution des sols (inventaires BASIAS, BASOL, mesures pour la limitation des usages ou de la constructibilité...). »	Objectif 2.3.3
Disposition 2.2 : Réduire l'impact des rejets de l'ANC (Assainissement Non Collectif)	NC	/
Disposition 2.3 : Diminuer l'impact des rejets des eaux pluviales	Oui « Les orientations et prescriptions des SCOT et des PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à favoriser l'infiltration des eaux de pluie à l'emprise du projet et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel. [...] La CLE recommande de réaliser systématiquement, lors de l'élaboration des SCoT et de la révision des PLU et PLUi, un schéma directeur de gestion des eaux pluviales. »	Objectif 1.1.5 Objectif 2.2.2 Objectif 2.2.3 Objectif 2.3.2 Objectif 4.1.4
OBJECTIF 3 Protéger la ressource en eau et sécuriser l'usage « Alimentation en Eau Potable »		

Objectifs et Dispositions du SAGE	Application sur le PETR	Compatibilité du DOO
	Oui	
Disposition 3.1 : Préserver la quantité et la qualité de la ressource en eau	« Les auteurs des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale) veilleront à l'intégration des périmètres de protection au sein des documents d'urbanisme afin d'assurer la préservation de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, ainsi que la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature. »	Objectif 2.2.1 Objectif 2.2.2
Disposition 3.2 : Favoriser la solidarité autour de l'eau potable	NC	/
OBJECTIF 4 Favoriser les économies d'eau		
	Oui	
Disposition 4.1 : Inciter aux économies d'eau	« Les documents d'urbanisme devront être élaborés en cohérence avec les schémas d'alimentation. Les nouveaux projets d'urbanisation intégreront une réflexion sur la récupération et la réutilisation des eaux pluviales pour des usages non nobles (arrosage des plantations, nettoyage des chaussées...). »	Objectif 2.2.3
Disposition 4.2 : Promouvoir la mise en œuvre de techniques alternatives	Oui « Les documents d'urbanisme devront être élaborés en cohérence avec les schémas d'alimentation. Les nouveaux projets d'urbanisation intégreront une réflexion sur la récupération et la réutilisation des eaux pluviales pour des usages non nobles (arrosage des plantations, nettoyage des chaussées...). »	Objectif 2.2.2 Objectif 2.2.3
OBJECTIF 5 Reconquérir les aspects écologique et hydromorphologique des milieux aquatiques		
	Oui	
Disposition 5.1 : Restaurer et entretenir les cours d'eau et milieux aquatiques	« Les SCOT, les PLU communaux, les PLU intercommunaux et les cartes communales prévoient les conditions nécessaires pour préserver les zones humides et le lit majeur des cours d'eau de toute nouvelle implantation, y compris les habitations légères de loisirs, qui entraîneraient leur dégradation. Les documents d'urbanisme doivent localiser le lit majeur des cours d'eau. Des études d'aide à la détermination sont à disposition (ZIC, PPRI,...). »	Objectif 4.1.5 Objectif 4.1.6
Disposition 5.2 : Favoriser les potentialités piscicoles des cours d'eau	NC	/
Disposition 5.3 : Gérer les espèces invasives	NC	/
OBJECTIF 6 Reconquérir les zones humides		
	Oui	
Disposition 6.1 : Identifier les zones humides	« La CLE recommande notamment aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics compétents en matière d'urbanisme : [...] d'intégrer ces zones humides dans les Trames Verte et Bleue des SCOT. La CLE incite les collectivités territoriales et leurs établissements publics compétents en matière d'urbanisme à porter une attention particulière au classement de certains boisements (Espaces Boisés Classés) dans le PLU, notamment des peupleraies en milieu humide qui participent à la dégradation et à l'assèchement de ces milieux, afin d'inciter la restauration d'habitats humides fonctionnels »	Objectif 4.1.5 Objectif 4.1.6

Objectifs et Dispositions du SAGE	Application sur le PETR	Compatibilité du DOO
Disposition 6.2 : Préserver et restaurer les zones humides	Oui « L'autorité administrative, les collectivités territoriales et leurs groupements préservent les zones humides du SAGE (fonctionnalités écologiques et hydrauliques) dans les documents d'urbanisme en se référant aux résultats d'inventaires détaillés pour chacune des zones humides. La CLE recommande notamment aux collectivités territoriales et aux établissements publics compétents en matière d'urbanisme d'élaborer un règlement spécifique aux zones humides dans les documents d'urbanisme. Ce règlement pourra proposer un classement en zones naturelles pour préserver les fonctions de ces milieux ou, lorsque l'activité agricole contribue à leur préservation par le pâturage et le fauchage des prairies, en zones agricoles pour maintenir l'activité d'élevage (mise aux normes, développement des corps de ferme). »	Objectif 4.1.5 Objectif 4.1.6
OBJECTIF 7 Gérer la situation d'étiage		
Disposition 7.1 : Améliorer la connaissance des cours d'eau en période d'étiage	NC	/
Disposition 7.2 : Concilier les usages	NC	/
OBJECTIF 8 Valoriser les espaces forestiers		
Disposition 8.1 : Gérer les espaces forestiers	Oui « Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les zones humides forestières. »	Objectif 4.1.5 Objectif 4.1.6
Disposition 8.2 : Préserver les espaces forestiers	Oui « Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les zones humides forestières. »	Objectif 4.1.5 Objectif 4.1.6
OBJECTIF 9 Accompagner la mise en œuvre du PAPI et de la SLGRI		
Disposition 9.1 : Suivre la mise en place du PAPI et de la SLGRI	Oui « Le SAGE fixe un objectif de protection des éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique. Les documents d'urbanisme (SCoT ou, en l'absence de SCOT, PLU, PLUi, carte communale) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec cet objectif. »	Objectif 4.1.1 Objectif 4.1.6
Disposition 9.2 : Favoriser la communication	Oui « Le SAGE fixe un objectif de protection des éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique. Les documents d'urbanisme (SCoT ou, en l'absence de SCOT, PLU, PLUi, carte communale) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec cet objectif. »	Objectif 4.1.1 Objectif 4.1.6
OBJECTIF 10 Améliorer la gestion des inondations		
Disposition 10.1 : Préserver les zones à caractère inondable	Oui « Les documents d'urbanisme ont la charge d'intégrer les zones humides du SDAGE et du SAGE, de mener d'éventuels inventaires complémentaires et d'éviter d'impacter ces espaces. »	Objectif 4.1.5 Objectif 4.1.6

Objectifs et Dispositions du SAGE	Application sur le PETR	Compatibilité du DOO
Disposition 10.2 : Maîtriser les eaux de ruissellement en milieux urbain et rural et les déchets	Oui « Tout élément du paysage jugé déterminant dans la maîtrise des écoulements doit être inscrit dans les documents d'urbanisme (haies, fossés, etc..). Ces documents devront permettre de préserver la végétation rivulaire en haut des berges et prévoir la création d'aménagements. [...] Les documents d'urbanisme doivent identifier et établir des mesures de maintien et de restauration des éléments paysagers limitant le ruissellement (haies, talus, fossés, végétation de berge...) ; par le biais d'outils d'urbanisme (emplacement réservé, espace boisé classé...). Par ailleurs, dans les secteurs d'habitats diffus, les nouvelles constructions doivent intégrer, si la nature du sol le permet, une gestion des eaux pluviales à la parcelle. »	Objectif 4.1.1 Objectif 4.1.3 Objectif 4.1.4 Objectif 4.1.6 Objectif 4.1.7
OBJECTIF 11 Prendre en compte les enjeux du Canal à Grand Gabarit		
Disposition 11.1 : Améliorer la gestion du Canal à Grand Gabarit	NC	/
OBJECTIF 12 Garantir la gouvernance autour du SAGE		
Disposition 12.1 : Mettre en œuvre le SAGE	NC	/
Disposition 12.2 : Favoriser les échanges autour du SAGE	NC	/
OBJECTIF 13 Capitaliser et diffuser l'information		
Disposition 13.1 : Capitaliser l'information	NC	/
Disposition 13.2 : Diffuser le SAGE et ses données	NC	/

1.3.1.8 Les schémas régionaux des carrières

Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières.

Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le schéma interdépartemental des carrières du Nord-Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté préfectoral le 7 décembre 2015.

Orientations du SDC	Application sur le PETR
Orientation A1 – L'autorité compétente pour approuver le schéma départemental des carrières s'assurera de la prise en compte effective des orientations et des recommandations du Schéma des Carrières lors de l'élaboration des plans départementaux de gestion des déchets du Bâtiment et Travaux Publics prévus à l'article L.541-14-1 du code de l'environnement.	NC
Orientation A2 – L'autorité administrative chargée de délivrer les autorisations d'exploitation de carrières au sens de l'article L512-1 du code de l'environnement prendra en compte dans sa décision les usages des matériaux de carrières extraits et notamment les utilisations dans le domaine de la construction écologique.	NC
Orientation A3 – L'autorité administrative chargée de délivrer les autorisations d'exploitation de carrières au sens de l'article L.512-1 du code de l'environnement est invitée à vérifier que les Dossiers de Demande d'Autorisation d'Exploiter (D.D.A.E.) précisent l'utilisation envisagée des matériaux naturels.	NC
Orientation B1 – L'autorité administrative chargée de délivrer les autorisations d'exploitation de carrières au sens de l'article L512-1 du code de l'environnement s'assurera que les exploitants ont justifié avoir étudié différents modes de transports alternatifs dans les Dossiers de Demande d'Autorisation d'Exploiter (D.D.A.E.) qui lui sont soumis.	NC
Orientation B2 – Afin de suivre et d'appréhender l'optimisation des transports jusqu'en 2020, l'autorité administrative chargée de délivrer les autorisations d'exploitation de carrières au sens de l'article L512-1 du code de l'environnement prescrira aux exploitants de carrière la transmission annuelle de l'indicateur « kilomètre parcouru pour une tonne de matériau extrait en carrière en distinguant chaque mode de transport utilisé ».	NC
Orientation C1 – L'autorité administrative chargée de délivrer les autorisations d'exploitation de carrières au sens de l'article L512-1 du code de l'environnement veillera à ce que le projet d'ouverture de carrière prévoit un réaménagement progressif, concerté localement et prenant en compte l'ensemble des enjeux environnementaux.	NC
Orientation C2 – L'autorité administrative chargée de délivrer les autorisations d'exploitation de carrières au sens de l'article L512-1 du code de l'environnement prescrira, dans le cadre des législations en vigueur liées à la préservation de la biodiversité et des milieux naturels, les mesures d'évitement, réduction et le cas échéant compensatoires de façon à permettre l'exercice ultérieur des polices administratives et pénales afférentes à cette préservation.	NC
Orientation C3 – L'autorité administrative chargée de délivrer les autorisations d'exploitation de carrières au sens de l'article L512-1 du code de l'environnement vérifiera si le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter a considéré la possibilité de valorisation des eaux d'exhaures dans un périmètre adapté pendant l'exploitation, potentiellement en substitution d'une ressource existante, et sous réserve de prise en compte de l'impact sur les milieux en amont, en aval et au droit du site.	NC

Orientations du SDC	Application sur le PETR
Orientation C4 – Lorsqu’une demande d’ouverture ou d’extension de carrière est faite dans la trame verte ou la trame bleue au sens des articles L.371-1-II et L.371-1-III du code de l’environnement, l’autorité administrative s’assure de la prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), s’il existe, et vérifie si la demande précise les mesures permettant d’éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de l’ouverture ou de l’extension est susceptible d’entraîner.	NC

1.3.2 Relations de prises en compte

L'article L131-2 du Code de l'Urbanisme définit les documents avec que le SCoT doit prendre en compte :

Documents / Dispositions	Existence sur le territoire
Les objectifs des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	Oui
Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	Non

1.3.2.1 Objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Les objectifs du SRADDET Hauts de France sont les suivants :

Objectifs du SRADDET	Application sur le SCoT	Prise en compte par le PETR
Attractivité économique		
1- Favoriser la diversification économique des territoires en articulation avec les écosystèmes territoriaux	Oui	Orientation 1.1
2- Déployer l'économie circulaire	NC	Orientation 1.1
3- Conforter les pôles d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation et développer leur accessibilité	Oui	Orientation 1.1
4- Soutenir le développement et la transformation des filières professionnelles de l'habitat	NC	/
5- Augmenter la part modale du fluvial et du ferroviaire dans le transport de marchandises	Oui Cf Règles générales 1,19 et 25 du SRADDET	Orientation 1.1 Orientation 3.3
6- Optimiser l'implantation des activités logistiques	Oui Cf Règles générales 1,19 et 25 du SRADDET	Orientation 1.2
7- Favoriser des formes de logistique urbaine et de desserte du dernier km plus efficaces	Oui Cf Règles générales 3 et 25 du SRADDET	Orientation 1.2
Atouts inter-territoires		
8- Faire du CSNE un maillon structurant du Hub logistique Hauts-de-France en veillant notamment à la complémentarité et la mise en réseau des sites et infrastructures	NC	/
9- Optimiser l'usage de la voie d'eau par une mobilisation des terrains nécessaires au développement économique, touristique et récréatif du Canal	NC	/
10- Tirer parti de la voie d'eau comme ossature des mobilités alternatives et des loisirs, notamment en facilitant l'accès aux berges et aux quais	NC	/
11- Garantir un cadre de vie de qualité et un maintien de la biodiversité aux abords du Canal	NC	/
12- Assurer des conditions d'un accueil respectueux des équilibres sociaux, économiques et environnementaux sur le littoral	NC	/
13- Valoriser les portes d'entrées en réduisant l'impact environnemental des flux	NC	/
14- Encourager la gestion intégrée du trait de côte	NC	/
Modèle d'aménagement		

Objectifs du SRADET	Application sur le SCoT	Prise en compte par le PETR
15- Proposer des conditions de déplacements soutenables (en transports en commun et sur le réseau routier)	Oui Cf Règles générales 25 et 31 du SRADET	Orientation 3.3
16- Améliorer l'accessibilité à la métropole lilloise	NC	/
17- Faciliter les échanges avec l'Île-de-France, en particulier grâce à la liaison Roissy-Picardie	NC	/
18- Encourager des solutions de mobilité pour tous les publics et les territoires les plus vulnérables	Oui Cf règle générale 26 du SRADET	Orientation 3.3
19- Développer les pôles d'échanges multimodaux	Oui Cf règles générales 13,17,24,27 du SRADET	Orientation 3.3
20- Tendre vers un système intégré de transport à l'échelle des Hauts de France	NC	
21- Favoriser le développement des pratiques alternatives et complémentaires à la voiture individuelle	Oui Cf règles générales 24,30,31 du SRADET	Orientation 3.3
22- Rééquilibrer l'offre commerciale en faveur des centres villes et des centres bourgs	Oui Cf règles générales 13,15,22,23,24 du SRADET	Orientation 1.2 Orientation 3.3
23- Produire du logement à la hauteur des besoins et en cohérence avec l'ossature régionale	Oui Cf règles générales 13,16,17,18,20,21,24 du SRADET	Orientation 1.1 Orientation 3.1
24- Réduire la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières	Oui Cf règles générales 13,14,15,16,17,18,20,21,22,23,24 du SRADET	Orientation 1.1 Orientation 3.1
25- Privilégier le renouvellement urbain à l'extension urbaine	Oui Cf règles générales 13,14,15,16,18 du SRADET	Orientation 1.1 Orientation 3.1
26- Développer des modes d'aménagement innovants et prenant en compte les enjeux de biodiversité et de transition énergétique	Oui Cf règles générales 15,22,23,24,25,32 du SRADET	Orientation 4.1
27- Améliorer l'accessibilité des services au public - une articulation du SRADET et des SDAASP	Oui Cf règles générales 13,24,25,32 du SRADET	Orientation 4.2
28- Soutenir l'accès au logement	Oui Cf règle générale 25 du SRADET	Orientation 3.2
29- Développer les stratégies numériques dans les territoires	Oui Cf règles générales 25,32 du SRADET	Orientation 4.2

Objectifs du SRADET	Application sur le SCoT	Prise en compte par le PETR
30- Développer de nouvelles formes de travail grâce à un écosystème numérique, en particulier dans les territoires peu denses et isolés	Oui Cf règles générales 25,32 du SRADET	Orientation 4.2
Gestion de ressources		
31- Réduire les consommations d'énergies et les émissions de gaz à effet de serre	Oui Cf règle générale 24 du SRADET	Orientation 2.4
32- Améliorer la qualité de l'air en lien avec les enjeux de santé publique et de qualité de vie	Oui Cf règles générales 24,34 du SRADET	Orientation 2.4
33- Développer l'autonomie énergétique des territoires et des entreprises	Oui Cf règles générales 8,24 du SRADET	Orientation 2.4
34- Expérimenter et développer des modes de production bas carbone	NC	Orientation 2.4
35- Réhabiliter thermiquement le bâti tertiaire et résidentiel	NC	Orientation 2.4
36- Encourager l'usage de véhicules moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants, dont électriques et/ou gaz	Oui Cf règles générales 3,31 du SDRADDET	Orientation 3.3
37- Maintenir et restaurer les services systémiques fournis par les sols notamment en termes de piège à carbone	Oui Cf règle générale 39 du SRADET	Orientation 2.4
38- Adapter les territoires au changement climatique	Oui Cf règles générales 6,24 du SRADET	Orientation 2.4
39- Réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage	NC	Orientation 2.3
40- Collecter, valoriser, éliminer les déchets	Oui Cf règle générale 40 du SRADET	Orientation 2.3
41- Garantir des paysages et un cadre de vie de qualité et œuvrer à la reconquête des chemins ruraux	Oui Cf règles générales 5,40,41 du SRADET	Orientation 4.1
42- Valoriser les ressources remarquables du territoire et l'accueil de nouvelles activités dans les espaces ruraux peu denses et isolés	Oui	Orientation 4.1
43- Maintenir et développer les services rendus par la biodiversité	Oui Cf règles générales 42,43 du SRADET	Orientation 4.1
44- Objectifs par sous-trames et objectifs afférents	Oui	Orientation 4.1
Sous-trame littorale : Préserver la qualité des écosystèmes et de la biodiversité du littoral	NC	/

Objectifs du SRADET	Application sur le SCoT	Prise en compte par le PETR
Sous-trame cours d'eau : Préserver et restaurer la continuité écologique a minima longitudinale sur les cours d'eau réservoirs et corridors, ainsi que préserver la continuité transversale sur le lit majeur inondable lorsqu'elle existe, et la restaurer lorsque les conditions le permettent	Oui	Orientation 4.1
Sous-trame boisée : Favoriser les potentialités de continuités écologiques au sein des milieux boisés, en lisière ou en liaison avec d'autres espaces naturels et milieux boisés en évitant notamment les fragmentations inter-massifs	Oui	Orientation 4.1
Sous-trame milieux ouverts : Favoriser le maintien du caractère ouvert des milieux concernés (pelouses calcicoles, landes et pelouses acidiphiles, pelouses métallicoles et sur schistes), tout en conservant les différentes étapes de la dynamique de la végétation (des milieux écorchés pionniers aux milieux plus ourlésifiés) Maintenir et restaurer, voire développer lorsqu'une opportunité le permet, les systèmes bocagers et les surfaces en prairies	Oui	Orientation 4.1
Sous-trame zones humides : Viser une non-réduction quantitative (en nombre et en surface) et qualitative des zones humides régionales	Oui	Orientation 4.1

1.3.3 Opposabilité du SCoT

À l'échelle intercommunale locale, le SCoT assure ainsi la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDM), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT.

Les documents suivants peuvent ainsi se voir modifiés en cas de non compatibilité avec le SCoT :

- Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) (L131-4 du code de l'urbanisme) ;
- Cartes communales (L131-4 du code de l'urbanisme) ;
- Programme Local de l'Habitat (L302-4 Code de la construction et de l'habitation et L142-1 du code de l'urbanisme) ;
- Plan de Mobilité (L1214-7 du code des transports et L142-1 du code de l'urbanisme) ;
- Périmètre d'intervention dans le cadre d'une politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) (L113-18 et L142-1 du code de l'urbanisme) ;
- Opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat (L142-1 du code de l'urbanisme) ;
- Projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale (L752-6 du code du commerce et L142-1 du code de l'urbanisme) ;
- Projets d'aménagement cinématographique soumis à autorisation (L212-12 du code du cinéma et de l'image animée et L142-1 du code de l'urbanisme) ;
- Permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale (L142-1 du code de l'urbanisme).

Les documents suivants peuvent également se voir modifiés s'ils ne prennent pas en compte le SCoT :

- Plan Climat-Air-Energie Territorial (L229-26 du code de l'environnement).

1.3.3.1 Plans Locaux d'Urbanisme et Cartes communales

Les communes et EPCI doivent procéder à l'analyse de la compatibilité de leur PLU avec le SCoT dans l'année qui suit l'entrée en vigueur du SCoT :

- soit le PLU reste compatible avec le SCoT et la collectivité délibérera pour le maintenir en vigueur (sans changement),
- soit une modification simplifiée du PLU devra être approuvée pour le mettre en comptabilité avant la fin de l'année suivant l'entrée en vigueur du SCoT.

1.3.3.2 Plan de Mobilité

L'article L142-2 du code de l'urbanisme indique :

« Lorsqu'un schéma de cohérence territoriale est approuvé après l'approbation d'un programme local de l'habitat ou d'un plan de mobilité, ces derniers sont, le cas échéant, rendus compatibles dans un délai de trois ans. »

1.3.3.3 Programme Local de l'Habitat

L'article L142-2 du code de l'urbanisme indique :

« Lorsqu'un schéma de cohérence territoriale est approuvé après l'approbation d'un programme local de l'habitat ou d'un plan de mobilité, ces derniers sont, le cas échéant, rendus compatibles dans un délai de trois ans. »

CHAPITRE 2. PERSPECTIVE D'EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

2.1 Construction du scénario environnemental de référence

Le scénario environnemental de référence caractérise la situation environnementale à 20-30 ans pour le territoire selon son évolution probable si le projet de SCoT n'est pas mis en œuvre.

Ce scénario intègre donc les dynamiques d'évolution du territoire en cours, sur la base de projections démographiques notamment et des ratios de consommations d'espaces et de consommations de ressources (eau notamment). Si possible, des hypothèses de spatialisations de développement pourront être formulées.

Les politiques, programmes, actions « correctrices » engagés par les acteurs seront également pris en compte, tels que les démarches d'animation de Trame verte et bleue, Plan Climat Énergie Territorial...

Situer les éléments du diagnostic dans une matrice Atouts – Faiblesses – Opportunités - Menaces aide à identifier des enjeux. Cette analyse permet de définir les objectifs en cherchant à maximiser les potentiels des atouts et des opportunités et à minimiser les effets des faiblesses et des menaces. Cette analyse permet ainsi de visualiser rapidement les principales tendances et les priorités.

2.2 Scénario environnemental de référence par thématique

L'état initial de l'environnement complet se situe dans un document séparé.

Le choix d'une présentation du scénario environnemental de référence par thématique de l'état initial de l'environnement a été fait. Les tendances d'évolution par thématique sont ainsi présentées.

2.2.1 Caractéristiques physiques du territoire

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
• Caractère vallonné du relief, • Augmentation des espaces naturels, • Gestion durable des gisements de ressources existants, • Valorisation des prairies et des forêts	• Topographie marquée propice aux problématiques de ruissellements, d'accumulation dans les points bas et à l'érosion des sols, • Diminution des terres agricoles au profit majoritairement d'espaces urbains, • Diminution des prairies, • Baisse de la capacité de stockage carbone des sols.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
• Banalisation et appauvrissement des paysages (Mise en place d'actions de lutte contre les ruissellements et l'érosion, • Adaptation de l'implantation des constructions et du développement des communes à la topographie, • Construction au cœur du tissu urbain existant, • Préservation du caractère rural et agricole du territoire, • Préservation et valorisation prairies et forêts.	• Ruissellements et accumulation des eaux dans les points bas du territoire, • Urbanisation croissante des terres agricoles, • Disparition des prairies, haies et forêts.
Perspective d'évolution dans le cadre du SCoT	
Un urbanisme adapté aux caractéristiques physiques de son territoire • Limiter au maximum les extensions urbaines et privilégier les constructions en dents creuses, au sein du tissu urbain existant. • Limiter les phénomènes de ruissellement par la plantation de végétaux et par la protection des bosquets, forêts et prairies existantes. – solutions d'adaptation fondées sur la nature (plantations de haies par exemple). • Prendre en compte la topographie lors de l'implantation de constructions : éviter les zones basses, sujettes à l'accumulation des ruissellements ... • Intégrer la préservation des milieux naturels et de la ressource en eau dans le cadre de l'extraction des ressources.	

2.2.2 Le patrimoine paysager : une richesse fragile, garante de la qualité du cadre de vie

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
- Des paysages riches et diversifiés marqués par des dénivelés variés et la présence de l'eau, - Patrimoines remarquables très présents (monuments historiques, sites classés, SPR, petits patrimoines ...), - Entrées de village souvent qualitatives (excepté en cas d'extensions urbaines), - Paysages et bords de routes rythmés par des alignements d'arbres, - Ceintures bocagères autour des villages, emblématiques et hautement qualitatives.	- Disparition progressive des ceintures bocagères conduisant à une banalisation du paysage, - Présence de peupleraies banalisant les fonds de vallées et masquant les vues, - Entrées des villes de moins en moins qualitatives du fait des extensions urbaines, - Espaces publics relativement peu qualifiés paysagèrement, - Traitement hétérogène des nouveaux logements, parfois en opposition avec le bâti traditionnel existant.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
- Concrétisation des projets en cours sur Hesdin, - Développement du tourisme vert, - Développement de la trame verte et bleue ainsi que d'une trame noire, - Valorisation des paysages éoliens dans la découverte du paysage global, - Aménagement du paysage urbain (intégration paysagère en général), - Mise en place d'une stratégie de qualité paysagère et d'un plan d'actions dans le cadre du Plan de paysage des 7 Vallées ainsi que dans le PLUiHM du Ternois, - Préservation, restauration et mise en valeur du petit patrimoine rural.	- Banalisation et appauvrissement des paysages (développement de lotissements peu intégrés, multiplication des peupleraies, disparition des couronnes bocagères ...), - Développement éolien : risque de surplomb des vallées et villages (écrasement visuel), de saturation visuelle (omniprésence), d'encerclement de bourg, de rupture d'échelle visuelle brutale en sortie de bourg, de covisibilités inter-parcs et de covisibilités avec le patrimoine, - Développement des autres EnR pouvant présenter de mauvaises intégrations paysagères (méthanisation, photovoltaïque etc.), - Manque d'intégration paysagère des extensions urbaines, des zones industrielles et de certains bâtiments agricoles, - Création de continuum urbains : villages rues sans respiration verte, limites floues entre les villages, peu de lisibilité du noyau urbain traditionnel, - Dégradation du patrimoine bâti et du patrimoine naturel et paysager.

Perspective d'évolution dans le cadre du SCoT

Amélioration et valorisation de la qualité paysagère et du cadre de vie identitaire

- Paysages des vallées : préserver les ambiances naturelles liées aux cours d'eau principaux, et maintenir voire replanter des essences de fonds de vallées.
- Paysages de plateaux : valoriser les vues lointaines et préserver les bosquets, les haies et les alignements d'arbres existants, planter des arbres fruitiers dans les vergers au sein des couronnes bocagères.
- Couronnes bocagères : développer l'urbanisme en maintenant au maximum les haies existantes, en renforçant le maillage bocager y compris fruitiers ainsi que les essences locales.

Reconnaissance, protection et valorisation du patrimoine historique et remarquable

- Protéger, restaurer et mettre en scène le patrimoine remarquable et le petit patrimoine pour améliorer le cadre de vie et valoriser la richesse patrimoniale locale.
- Poursuivre la dynamique de restauration des mares et flots dans les villages.
- Préserver l'architecture du bâti remarquable dans le cadre des rénovations énergétiques et du développement des dispositifs EnR.

Maîtrise de la cohérence du développement de l'éolien sur le territoire

- S'appuyer sur les outils créés par la loi d'accélération des énergies renouvelables (zones d'accélération et zones d'exclusion) et sur le plan de paysage des 7 Vallées qui est un plan de paysage « transition énergétique ».
- Prendre en compte les enjeux éoliens de sorties de bourgs, de covisibilités et de surplomb des vallées.
- Garantir une intégration paysagère qualitative des autres dispositifs d'énergies renouvelables.

Traitement des limites et insertions paysagères des zones bâties

- Respecter la logique d'implantation et les matériaux du bâti traditionnel existant tout en permettant certaines constructions innovantes.
- Maintenir les couronnes bocagères.
- Intégrer paysagèrement les extensions et les constructions (zones pavillonnaires, bâtis agricoles, zones industrielles ...).
- Faire évoluer la ceinture verte des villages en même temps que le développement urbain.
- Eviter le mitage des espaces agricoles et des coteaux en fixant des limites franches d'urbanisation.
- Maintenir ou renforcer les coupures urbaines autour des pôles urbains.
- Respecter les respirations vertes et marquer les entrées du territoire, des villes et villages de manière qualitative (transition avec l'espaces agricole, alignements d'arbres et de haies).

2.2.3 Une ressource en eau à préserver et une gestion de l'eau qui induit des pressions sur la ressource

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
- Couverture du territoire par des SAGE approuvés ou en cours d'élaboration, - Bon état écologique des cours d'eau, - Nombreuses zones à dominante humide et zones humides (milieux rendant de nombreux services écosystémiques) répertoriées par le SDAGE et les SAGE le long des cours d'eau, - Bon état quantitatif des masses d'eau souterraines, - Perméabilité du sol au droit de la nappe de la Craie, sur laquelle repose le territoire du SCoT, propice à son recharge, - Existence de SPANC, de services « assainissement collectif » au sein des EPCI, et réserves en capacité de charge des stations d'épuration existantes, - Captages à eau potable protégés par des périmètres de protection.	- Mauvais état chimique des cours d'eau, - Ressources en eau souterraine vulnérables et en mauvais état chimique (nitrates et produits phytosanitaires notamment), - Perméabilité du sol au droit de la nappe de la Craie, sur laquelle repose le territoire du SCoT, propice à sa pollution, - Enjeu de ruissellements des eaux, - Part importante de réseaux unitaires, conduisant en cas de fortes pluies, au débordement des réseaux dans les milieux naturels et donc à la propagation de pollution, 25 captages abandonnés ou en perspective d'abandon, points d'entrée à la pollution dans les nappes, - Part importante de l'Assainissement Non Collectif.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
- Mise en place de l'ensemble des SAGE permettant des actions de protection des ressources en eaux souterraines et superficielles, - Amélioration de la connaissance sur les volumes prélevables sur les bassins versants, - Regroupement des unités de gestion en eau potable et prise de la compétence par les EPCI, - Poursuite des actions de gestion et restauration des cours d'eau, - Montée en compétences des services assainissement des EPCI.	- Dégradation de la qualité de la ressource eau souterraine par l'ensemble des activités humaines, contraignant l'alimentation en eau potable, - Pression sur la ressource en eau potable pour l'alimentation des territoires voisins, - Accentuation de la dégradation de la qualité chimique des cours d'eau par l'ensemble des activités humaines, - Evolution de l'occupation des sols accentuant les problèmes d'érosion, - Evolution incertaine de la recharge des eaux souterraines dans un contexte de changement climatique.

Perspective d'évolution dans le cadre du SCoT

La protection de la ressource eau comme priorité

- Limiter l'imperméabilisation des sols afin de sécuriser d'un point de vue quantitatif la ressource en eau en lui permettant de s'infiltrer. En cas d'impossibilité, utiliser autant que possible des matériaux perméables pour permettre l'infiltration naturelle des eaux pluviales. Pour garantir la qualité des eaux pluviales infiltrées, retenir les polluants (pollution par les hydrocarbures au niveau des parkings par exemple) par des moyens techniques (exemple : séparateur d'hydrocarbure ...).
- Intégrer la gestion des eaux pluviales à la parcelle en favorisant les techniques alternatives (noues, toitures végétalisées ...).
- Interdire les rejets de polluants dans les cours d'eau.
- Préserver les zones humides qui participent à la gestion des eaux et des phénomènes d'inondation (régulation), mais également à la lutte contre le changement climatique.
- Urbaniser en priorité les zones dotées d'un assainissement collectif afin d'assurer un meilleur taux de collecte et de traitement des eaux usées.
- S'assurer de la conformité des équipements et des performances des stations d'épuration mais également de l'assainissement non collectif.
- Protéger les aires d'alimentation de captage et généraliser la mise en place des périmètres de protection de captage.
- Proscrire ou à défaut réduire au maximum l'usage de produits phytosanitaires et de nitrate qui détériorent la qualité des eaux, induisent la perte de nombreuses espèces et entraînent l'eutrophisation des milieux.
- Déconnecter au maximum les eaux pluviales du réseau d'assainissement.
- Encourager les dispositifs de récupération d'eau pluviale.

2.2.4 Un patrimoine naturel riche

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
- Présence de nombreux espaces de nature remarquables (vallées humides, coteaux calcaires, rivières, milieux forestiers), - Augmentation des espaces boisés, - Présence de nombreuses zones naturelles d'intérêt reconnu, - Identification claire des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité.	- Faible représentativité et diminution des surfaces en eau, - Régression des prairies, - Nombreux obstacles à la libre circulation piscicole.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
- Actions de restauration et de sensibilisation des milieux naturels, - Poursuite de la dynamique territoriale et collective en faveur de la programmation Trame Verte et Bleue et mise à jour de la TVB sur une partie du territoire (7 Vallées). - Développement de la trame noire à lier avec réflexions sur la pollution lumineuse	- Pression anthropique forte sur certains milieux remarquables comme les coteaux calcaires par exemple, - Diminution des ceintures bocagères des villages, - Augmentation de l'artificialisation des sols sans prise en compte de la biodiversité, - Développement des espèces invasives, et des espèces exotiques envahissantes avec des risques floristiques, faunistiques et sanitaires, - Fragilisation des espaces de nature en lien avec le changement climatique (risque incendie plus important, sécheresses et mortalités), - Recul de l'activité d'élevage.
Perspective d'évolution dans le cadre du SCoT	
Le développement des actions et des mesures favorisant la biodiversité - Protéger et conserver l'intégrité des sites Natura 2000, des ZNIEFF (prioritairement les type I), ou de tout autre espace naturel faisant l'objet d'une protection réglementaire. - Protéger les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les zones relais de l'urbanisation, si ce n'est pas possible, prendre en compte ces éléments dans les projets d'aménagement, - Préserver les éléments paysagers existants et favoriser le renforcement de leur potentiel ainsi que leur remise en état en incitant à de nouveaux aménagements écologiques : plantations de haies, restauration de mares ... - Préserver les milieux aquatiques et humides, - Conserver les prairies existantes, souvent transformées en espaces cultivés, - Protéger et maintenir les milieux liés aux coteaux calcaires, - Protéger et préserver les surfaces boisées voire en créer,	

- Laisser de la place à la nature en ville en protégeant les parcs et espaces verts mais également en développant les murs/toitures végétalisé(e)s, les noues ou autres aménagements favorables à la gestion durable des eaux pluviales et à l'accueil de la biodiversité, et en appliquant de la gestion différenciée,
- Prendre garde aux espèces exotiques envahissantes et favoriser la plantation d'espèces végétales locales, tout en privilégiant des essences adaptées au climat futur,
- Inciter les agriculteurs et les particuliers à l'utilisation de techniques alternatives de gestion (désherbage thermique, bois raméal fragmenté, agroforesterie ...) favorisant la réduction des intrants.

2.2.5 Une évolution climatique en cours, des émissions de gaz à effet de serre caractéristiques d'un milieu rural et une augmentation de la part des énergies renouvelables

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
• PCAET et ses objectifs. • Suivre et mettre en oeuvre le Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et le schéma directeur des modes actifs. • Isoler et rénover les logements/passoires thermiques en s'appuyant sur l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) (OPAH-RU en cours : un sur le secteur d'Hesdin en préfiguration, et sur l'Espace Conseil France Rénov). • Etude de planification énergétique, réalisée par les bureaux d'études AEC et Energies Demain. • Potentiel de développement solaire photovoltaïque et thermique à développer à l'aide de l'outil « cadastre solaire ». • Fort potentiel de production d'énergie éolienne. • Potentiel de production de bois énergie. • Ressources agricoles mobilisables pour la méthanisation.	• Emissions de GES importantes du fait du caractère rural du territoire (engins agricoles, agriculture intensive, élevage, nombreux déplacement automobiles, autosolisme ...) et de l'ancienneté du parc de logements et des moyens de chauffage. • Consommation énergétique importante du secteur industriel et du secteur résidentiel. • Consommation majoritaire de produits pétroliers. • Terres agricoles en openfield. • Utilisation d'intrants chimiques dans l'agriculture. • Faible intégration des enjeux de qualité de l'air sur le territoire.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
• Développement des transports alternatifs à la voiture (covoiturage, pistes cyclables ...) et optimisation du tissu urbain pour diminuer les besoins en déplacement. • Confortement du grand éolien avec préservation des zones paysagères sensibles (en s'appuyant notamment sur le plan de paysage des 7 Vallées pour maîtriser son développement). • Mise en place d'une filière bois-énergie. • Développement de la méthanisation. • Développement du solaire. • Développement de l'écologie industrielle et territoriale • Plantation de haies en milieu agricole, conservation du bocage existant, renaturation des zones d'activités.	• Augmentation des émissions de GES. • Augmentation des polluants atmosphériques (notamment l'Ozone). • Augmentation de la précarité énergétique. • Augmentation des coûts liés aux problématiques sanitaires • Surchauffe dans les campagnes et au niveau des zones d'activités.

Perspective d'évolution dans le cadre du SCoT

La diminution des émissions de GES et des consommations énergétiques en corrélation avec le développement et la diversification des énergies renouvelables

- Poursuivre les différentes démarches engagées sur ces thématiques.
- Végétaliser les villes et gérer les eaux pluviales de façon durable pour lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain qui sera accentué par le changement climatique.
- Exercer une vigilance quant à la concentration atmosphérique des polluants.
- Urbaniser en priorité les dents creuses localisées en centre de ville et village afin de limiter l'usage de la voiture.
- Encourager les modes de déplacements plus responsables et moins polluants (développer les pistes cyclables, sécuriser et développer les cheminements piétonniers, développer les transports en commun et leurs offres, développer les aires de covoiturages, implanter les nouvelles constructions à proximité de ces installations ...).
- Préserver les boisements, les haies, les vergers et les milieux naturels, voire les développer dans les projets individuels / communaux, pour pouvoir capter davantage de GES et conforter la filière bois – énergie.
- Réhabiliter les logements insalubres et mal isolés pour lutter contre la précarité énergétique.
- Structurer le développement de l'éolien tout en tenant compte des autres enjeux environnementaux du territoire (paysage, corridors écologiques...), implanter les nouvelles éoliennes prioritairement dans les secteurs privilégiés en s'appuyant sur le plan de paysage et les outils créés par la loi d'accélération des énergies renouvelables.
- Développer les énergies renouvelables comme la méthanisation en la structurant dans une logique de cohérence territoriale à l'échelle du SCoT.
- S'engager dans une politique de sensibilisation de la population à la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES.
- Mettre la question de la réduction des besoins énergétiques et de la production des énergies renouvelables au coeur des projets urbains (Bâtiments basse consommation, passifs voire à énergie positive, mutualisation de la production d'énergie par chaufferie collective ou réseau de chaleur...) afin de répondre au plan de réduction des émissions de GES d'ici à 2030.
- Intégrer pleinement la question du confort d'été et permettre l'intégration de protections solaires extérieures tout en travaillant leur intégration architecturale.
- Encourager l'intégration de dispositifs de production énergétique tout en conciliant leur intégration architecturale (notamment les panneaux photovoltaïques).

2.2.6 Des risques naturels croissants, et des risques technologiques et nuisances relativement faibles

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
- Risque d'inondations avéré que ce soit par débordements de cours d'eau, remontées de nappe ou ruissellements. - Plusieurs PPRI prescrits, 3 approuvés et 1 en étude. - Des arrêtés de catastrophes naturels pour mouvements de terrain pris touchant toutes les communes du territoire, et 4 PPRM prescrits. - Nombreuses cavités souterraines. - Erosion des sols forte. - Plusieurs axes identifiés concernant le transport de matières dangereuses. - Plusieurs sites potentiellement pollués. - De nombreuses Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. - Ondes électromagnétiques répandues.	- Territoire globalement peu à risque par rapport au mouvement des argiles. - Risque sismique faible à très faible. - Risques industriels très limités (1 seul site Seveso seuil haut faisant l'objet d'un PPRT). - Peu de sites pollués avérés. - Pollution lumineuse concentrée ponctuellement (pôles urbains). - Nuisances sonores limitées et concentrées le long des RD.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
- Diminution des éléments végétaux fixes du paysage entraînant une accentuation du ruissellement, de l'érosion des sols et des inondations. - Artificialisation des sols sans une gestion adaptée des eaux pluviales. - Augmentation des épisodes pluvieux intenses des risques associés et des épisodes de sécheresse. - Absence de culture du risque et de gestion des risques.	- Prise en compte effective des différents risques dans les documents d'urbanisme locaux. - Révision du PPRI de la Canche. - Etude d'opportunité du PPRI de l'Authie. - Mise en oeuvre du PAPI de la Canche et de la compétence Gemapi.
Perspective d'évolution dans le cadre du SCoT	
La protection des personnes et des biens face aux risques et aux nuisances - Rappeler la nécessité de réaliser l'ensemble des PPR (inondation et mouvement de terrain) prescrits sur le territoire et anticiper ce risque en intégrant les zones d'aléas pressenties dans les documents d'urbanisme locaux. - Eviter toutes constructions dans les points topographiques bas propice à l'accumulation des ruissellements ou aux remontées de nappe. - Préserver, restaurer et entretenir les fossés, les mares et les zones humides qui jouent un rôle majeur dans la gestion des inondations (tamponnement des crues et ruissellements).	

- Mettre en oeuvre des projets urbains où l'imperméabilisation est réduite, la gestion alternative des eaux pluviales est privilégiée et une couverture végétale diversifiée (de l'herbacée à l'arborée) est intégrée pour réduire les problématiques d'inondations.
- Aménager le territoire afin de ne pas augmenter sa vulnérabilité face aux risques en délimitant les zones les plus impactées et en adaptant les constructions (interdiction de créer des sous-sols, rehausse des bâtiments, constructions de piliers, renforcement des structures, remplissage des cavités ...).
- Améliorer la connaissance des cavités souterraines qui entraînent un risque de mouvement de terrain et prescrire des études de sol avant tout aménagement.
- Poursuivre une politique globale de lutte contre l'érosion des sols, à l'échelle du périmètre du SCoT.
- Gérer l'urbanisation à proximité des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et des sites BASOL/BASIAS, et informer les habitants sur ces sites potentiellement dangereux.
- Réfléchir à la réhabilitation des sites et sols potentiellement pollués et/ou pollués avérés pour leur aménagement futur.

2.2.7 Une gestion des déchets efficace, mais une part d'enfouissement encore importante

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
- Extension des consignes de tri, 7 déchèteries, - Augmentation des apports en déchèteries, - Amélioration de la qualité du tri (exemple : mise à disposition de composteurs auprès de la population des 7 Vallées).	- Augmentation des déchets entre 2020 et 2023, - Existence de dépôts sauvages.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
- Sensibilisation sur la production de déchets et amélioration de la qualité du tri, - Sensibilisation à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, - Développement d'alternatives à l'enfouissement. - Obligation de tri et de valorisation des biodéchets à partir de 2024 (loi Climat Résilience)	- Augmentation des déchets entre 2020 et 2023, - Dépôts sauvages.
Perspective d'évolution dans le cadre du SCoT	
L'affirmation d'une gestion des déchets de plus en plus performante - Prévoir dans les projets d'aménagement les conditions nécessaires pour une collecte efficace (aire de retournement, aire de regroupement des containers ...). - Diminuer le tonnage des déchets produits. - Encourager les acteurs des entreprises et des territoires à s'engager dans des démarches d'économie circulaire. - Réutiliser les déchets liés aux activités des bâtiments et travaux publics dans le cadre d'une économie circulaire et économe. - Maintenir, entretenir voire développer les équipements et filières pour assurer la gestion et la valorisation des déchets (centre de tri, centre de valorisation, ressourcerie, déchèteries ...). - Organiser un développement coordonné de la méthanisation. - Organiser et prévoir pour chaque construction le débouché des biodéchets sur place - Poursuivre la politique de sensibilisation / prévention adaptée et efficace (incivilités des bords de route, tri sélectif, compostage des particuliers, réduction des déchets à la source ...).	

CHAPITRE 3. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE SCOT A ETE RETENU AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

3.1 Analyse environnementale et évolution du PAS

Le Projet d'Aménagement Stratégique a fait l'objet d'une note d'analyse sur la prise en compte des enjeux environnementaux. Le PAS ainsi analysé est celui dans sa version de janvier 2024. L'objectif de cette note d'analyse était de questionner et faire évoluer le PAS.

Des propositions ont été faites au fil du document sur certaines orientations, aussi bien dans la forme du document et son articulation, que dans le fond sur la rédaction des orientations.

3.1.1 Analyse croisée avec les enjeux environnementaux

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) a été élaboré à partir des conclusions du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement.

+	Enjeu bien pris en compte dans le PAS dans sa version de janvier 2024
+/-	Enjeu plus ou moins pris en compte dans le PAS dans sa version de janvier 2024
-	Enjeu non pris en compte dans le PAS dans sa version de janvier 2024

3.1.1.1 Caractéristiques physiques

Enjeux	Intégration PAS	Remarques / Objectifs
Limitier au maximum les extensions urbaines et privilégier les constructions en dents creuses, au sein du tissu urbain existant.	+	Objectif 2.1.2 : Prioriser un développement urbain axé notamment sur le comblement des dents creuses lorsque celles-ci ne sont pas considérées comme ayant une valeur paysagère et recherchant la densification dans le tissu urbain existant Objectif 3.2.3 : Permettre de façon limitée les extensions urbaines liées à l'habitat
Limitier les phénomènes de ruissellement par la plantation de végétaux et par la protection des bosquets, forêts et prairies existantes. – solutions d'adaptation fondées sur la nature (plantations de haies par exemple).	+	Objectif 2.3.2 : Réduire la vulnérabilité du territoire (=favoriser un urbanisme adapté aux risques) face aux risques naturels (=mouvements de terrains, etc.), climatiques, anthropiques (émission de polluants, production de déchets, etc.) et technologiques
Prendre en compte la topographie lors de l'implantation de constructions : éviter les zones basses, sujettes à l'accumulation des ruissellements ...	+	Objectif 2.3.2 : Réduire la vulnérabilité du territoire (=favoriser un urbanisme adapté aux risques) face aux risques naturels (=mouvements de terrains, etc.), climatiques, anthropiques (émission de polluants, production de déchets, etc.) et technologiques
Intégrer la préservation des milieux naturels et de la ressource en eau dans le cadre de l'extraction des ressources	-	/

3.1.1.2 Patrimoine paysager

Enjeux	Intégration PAS	Remarques / Objectifs
Amélioration et valorisation de la qualité paysagère et du cadre de vie identitaire : Paysages des vallées : préserver les ambiances naturelles liées aux cours d'eau principaux, et maintenir voire replanter des essences de fonds de vallées.	+	Objectif 4.1.1 : Valoriser et protéger les paysages qui façonnent le territoire et renforcent l'attractivité et l'identité du territoire
Amélioration et valorisation de la qualité paysagère et du cadre de vie identitaire : Paysages de plateaux : valoriser les vues lointaines et préserver les bosquets, les haies et les alignements d'arbres existants, planter des arbres fruitiers dans les vergers au sein des couronnes bocagères.	+	Objectif 4.1.1 : Valoriser et protéger les paysages qui façonnent le territoire et renforcent l'attractivité et l'identité du territoire
Amélioration et valorisation de la qualité paysagère et du cadre de vie identitaire : Couronnes bocagères : développer l'urbanisme en maintenant au maximum les haies existantes, en renforçant le maillage bocager y compris fruitiers ainsi que les essences locales.	+	Objectif 4.1.1 : Valoriser et protéger les paysages qui façonnent le territoire et renforcent l'attractivité et l'identité du territoire
Protéger, restaurer et mettre en scène le patrimoine remarquable et le petit patrimoine pour améliorer le cadre de vie et valoriser la richesse patrimoniale locale.	+	Objectif 1.4.1 : Promouvoir et développer le potentiel touristique du territoire Objectif 1.4.2 : Préserver et valoriser les patrimoines bâtis et naturels Objectif 4.1.1 : Valoriser et protéger les paysages qui façonnent le territoire et renforcent l'attractivité et l'identité du territoire
Préserver l'architecture du bâti remarquable dans le cadre des rénovations énergétiques et du développement des dispositifs EnR	+	Objectif 3.2.2 : Soutenir une politique d'habitat cohérente répondant aux besoins de la population actuelle et à venir tout en étant sobre en foncier
Poursuivre la dynamique de restauration des mares et flots dans les villages.	+	Objectif 1.4.2 : Préserver et valoriser les patrimoines bâtis et naturels

Enjeux	Intégration PAS	Remarques / Objectifs
S'appuyer sur les outils créés par la loi d'accélération des énergies renouvelables (zones d'accélération et zones d'exclusion) et sur le plan de paysage des 7 Vallées qui est un plan de paysage « transition énergétique ».	+	Objectif 2.2.1 : Gérer durablement les ressources naturelles Objectif 2.4.3 : Poursuivre le développement du mix énergétique dans le respect de la biodiversité, des espaces agricoles et des paysages
Prendre en compte les enjeux éoliens de sorties de bourgs, de covisibilités et de surplomb des vallées.	+	Objectif 2.4.3 : Poursuivre le développement du mix énergétique dans le respect de la biodiversité, des espaces agricoles et des paysages
Garantir une intégration paysagère qualitative des autres dispositifs d'énergies renouvelables	+	Objectif 2.4.3 : Poursuivre le développement du mix énergétique dans le respect de la biodiversité, des espaces agricoles et des paysages
Respecter la logique d'implantation et les matériaux du bâti traditionnel existant tout en permettant certaines constructions innovantes.	-	/
Maintenir les couronnes bocagères.	+	Objectif 1.4.2 : Préserver et valoriser les patrimoines bâtis et naturels Objectif 4.1.1 : Valoriser et protéger les paysages qui façonnent le territoire et renforcent l'attractivité et l'identité du territoire
Intégrer paysagèrement les extensions et les constructions (zones pavillonnaires, bâtis agricoles, zones industrielles ...).	+	Objectif 4.1.4 : Garantir l'intégration et la qualité environnementale des nouveaux projets
Faire évoluer la ceinture verte des villages en même temps que le développement urbain.	-	/
Eviter le mitage des espaces agricoles et des coteaux en fixant des limites franches d'urbanisation.	+	Objectif 1.3.1 : Préserver les espaces agricoles, éléments structurants des paysages, des fonctions écologiques et du développement économique du territoire Objectif 4.1.1 : Valoriser et protéger les paysages qui façonnent le territoire et renforcent l'attractivité et l'identité du territoire
Maintenir ou renforcer les coupures urbaines autour des pôles urbains.	+	Objectif 4.1.1 : Valoriser et protéger les paysages qui façonnent le territoire et renforcent l'attractivité et l'identité du territoire

Enjeux	Intégration PAS	Remarques / Objectifs
Respecter les respirations vertes et marquer les entrées du territoire, des villes et villages de manière qualitative (transition avec l'espaces agricole, alignements d'arbres et de haies).	+	Objectif 4.1.2 : Traiter de manière qualitative les « portes d'entrées » du territoire et les entrées de villes/villages Objectif 4.1.4 : Garantir l'intégration et la qualité environnementale des nouveaux projets

3.1.1.3 Ressource en eau

Enjeux	Intégration PAS	Remarques / Objectifs
Limitier l'imperméabilisation des sols afin de sécuriser d'un point de vue quantitatif la ressource en eau en lui permettant de s'infiltrer. En cas d'impossibilité, utiliser autant que possible des matériaux perméables pour permettre l'infiltration naturelle des eaux pluviales. Pour garantir la qualité des eaux pluviales infiltrées, retenir les polluants (pollution par les hydrocarbures au niveau des parkings par exemple) par des moyens techniques (exemple : séparateur d'hydrocarbure ...).	+	Objectif 2.2.2 : Préserver et sécuriser la ressource en eau Objectif 2.3.2 : Réduire la vulnérabilité du territoire (=favoriser un urbanisme adapté aux risques) face aux risques naturels (=mouvements de terrains, etc.), climatiques, anthropiques (émission de polluants, production de déchets, etc.) et technologiques
Intégrer la gestion des eaux pluviales à la parcelle en favorisant les techniques alternatives (noues, toitures végétalisées ...).	+	Objectif 2.2.2 : Préserver et sécuriser la ressource en eau Objectif 4.1.3 : Renouer des liens entre les fonctions urbaines et naturelles en milieu urbain en aménageant le territoire avec une approche plus durable
Interdire les rejets de polluants dans les cours d'eau.	+	Objectif 2.2.1 : Gérer durablement les ressources naturelles Objectif 2.2.4 : Minimiser les risques de pollution directe et indirecte de la ressource en eau afin de garantir un bon état écologique des cours d'eau
Préserver les zones humides qui participent à la gestion des eaux et des phénomènes d'inondation (régulation), mais également à la lutte contre le changement climatique.	+	Objectif 2.3.1 : Prévenir et sensibiliser sur les risques pour protéger la population Objectif 2.4.1 : Atténuer les effets du changement climatique

Enjeux	Intégration PAS	Remarques / Objectifs
		Objectif 4.1.6 : Protéger les espaces naturels à haute valeur identifiée
Urbaniser en priorité les zones dotées d'un assainissement collectif afin d'assurer un meilleur taux de collecte et de traitement des eaux usées.	+	Objectif 2.2.4 : Minimiser les risques de pollution directe et indirecte de la ressource en eau afin de garantir un bon état écologique des cours d'eau Objectif 2.2.5 : Conditionner l'urbanisation à la présence d'une ressource en eau suffisante
S'assurer de la conformité des équipements et des performances des stations d'épuration mais également de l'assainissement non collectif.	+	Objectif 2.2.4 : Minimiser les risques de pollution directe et indirecte de la ressource en eau afin de garantir un bon état écologique des cours d'eau
Protéger les aires d'alimentation de captage et généraliser la mise en place des périmètres de protection de captage.	+	Objectif 2.2.2 : Préserver et sécuriser la ressource en eau
Proscrire ou à défaut réduire au maximum l'usage de produits phytosanitaires et de nitrate qui détériorent la qualité des eaux, induisent la perte de nombreuses espèces et entraînent l'eutrophisation des milieux. Sachant que la loi Labbé interdit dans tous les cas l'usage de produits phytosanitaires excepté au niveau des cimetières, zones dangereuses et terrains de football.	+/-	Objectif 2.2.2 : Préserver et sécuriser la ressource en eau
Déconnecter au maximum les eaux pluviales du réseau d'assainissement.	+/-	Objectif 2.2.2 : Préserver et sécuriser la ressource en eau La déconnection n'est pas clairement mentionnée.

3.1.1.4 Patrimoine naturel

Enjeux	Intégration PAS	Remarques / Objectifs
Protéger et conserver l'intégrité des sites Natura 2000, des ZNIEFF (prioritairement les type I), ou de tout autre espace naturel faisant l'objet d'une protection réglementaire.	+	Objectif 4.1.6 : Protéger les espaces naturels à haute valeur identifiée
Protéger les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les zones relais de l'urbanisation, si ce n'est pas possible, prendre en compte ces éléments dans les projets d'aménagement,	+	Objectif 4.1.6 : Protéger les espaces naturels à haute valeur identifiée
Préserver les éléments paysagers existants et favoriser le renforcement de leur potentiel ainsi que leur remise en état en incitant à de nouveaux aménagements écologiques : plantations de haies, restauration de mares ...	+	Objectif 1.4.2 : Préserver et valoriser les patrimoines bâtis et naturels Objectif 4.1.1 : Valoriser et protéger les paysages qui façonnent le territoire et renforcent l'attractivité et l'identité du territoire
Préserver les milieux aquatiques et humides,	+	Objectif 2.2.4 : Minimiser les risques de pollution directe et indirecte de la ressource en eau afin de garantir un bon état écologique des cours d'eau Objectif 4.1.5 : Conforter la trame verte et bleue et favoriser la création de réservoirs de biodiversité Objectif 4.1.6 : Protéger les espaces naturels à haute valeur identifiée
Conserver les prairies existantes, souvent transformées en espaces cultivés,	+	Objectif 1.3.2 : Préserver les prairies à enjeux en tant qu'outil agricole mais également pour gérer les risques, protéger la biodiversité et le paysage, tout en favorisant le stockage du carbone
Protéger et maintenir les milieux liés aux coteaux calcaires,	+/-	Objectif 4.1.6 : Protéger les espaces naturels à haute valeur identifiée
Protéger et préserver les surfaces boisées voire en créer,	+	Objectif 4.1.7 : Valoriser la filière bois en encourageant le développement du boisement tout en conditionnant le déboisement
Laisser de la place à la nature en ville en protégeant les parcs et espaces verts mais également en développant les murs/toitures végétalisé(e)s, les noues ou autres aménagements favorables à la gestion durable des eaux pluviales et à l'accueil de la biodiversité, en appliquant de la gestion différenciée,	+	Objectif 2.3.2 : Réduire la vulnérabilité du territoire (=favoriser un urbanisme adapté aux risques) face aux risques naturels (=mouvements de terrains, etc.), climatiques, anthropiques (émission de polluants, production de déchets, etc.) et technologiques

Enjeux	Intégration PAS	Remarques / Objectifs
		Objectif 2.3.3 : Limiter les nuisances envers la population Objectif 2.4.2 : Adapter le territoire à ses conséquences
Prendre garde aux espèces exotiques envahissantes et favoriser la plantation d'espèces végétales locales, tout en privilégiant des essences adaptées au climat futur	-	/
Inciter les agriculteurs et les particuliers à l'utilisation de techniques alternatives de gestion (désherbage thermique, bois raméal fragmenté, agroforesterie ...) favorisant la réduction des intrants.	+/-	Objectif 2.2.4 : Minimiser les risques de pollution directe et indirecte de la ressource en eau afin de garantir un bon état écologique des cours d'eau

3.1.1.5 Changement climatique, qualité de l'air et énergie

Enjeux	Intégration PAS	Remarques / Objectifs
Végétaliser les villes et gérer les eaux pluviales de façon durable pour lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain qui sera accentué par le changement climatique.	+	Objectif 2.3.2 : Réduire la vulnérabilité du territoire (=favoriser un urbanisme adapté aux risques) face aux risques naturels (=mouvements de terrains, etc.), climatiques, anthropiques (émission de polluants, production de déchets, etc.) et technologiques Objectif 2.4.2 : Adapter le territoire à ses conséquences
Exercer une vigilance quant à la concentration atmosphérique des polluants.	+	Objectif 2.3.3 : Limiter les nuisances envers la population Objectif 3.3.2 : Développer des solutions décarbonées de la mobilité
Urbaniser en priorité les dents creuses localisées en centre de ville et village afin de limiter l'usage de la voiture.	+	Objectif 2.1.1 : Réduire le rythme d'artificialisation des sols en répondant aux prescriptions du SRADDET ou à défaut correspondant à la moitié de la consommation de la décennie précédente Objectif 2.1.2 : Prioriser un développement urbain axé notamment sur le comblement des dents creuses lorsque celles-ci ne sont pas considérées

Enjeux	Intégration PAS	Remarques / Objectifs
		comme ayant une valeur paysagère et recherchant la densification dans le tissu urbain existant Objectif 3.2.2 : Soutenir une politique d'habitat cohérente répondant aux besoins de la population actuelle et à venir tout en étant sobre en foncier
Encourager les modes de déplacements plus responsables et moins polluants (développer les pistes cyclables, sécuriser et développer les cheminements piétonniers, développer les transports en commun et leurs offres, développer les aires de covoiturages, implanter les nouvelles constructions à proximité de ces installations ...).	+	Objectif 2.4.1 : Atténuer les effets du changement climatique Objectif 3.3.1 : Accompagner la transition des mobilités et assurer une mobilité pour tous en réduisant l'usage de la voiture individuelle Objectif 3.3.2 : Développer des solutions décarbonées de la mobilité Objectif 3.3.3 : Prioriser le développement du territoire à proximité d'une offre et/ou des équipements de transports
Préserver les boisements, les haies, les vergers et les milieux naturels, voire les développer dans les projets individuels / communaux, pour pouvoir capter davantage de GES et conforter la filière bois – énergie.	+	Objectif 1.4.2 : Préserver et valoriser les patrimoines bâtis et naturels Objectif 4.1.1 : Valoriser et protéger les paysages qui façonnent le territoire et renforcent l'attractivité et l'identité du territoire
Réhabiliter les logements insalubres et mal isolés pour lutter contre la précarité énergétique.	+	Objectif 2.1.4 : Lutter contre la vacance commerciale et résidentielle Objectif 2.4.4 : Améliorer les performances énergétiques des équipements publics et privés
Structurer le développement de l'éolien tout en tenant compte des autres enjeux environnementaux du territoire (paysage, corridors écologiques...), implanter les nouvelles éoliennes prioritairement dans les secteurs privilégiés en s'appuyant sur le plan de paysage et les outils créés par la loi d'accélération des énergies renouvelables.	+	Objectif 2.4.3 : Poursuivre le développement du mix énergétique dans le respect de la biodiversité, des espaces agricoles et des paysages
Développer les énergies renouvelables comme la méthanisation en la structurant dans une logique de cohérence territoriale à l'échelle du SCoT.	+	Objectif 2.4.3 : Poursuivre le développement du mix énergétique dans le respect de la biodiversité, des espaces agricoles et des paysages
S'engager dans une politique de sensibilisation de la population à la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES.	+	Objectif 2.4.1 : Atténuer les effets du changement climatique

Enjeux	Intégration PAS	Remarques / Objectifs
		Objectif 2.4.5 : Vers un territoire neutre en carbone en 2050 et alimenté à 100% par des sources d'énergie renouvelables
Mettre la question de la réduction des besoins énergétiques et de la production des énergies renouvelables au cœur des projets urbains (Bâtiments basse consommation, passifs voire à énergie positive, mutualisation de la production d'énergie par chaufferie collective ou réseau de chaleur...) afin de répondre au plan de réduction des émissions de GES d'ici à 2030.	+	Objectif 2.4.1 : Atténuer les effets du changement climatique Objectif 2.4.3 : Poursuivre le développement du mix énergétique dans le respect de la biodiversité, des espaces agricoles et des paysages Objectif 2.4.5 : Vers un territoire neutre en carbone en 2050 et alimenté à 100% par des sources d'énergie renouvelables
Intégrer pleinement la question du confort d'été et permettre l'intégration de protections solaires extérieures tout en travaillant leur intégration architecturale	-	/
Encourager l'intégration de dispositifs de production énergétique tout en conciliant leur intégration architecturale (notamment les panneaux photovoltaïques)	+	Objectif 2.4.3 : Poursuivre le développement du mix énergétique dans le respect de la biodiversité, des espaces agricoles et des paysages

3.1.1.6 Risques naturels, technologiques et nuisances

Enjeux	Intégration PAS	Remarques / Objectifs
Rappeler la nécessité de réaliser l'ensemble des PPR (inondation et mouvement de terrain) prescrits sur le territoire et anticiper ce risque en intégrant les zones d'aléas pressenties dans les documents d'urbanisme locaux.	+/-	Objectif 2.3.1 : Prévenir et sensibiliser sur les risques pour protéger la population Le PAS indique Identifier les risques spécifiques au territoire sans faire mention des PPR
Eviter toutes constructions dans les points topographiques bas propice à l'accumulation des ruissellements ou aux remontées de nappe.	+	Objectif 2.3.2 : Réduire la vulnérabilité du territoire (=favoriser un urbanisme adapté aux risques) face aux risques naturels (=mouvements de terrains, etc.), climatiques, anthropiques (émission de polluants, production de déchets, etc.) et technologiques
Préserver, restaurer et entretenir les fossés, les mares et les zones humides qui jouent un rôle majeur dans la gestion des inondations (tamponnement des crues et ruissellements).	+	Objectif 2.3.1 : Prévenir et sensibiliser sur les risques pour protéger la population
Mettre en œuvre des projets urbains où l'imperméabilisation est réduite, la gestion alternative des eaux pluviales est privilégiée et une couverture végétale diversifiée (de l'herbacée à l'arborée) est intégrée pour réduire les problématiques d'inondations.	+	Objectif 2.2.2 : Préserver et sécuriser la ressource en eau Objectif 2.3.2 : Réduire la vulnérabilité du territoire (=favoriser un urbanisme adapté aux risques) face aux risques naturels (=mouvements de terrains, etc.), climatiques, anthropiques (émission de polluants, production de déchets, etc.) et technologiques
Aménager le territoire afin de ne pas augmenter sa vulnérabilité face aux risques en délimitant les zones les plus impactées et en adaptant les constructions (interdiction de créer des sous-sols, rehausse des bâtiments, constructions de piliers, renforcement des structures, remplissage des cavités ...).	+	Objectif 2.3.2 : Réduire la vulnérabilité du territoire (=favoriser un urbanisme adapté aux risques) face aux risques naturels (=mouvements de terrains, etc.), climatiques, anthropiques (émission de polluants, production de déchets, etc.) et technologiques
Améliorer la connaissance des cavités souterraines qui entraînent un risque de mouvement de terrain et prescrire des études de sol avant tout aménagement.	-	/
Poursuivre une politique globale de lutte contre l'érosion des sols, à l'échelle du périmètre du SCoT.	+	Objectif 1.3.3 : Accompagner le secteur agricole dans son développement en favorisant l'émergence de nouvelles méthodes de production

Enjeux	Intégration PAS	Remarques / Objectifs
Gérer l'urbanisation à proximité des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et des sites BASOL/BASIAS, et informer les habitants sur ces sites potentiellement dangereux.	+	Objectif 2.3.2 : Réduire la vulnérabilité du territoire (=favoriser un urbanisme adapté aux risques) face aux risques naturels (=mouvements de terrains, etc.), climatiques, anthropiques (émission de polluants, production de déchets, etc.) et technologiques Objectif 2.3.3 : Limiter les nuisances envers la population
Réfléchir à la réhabilitation des sites et sols potentiellement pollués et/ou pollués avérés pour leur aménagement futur.	+	Objectif 2.1.3 : Rechercher et encourager la réhabilitation et l'exploitation des friches Objectif 2.3.2 : Réduire la vulnérabilité du territoire (=favoriser un urbanisme adapté aux risques) face aux risques naturels (=mouvements de terrains, etc.), climatiques, anthropiques (émission de polluants, production de déchets, etc.) et technologiques
Intégrer les dispositifs énergétiques de façon à éviter leurs nuisances sonores à travers une insertion paysagère (pompe à chaleur)	+	/

3.1.1.7 Gestion des déchets

Enjeux	Intégration PAS	Remarques / Objectifs
Prévoir dans les projets d'aménagement les conditions nécessaires pour une collecte efficace (aire de retournement, aire de regroupement des containers ...).	-	/
Diminuer le tonnage des déchets produits.	-	/
Encourager les acteurs des entreprises et des territoires à s'engager dans des démarches d'économie circulaire.	+	Objectif 1.1.4 : Développer l'économie de proximité
Réutiliser les déchets liés aux activités des bâtiments et travaux publics dans le cadre d'une économie circulaire et économe.	+/-	Objectif 1.1.4 : Développer l'économie de proximité
Maintenir, entretenir voire développer les équipements et filières pour assurer la gestion et la valorisation des déchets (centre de tri, centre de valorisation, ressourcerie, déchèteries ...).	+	Objectif 2.3.3 : Limiter les nuisances envers la population
Organiser un développement coordonné de la méthanisation.	+	Objectif 2.4.3 : Poursuivre le développement du mix énergétique dans le respect de la biodiversité, des espaces agricoles et des paysages
Organiser et prévoir pour chaque construction le débouché des biodéchets sur place	+/-	Objectif 2.3.3 : Limiter les nuisances envers la population
Poursuivre la politique de sensibilisation / prévention adaptée et efficace (incivilités des bords de route, tri sélectif, compostage des particuliers, réduction des déchets à la source ...).	-	/

3.1.2 Analyse environnementale du PAS

La démarche d'évaluation environnementale permet d'analyser des effets du PAS sur l'ensemble des thématiques environnementales.

Dans chacune de ces analyses, les mesures ont été analysées au regard des thématiques environnementales suivantes :

Macro-thématiques	Thématiques environnementales
Ressource en eau (quantité et qualité)	Eaux souterraines
	Eaux superficielles
	Facteurs de pression
Paysages et patrimoine bâti et culturel	Entités paysagères
	Analyse paysagère
	Paysages et patrimoines protégés
	Archéologie
	Patrimoine commun et ordinaire
Patrimoine naturel et biodiversité	Zones naturelles d'intérêt reconnu
	Zones humides
	Continuités écologiques et trames verte et bleue
	Biodiversité ordinaire
	Fragmentation des espaces naturels
Risques naturels	Inondations
	Mouvements de terrains
	Risque sismique
	Risque feux de forêt et de plaine
Risques industriels et technologiques	Risques industriels
	Transports de matières dangereuses
	Risques miniers
	Engins de guerre
Santé humaine	Pollution des sols
	Nuisances sonores
	Qualité de l'air
	Ondes électromagnétiques
	Gestion des déchets
Contexte énergétique	Production d'énergie
	Consommation d'énergie
Climat et changements climatiques	Emissions de Gaz à Effet de Serre
	Adaptation au changement climatique

Les interactions entre les différentes composantes de l'environnement (eau, air, milieux et biodiversité, ...) sont parfois complexes, et des effets antagonistes peuvent apparaître.

Les actions sur l'une d'entre elles peuvent induire des répercussions sur les autres. Il convient donc de bien identifier les effets attendus du projet et d'analyser les actions au regard de leurs possibles effets positifs et négatifs sur l'ensemble des composantes de l'environnement.

L'analyse des mesures sur l'ensemble des thématiques environnementales est réalisée ci-après selon ces critères :

Critères	Modalités
Nature de l'incidence (évalue la qualité de l'incidence attendue)	Très positive (++) Positive (+) Neutre (=) Incertaine (?) Négative (-) Très négative (--)

Critères et modalités de définition de l'influence du PAS sur l'environnement

Une incidence sera d'autant plus positive que son effet sera direct, continue et à court terme. Une incidence à plus long terme revêt un caractère davantage incertain avec d'éventuels effets rebonds pouvant survenir entre temps. Il est à noter que la nature de l'incidence se fait en comparaison d'un scénario au fil de l'eau qui se définit comme une absence de SCoT.

La méthodologie employée conduit à indiquer que les dispositions relatives à la sensibilisation, bien que très importantes pour la mise en œuvre du document, n'induisent pas nécessairement une incidence prévisible positive sur l'environnement, dans le sens où la prise de conscience d'un enjeu environnemental ne se traduit pas obligatoirement par un changement de comportement, et peut être conditionné à d'autres facteurs sociaux ou économiques.

De la même manière, les dispositions relatives à la gouvernance, encore une fois primordiales pour la mise en œuvre du projet, ne revêtent pas en elle-même une incidence prévisible positive. Celle-ci est conditionnée aux décisions prises dans ces instances.

3.1.2.1 AXE 1 : Attractivité et développement : un territoire qui valorise son activité économique

■ Orientation 1.1 : Répondre aux besoins économiques dans le respect des objectifs de sobriété foncière et de qualité urbaine, paysagère et écologique

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 1.1.1 : Organiser une armature économique cohérente dans le respect du cadre de vie et économe du foncier							
Nature	+	+	+	=	=	=	=	+
Commentaire	Le PAS donne la priorité à la densification, à la mobilisation des friches, à la vacance et à la requalification. L'objectif a ainsi des incidences indirectes positives sur la consommation foncière et ainsi l'imperméabilisation, la préservation des paysages et des milieux naturels et sur l'évitement d'un déstockage de carbone lié à un changement d'affectation des sols.							
Objectifs	Objectif 1.1.2 : Assurer la pérennité et le développement des entreprises existantes tout en facilitant l'accueil de nouvelles entreprises							
Nature	?	?	?	=	=	=	=	--
Commentaire	L'objectif indique qu'il est nécessaire de créer un environnement favorable à l'émergence de nouvelles entreprises en pouvant passer par la mise en place de zones d'activités attractives et de programmer des réserves foncières. Les incidences potentielles sont incertaines sur la ressource en eau, les paysages et la biodiversité en fonction de leurs localisations, et potentiellement négatives sur le déstockage du carbone généré par un changement d'affectation des sols.							
Objectifs	Objectif 1.1.3 : Établir une offre foncière économique supplémentaire stratégiquement localisée en complément des zones existantes et spécifiquement dédiée aux activités légères, à l'artisanat et aux industries							
Nature	?	+	?	=	=	=	=	--
Commentaire	L'objectif indique que cette nouvelle offre foncière économique devra être faite en évitant les zones sensibles sur le plan écologique et en favorisant une intégration harmonieuse dans le paysage existant. Il a ainsi des incidences prévisibles positives sur les paysages vis-à-vis d'un scénario sans SCoT. Il reste incertain sur la biodiversité et la ressource en eau et négatif sur le déstockage du carbone généré par un changement d'affectation des sols.							
Objectifs	Objectif 1.1.4 : Développer l'économie de proximité							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
Commentaire	Le déploiement de l'économie circulaire a des incidences prévisibles positives indirectes sur la gestion des déchets, les consommations énergétiques pour produire les biens et les émissions de GES associées.							
Objectifs	Objectif 1.1.5 : Maitriser et accompagner la mutation des zones économiques							
Nature	=	+	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif indique qu'il convient de porter une attention particulière à la qualité paysagère.							
Objectifs	Objectif 1.1.6 : Privilégier l'accessibilité aux zones d'activités économiques par les transports en commun et par des solutions décarbonées de la mobilité							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	L'objectif a des incidences prévisibles positives sur la mobilité et ainsi sur les consommations énergétiques fossiles et les émissions de polluants atmosphériques et de GES associées.							
Objectifs	Objectif 1.1.7 : Encourager le développement d'une écologie industrielle							
Nature	=	=	=	=	=	=	++	+
Commentaire	L'objectif assure la promotion de l'autoconsommation en énergies renouvelables (ENR) et la réduction des consommations d'énergie. Il a également une incidence potentielle indirecte sur les émissions de GES du secteur industriel.							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 1.1.8 : Favoriser la collaboration entre le secteur économique et le domaine de l'enseignement et de la formation							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement.							
Objectifs	Objectif 1.1.9 : Développer les aménagements de qualité pour renforcer l'attractivité							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
Commentaire	L'objectif vise à améliorer les équipements et les infrastructures dédiées aux modes de déplacement actifs. Il a ainsi une incidence sur les consommations énergétiques fossiles et les émissions de polluants atmosphériques et de GES associées.							

■ Orientation 1.2 : Offrir un maillage commercial territorialement équilibré

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 1.2.1 : Garantir un développement commercial équilibré (centre/périphérie) en préservant le commerce existant							
Nature	+	+	+	=	=	++	++	++
Commentaire	L'objectif indique que la création et le développement de nouvelles zones commerciales n'est plus souhaitée. Vis-à-vis d'un scénario au fil de l'eau, il a ainsi une incidence prévisible positive sur la mobilité et ainsi sur les consommations énergétiques fossiles et les émissions de polluants atmosphériques et de GES associées. De manière indirecte, l'objectif a des incidences prévisibles positives sur l'imperméabilisation des sols, la préservation des paysages et de la biodiversité.							
Objectifs	Objectif 1.2.2 : Organiser le développement commercial dans une logique d'aménagement plus durable et accessible à tous							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	L'objectif indique que cette ambition d'optimiser, de compacité et de densification sera mise à profit pour réduire les déplacements et ainsi sur les consommations énergétiques fossiles et les émissions de polluants atmosphériques et de GES associées.							
Objectifs	Objectif 1.2.3 : Réguler le développement du commerce de flux							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	L'objectif vise à conserver les commerces de proximité et réguler les délocalisations de ces activités le long des axes de communication et en périphérie des villes et ainsi sur les consommations énergétiques fossiles et les émissions de polluants atmosphériques et de GES associées.							
Objectifs	Objectif 1.2.4 : Accompagner le renforcement et la mutation des zones commerciales existantes et anticiper la constitution de nouvelles friches							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement.							

■ Orientation 1.3 : Préserver une agriculture ancrée sur le territoire et créatrice de richesse

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 1.3.1 : Préserver les espaces agricoles, éléments structurants des paysages, des fonctions écologiques et du développement économique du territoire							
Nature	=	+	=	=	++	++	=	+
Commentaire	L'objectif vise à faciliter les projets de bâtiments agricoles en veillant à leur intégration paysagère, avec ainsi une incidence prévisible positive sur la qualité paysagère. Le respect des distances entre les zones urbaines et agricoles permet d'éviter l'exposition des populations aux risques industriels et pollutions et nuisances sur la santé humaine. Enfin, la protection du foncier agricole à enjeux permet d'éviter un déstockage de carbone lié à un changement d'affectation des sols.							
Objectifs	Objectif 1.3.2 : Préserver les prairies à enjeux en tant qu'outil agricole mais également pour gérer les risques, protéger la biodiversité et le paysage, tout en favorisant le stockage du carbone							
Nature	++	++	++	++	=	=	=	++
Commentaire	La préservation des prairies à enjeux a des incidences prévisibles positives sur ses services rendus : infiltration des eaux pluviales, lutte contre les ruissellements, maintien des qualités paysagères et de la biodiversité, séquestration du carbone.							
Objectifs	Objectif 1.3.3 : Accompagner le secteur agricole dans son développement en favorisant l'émergence de nouvelles méthodes de production							
Nature	+	=	++	+	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif de transition vers des systèmes de production plus durables a des incidences prévisibles positives sur la biodiversité, la qualité de l'eau vis à vis des pollutions chroniques et de la gestion des ruissellements.							

■ Orientation 1.4 : OEuvrer à la valorisation touristique, patrimoniale et culturelle du territoire

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 1.4.1 : Promouvoir et développer le potentiel touristique du territoire							
Nature	=	++	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif intègre la préservation et la valorisation des patrimoines bâtis.							
Objectifs	Objectif 1.4.2 : Préserver et valoriser les patrimoines bâtis et naturels							
Nature	=	++	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif indique qu'il convient de protéger et mettre en valeur les paysages remarquables ainsi qu'affirmer la richesse culturelle et historique du territoire. Il a ainsi une incidence prévisible positive sur la préservation des paysages.							
Objectifs	Objectif 1.4.3 : Affirmer et développer l'offre culturelle et de loisirs							
Nature	=	=	=	=	=	=	+	+
Commentaire	L'objectif intègre la rénovation des équipements culturels existants ce qui a pour incidence prévisible positive de diminuer les consommations énergétiques et les émissions de GES associées.							
Objectifs	Objectif 1.4.4 : Valoriser les atouts touristiques et patrimoniaux du territoire en favorisant le développement d'une offre d'hébergement touristique diversifiée							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement.							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 1.4.5 : S'appuyer sur l'armature territoriale pour organiser l'implantation préférentielle des nouveaux équipements touristiques, de loisirs et culturels							
Nature	+	+	+	=	=	=	=	++
Commentaire	L'objectif vise à implanter préférentiellement les nouveaux équipements touristiques, de loisirs et culturels dans les zones où ils auront le moins d'impact environnemental et en matière de consommation foncière. Il a ainsi de manière certaine une incidence prévisible positive sur les émissions de GES en évitant un déstockage de carbone lié à un changement d'affectation des sols. Il a également des incidences potentielles positives sur la ressource en eau, la biodiversité et les perceptions paysagères.							

3.1.2.2 AXE 2 : Durabilité et résilience : un territoire proactif face aux conséquences du changement climatique

■ Orientation 2.1 : Préserver la ressource foncière dans l'objectif de la zéro artificialisation nette et en promouvant un nouveau modèle d'aménagement

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 2.1.1 : Réduire le rythme d'artificialisation des sols en répondant aux prescriptions du SRADDET ou à défaut correspondant à la moitié de la consommation de la décennie précédente							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	-
Commentaire	Bien que l'objectif s'inscrive dans la trajectoire ZAN et intègre la densification du tissu urbain (dents creuses, parcelles disponibles dans la partie actuellement urbanisées, etc.) et le renouvellement urbain, il permet toujours la consommation foncière de 146 ha ce qui a une incidence sur le déstockage de carbone. Cette incidence est néanmoins réduite par les éléments cités ci-avant.							
Objectifs	Objectif 2.1.2 : Prioriser un développement urbain axé notamment sur le comblement des dents creuses lorsque celles-ci ne sont pas considérées comme ayant une valeur paysagère et recherchant la densification dans le tissu urbain existant							
Nature	=	++	=	=	=	+	=	=
Commentaire	L'objectif indique qu'il convient d'éviter d'impacter des fenêtres paysagères, ainsi que les espaces de respiration et de fraîcheur. Il a ainsi des incidences prévisibles positives sur les perceptions paysagères et la qualité des cônes de vues, ainsi que sur la santé humaine.							
Objectifs	Objectif 2.1.3 : Rechercher et encourager la réhabilitation et l'exploitation des friches							
Nature	=	++	=	=	=	=	=	+
Commentaire	L'objectif a une incidence prévisible positive sur l'amélioration des paysages urbains ainsi que sur les émissions de GES en réduisant l'étalement urbain.							
Objectifs	Objectif 2.1.4 : Lutter contre la vacance commerciale et résidentielle							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	L'objectif indique qu'il est nécessaire de lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique. Il a ainsi des incidences prévisibles positives sur les consommations énergétiques, les émissions de GES du secteur des logements et la santé humaine.							

■ Orientation 2.2 : Garantir la quantité et la qualité de la ressource en eau

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 2.2.1 : Gérer durablement les ressources naturelles							
Nature	+	=	=	=	=	+	++	+
Commentaire	L'objectif indique qu'il s'agit de favoriser les énergies renouvelables et encourager la gestion économe et durable des ressources (agroécologie, reforestation, réduction des rejets de substances toxiques, etc.). Il a ainsi des incidences prévisibles positives sur le bilan énergétique du territoire, la réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques liée à la transition énergétique, ainsi que sur la qualité de l'eau à travers les exemples cités.							
Objectifs	Objectif 2.2.2 : Préserver et sécuriser la ressource en eau							
Nature	++	=	=	++	=	+	=	=
Commentaire	L'objectif a des incidences prévisibles positives sur la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, dont l'eau potable pour la santé humaine, ainsi que sur la gestion des ruissellements.							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
	Il indique qu'il convient d'anticiper et adapter les projets aux capacités d'approvisionnement et de distribution en eau potable. La rédaction pourrait être complétée pour intégrer les projets de documents d'urbanisme, de manière complémentaire à l'objectif 2.2.5.							
Objectifs	Objectif 2.2.3 : Encourager la gestion économe et durable de la ressource en eau							
Nature	++	=	+	=	=	=	=	=
Commentaire	La gestion économe de la ressource en eau a une incidence prévisible positive sur l'aspect quantitatif. L'objet promeut également la gestion différenciée des espaces verts ayant une incidence prévisible positive sur la biodiversité ordinaire.							
Objectifs	Objectif 2.2.4 : Minimiser les risques de pollution directe et indirecte de la ressource en eau afin de garantir un bon état écologique des cours d'eau							
Nature	++	=	?	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif a une incidence sur les aspects qualitatifs de la ressource en eau. Le SCoT préconise de réutiliser l'eau des stations d'épuration pour des usages urbains et agricoles. Il convient de compléter « tout en veillant aux besoins des milieux humides et aquatiques » afin de ne pas rentrer en compétition avec le soutien aux débits d'étiages nécessaires aux milieux aquatiques durant cette période.							
Objectifs	Objectif 2.2.5 : Conditionner l'urbanisation à la présence d'une ressource en eau suffisante							
Nature	++	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	Le développement doit désormais être planifié en étroite corrélation avec la disponibilité de la ressource en eau tant en termes de quantité que de qualité.							
Objectifs	Objectif 2.2.6 : Assurer la qualité de l'eau potable pour la population en maintenant un réseau fiable et en envisageant les opportunités de renouvellement							
Nature	++	=	=	=	=	++	=	=
Commentaire	Assurer la qualité de l'eau potable a des incidences prévisibles positives sur les aspects qualitatifs de la ressource en eau et sur la santé humaine.							

■ Orientation 2.3 : Œuvrer à la protection des habitants tout en prévoyant et intégrant les risques présents et futurs ainsi que les nuisances

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 2.3.1 : Prévenir et sensibiliser sur les risques pour protéger la population							
Nature	+	=	+	++	=	=	=	=
Commentaire	A travers la déclinaison des objectifs de protection des zones humides, de réduction des risques et de qualité des eaux l'objectif a des incidences prévisibles positives sur l'infiltration de l'eau potable, les milieux naturels et la gestion des risques naturels. L'objectif indique qu'il s'agit de traduire les orientations des SAGE/SDAGE. Il conviendrait de compléter en mentionnant le PGRI pour la gestion des risques inondations.							
Objectifs	Objectif 2.3.2 : Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels, climatiques, anthropiques et technologiques							
Nature	=	=	?	++	++	++	=	=
Commentaire	La réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels, climatiques, anthropiques et technologiques a des incidences prévisibles positives sur la gestion des risques naturels, industriels et technologiques ainsi que les pollutions et la santé humaine. L'objectif mentionne néanmoins qu'il est envisagé de mettre en place des systèmes de drainage efficaces, pouvant être impactant sur les zones humides. Il conviendrait de reformuler vers des systèmes d'infiltration efficaces des eaux à la parcelle.							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 2.3.3 : Limiter les nuisances envers la population							
Nature	=	=	=	=	=	++	+	++
Commentaire	La limitation des expositions des populations aux pollutions et la réduction des sources d'émissions de GES et les pollutions ont des incidences prévisibles positives sur la santé humaine et le bilan de GES du territoire.							

■ Orientation 2.4 : Engager le territoire et l'ensemble de ses activités dans les transitions climatiques et énergétiques

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 2.4.1 : Atténuer les effets du changement climatique							
Nature	=	=	++	=	=	++	++	++
Commentaire	Les objectifs de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de lier urbanisme et mobilité et de préserver et restaurer les écosystèmes naturels ont des incidences prévisibles positives sur la biodiversité, la diminution des consommations énergétiques fossiles et les émissions de GES et de polluants atmosphériques associés.							
Objectifs	Objectif 2.4.2 : Adapter le territoire à ses conséquences							
Nature	++	+	++	++	=	=	=	++
Commentaire	L'objectif encourage le fait d'intégrer des conceptions résilientes, de développer des aménagements urbains perméables et végétalisés et d'encourager des politiques de gestion durable de l'eau. Ces éléments ont des incidences prévisibles positives sur la recharge des masses d'eau, sur la biodiversité ordinaire, la maîtrise des ruissellements et le stockage du carbone. Indirectement sur la qualité des paysages urbains.							
Objectifs	Objectif 2.4.3 : Poursuivre le développement du mix énergétique dans le respect de la biodiversité, des espaces agricoles et des paysages							
Nature	=	++	+	=	=	=	++	+
Commentaire	L'objectif souhaite encadrer et planifier le développement des éoliennes notamment dans une optique de repowering, définir et privilégier des sites d'implantation d'énergies renouvelables qui préservent les habitats naturels et les paysages. Il conviendrait de compléter cette formulation en intégrant également et la ressource en eau. L'objectif indique de développer les installations « bois-énergie » collectives. Il conviendrait de préciser « tout en veillant à une exploitation durable de la ressource ».							
Objectifs	Objectif 2.4.4 : Améliorer les performances énergétiques des équipements publics et privés							
Nature	=	=	=	=	=	=	++	++
Commentaire	L'objectif a des incidences prévisibles positives sur la réhabilitation thermique des bâtiments, les consommations énergétiques et les émissions de GES liées.							
Objectifs	Objectif 2.4.5 : Vers un territoire neutre en carbone en 2050 et alimenté à 100% par des sources d'énergie renouvelables							
Nature	=	--	=	=	=	=	++	++
Commentaire	L'objectif a des incidences prévisibles positives sur les consommations énergétiques fossiles et les émissions de GES liées. Néanmoins, le déploiement de parcs éoliens et/ou solaires aura nécessairement des incidences prévisibles négatives sur les perceptions paysagères. Il serait éventuellement intéressant de le disposer en premier dans cette partie.							

3.1.2.3 AXE 3 : Equilibre et Complémentarité : un territoire solidaire et tourné vers l'avenir

■ Orientation 3.1 : Développer une armature territoriale multipolaire et équilibrée

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 3.1.1 : Exprimer de nouvelles aspirations et anticiper l'avenir							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement.							
Objectifs	Objectif 3.1.2 : Affirmer le rôle de l'armature territoriale en tant que modèle d'organisation et de structuration du territoire							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
Commentaire	L'affirmation de l'armature territoriale a une incidence prévisible positive sur la mobilité et les besoins de déplacements motorisés, et ainsi les consommations énergétiques fossiles et les émissions de GES et de polluants atmosphériques associées.							

■ Orientation 3.2 : Produire et réhabiliter un parc de logements de qualité et adapté aux besoins des habitants et axé sur la sobriété foncière

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 3.2.1 : Anticiper les évolutions socio-démographiques et sociétales							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement.							
Objectifs	Objectif 3.2.2 : Soutenir une politique d'habitat cohérente répondant aux besoins de la population actuelle et à venir tout en étant sobre en foncier							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
Commentaire	L'objectif indique qu'il est impératif de prioriser la réhabilitation, la lutte contre la vacance et d'améliorer la performance énergétique des logements. Ces éléments ont des incidences prévisibles positives sur le climat en évitant un déstockage de carbone lié à un changement d'affectation des sols ainsi que par une meilleure efficacité énergétique et l'amélioration du bilan GES du secteur de l'habitat.							
Objectifs	Objectif 3.2.3 : Permettre de façon limitée les extensions urbaines liées à l'habitat							
Nature	=	+	+	=	=	+	+	+
Commentaire	L'objectif indique que les extensions urbaines limitées sont possibles tout en préservant les espaces naturels, agricoles et en répondant aux impératifs écologiques. Ces extensions doivent être orientées vers les pôles définis dans l'armature territoriale. L'objectif a ainsi des incidences prévisibles positives sur la préservation des paysages et de la biodiversité, ainsi que sur la mobilité et ses incidences environnementales.							
Objectifs	Objectif 3.2.4 : Proposer une offre diversifiée en logements favorisant les parcours résidentiels et répondant aux attentes sociétales							
Nature	=	=	=	=	=	=	-	-
Commentaire	La production de nouveaux logements nécessitera inévitablement des ressources énergétiques. Il paraît également irréaliste que 100% des nouveaux logements soient réalisés avec des éco-matériaux à bilan carbone neutre. Aussi, une incidence prévisible négative est malgré tout présente sur les émissions de GES. Celle-ci est atténuée par l'objectif suivant.							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 3.2.5 : Encourager les logements durables intégrant des réponses aux enjeux écologiques et énergétiques							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	L'adaptation des bâtiments (anciens et nouveaux) aux normes contemporaines de performance énergétique, et l'adoption des approches innovantes dans le secteur du logement notamment en utilisant des matériaux durables, et l'intégration des technologies d'énergie renouvelable ont des incidences prévisibles positives sur le bilan énergétique et GES du secteur de l'habitat, ainsi que sur la précarité énergétique et les émissions de polluants atmosphériques.							

■ Orientation 3.3 : Renforcer et élargir les possibilités de déplacement en accord avec les nouvelles formes de mobilité, afin de mieux répondre aux besoins des jeunes et du vieillissement de la population

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 3.3.1 : Accompagner la transition des mobilités et assurer une mobilité pour tous en réduisant l'usage de la voiture individuelle							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	La transition des mobilités a des incidences prévisibles positives sur les émissions de GES, de polluants atmosphériques et de consommations d'énergies fossiles.							
Objectifs	Objectif 3.3.2 : Développer des solutions décarbonées de la mobilité							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	Le développement des solutions décarbonées de mobilité a des incidences prévisibles positives sur les émissions de GES, de polluants atmosphériques et de consommations d'énergies fossiles.							
Objectifs	Objectif 3.3.3 : Prioriser le développement du territoire à proximité d'une offre et/ou des équipements de transports							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	La priorisation du développement à proximité d'une offre et/ou des équipements de transports a des incidences prévisibles positives sur les émissions de GES, de polluants atmosphériques et de consommations d'énergies fossiles.							
Objectifs	Objectif 3.3.4 : Proposer des offres de transports collectifs adaptées aux densités des secteurs à desservir							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
Commentaire	Le développement des offres de transports collectifs a des incidences prévisibles positives sur les émissions de GES, de polluants atmosphériques et de consommations d'énergies fossiles.							
Objectifs	Objectif 3.3.5 : Assurer le développement des modes actifs sur des courtes distances notamment dans et autour des centre-bourgs							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	Le développement des modes actifs a des incidences prévisibles positives sur les émissions de GES, de polluants atmosphériques et de consommations d'énergies fossiles.							
Objectifs	Objectif 3.3.6 : Veiller au développement du maillage territorial et à la bonne articulation des réseaux pour garantir un service efficace							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	Le développement de l'intermodalité a des incidences prévisibles positives sur les émissions de GES, de polluants atmosphériques et de consommations d'énergies fossiles.							

3.1.2.4 AXE 4 : Identité et proximité : un territoire rural et authentique

■ Orientation 4.1 : Préserver et valoriser les paysages comme biens communs, supports de biodiversité, de l'identité et de l'attractivité du territoire

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 4.1.1 : Valoriser et protéger les paysages qui façonnent le territoire et renforcent l'attractivité et l'identité du territoire							
Nature	=	++	++	+	=	=	=	=
Commentaire	La préservation des ambiances paysagères et la protection des couronnes bocagères, des vergers et des lisères forestières ont des incidences prévisibles positives sur le maintien des qualités paysagères, la biodiversité et la gestion des risques de ruissellements.							
Objectifs	Objectif 4.1.2 : Traiter de manière qualitative les « portes d'entrées » du territoire et les entrées de villes/villages							
Nature	=	++	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La requalification des entrées de villes et la mise en œuvre d'opérations plus qualitatives ont des incidences prévisibles positives sur la qualité des paysages urbains.							
Objectifs	Objectif 4.1.3 : Renouer des liens entre les fonctions urbaines et naturelles en milieu urbain en aménageant le territoire avec une approche plus durable							
Nature	=	++	++	++	=	=	=	=
Commentaire	L'intégration des éléments naturels dans la trame urbaine, la restauration des continuités écologiques dans les aménagements urbains et la plantation d'essences locales, ont des incidences prévisibles positives sur les paysages urbains, la biodiversité ordinaire et la lutte contre les ruissellements. Il serait intéressant de compléter la formulation : « Favoriser les plantations d'essences locales tout en anticipant leur adaptation au changement climatique »							
Objectifs	Objectif 4.1.4 : Garantir l'intégration et la qualité environnementale des nouveaux projets							
Nature	=	+	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'intégration harmonieuse et de la qualité environnementale des nouveaux projets a une incidence prévisible positive sur la qualité des paysages urbains.							
Objectifs	Objectif 4.1.5 : Conforter la trame verte et bleue et favoriser la création de réservoirs de biodiversité							
Nature	++	+	++	+	=	=	=	=
Commentaire	Le confortement de la trame verte et bleue du territoire et la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques ont des incidences prévisibles sur la qualité des milieux aquatiques, l'amélioration du patrimoine paysager et de la biodiversité, ainsi que la lutte contre risques naturels.							
Objectifs	Objectif 4.1.6 : Protéger les espaces naturels à haute valeur identifiée							
Nature	++	+	++	++	=	=	=	++
Commentaire	La protection forte des réservoirs de biodiversité et la protection des zones humides ont des incidences prévisibles positives sur le maintien du patrimoine naturel et des autres fonctionnalités des milieux humides (épuration, hydrauliques et climatiques).							
Objectifs	Objectif 4.1.7 : Valoriser la filière bois en encourageant le développement du boisement tout en conditionnant le déboisement							
Nature	+	=	+	+	=	=	+	+
Commentaire	La gestion durable des milieux boisés a des incidences positives sur la gestion des ruissellements et de la qualité de l'eau, sur la biodiversité forestière, le bilan énergétique et les émissions de GES du secteur.							

■ Orientation 4.2 : Conforter l'offre d'équipements et de services en s'appuyant sur le maillage territorial

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 4.2.1 : Assurer un maillage équilibré d'équipements et de services sur le territoire en tenant compte des besoins actuels et futurs de la population							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	L'adoption d'un urbanisme de proximité a des incidences prévisibles positives sur les émissions de GES, de polluants atmosphériques et de consommations d'énergies fossiles.							
Objectifs	Objectif 4.2.2 : Maintenir et compléter l'offre d'équipements et de services dans les petites communes rurales							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
Commentaire	Le maintien et les compléments à l'offre d'équipements et de services dans les communes rurales a des incidences prévisibles positives sur les émissions de GES, de polluants atmosphériques et de consommations d'énergies fossiles.							
Objectifs	Objectif 4.2.3 : Renforcer l'accessibilité aux équipements et services et s'appuyer sur l'armature territoriale du SCOT pour l'implantation préférentielle des nouveaux équipements et services							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	L'implantation préférentielle des nouveaux équipements et services a des incidences prévisibles positives sur les émissions de GES, de polluants atmosphériques et de consommations d'énergies fossiles.							
Objectifs	Objectif 4.2.4 : Développer l'offre d'équipements de santé et l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement.							
Objectifs	Objectif 4.2.5 : Développer et améliorer les réseaux téléphoniques et numériques							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement.							
Objectifs	Objectif 4.2.6 : Continuer à soutenir et faciliter la transition numérique							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement.							

Les propositions de compléments suivants ont ainsi été formulées :

Objectifs	Propositions
Objectif 2.2.2 : Préserver et sécuriser la ressource en eau	La rédaction pourrait être complétée pour intégrer les projets de documents d'urbanisme, de manière complémentaire à l'objectif 2.2.5.
Objectif 2.2.4 : Minimiser les risques de pollution directe et indirecte de la ressource en eau afin de garantir un bon état écologique des cours d'eau	Il convient de compléter « tout en veillant aux besoins des milieux humides et aquatiques » afin de ne pas rentrer en compétition avec le soutien aux débits d'étiages nécessaires aux milieux aquatiques durant cette période.
Objectif 2.3.2 : Réduire la vulnérabilité du territoire climatiques, anthropiques et technologiques	L'objectif mentionne qu'il est envisagé de mettre en place des systèmes de drainage efficaces, pouvant être impactant sur les zones humides. Il conviendrait de reformuler vers des systèmes d'infiltration efficaces des eaux à la parcelle.
Objectif 2.4.3 : Poursuivre le développement du mix énergétique dans le respect de la biodiversité, des espaces agricoles et des paysages	L'objectif souhaite encadrer et planifier le développement des éoliennes notamment dans une optique de repowering, définir et privilégier des sites d'implantation d'énergies renouvelables qui préservent les habitats naturels et les paysages. Il conviendrait de compléter cette formulation en intégrant également la ressource en eau. L'objectif indique de développer les installations « bois-énergie » collectives. Il conviendrait de préciser « tout en veillant à une exploitation durable de la ressource ».
Objectif 2.4.5 : Vers un territoire neutre en carbone en 2050 et alimenté à 100% par des sources d'énergie renouvelables	Il serait éventuellement intéressant de disposer cet objectif en premier dans cette partie.
Objectif 4.1.3 : Renouer des liens entre les fonctions urbaines et naturelles en milieu urbain en aménageant le territoire avec une approche plus durable	Il serait intéressant de compléter la formulation : « Favoriser les plantations d'essences locales <u>tout en anticipant leur adaptation au changement climatique</u> »

3.1.3 Evolution du PAS suite à l'analyse environnementale

Suite à l'analyse environnementale du PAS, les évolutions suivantes ont été intégrées :

Objectifs	Evolution du PAS
Objectif 2.2.4 : Minimiser les risques de pollution directe et indirecte de la ressource en eau afin de garantir un bon état écologique des cours d'eau	<i>C'est dans ce cadre que le SCoT préconise d'/de :</i> (...) <i>Réutiliser l'eau des stations d'épuration pour des usages urbains et agricoles, <u>tout en veillant aux besoins des milieux humides et aquatiques.</u></i>
Objectif 2.3.2 : Réduire la vulnérabilité du territoire climatiques, anthropiques et technologiques	<i>C'est dans ce contexte qu'il est envisagé de/d' :</i> (...) <i>S'adapter/Prévenir au risque 'inondation', par ruissellement ou débordement des cours d'eau, en mettant en place par exemple des infrastructures telles que des zones tampons, des systèmes de drainage efficaces, des zones d'expansion de crues, <u>ou encore en imposant l'infiltration de l'eau pluviale à la parcelle.</u></i>
Objectif 2.4.3 : Poursuivre le développement du mix énergétique dans le respect de la biodiversité, des espaces agricoles et des paysages	<i>Dans le cadre de ce développement, il est nécessaire pour les élus de :</i> (...) <i>Développer les installations « bois-énergie » collectives <u>tout en veillant à une exploitation durable de la ressource.</u></i>
Objectif 4.1.3 : Renouer des liens entre les fonctions urbaines et naturelles en milieu urbain en aménageant le territoire avec une approche plus durable	<i>C'est pourquoi, les élus du SCoT encouragent à :</i> (...) <i>Favoriser les plantations d'essences locales, <u>tout en anticipant leur adaptation au changement climatique et en luttant contre les Espèces Exotiques Envahissantes.</u></i>

3.2 Analyse environnementale et évolution du DOO

Le Document d’Orientations et d’Objectifs a fait l’objet d’une note d’analyse sur la prise en compte des enjeux environnementaux. Le DOO ainsi analysé est celui dans sa version de novembre 2024. L’objectif de cette note d’analyse était de questionner et faire évoluer le DOO.

Des propositions ont été faites au fil du document sur certaines orientations, aussi bien dans la forme du document et son articulation, que dans le fond sur la rédaction des orientations.

3.2.1 Analyse croisée avec les enjeux environnementaux

Le Document d’Orientations et d’Objectifs a été élaboré à partir des conclusions du diagnostic territorial, de l’état initial de l’environnement et du Projet d’Aménagement Stratégique.

+	Enjeu bien pris en compte dans le DOO
+/-	Enjeu plus ou moins pris en compte dans le DOO
-	Enjeu non pris en compte dans le DOO

3.2.1.1 Caractéristiques physiques

Enjeux	Intégration PAS	Intégration DOO	Remarques / Objectifs
Limitier au maximum les extensions urbaines et privilégier les constructions en dents creuses, au sein du tissu urbain existant.	+	+	Objectif 2.1.2 : Prioriser un développement urbain axé notamment sur le comblement des dents creuses lorsque celles-ci ne sont pas considérées comme ayant une valeur paysagère et recherchant la densification dans le tissu urbain existant Objectif 3.2.2 : Soutenir une politique d'habitat cohérente répondant aux besoins de la population actuelle et à venir tout en étant sobre en foncier Objectif 3.2.3 : Permettre de façon limitée les extensions urbaines liées à l'habitat
Limitier les phénomènes de ruissellement par la plantation de végétaux et par la protection des bosquets, forêts et prairies existantes. – solutions d'adaptation fondées sur la nature (plantations de haies par exemple).	+	+	Objectif 1.1.5 : Maitriser et accompagner la mutation des zones économiques Objectif 1.3.2 : Préserver les prairies à enjeux en tant qu'outil agricole mais également pour gérer les risques, protéger la biodiversité et le paysage, tout en favorisant le stockage du carbone Objectif 2.2.4 : Minimiser les risques de pollution directe et indirecte de la ressource en eau afin de garantir un bon état écologique des cours d'eau Objectif 2.3.2 : Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels, climatiques, anthropiques et technologiques
Prendre en compte la topographie lors de l'implantation de constructions : éviter les zones basses, sujettes à l'accumulation des ruissellements ...	+	+	Objectif 2.3.2 : Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels, climatiques, anthropiques et technologiques
Intégrer la préservation des milieux naturels et de la ressource en eau dans le cadre de l'extraction des ressources	-	+/-	Objectif 2.2.2 : Préserver et sécuriser la ressource en eau

3.2.1.2 Patrimoine paysager

Enjeux	Intégration PAS	Intégration DOO	Remarques / Objectifs
Amélioration et valorisation de la qualité paysagère et du cadre de vie identitaire : Paysages des vallées : préserver les ambiances naturelles liées aux cours d'eau principaux, et maintenir voire replanter des essences de fonds de vallées.	+	+	Objectif 1.3.1 : Préserver les espaces agricoles, éléments structurants des paysages, des fonctions écologiques et du développement économique du territoire Objectif 1.4.2 : Préserver et valoriser les patrimoines bâtis et naturels Objectif 4.1.1 : Valoriser et protéger les paysages qui façonnent le territoire et renforcent l'attractivité et l'identité du territoire
Amélioration et valorisation de la qualité paysagère et du cadre de vie identitaire : Paysages de plateaux : valoriser les vues lointaines et préserver les bosquets, les haies et les alignements d'arbres existants, planter des arbres fruitiers dans les vergers au sein des couronnes bocagères.	+	+	Objectif 1.3.1 : Préserver les espaces agricoles, éléments structurants des paysages, des fonctions écologiques et du développement économique du territoire Objectif 1.4.2 : Préserver et valoriser les patrimoines bâtis et naturels Objectif 4.1.1 : Valoriser et protéger les paysages qui façonnent le territoire et renforcent l'attractivité et l'identité du territoire
Amélioration et valorisation de la qualité paysagère et du cadre de vie identitaire : Couronnes bocagères : développer l'urbanisme en maintenant au maximum les haies existantes, en renforçant le maillage bocager y compris fruitiers ainsi que les essences locales.	+	+	Objectif 1.3.1 : Préserver les espaces agricoles, éléments structurants des paysages, des fonctions écologiques et du développement économique du territoire Objectif 1.4.2 : Préserver et valoriser les patrimoines bâtis et naturels Objectif 4.1.1 : Valoriser et protéger les paysages qui façonnent le territoire et renforcent l'attractivité et l'identité du territoire
Protéger, restaurer et mettre en scène le patrimoine remarquable et le petit patrimoine pour améliorer le cadre de vie et valoriser la richesse patrimoniale locale.	+	+	Objectif 1.4.1 : Promouvoir et développer le potentiel touristique du territoire Objectif 1.4.2 : Préserver et valoriser les patrimoines bâtis et naturels

Enjeux	Intégration PAS	Intégration DOO	Remarques / Objectifs
			Objectif 4.1.1 : Valoriser et protéger les paysages qui façonnent le territoire et renforcent l'attractivité et l'identité du territoire
Préserver l'architecture du bâti remarquable dans le cadre des rénovations énergétiques et du développement des dispositifs EnR	+	+	Objectif 3.2.2 : Soutenir une politique d'habitat cohérente répondant aux besoins de la population actuelle et à venir tout en étant sobre en foncier
Poursuivre la dynamique de restauration des mares et flots dans les villages.	+	+	Objectif 1.4.2 : Préserver et valoriser les patrimoines bâtis et naturels
S'appuyer sur les outils créés par la loi d'accélération des énergies renouvelables (zones d'accélération et zones d'exclusion) et sur le plan de paysage des 7 Vallées qui est un plan de paysage « transition énergétique ».	+	+	Objectif 2.2.1 : Gérer durablement les ressources naturelles Objectif 2.4.3 : Poursuivre le développement du mix énergétique dans le respect de la biodiversité, des espaces agricoles et des paysages
Prendre en compte les enjeux éoliens de sorties de bourgs, de covisibilités et de surplomb des vallées.	+	+	Objectif 2.4.3 : Poursuivre le développement du mix énergétique dans le respect de la biodiversité, des espaces agricoles et des paysages
Garantir une intégration paysagère qualitative des autres dispositifs d'énergies renouvelables	+	+	Objectif 2.4.3 : Poursuivre le développement du mix énergétique dans le respect de la biodiversité, des espaces agricoles et des paysages
Respecter la logique d'implantation et les matériaux du bâti traditionnel existant tout en permettant certaines constructions innovantes.	-	+	Objectif 1.4.2 : Préserver et valoriser les patrimoines bâtis et naturels
Maintenir les couronnes bocagères.	+	+	Objectif 1.4.2 : Préserver et valoriser les patrimoines bâtis et naturels Objectif 4.1.1 : Valoriser et protéger les paysages qui façonnent le territoire et renforcent l'attractivité et l'identité du territoire
Intégrer paysagèrement les extensions et les constructions (zones pavillonnaires, bâtis agricoles, zones industrielles ...).	+	+	Objectif 4.1.4 : Garantir l'intégration et la qualité environnementale des nouveaux projets
Faire évoluer la ceinture verte des villages en même temps que le développement urbain.	-	+	Objectif 4.1.1 : Valoriser et protéger les paysages qui façonnent le territoire et renforcent l'attractivité et l'identité du territoire

Enjeux	Intégration PAS	Intégration DOO	Remarques / Objectifs
Eviter le mitage des espaces agricoles et des coteaux en fixant des limites franches d'urbanisation.	+	+	Objectif 1.3.1 : Préserver les espaces agricoles, éléments structurants des paysages, des fonctions écologiques et du développement économique du territoire Objectif 4.1.1 : Valoriser et protéger les paysages qui façonnent le territoire et renforcent l'attractivité et l'identité du territoire
Maintenir ou renforcer les coupures urbaines autour des pôles urbains.	+	+	Objectif 4.1.1 : Valoriser et protéger les paysages qui façonnent le territoire et renforcent l'attractivité et l'identité du territoire
Respecter les respirations vertes et marquer les entrées du territoire, des villes et villages de manière qualitative (transition avec l'espaces agricole, alignements d'arbres et de haies).	+	+	Objectif 4.1.2 : Traiter de manière qualitative les « portes d'entrées » du territoire et les entrées de villes/villages Objectif 4.1.4 : Garantir l'intégration et la qualité environnementale des nouveaux projets

3.2.1.3 Ressource en eau

Enjeux	Intégration PAS	Intégration DOO	Remarques / Objectifs
Limitier l'imperméabilisation des sols afin de sécuriser d'un point de vue quantitatif la ressource en eau en lui permettant de s'infiltrer. En cas d'impossibilité, utiliser autant que possible des matériaux perméables pour permettre l'infiltration naturelle des eaux pluviales. Pour garantir la qualité des eaux pluviales infiltrées, retenir les polluants (pollution par les hydrocarbures au niveau des parkings par exemple) par des moyens techniques (exemple : séparateur d'hydrocarbure ...).	+	+	Objectif 2.2.2 : Préserver et sécuriser la ressource en eau Objectif 2.3.2 : Réduire la vulnérabilité du territoire (=favoriser un urbanisme adapté aux risques) face aux risques naturels (=mouvements de terrains, etc.), climatiques, anthropiques (émission de polluants, production de déchets, etc.) et technologiques
Intégrer la gestion des eaux pluviales à la parcelle en favorisant les techniques alternatives (noues, toitures végétalisées ...).	+	+	Objectif 2.2.2 : Préserver et sécuriser la ressource en eau Objectif 4.1.3 : Renouer des liens entre les fonctions urbaines et naturelles en milieu urbain en aménageant le territoire avec une approche plus durable
Interdire les rejets de polluants dans les cours d'eau.	+	+	Objectif 2.2.1 : Gérer durablement les ressources naturelles

Enjeux	Intégration PAS	Intégration DOO	Remarques / Objectifs
			Objectif 2.2.4 : Minimiser les risques de pollution directe et indirecte de la ressource en eau afin de garantir un bon état écologique des cours d'eau
Préserver les zones humides qui participent à la gestion des eaux et des phénomènes d'inondation (régulation), mais également à la lutte contre le changement climatique.	+	+	Objectif 2.3.1 : Prévenir et sensibiliser sur les risques pour protéger la population Objectif 2.4.1 : Atténuer les effets du changement climatique Objectif 4.1.6 : Protéger les espaces naturels à haute valeur identifiée
Urbaniser en priorité les zones dotées d'un assainissement collectif afin d'assurer un meilleur taux de collecte et de traitement des eaux usées.	+	+	Objectif 2.2.4 : Minimiser les risques de pollution directe et indirecte de la ressource en eau afin de garantir un bon état écologique des cours d'eau Objectif 2.2.5 : Conditionner l'urbanisation à la présence d'une ressource en eau suffisante
S'assurer de la conformité des équipements et des performances des stations d'épuration mais également de l'assainissement non collectif.	+	+	Objectif 2.2.4 : Minimiser les risques de pollution directe et indirecte de la ressource en eau afin de garantir un bon état écologique des cours d'eau
Protéger les aires d'alimentation de captage et généraliser la mise en place des périmètres de protection de captage.	+	+	Objectif 2.2.2 : Préserver et sécuriser la ressource en eau
Proscrire ou à défaut réduire au maximum l'usage de produits phytosanitaires et de nitrate qui détériorent la qualité des eaux, induisent la perte de nombreuses espèces et entraînent l'eutrophisation des milieux.	+/-	+	Objectif 2.2.1 : Gérer durablement les ressources naturelles Objectif 2.2.2 : Préserver et sécuriser la ressource en eau
Déconnecter au maximum les eaux pluviales du réseau d'assainissement.	+/-	+	Objectif 2.2.2 : Préserver et sécuriser la ressource en eau Objectif 2.2.4 : Minimiser les risques de pollution directe et indirecte de la ressource en eau afin de garantir un bon état écologique des cours d'eau

3.2.1.4 Patrimoine naturel

Enjeux	Intégration PAS	Intégration DOO	Remarques / Objectifs
Protéger et conserver l'intégrité des sites Natura 2000, des ZNIEFF (prioritairement les type I), ou de tout autre espace naturel faisant l'objet d'une protection réglementaire.	+	+	Objectif 4.1.6 : Protéger les espaces naturels à haute valeur identifiée
Protéger les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les zones relais de l'urbanisation, si ce n'est pas possible, prendre en compte ces éléments dans les projets d'aménagement,	+	+	Objectif 4.1.6 : Protéger les espaces naturels à haute valeur identifiée
Préserver les éléments paysagers existants et favoriser le renforcement de leur potentiel ainsi que leur remise en état en incitant à de nouveaux aménagements écologiques : plantations de haies, restauration de mares ...	+	+	Objectif 1.4.2 : Préserver et valoriser les patrimoines bâtis et naturels Objectif 4.1.1 : Valoriser et protéger les paysages qui façonnent le territoire et renforcent l'attractivité et l'identité du territoire
Préserver les milieux aquatiques et humides,	+	+	Objectif 2.2.4 : Minimiser les risques de pollution directe et indirecte de la ressource en eau afin de garantir un bon état écologique des cours d'eau Objectif 4.1.5 : Conforter la trame verte et bleue et favoriser la création de réservoirs de biodiversité Objectif 4.1.6 : Protéger les espaces naturels à haute valeur identifiée
Conserver les prairies existantes, souvent transformées en espaces cultivés,	+	+	Objectif 1.3.2 : Préserver les prairies à enjeux en tant qu'outil agricole mais également pour gérer les risques, protéger la biodiversité et le paysage, tout en favorisant le stockage du carbone
Protéger et maintenir les milieux liés aux coteaux calcaires,	+/-	+	Objectif 1.3.2 : Préserver les prairies à enjeux en tant qu'outil agricole mais également pour gérer les risques, protéger la biodiversité et le paysage, tout en favorisant le stockage du carbone Objectif 4.1.6 : Protéger les espaces naturels à haute valeur identifiée
Protéger et préserver les surfaces boisées voire en créer,	+	+	Objectif 4.1.7 : Valoriser la filière bois en encourageant le développement du boisement tout en conditionnant le déboisement

Enjeux	Intégration PAS	Intégration DOO	Remarques / Objectifs
Laisser de la place à la nature en ville en protégeant les parcs et espaces verts mais également en développant les murs/toitures végétalisé(e)s, les noues ou autres aménagements favorables à la gestion durable des eaux pluviales et à l'accueil de la biodiversité, en appliquant de la gestion différenciée,	+	+	Objectif 2.3.2 : Réduire la vulnérabilité du territoire (=favoriser un urbanisme adapté aux risques) face aux risques naturels (=mouvements de terrains, etc.), climatiques, anthropiques (émission de polluants, production de déchets, etc.) et technologiques Objectif 2.3.3 : Limiter les nuisances envers la population Objectif 2.4.2 : Adapter le territoire à ses conséquences
Prendre garde aux espèces exotiques envahissantes et favoriser la plantation d'espèces végétales locales, tout en privilégiant des essences adaptées au climat futur	-	+	Objectif 4.1.5 : Conforter la trame verte et bleue et favoriser la création de réservoirs de biodiversité Objectif 4.1.3 : Renouer des liens entre les fonctions urbaines et naturelles en milieu urbain en aménageant le territoire avec une approche plus durable Objectif 4.1.7 : Valoriser la filière bois en encourageant le développement du boisement tout en conditionnant le déboisement
Inciter les agriculteurs et les particuliers à l'utilisation de techniques alternatives de gestion (désherbage thermique, bois raméal fragmenté, agroforesterie ...) favorisant la réduction des intrants.	+/-	+	Objectif 2.2.1 : Gérer durablement les ressources naturelles Objectif 2.2.4 : Minimiser les risques de pollution directe et indirecte de la ressource en eau afin de garantir un bon état écologique des cours d'eau Objectif 2.3.2 : Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels, climatiques, anthropiques et technologiques

3.2.1.5 Changement climatique, qualité de l'air et énergie

Enjeux	Intégration PAS	Intégration DOO	Remarques / Objectifs
Végétaliser les villes et gérer les eaux pluviales de façon durable pour lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain qui sera accentué par le changement climatique.	+	+	Objectif 2.3.2 : Réduire la vulnérabilité du territoire (=favoriser un urbanisme adapté aux risques) face aux risques naturels (=mouvements de terrains, etc.), climatiques, anthropiques (émission de polluants, production de déchets, etc.) et technologiques Objectif 2.4.2 : Adapter le territoire à ses conséquences
Exercer une vigilance quant à la concentration atmosphérique des polluants.	+	+	Objectif 2.3.3 : Limiter les nuisances envers la population Objectif 3.3.2 : Développer des solutions décarbonées de la mobilité
Urbaniser en priorité les dents creuses localisées en centre de ville et village afin de limiter l'usage de la voiture.	+	+	Objectif 2.1.1 : Réduire le rythme d'artificialisation des sols en répondant aux prescriptions du SRADDET ou à défaut correspondant à la moitié de la consommation de la décennie précédente Objectif 2.1.2 : Prioriser un développement urbain axé notamment sur le comblement des dents creuses lorsque celles-ci ne sont pas considérées comme ayant une valeur paysagère et recherchant la densification dans le tissu urbain existant Objectif 3.2.2 : Soutenir une politique d'habitat cohérente répondant aux besoins de la population actuelle et à venir tout en étant sobre en foncier
Encourager les modes de déplacements plus responsables et moins polluants (développer les pistes cyclables, sécuriser et développer les cheminements piétonniers, développer les transports en commun et leurs offres, développer les aires de covoiturages, implanter les nouvelles constructions à proximité de ces installations ...).	+	+	Objectif 2.4.1 : Atténuer les effets du changement climatique Objectif 3.3.1 : Accompagner la transition des mobilités et assurer une mobilité pour tous en réduisant l'usage de la voiture individuelle Objectif 3.3.2 : Développer des solutions décarbonées de la mobilité Objectif 3.3.3 : Prioriser le développement du territoire à proximité d'une offre et/ou des équipements de transports

Enjeux	Intégration PAS	Intégration DOO	Remarques / Objectifs
Préserver les boisements, les haies, les vergers et les milieux naturels, voire les développer dans les projets individuels / communaux, pour pouvoir capter davantage de GES et conforter la filière bois – énergie.	+	+	Objectif 1.4.2 : Préserver et valoriser les patrimoines bâtis et naturels Objectif 4.1.1 : Valoriser et protéger les paysages qui façonnent le territoire et renforcent l'attractivité et l'identité du territoire
Réhabiliter les logements insalubres et mal isolés pour lutter contre la précarité énergétique.	+	+	Objectif 2.1.4 : Lutter contre la vacance commerciale et résidentielle Objectif 2.4.4 : Améliorer les performances énergétiques des équipements publics et privés
Structurer le développement de l'éolien tout en tenant compte des autres enjeux environnementaux du territoire (paysage, corridors écologiques...), implanter les nouvelles éoliennes prioritairement dans les secteurs privilégiés en s'appuyant sur le plan de paysage et les outils créés par la loi d'accélération des énergies renouvelables.	+	+	Objectif 2.4.3 : Poursuivre le développement du mix énergétique dans le respect de la biodiversité, des espaces agricoles et des paysages
Développer les énergies renouvelables comme la méthanisation en la structurant dans une logique de cohérence territoriale à l'échelle du SCoT.	+	+	Objectif 2.4.3 : Poursuivre le développement du mix énergétique dans le respect de la biodiversité, des espaces agricoles et des paysages
S'engager dans une politique de sensibilisation de la population à la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES.	+	+	Objectif 2.4.1 : Atténuer les effets du changement climatique Objectif 2.4.5 : Vers un territoire neutre en carbone en 2050 et alimenté à 100% par des sources d'énergie renouvelables
Mettre la question de la réduction des besoins énergétiques et de la production des énergies renouvelables au cœur des projets urbains (Bâtiments basse consommation, passifs voire à énergie positive, mutualisation de la production d'énergie par chaufferie collective ou réseau de chaleur...) afin de répondre au plan de réduction des émissions de GES d'ici à 2030.	+	+	Objectif 2.4.1 : Atténuer les effets du changement climatique Objectif 2.4.3 : Poursuivre le développement du mix énergétique dans le respect de la biodiversité, des espaces agricoles et des paysages Objectif 2.4.5 : Vers un territoire neutre en carbone en 2050 et alimenté à 100% par des sources d'énergie renouvelables
Intégrer pleinement la question du confort d'été et permettre l'intégration de protections solaires extérieures tout en travaillant leur intégration architecturale	-	+	Objectif 2.4.2 : Adapter le territoire à ses conséquences

Enjeux	Intégration PAS	Intégration DOO	Remarques / Objectifs
Encourager l'intégration de dispositifs de production énergétique tout en conciliant leur intégration architecturale (notamment les panneaux photovoltaïques)	+	+	Objectif 2.4.3 : Poursuivre le développement du mix énergétique dans le respect de la biodiversité, des espaces agricoles et des paysages

3.2.1.6 Risques naturels, technologiques et nuisances

Enjeux	Intégration PAS	Intégration DOO	Remarques / Objectifs
Rappeler la nécessité de réaliser l'ensemble des PPR (inondation et mouvement de terrain) prescrits sur le territoire et anticiper ce risque en intégrant les zones d'aléas pressenties dans les documents d'urbanisme locaux.	+/-	+	Objectif 2.3.1 : Prévenir et sensibiliser sur les risques pour protéger la population Le PAS indique Identifier les risques spécifiques au territoire sans faire mention des PPR
Eviter toutes constructions dans les points topographiques bas propice à l'accumulation des ruissellements ou aux remontées de nappe.	+	+	Objectif 2.3.2 : Réduire la vulnérabilité du territoire (=favoriser un urbanisme adapté aux risques) face aux risques naturels (=mouvements de terrains, etc.), climatiques, anthropiques (émission de polluants, production de déchets, etc.) et technologiques
Préserver, restaurer et entretenir les fossés, les mares et les zones humides qui jouent un rôle majeur dans la gestion des inondations (tamponnement des crues et ruissellements).	+	+	Objectif 2.3.1 : Prévenir et sensibiliser sur les risques pour protéger la population
Mettre en œuvre des projets urbains où l'imperméabilisation est réduite, la gestion alternative des eaux pluviales est privilégiée et une couverture végétale diversifiée (de l'herbacée à l'arborée) est intégrée pour réduire les problématiques d'inondations.	+	+	Objectif 2.2.2 : Préserver et sécuriser la ressource en eau Objectif 2.3.2 : Réduire la vulnérabilité du territoire (=favoriser un urbanisme adapté aux risques) face aux risques naturels (=mouvements de terrains, etc.), climatiques, anthropiques (émission de polluants, production de déchets, etc.) et technologiques
Aménager le territoire afin de ne pas augmenter sa vulnérabilité face aux risques en délimitant les zones les plus impactées et en adaptant les constructions (interdiction de créer des sous-sols, rehausse des bâtiments,	+	+	Objectif 2.3.2 : Réduire la vulnérabilité du territoire (=favoriser un urbanisme adapté aux risques) face aux risques naturels (=mouvements de terrains, etc.), climatiques, anthropiques

Enjeux	Intégration PAS	Intégration DOO	Remarques / Objectifs
constructions de piliers, renforcement des structures, remplissage des cavités ...).			(émission de polluants, production de déchets, etc.) et technologiques
Améliorer la connaissance des cavités souterraines qui entraînent un risque de mouvement de terrain et prescrire des études de sol avant tout aménagement.	-	-	/
Poursuivre une politique globale de lutte contre l'érosion des sols, à l'échelle du périmètre du SCoT.	+	+	Objectif 1.3.3 : Accompagner le secteur agricole dans son développement en favorisant l'émergence de nouvelles méthodes de production
Gérer l'urbanisation à proximité des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et des sites BASOL/BASIAS, et informer les habitants sur ces sites potentiellement dangereux.	+	+	Objectif 2.3.2 : Réduire la vulnérabilité du territoire (=favoriser un urbanisme adapté aux risques) face aux risques naturels (=mouvements de terrains, etc.), climatiques, anthropiques (émission de polluants, production de déchets, etc.) et technologiques Objectif 2.3.3 : Limiter les nuisances envers la population
Réfléchir à la réhabilitation des sites et sols potentiellement pollués et/ou pollués avérés pour leur aménagement futur.	+	+	Objectif 2.1.3 : Rechercher et encourager la réhabilitation et l'exploitation des friches Objectif 2.3.2 : Réduire la vulnérabilité du territoire (=favoriser un urbanisme adapté aux risques) face aux risques naturels (=mouvements de terrains, etc.), climatiques, anthropiques (émission de polluants, production de déchets, etc.) et technologiques
Intégrer les dispositifs énergétiques de façon à éviter leurs nuisances sonores à travers une insertion paysagère (pompe à chaleur)	+	+/-	Objectif 1.4.2 : Préserver et valoriser les patrimoines bâtis et naturels

3.2.1.7 Gestion des déchets

Enjeux	Intégration PAS	Intégration DOO	Remarques / Objectifs
Prévoir dans les projets d'aménagement les conditions nécessaires pour une collecte efficace (aire de retournement, aire de regroupement des containers ...).	-	-	/
Diminuer le tonnage des déchets produits.	-	+	Objectif 2.3.3 : Limiter les nuisances envers la population
Encourager les acteurs des entreprises et des territoires à s'engager dans des démarches d'économie circulaire.	+	+	Objectif 1.1.4 : Développer l'économie de proximité
Réutiliser les déchets liés aux activités des bâtiments et travaux publics dans le cadre d'une économie circulaire et économe.	+/-	+	Objectif 1.1.4 : Développer l'économie de proximité
Maintenir, entretenir voire développer les équipements et filières pour assurer la gestion et la valorisation des déchets (centre de tri, centre de valorisation, ressourcerie, déchèteries ...).	+	+	Objectif 2.3.3 : Limiter les nuisances envers la population
Organiser un développement coordonné de la méthanisation.	+	+	Objectif 2.4.3 : Poursuivre le développement du mix énergétique dans le respect de la biodiversité, des espaces agricoles et des paysages
Organiser et prévoir pour chaque construction le débouché des biodéchets sur place	+/-	+	Objectif 2.3.3 : Limiter les nuisances envers la population
Poursuivre la politique de sensibilisation / prévention adaptée et efficace (incivilités des bords de route, tri sélectif, compostage des particuliers, réduction des déchets à la source ...).	-	+	Objectif 2.3.3 : Limiter les nuisances envers la population

3.2.2 Analyse environnementale du DOO

La démarche d'évaluation environnementale permet d'analyser des effets du DOO sur l'ensemble des thématiques environnementales.

Dans chacune de ces analyses, les mesures ont été analysées au regard des thématiques environnementales suivantes :

Macro-thématiques	Thématiques environnementales
Ressource en eau (quantité et qualité)	Eaux souterraines
	Eaux superficielles
	Facteurs de pression
Paysages et patrimoine bâti et culturel	Entités paysagères
	Analyse paysagère
	Paysages et patrimoines protégés
	Archéologie
	Patrimoine commun et ordinaire
Patrimoine naturel et biodiversité	Zones naturelles d'intérêt reconnu
	Zones humides
	Continuités écologiques et trames verte et bleue
	Biodiversité ordinaire
	Fragmentation des espaces naturels
Risques naturels	Inondations
	Mouvements de terrains
	Risque sismique
	Risque feux de forêt et de plaine
Risques industriels et technologiques	Risques industriels
	Transports de matières dangereuses
	Risques miniers
	Engins de guerre
Santé humaine	Pollution des sols
	Nuisances sonores
	Qualité de l'air
	Ondes électromagnétiques
	Gestion des déchets
Contexte énergétique	Production d'énergie
	Consommation d'énergie
Climat et changements climatiques	Emissions de Gaz à Effet de Serre
	Adaptation au changement climatique

Les interactions entre les différentes composantes de l'environnement (eau, air, milieux et biodiversité, ...) sont parfois complexes, et des effets antagonistes peuvent apparaître.

Les actions sur l'une d'entre elles peuvent induire des répercussions sur les autres. Il convient donc de bien identifier les effets attendus du projet et d'analyser les actions au regard de leurs possibles effets positifs et négatifs sur l'ensemble des composantes de l'environnement.

L'analyse des mesures sur l'ensemble des thématiques environnementales est réalisée ci-après selon ces critères :

Critères	Modalités
Nature de l'incidence (évalue la qualité de l'incidence attendue)	Très positive (++) Positive (+) Neutre (=) Incertaine (?) Négative (-) Très négative (--)

Tableau 1. Critères et modalités de définition de l'influence du DOO sur l'environnement

Une incidence sera d'autant plus positive que son effet sera direct, continue et à court terme. Une incidence à plus long terme revêt un caractère davantage incertain avec d'éventuels effets rebonds pouvant survenir entre temps. Il est à noter que la nature de l'incidence se fait en comparaison d'un scénario au fil de l'eau qui se définit comme une absence de SCoT.

La méthodologie employée conduit à indiquer que les dispositions relatives à la sensibilisation, bien que très importantes pour la mise en œuvre du document, n'induisent pas nécessairement une incidence prévisible positive sur l'environnement, dans le sens où la prise de conscience d'un enjeu environnemental ne se traduit pas obligatoirement par un changement de comportement, et peut être conditionné à d'autres facteurs sociaux ou économiques.

De la même manière, les dispositions relatives à la gouvernance, encore une fois primordiales pour la mise en œuvre du projet, ne revêtent pas en elle-même une incidence prévisible positive. Celle-ci est conditionnée aux décisions prises dans ces instances.

3.2.2.1 AXE 1 : Attractivité et développement : un territoire qui valorise son activité économique

■ Orientation 1.1 : Répondre aux besoins économiques dans le respect des objectifs de sobriété foncière et de qualité urbaine, paysagère et écologique

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 1.1.1 : Organiser une armature économique cohérente dans le respect du cadre de vie et économe du foncier							
Nature	+	+	+	=	=	=	=	+
Commentaire	La priorisation de l'implantation des activités économiques dans le tissu urbain des centres bourgs, la mutualisation des espaces économiques, la reconquête des espaces en friches sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur la consommation foncière et ainsi l'imperméabilisation, la préservation des paysages et des milieux naturels et sur l'évitement d'un déstockage de carbone lié à un changement d'affectation des sols.							
Objectifs	Objectif 1.1.2 : Assurer la pérennité et le développement des entreprises existantes tout en facilitant l'accueil de nouvelles entreprises							
Nature	+	+	+	=	=	=	+	+
Commentaire	La prise en compte des paramètres paysagère, de gestion économe de l'espace et de respect de l'environnement dans les extensions économiques, la mutualisation des équipements, l'adaptation des espaces à l'usage de modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur la consommation foncière et ainsi l'imperméabilisation, la préservation des paysages et des milieux naturels et sur l'évitement d'un déstockage de carbone lié à un changement d'affectation des sols, ainsi que sur les émissions de GES liées aux transports et les consommations énergétiques liées.							
Objectifs	Objectif 1.1.3 : Établir une offre foncière économique supplémentaire stratégiquement localisée en complément des zones existantes et spécifiquement dédiée aux activités légères, à l'artisanat et aux industries							
Nature	=	=	++	=	=	=	+	-
Commentaire	La préservation des zones qui présentent des enjeux naturels selon la trame verte et bleue, l'étude de la faisabilité de création de réseaux énergétiques décarbonés pour toute extension de zone d'activité économique sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur le patrimoine naturel et la biodiversité ainsi que sur le mix énergétique décarboné. La création de réserves foncières dédiées à l'activité économique a une incidence négative sur le déstockage du carbone généré par un changement d'affectation des sols.							
Objectifs	Objectif 1.1.4 : Développer l'économie de proximité							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	L'implantation et l'utilisation de modes logistiques et de filières moins carbonées, la création de lieux de vie mixtes, les recommandations en faveur de l'économie circulaire, de l'ESS et de l'économie de proximité sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les consommations énergétiques des transports et les émissions atmosphériques et de GES liées.							
Objectifs	Objectif 1.1.5 : Maitriser et accompagner la mutation des zones économiques							
Nature	+	=	=	+	=	+	+	++
Commentaire	La mutation de zones économiques vers d'autres fonctions, l'implantation de services et d'équipements mutualisés, la rédaction d'un cahier de prescriptions architecturales, urbaines et environnementales visant à promouvoir une gestion environnementale optimale des zones d'activités, la création d'un cadre sécurisé pour les usagers des modes de déplacement doux et les piétons, la mise en place de dispositifs d'économies d'énergies ont des incidences prévisibles positives sur l'infiltration des eaux pluviales, la gestion des ruissellements, les consommations énergétiques ainsi que sur les besoins fonciers et les déstockage de carbone liées. Il convient de noter que le DOO « préconise la rédaction d'un cahier de prescriptions architecturales, urbaines et environnementales visant à promouvoir une gestion environnementale optimale des zones d'activités » en tant que prescription. La formulation telle que présentée relève davantage de la recommandation. La formulation pourrait être tournée vers « Le SCoT demande aux documents d'urbanisme d'étudier la mise en place de cahier de prescriptions architecturales, urbaines et environnementales... »							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 1.1.6 : Privilégier l'accessibilité aux zones d'activités économiques par les transports en commun et par des solutions décarbonées de la mobilité							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	L'adaptation des zones d'activités aux modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme, l'identification des nœuds de mobilité, le conditionnement de l'extension des ZAE à l'existence d'une desserte en mobilité douce adaptée, le prolongement des liaisons douces au-delà des zones d'activités, l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques dans les zones d'activités sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les consommations énergétiques fossiles des transports et les émissions de GES et de polluants atmosphériques liées.							
Objectifs	Objectif 1.1.7 : Encourager le développement d'une écologie industrielle							
Nature	=	=	+	=	=	+	++	+
Commentaire	Le développement des installations d'énergies renouvelables et de récupération dans les zones dédiées au développement économique, la prise en compte des eux de biodiversité et les corridors écologiques, l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, les possibilités de réseau de chaleur, développement des énergies renouvelables (ENR), ainsi que la gestion et la valorisation des déchets sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur la biodiversité, le mix énergétique et les émissions de GES liées.							
Objectifs	Objectif 1.1.8 : Favoriser la collaboration entre le secteur économique et le domaine de l'enseignement et de la formation							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	Les prescriptions et recommandations n'ont pas d'incidence prévisible sur l'environnement.							
Objectifs	Objectif 1.1.9 : Développer les aménagements de qualité pour renforcer l'attractivité							
Nature	=	+	+	=	=	+	+	+
Commentaire	La préservation ou la création de coupures d'urbanisation ou des espaces libres dans les enveloppes bâties existantes afin de préserver des espaces de respiration nécessaires à l'attractivité, au fonctionnement de la trame verte et bleue, et au maintien de perspectives paysagère, l'anticipation des besoins en équipements dédiés aux modes actifs et à la décarbonation des véhicules sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur la biodiversité, les ouvertures paysagères, et les consommations énergétiques fossiles et les émissions de polluants atmosphériques et de GES associées. A noter que le SCoT peut rappeler les obligations de dispositifs de recharge pour véhicules électriques pour les bâtiments neufs de bureaux, pour les espaces économiques, les bâtiments d'habitation (L113-12 et 13 du Code de la construction et de l'habitation).							

■ Orientation 1.2 : Offrir un maillage commercial territorialement équilibré

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 1.2.1 : Garantir un développement commercial équilibré (centre/périphérie) en préservant le commerce existant							
Nature	+	+	+	=	=	++	++	++
Commentaire	La proscription de nouvelles zones commerciales ou galeries commerçantes, ainsi que les projets d'extension des zones commerciales a une incidence prévisible positive sur la mobilité et ainsi sur les consommations énergétiques fossiles et les émissions de polluants atmosphériques et de GES associées. De manière indirecte, l'objectif a des incidences prévisibles positives sur l'imperméabilisation des sols, la préservation des paysages et de la biodiversité.							
Objectifs	Objectif 1.2.2 : Organiser le développement commercial dans une logique d'aménagement plus durable et accessible à tous							
Nature	+	+	+	=	=	++	++	++
Commentaire	L'intégration de règles en faveur d'une desserte par les mobilités actives et alternatives à l'autosolisme au sein des centralités commerciales ainsi qu'entre elles et le reste du tissu urbain, la création de nouvelles cellules commerciales à l'intérieur des centralités commerciales de cœur de ville et prioritairement en lieu et place de dents creuses, la création d'un coefficient de biodiversité à atteindre pour les projets commerciaux, artisanaux et/ou logistique de création, d'extension ou de rénovation sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives directes sur la biodiversité ordinaire, les consommations énergétiques fossiles et les émissions de polluants atmosphériques et de GES associées et de manière indirecte sur la recharge en eau des nappes et la qualité paysagère des opérations.							
Objectifs	Objectif 1.2.3 : Réguler le développement du commerce de flux							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	L'encadrement des modes de distribution basés sur les flux routiers, ou dont le fonctionnement est basé sur un système de service au volant en dehors des polarités commerciales existantes ainsi que des surfaces de moins de 1000m ² en dehors des cœurs de ville sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives directes sur les consommations énergétiques fossiles et les émissions de polluants atmosphériques et de GES associées.							
Objectifs	Objectif 1.2.4 : Accompagner le renforcement et la mutation des zones commerciales existantes et anticiper la constitution de nouvelles friches							
Nature	=	+	=	=	=	=	=	++
Commentaire	L'annexion aux documents d'urbanisme en vigueur d'un règlement architectural commun pour l'implantation commerciale, artisanale et de logistique, pour faciliter une éventuelle reconversion des bâtis, la justification de l'impossibilité de s'appuyer sur l'offre de bâtis vacants, la recherche de la neutralité carbone pour les opérations de construction ou de rénovation de bâtiments commerciaux, artisanaux et/ou logistiques sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les émissions de GES liées à un déstockage de carbone des sols et dans une moindre mesure sur la qualité architecturale des paysage urbain							

■ Orientation 1.3 : Préserver une agriculture ancrée sur le territoire et créatrice de richesse

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 1.3.1 : Préserver les espaces agricoles, éléments structurants des paysages, des fonctions écologiques et du développement économique du territoire							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	++
Commentaire	La proscription de toute consommation de foncier agricole en dehors de l'enveloppe de consommation foncière disponible, l'identification des parcelles et des zones agricoles à enjeux, la réduction au maximum de la consommation et l'artificialisation d'espaces agricoles sont de nature à avoir une incidence prévisible positive sur les émissions de GES liée à un déstockage de carbone des sols, vis-à-vis d'un scénario au fil de l'eau.							
Objectifs	Objectif 1.3.2 : Préserver les prairies à enjeux en tant qu'outil agricole mais également pour gérer les risques, protéger la biodiversité et le paysage, tout en favorisant le stockage du carbone							
Nature	++	++	++	++	=	=	=	++
Commentaire	L'identification et la préservation des prairies à enjeux, le renforcement des corridors écologiques en développant des espaces verts et en préservant les milieux fragiles de la trame verte et bleue tels que les prairies, le bocage et les pelouses sèches ont des incidences prévisibles positives sur l'infiltration des eaux pluviales, la lutte contre les ruissellements, le maintien des qualités paysagères et de la biodiversité, la séquestration du carbone.							
Objectifs	Objectif 1.3.3 : Accompagner le secteur agricole dans son développement en favorisant l'émergence de nouvelles méthodes de production							
Nature	+	++	+	+	=	+	=	+
Commentaire	L'intégration des bâtiments agricoles dans leur environnement et le paysage, les recommandations en faveur de l'amélioration de la gestion des risques, d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement et durable qui promeut la diversité des cultures et s'adapte aux défis des changements climatiques ont des incidences prévisibles positives sur les paysages ainsi que sur la biodiversité, la qualité de l'eau vis à vis des pollutions chroniques et de la gestion des ruissellements.							

■ Orientation 1.4 : OEuvrer à la valorisation touristique, patrimoniale et culturelle du territoire

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 1.4.1 : Promouvoir et développer le potentiel touristique du territoire							
Nature	=	+	+	=	=	=	=	=
Commentaire	La mise en valeur des paysages, monuments, architecture, le développement touristique tout en veillant au respect des paysages et des milieux naturels, sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur la préservation des paysages et du patrimoine bâti et la préservation de la biodiversité.							
Objectifs	Objectif 1.4.2 : Préserver et valoriser les patrimoines bâtis et naturels							
Nature	+	++	++	=	=	+	=	+
Commentaire	L'identification et la protection des éléments et espaces paysagers remarquables et constitutifs de l'identité du territoire, l'intégration des réflexions sur l'intégration et le respect du patrimoine naturel et bâti existant de chaque nouveau projet d'aménagement et de réhabilitation, la préservation de la qualité des entrées de ville, le maintien et le renforcement de la trame verte urbaine du territoire sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur la préservation des paysages et du patrimoine bâti et la préservation de la biodiversité et indirectement sur l'infiltration des eaux pluviales, la santé humaine et la captation de carbone.							
Objectifs	Objectif 1.4.3 : Affirmer et développer l'offre culturelle et de loisirs							
Nature	=	+	=	=	=	+	=	+
Commentaire	La valorisation et la rénovation des équipements culturels et patrimoniaux existants, le maintien, l'entretien et le développement des cheminements dédiés à la randonnée pédestre, cyclable ou équestre sont de nature à avoir des							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
	incidences prévisibles positives sur le patrimoine architectural et les incidences environnementales des transports (émissions de polluants et GES).							
Objectifs	Objectif 1.4.4 : Valoriser les atouts touristiques et patrimoniaux du territoire en favorisant le développement d'une offre d'hébergement touristique diversifiée							
Nature	++	++	++	=	=	=	=	=
Commentaire	La délimitation des zones destinées au camping et au caravanning tout en assurant le respect de la capacité d'accueil des sites (accès à la ressource en eau et raccordement à un service d'assainissement) et de manière conforme aux objectifs de préservation des espaces naturels, des continuités écologiques et de la protection paysagère est de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur l'amélioration de la qualité de l'eau, la préservation des paysages et des milieux naturels.							
Objectifs	Objectif 1.4.5 : S'appuyer sur l'armature territoriale pour organiser l'implantation préférentielle des nouveaux équipements touristiques, de loisirs et culturels							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	L'objectif de réduction des temps de parcours pour la définition d'implantation des nouveaux équipements touristiques, culturels et de loisirs a des incidences prévisibles positives sur les consommations d'énergie fossile du secteur des transports et les émissions de polluants atmosphériques et de GES associées.							

3.2.2.2 AXE 2 : Durabilité et résilience : un territoire proactif face aux conséquences du changement climatique

■ Orientation 2.1 : Préserver la ressource foncière dans l'objectif de la zéro artificialisation nette et en promouvant un nouveau modèle d'aménagement

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 2.1.1 : Réduire le rythme d'artificialisation des sols en répondant aux prescriptions du SRADET ou à défaut correspondant à la moitié de la consommation de la décennie précédente							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	-
Commentaire	Bien que l'objectif s'inscrive dans la trajectoire ZAN, il permet toujours la consommation foncière de 173 ha pour la période 2021-2031 ce qui a une incidence sur le déstockage de carbone. Cette incidence est néanmoins réduite par rapport à la tendance passée et au scénario au fil de l'eau.							
Objectifs	Objectif 2.1.2 : Prioriser un développement urbain axé notamment sur le comblement des dents creuses lorsque celles-ci ne sont pas considérées comme ayant une valeur paysagère et recherchant la densification dans le tissu urbain existant							
Nature	=	+	+	=	=	=	=	+
Commentaire	L'utilisation prioritaire des zones U dans le cadre de toute nouvelle opération d'aménagement ou d'urbanisation, l'élaboration d'un inventaire des disponibilités et potentialités des enveloppes urbaines existantes, la priorité donnée au réinvestissement, à la densification et la restructuration des tissus urbains pour l'accueil des logements, d'équipements, de services, d'activités économiques et commerciales, la proscription des extensions de l'urbanisation contiguës à des habitations isolées, la facilitation des divisions parcellaires ont des incidences prévisibles positives sur les émissions de GES liées à un changement d'affectation des sols, au secteur des transport et sur la préservation des paysages et des continuités écologiques.							
Objectifs	Objectif 2.1.3 : Rechercher et encourager la réhabilitation et l'exploitation des friches							
Nature	=	+	+	=	=	=	=	+
Commentaire	La reconquête d'espaces urbains, industriels et commerciaux abandonnés a des incidences prévisibles positives sur la mobilisation du foncier, l'amélioration des paysages urbains et les émissions de GES liées à un changement d'affectation des sols. La recommandation de prise en compte de la biodiversité dans les opérations de réhabilitations/requalifications mériterait d'être une prescription. Elle est par ailleurs mise en prescription dans l'Orientation 4.1 : Préserver et valoriser les paysages comme biens communs, support de biodiversité, de l'identité et de l'attractivité du territoire.							
Objectifs	Objectif 2.1.4 : Lutter contre la vacance commerciale et résidentielle							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	+
Commentaire	La lutte contre la vacance abandonnés a des incidences prévisibles positives sur la mobilisation du foncier et les émissions de GES liées à un changement d'affectation des sols. Les rédactions du PAS en faveur de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique ont disparues de cet objectif. Ils sont néanmoins repris dans l'objectif 3.2.5 : Encourager les logements durables intégrant des réponses aux enjeux écologiques et énergétiques.							

■ Orientation 2.2 : Garantir la quantité et la qualité de la ressource en eau

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 2.2.1 : Gérer durablement les ressources naturelles							
Nature	++	=	++	++	=	++	++	++
Commentaire	La limitation de l'imperméabilisation des sols des projets d'aménagements, la désimperméabilisation dans les projets de requalification ou de renouvellement urbain, la mise en place de coefficient de biotope, les conditions d'urbanisation et d'usage des sols en fonction de la vulnérabilité de la ressource, le conditionnement du développement résidentiel et économique à l'existence de capacité suffisante d'alimentation en eau potable, en qualité comme en quantité, et à la conformité de leurs installations de production et de distribution d'eau potable, les recommandations tournées vers l'utilisation des ressources énergétiques renouvelables disponibles localement, la création d'une trame brune, des pratiques agricoles durables sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau, sur la biodiversité, la gestion des ruissellements urbains, la gestion des pollutions, un mix énergétique diversifié et décarboné.							
Objectifs	Objectif 2.2.2 : Préserver et sécuriser la ressource en eau							
Nature	++	=	=	++	=	++	=	=
Commentaire	L'intégration des périmètres de protection des captages, la protection des Aires d'Alimentation de Captages, le conditionnement de toute urbanisation nouvelle à une disponibilité suffisante de la ressource en eau et des capacités d'assainissement, la limitation de l'imperméabilisation des sols des projets d'aménagements, la désimperméabilisation dans les projets de requalification ou de renouvellement urbain ont des incidences prévisibles positives sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau, la gestion des ruissellements urbains, la gestion des pollutions. Dans la recommandation 7, il peut être intéressant de préciser « ainsi que des ouvrages de stockage tels que les bassins de rétention végétalisés ».							
Objectifs	Objectif 2.2.3 : Encourager la gestion économe et durable de la ressource en eau							
Nature	++	=	=	++	=	=	=	=
Commentaire	L'intégration de mesures visant à promouvoir l'économie d'eau par la récupération et le stockage des eaux pluviales, en vue de leur "réutilisation pour des usages non nobles", le développement des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau, et sur la gestion des ruissellements urbains.							
Objectifs	Objectif 2.2.4 : Minimiser les risques de pollution directe et indirecte de la ressource en eau afin de garantir un bon état écologique des cours d'eau							
Nature	++	=	++	=	=	++	=	=
Commentaire	Le conditionnement d'une extension urbaine à un raccordement au réseau d'assainissement collectif et à une capacité suffisante des systèmes d'épuration, l'élaboration de schémas directeurs d'assainissement, l'interdiction de tout rejet d'eau usée ou d'eau de ruissellement polluée sans traitement, l'association aux Solutions Fondées sur la Nature (SFN) des traitements préalables avant tout rejet dans le milieu récepteur sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau, sur les milieux naturels humides et aquatiques et sur la gestion des pollutions et la santé humaine. La recommandation 3 « Le SCoT encourage les projets innovants visant à réutiliser les eaux usées » peut être complétée en indiquant « « tout en veillant aux besoins des milieux humides et aquatiques » afin de ne pas rentrer en compétition avec le soutien aux débits d'étiages nécessaires aux milieux aquatiques durant cette période ».							
Objectifs	Objectif 2.2.5 : Conditionner l'urbanisation à la présence d'une ressource en eau suffisante							
Nature	++	=	=	=	=	++	=	=
Commentaire	Le conditionnement du développement du territoire à l'existence de réseaux (eau potable assainissement, électricité, gaz, téléphone, internet, etc.), à la mise aux normes de leurs installations de production et de distribution et à une capacité d'alimentation en eau potable suffisante et à la mise aux normes de leurs installations de production et de distribution d'eau potable sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau, et sur la gestion des pollutions et la santé humaine.							
Objectifs	Objectif 2.2.6 : Assurer la qualité de l'eau potable pour la population en maintenant un réseau fiable et en envisageant les opportunités de renouvellement							
Nature	+	=	=	=	=	=	=	=

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Commentaire	Les recommandations en faveur des diagnostics des réseaux d'eau potable et des initiatives visant à améliorer la qualité de l'eau potable sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur l'aspect qualitatif de la ressource en eau, et sur la gestion des pollutions et la santé humaine. A noter que la prescription reprenant la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées ne semble pas à sa place dans cet objectif sur la qualité des réseaux d'eau potable. Il conviendrait de la replacer dans l'objectif 2.2.4.							

■ Orientation 2.3 : Œuvrer à la protection des habitants tout en prévoyant et intégrant les risques présents et futurs ainsi que les nuisances

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 2.3.1 : Prévenir et sensibiliser sur les risques pour protéger la population							
Nature	=	=	=	++	=	=	=	=
Commentaire	L'adaptation des constructions à la vulnérabilité climatique et aux risques identifiés, le respect des prescriptions et des mesures de prévention et de protection des biens et des personnes définies par les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques sont de nature à avoir une incidence prévisible positive sur la gestion des risques naturels. Il conviendrait de compléter en mentionnant le PGRI pour la gestion des risques inondations.							
Objectifs	Objectif 2.3.2 : Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels, climatiques, anthropiques et technologiques							
Nature	++	+	+	++	++	++	=	++
Commentaire	La limitation de l'imperméabilisation des sols dans les projets urbains, l'intégration de la gestion alternative et durable des eaux pluviales, l'interdiction de toute nouvelle construction lorsque l'aléa du risque est caractérisé comme « fort » (inondation, inondation par remontée de nappe, retrait gonflement des argiles, risque technologique...), le maintien et le développement des couvertures végétales existantes (les haies, bandes enherbées, arbres...), l'identification et la protection des îlots de fraîcheurs, la protection et le développement des puits de carbone sur le territoire sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau, sur la biodiversité ordinaire, sur la santé humaine et la séquestration de carbone. La recommandation visant à protéger les ceintures bocagères du territoire et préserver les prairies à enjeux existantes mériterait d'être une prescription. Elle est par ailleurs mise en prescription dans l'Orientation 4.1 : Préserver et valoriser les paysages comme biens communs, support de biodiversité, de l'identité et de l'attractivité du territoire.							
Objectifs	Objectif 2.3.3 : Limiter les nuisances envers la population							
Nature	=	=	=	=	=	++	=	=
Commentaire	La réduction de l'exposition populations aux effets néfastes ou nuisibles des sites et sols pollués, la réduction des principales sources d'émissions de polluants atmosphériques, les mesures de protection des personnes adaptées pour contrer les nuisances sonores et olfactives, la mise en place d'actions de prévention des déchets sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les pollutions et nuisances et la santé humaine.							

■ Orientation 2.4 : Engager le territoire et l'ensemble de ses activités dans les transitions climatiques et énergétiques

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 2.4.1 : Atténuer les effets du changement climatique							
Nature	=	=	=	=	=	=	++	++
Commentaire	L'établissement d'une trajectoire de réduction de la consommation énergétique par étapes, la définition des objectifs de diminution des émissions de gaz à effet de serre, et de l'évolution du mix énergétique territorial, l'intégration d'OAP relatives aux enjeux énergétiques et climatiques sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur le bilan énergétique et les émissions de GES du territoire.							
Objectifs	Objectif 2.4.2 : Adapter le territoire à ses conséquences							
Nature	=	=	=	=	=	=	+	+
Commentaire	Les recommandations en faveur du développement et de la rénovation de bâtiments économes en énergie et à faible impact environnemental sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur la santé humaine, les consommations énergétiques et les émissions de GES.							
Objectifs	Objectif 2.4.3 : Poursuivre le développement du mix énergétique dans le respect de la biodiversité, des espaces agricoles et des paysages							
Nature	=	++	++	++	=	=	++	++
Commentaire	La poursuite du développement du mix énergétique, dans le respect de la biodiversité, des espaces agricoles et des paysages et de la lutte contre les risques, le développement des ENR ans le respect des écosystèmes et de leurs fonctions ainsi que de la qualité écologique des sols, l'obligation d'installation de panneaux solaires photovoltaïques ou tout autre procédé de production d'énergie renouvelable ou de végétalisation sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur la préservation des paysages, des milieux naturels, la gestion des risques naturels, le mix énergétique et les émissions de GES.							
Objectifs	Objectif 2.4.4 : Améliorer les performances énergétiques des équipements publics et privés							
Nature	=	=	=	=	=	=	+	+
Commentaire	L'intégration du bio-climatisme dans les bâtiments existants et les nouveaux bâtiments et la cartographie des performances énergétiques des bâtiments publics intercommunaux et communaux sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les consommations énergétiques et les émissions de GES.							
Objectifs	Objectif 2.4.5 : Vers un territoire neutre en carbone en 2050 et alimenté à 100% par des sources d'énergie renouvelables							
Nature	=	=	=	=	=	=	++	++
Commentaire	Le développement de systèmes mutualisés de production de chaleur alimentés par des énergies renouvelables et de récupération, la sanctuarisation des puits de carbone du territoire, le développement de la végétation locale dans les espaces urbanisés, le déploiement de des bornes de recharges et des stations-services à carburants alternatifs sur l'ensemble du territoire sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur le mix énergétique et le bilan de GES du territoire.							

3.2.2.3 AXE 3 : Equilibre et Complémentarité : un territoire solidaire et tourné vers l'avenir

■ Orientation 3.1 : Développer une armature territoriale multipolaire et équilibrée

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 3.1.1 : Exprimer de nouvelles aspirations et anticiper l'avenir							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement.							
Objectifs	Objectif 3.1.2 : Affirmer le rôle de l'armature territoriale en tant que modèle d'organisation et de structuration du territoire							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
Commentaire	L'affirmation de l'armature territoriale a une incidence prévisible positive sur la mobilité et les besoins de déplacements motorisés, et ainsi les consommations énergétiques fossiles et les émissions de GES et de polluants atmosphériques associées.							

■ Orientation 3.2 : Produire et réhabiliter un parc de logements de qualité et adapté aux besoins des habitants et axé sur la sobriété foncière

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 3.2.1 : Anticiper les évolutions socio-démographiques et sociétales							
Nature	=	=	=	=	=	-	-	-
Commentaire	La production de 4 160 logements inévitablement des ressources énergétiques. Il paraît également irréaliste que 100% des nouveaux logements soient réalisés avec des éco-matériaux à bilan carbone neutre. Aussi, une incidence prévisible négative est malgré tout présente sur les émissions de GES.							
Objectifs	Objectif 3.2.2 : Soutenir une politique d'habitat cohérente répondant aux besoins de la population actuelle et à venir tout en étant sobre en foncier							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
Commentaire	La répartition géographique des besoins en logements, le respect des densités minimales, la priorité à la densification des zones bâties, la réutilisation des friches et des logements vacants sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur le climat en évitant un déstockage de carbone lié à un changement d'affectation des sols et les besoins en mobilité et ses conséquences environnementales							
Objectifs	Objectif 3.2.3 : Permettre de façon limitée les extensions urbaines liées à l'habitat							
Nature	=	+	+	+	=	=	=	+
Commentaire	La possibilité d'extensions limitées dans les secteurs pauvres en dents creuses ou friches exploitables, t en adéquation avec la forme urbaine et en proscrivant l'urbanisation linéaire, ainsi qu'en tenant de l'intérêt urbanistique de la zone, des impacts sur l'agriculture et l'environnement, ainsi que des risques associés est de nature à réduire les incidences potentielles sur les paysages, la biodiversité et le climat vis-à-vis d'un scénario au fil de l'eau.							
Objectifs	Objectif 3.2.4 : Proposer une offre diversifiée en logements favorisant les parcours résidentiels et répondant aux attentes sociétales							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
Commentaire	Le développement d'une offre locative sociale et à destination des jeunes de manière à garantir l'accès aux services essentiels, en privilégiant notamment la proximité des transports en commun et les pistes cyclables, l'attention particulière portée sur la qualité, la durabilité et la performance énergétique lors de la construction et/ou la réhabilitation des logements sociaux sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les besoins							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
	énergétiques, les émissions de GES associées, ainsi que sur les besoins en mobilité et les émissions de polluants et de GES associées.							
Objectifs	Objectif 3.2.5 : Encourager les logements durables intégrant des réponses aux enjeux écologiques et énergétiques							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	La définition d'objectifs chiffrés de logements à réhabiliter, la réflexion approfondie sur l'efficacité thermique et la réduction des besoins énergétiques, l'encouragement à l'utilisation de produits en bois, de végétaux, ainsi que de matériaux biosourcés ou géosourcés dans les techniques de construction ou les finitions sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur le bilan énergétique et GES du secteur de l'habitat, ainsi que sur la précarité énergétique et les émissions de polluants atmosphériques.							

■ Orientation 3.3 : Renforcer et élargir les possibilités de déplacement en accord avec les nouvelles formes de mobilité, afin de mieux répondre aux besoins des jeunes et du vieillissement de la population

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 3.3.1 : Accompagner la transition des mobilités et assurer une mobilité pour tous en réduisant l'usage de la voiture individuelle							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	Le développement des mobilités douces en lien avec la mise en place d'un urbanisme de proximité, l'amélioration voire le développement des offres de transports collectifs efficaces et inclusives, le renforcement de l'intermodalité et des modes doux dans les pôles identifiés par l'armature territoriale et à proximité des hubs de mobilité, le développement de solutions de mobilité partagée, le développement de cheminements dédiés aux liaisons douces, cyclables et piétonnes sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les émissions de GES, de polluants atmosphériques et de consommations d'énergies fossiles.							
Objectifs	Objectif 3.3.2 : Développer des solutions décarbonées de la mobilité							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	L'étude des besoins potentiels en matière de développement de la mobilité électrique lors de la rédaction des documents d'urbanisme locaux, l'amélioration de l'accessibilité des gares, la création d'équipements sécurisés dédiés au stationnement des vélos sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les émissions de GES, de polluants atmosphériques et de consommations d'énergies fossiles.							
Objectifs	Objectif 3.3.3 : Prioriser le développement du territoire à proximité d'une offre et/ou des équipements de transports							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	L'intensification des zones ouvertes à l'urbanisation ou des zones à urbaniser situées aux abords des secteurs les mieux desservis en transports publics et à proximité des 'hubs' de mobilité, existants ou programmés est de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les émissions de GES, de polluants atmosphériques et de consommations d'énergies fossiles.							
Objectifs	Objectif 3.3.4 : Proposer des offres de transports collectifs adaptées aux densités des secteurs à desservir							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
Commentaire	Le maintien et le développement d'une offre de mobilité pour connecter les territoires de faible densité et faciliter la desserte vers les polarités principales et les noeuds de mobilité est de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les émissions de GES, de polluants atmosphériques et de consommations d'énergies fossiles.							
Objectifs	Objectif 3.3.5 : Assurer le développement des modes actifs sur des courtes distances notamment dans et autour des centre-bourgs							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Commentaire	Le renforcement de la diversité des fonctions au sein des centre-bourgs, le maintien et le développement de réseaux piétons et cyclables sécurisés, le développement des équipements adaptés pour le stationnement vélo sur l'espace public et aux abords des pôles générateurs de déplacements sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les émissions de GES, de polluants atmosphériques et de consommations d'énergies fossiles.							
Objectifs	Objectif 3.3.6 : Veiller au développement du maillage territorial et à la bonne articulation des réseaux pour garantir un service efficace							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
Commentaire	Le développement de noeuds de mobilité, l'intégration du foncier nécessaire aux pratiques intermodales, la sécurisation des axes à fort trafic afin d'améliorer les conditions de déplacement des piétons et des cyclistes sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les émissions de GES, de polluants atmosphériques et de consommations d'énergies fossiles.							

3.2.2.4 AXE 4 : Identité et proximité : un territoire rural et authentique

■ Orientation 4.1 : Préserver et valoriser les paysages comme biens communs, supports de biodiversité, de l'identité et de l'attractivité du territoire

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 4.1.1 : Valoriser et protéger les paysages qui façonnent le territoire et renforcent l'attractivité et l'identité du territoire							
Nature	=	++	++	++	=	=	=	=
Commentaire	L'identification des points de vue et des perspectives visuelles les plus remarquables, la protection des ceintures bocagères en prenant en compte leur contribution aux continuités écologiques, leurs caractéristiques paysagères et leur rôle de protection face aux risques sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur la préservation des paysages, de la biodiversité, la gestion des risques naturels.							
Objectifs	Objectif 4.1.2 : Traiter de manière qualitative les « portes d'entrées » du territoire et les entrées de villes/villages							
Nature	=	++	=	=	=	=	=	=
Commentaire	Le maintien et l'amélioration qualitatives des portes d'entrées du territoire ont incidences prévisibles positives sur la qualité des paysages urbains.							
Objectifs	Objectif 4.1.3 : Renouer des liens entre les fonctions urbaines et naturelles en milieu urbain en aménageant le territoire avec une approche plus durable							
Nature	++	++	++	++	=	=	=	++
Commentaire	L'intégration de zones de transition entre les espaces urbains et agro-naturels, ainsi que de la notion de « nature en ville » pour tout nouveau projet de création ou de réhabilitation d'un espace public, d'un équipement, d'infrastructure, de développement économique ou d'habitat, notamment à travers un coefficient de biotope, le renforcement de la présence végétale dans les espaces urbains sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur l'infiltration des eaux pluviales, la qualité des paysages urbains, la biodiversité, la gestion des risques naturels et le stockage du carbone. La recommandation indiquant que les haies / arbres isolés/ alignements d'arbres/ espaces verts / mares au sein du tissu urbain et identifier ceux qui doivent être préservés mériterait d'être une prescription.							
Objectifs	Objectif 4.1.4 : Garantir l'intégration et la qualité environnementale des nouveaux projets							
Nature	++	++	++	++	=	=	=	++
Commentaire	L'intégration des réflexions sur l'intégration et du respect du patrimoine naturel et bâti existant, l'adaptation des projets de zones d'activités à la biodiversité et au bâti existant, la limitation de l'imperméabilisation et l'infiltration des eaux pluviales, la prise en compte des éléments paysagers existants de type haies, talus et couronnes bocagères dans les OAP et le développement d'une frange végétale (haies, arbres, ...) en limite avec les espaces agricoles et naturels limitrophes sont de nature à avoir des incidences prévisibles sur l'infiltration des eaux pluviales, la qualité des paysages urbains, la biodiversité, la gestion des risques naturels et le stockage du carbone.							
Objectifs	Objectif 4.1.5 : Conforter la trame verte et bleue et favoriser la création de réservoirs de biodiversité							
Nature	++	++	++	++	=	=	=	+
Commentaire	La protection et l'opérationnalisation de la Trame Verte et Bleue, en veillant à sa remise en état, son maintien et à un mode de gestion adapté, la définition des mesures adaptées pour protéger, restaurer et renforcer les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme, la prise en compte de la TVB dans les OAP, la réalisation d'inventaires faunistiques, floristiques et d'habitats, ainsi que d'une étude sur leur proximité avec la Trame Verte et Bleue dans les zones destinées à l'urbanisation, ainsi que les OAP, la définition de règles en faveur de la trame verte, l'interdiction de plantation d'Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) dans les espaces publics sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur la ressource en eau, les paysages, la biodiversité, ainsi que la lutte contre les risques naturels.							
Objectifs	Objectif 4.1.6 : Protéger les espaces naturels à haute valeur identifiée							
Nature	++	++	++	++	=	=	=	++
Commentaire	La protection des espaces naturels remarquables, des milieux liés aux ceintures bocagères, l'intégration de la nature en ville, l'identification des prairies à enjeux sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur la ressource en eau, les paysages, la biodiversité, ainsi que la lutte contre les risques naturels.							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 4.1.7 : Valoriser la filière bois en encourageant le développement du boisement tout en conditionnant le déboisement							
Nature	=	++	++	=	=	=	++	++
Commentaire	Le conditionnement du déboisement, le référencement des boisements et espaces forestiers du territoire, la mise en place d'une gestion durable et respectueuse particulièrement volontariste et vertueuse sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les qualités paysagères, les milieux naturels, la diversification du mix énergétique et le stockage du carbone.							

■ Orientation 4.2 : Conforter l'offre d'équipements et de services en s'appuyant sur le maillage territorial

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 4.2.1 : Assurer un maillage équilibré d'équipements et de services sur le territoire en tenant compte des besoins actuels et futurs de la population							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
Commentaire	L'adoption d'un urbanisme de proximité a des incidences prévisibles positives sur les émissions de GES, de polluants atmosphériques et de consommations d'énergies fossiles.							
Objectifs	Objectif 4.2.2 : Maintenir et compléter l'offre d'équipements et de services dans les petites communes rurales							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	La définition d'une stratégie de développement visant à combler des carences en équipements et en services identifiées dans les communes rurales est de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les émissions de GES, de polluants atmosphériques et de consommations d'énergies fossiles.							
Objectifs	Objectif 4.2.3 : Renforcer l'accessibilité aux équipements et services et s'appuyer sur l'armature territoriale du SCoT pour l'implantation préférentielle des nouveaux équipements et services							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	L'implantation préférentielle des nouveaux équipements et services a des incidences prévisibles positives sur les émissions de GES, de polluants atmosphériques et de consommations d'énergies fossiles.							
Objectifs	Objectif 4.2.4 : Développer l'offre d'équipements de santé et l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement.							
Objectifs	Objectif 4.2.5 : Développer et améliorer les réseaux téléphoniques et numériques							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement. L'accessibilité à la fibre sur tout le territoire							
Objectifs	Objectif 4.2.6 : Continuer à soutenir et faciliter la transition numérique							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement. L'accessibilité à la fibre sur tout le territoire							

3.2.3 Evolution du DOO

A la suite des remarques formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale et dans le cadre des concertations pour l'élaboration du SCoT, le Document d'Orientation et d'Objectifs a évolué de la manière suivante sur les thématiques environnementales. Seules les prescriptions ayant un lien avec l'environnement sont reprises :

Objectifs	Rédaction initiale du DOO	Rédaction finale du DOO
AXE I : ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT un territoire qui valorise son activité économique		
ORIENTATION 1.1 Répondre aux besoins économiques dans le respect des objectifs de sobriété foncière et de qualité urbaine, paysagère et écologique		
Objectif 1.1.1	Le SCoT requiert que le développement des zones d'activités économiques et l'implantation d'entreprises soient en conformité avec les principes de sobriété foncière et l'armature territoriale définie. L'objectif est de renforcer et de consolider les pôles existants. Les zones d'activités stratégiques pour ce-faire à l'échelle du SCoT seront déclinées dans les documents d'urbanisme des EPCI. Ainsi, le principe général consiste à prioriser l'implantation des activités économiques au sein des pôles inscrits dans l'armature territoriale. Les espaces d'accueil prioritaires sont, sans que cela soit exclusif : - Le tissu urbain existant des centres-bourgs pour les activités commerciales, de services, artisanales ou tertiaire, afin de favoriser la mixité fonctionnelle ainsi que le rapprochement des emplois et des zones résidentielles. Cette implantation doit être compatible avec l'habitat et les autres fonctions urbaines. - Les zones d'activités stratégiques à l'échelle du PETR, plus adaptées aux activités nécessitant une forte emprise foncière, telles que les activités industrielles, qui ne sont pas envisageable en secteur urbain.	P1 Le développement des zones d'activités économiques et l'implantation des entreprises doit s'inscrire dans une logique de sobriété foncière et respecter l'armature territoriale. Les espaces d'accueil privilégiés sont, sans que cela soit exclusif : ● le tissu urbain existant des centres-bourgs pour les activités de services et tertiaires, favorisant ainsi la mixité fonctionnelle et le rapprochement entre l'emploi et l'habitat. ● les sites d'implantation périphériques adaptés aux activités nécessitant une emprise foncière importante, notamment les activités industrielles.
Objectif 1.1.1	Le SCoT requiert que les projets d'aménagements économiques prévoient une mutualisation des espaces (stationnement, circulation, traitement des déchets ...).	P2 Tout projet d'aménagement à vocation économique prévoit la mutualisation systématique des espaces dédiés aux infrastructures de stationnement, de circulation et de gestion des déchets.
Objectif 1.1.1	Le territoire du SCoT disposant d'espaces urbains ou industriels/commerciaux abandonnés, (friches) définit des stratégies de reconquête de ces lieux, à travers la réhabilitation, la requalification, le changement d'affectation, ou la démolition. Ces	P3 Des stratégies de reconquête, de réhabilitation, de requalification, de changement d'affectation ou de démolition des espaces abandonnés (friches) sont définies par les collectivités. Ces bâtiments ou terrains désaffectés sont

Objectifs	Rédaction initiale du DOO	Rédaction finale du DOO
	bâtiments désaffectés, souvent intégrés au tissu urbain doivent être considérés comme des opportunités. Le renouvellement urbain doit être la solution privilégiée en priorité pour toute nouvelle opération, avant d'envisager une extension urbaine. L'impossibilité d'implantation en renouvellement urbain s'appuie sur un argumentaire technico-économique précis.	cartographiés et considérés comme des opportunités de développement par les documents d'urbanisme locaux.
Objectif 1.1.1	Pour atteindre l'objectif de renforcement de l'armature économique défini, le SCoT prescrit de limiter le développement de projets d'implantation isolés en fixant une superficie de foncier maximale à l'échelle du PETR ou des EPCI.	P4 Les projets d'implantation économique isolés sont limités. Une superficie plafond de 10% du foncier dédié au développement économique peut être mobilisée en dehors des polarités principales et intermédiaires.
Objectif 1.1.1	Un travail de repérage et de qualification des réserves foncières doit être réalisé afin d'assurer une veille sur les terrains mobilisables. Les documents d'urbanisme désignent ces sites et les cible comme des zones prioritaires pour l'aménagement et le développement du territoire.	P5 Afin d'atteindre les objectifs de réduction de consommation d'espaces agricoles et forestiers, un travail de veille des réserves foncières au sein des zones d'activités économiques est réalisé par les collectivités compétentes afin d'assurer une identification des terrains mobilisables. Les documents d'urbanisme locaux localisent précisément ces sites et les désignent comme prioritaires pour le développement du territoire.
Objectif 1.1.2	En parallèle de l'organisation cohérente de l'offre économique, il est également important d'envisager les possibilités de développement pour les entreprises existantes. Le tissu économique local ne se réduisant pas aux pôles et aux zones d'activités, l'extension des entreprises existantes en dehors de ces espaces prioritaires est permise, à condition que cela prenne en compte des paramètres d'intégration paysagère, de gestion économe de l'espace et de respect de l'environnement.	P6 Les extension d'entreprises existantes en dehors des espaces de développement prioritaire définis par l'armature territoriale est permise, à condition de respecter certains paramètres d'intégration paysagère, de gestion économe de l'espace et de respect de l'environnement définis par les documents d'urbanisme locaux.
Objectif 1.1.2	Afin de favoriser l'accès aux zones d'activités, et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, l'aménagement de ces espaces, nouveaux comme existants, et de leurs voies d'accès, doivent être adaptés à l'usage de modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle. Cela concerne tant les visiteurs que les employés et doit être en lien avec les zones résidentielles voisines : - Prévoir des cheminements piétons et cyclables continus dans une même zone et avec les zones résidentielles proches ;	P7 L'aménagement des espaces dédiés au développement économique, nouveaux comme existants ainsi que leurs voiries et réseaux divers, doivent être adaptés à l'usage de modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle. Ils doivent également être connectés avec les zones résidentielles voisines.

Objectifs	Rédaction initiale du DOO	Rédaction finale du DOO
	- Aménager des infrastructures qui permettent une desserte en transport en commun, qui peut être à la demande, à proximité des principales zones d'activités.	
Objectif 1.1.3	Les projets d'aménagements économiques excluent les zones agricoles à enjeux et les zones qui présentent des enjeux naturels selon la trame verte et bleue.	P9 Les projets d'aménagements économiques ne peuvent être réalisés dans les zones agricoles à enjeux et les zones qui présentent des enjeux naturels définies par la trame verte et bleue.
Objectif 1.1.4	Les documents d'urbanisme prévoient dans leurs Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) que les espaces économiques soient des lieux de vie mixtes, c'est-à-dire regroupant l'activité, l'emploi, le loisir et l'habitant, tant dans les nouveaux espaces économiques que dans les Zones d'Activités Économiques existantes.	P10 Les documents d'urbanisme locaux désignent dans leurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les espaces économiques comme des lieux de vie mixtes, c'est-à-dire regroupant l'activité, l'emploi, le loisir et l'habitat dans les limites des risques liés à la sécurité des sites et des usagers.
Objectif 1.1.4	Les collectivités installent des distributeurs automatiques alimentaires sur des aires de covoiturage et pôles gares des sites multifonctionnels favorisant ainsi la consommation de produits locaux par les utilisateurs.	P11 Les installations de distributeurs automatiques alimentaires sont privilégiées sur des aires de covoiturage et pôles gares, créant ainsi des sites multifonctionnels favorisant la consommation de produits locaux.
Objectif 1.1.5	Le SCOT permet et encourage l'implantation de services et d'équipements mutualisés susceptibles de répondre à la fois aux besoins des entreprises, de leurs salariés et des habitants (restauration, transport, crèches, salles de réunions...).	P13 L'implantation de services et d'équipements mutualisés susceptibles de répondre à la fois aux besoins des entreprises, de leurs salariés et des habitants (restauration, transport, crèches, salles de réunions...) est prévu par les documents d'urbanisme locaux dans les zones économiques.
Objectif 1.1.5	Le SCOT préconise la rédaction d'un cahier de prescriptions architecturales, urbaines et environnementales visant à promouvoir une gestion environnementale optimale des zones d'activités. Cela inclut la réduction de l'imperméabilisation des sols, la gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle, la récupération des eaux de pluie, la limitation du ruissellement, des aménagements facilitant le tri des déchets voire leur réutilisation, ainsi que des économies d'énergie.	P14 La rédaction d'une charte architecturale, urbaine et environnementale visant à promouvoir une gestion optimale des zones d'activités est réalisée par les collectivités. Elle inclut la réduction de l'imperméabilisation des sols, la gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle, la récupération des eaux de pluie, la limitation du ruissellement, des aménagements facilitant le tri des déchets voire leur réutilisation, ainsi que des économies d'énergie.
Objectif 1.1.5	Le SCoT impose aux collectivités la réalisation d'une étude visant l'identification de biens et ensembles immobiliers devenus obsolètes pouvant être requalifiés par des dispositifs incitatifs.	P15 Les biens et ensembles immobiliers dans les zones économiques pouvant être rénovés et/ou requalifiés par des dispositifs incitatifs sont recensés par les documents d'urbanisme locaux.
Objectif 1.1.6	1/ Afin de favoriser l'accès physique aux zones d'activités, nouvelles ou fléchées comme étant à requalifier en ce sens, ainsi que de limiter les émissions de gaz à effet de serre en parallèle, leur aménagement et leurs voies d'accès doivent être adaptés aux modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme (transport à la demande, desserte en transports collectifs, modes doux, autopartage, etc.). Pour	P16 L'aménagement et les voies d'accès aux zones d'activités nouvelles ou dans l'attente d'une requalification doivent être adaptés aux modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme. Pour cela, la réflexion doit tenir compte des habitudes des usagers, et en connexion avec les zones d'habitat situées à proximité. Il convient ainsi de :

Objectifs	Rédaction initiale du DOO	Rédaction finale du DOO
	cela, la réflexion doit tenir compte des habitudes des consommateurs, des visiteurs et des employés, en lien avec les zones résidentielles situées à proximité. Il convient ainsi d’/de : - assurer une desserte en transport collectif à proximité ou à l’intérieur de chaque zone d’activités ; - concevoir des solutions de transport collectif adaptées aux actifs ; - aménager des cheminements piétons continus entre les structures d’une même zone. Les ZAE étant considérées comme particulièrement génératrices de flux, elles doivent répondre à des besoins spécifiques. L’objectif étant aussi de faciliter l’accès à l’emploi, la fréquence et la desserte de ces zones par des transports collectif doit être assurée. Cette offre doit également être accessible aux personnes à mobilité réduite	● faciliter la création d’une desserte en transport collectif à proximité ou à l’intérieur de chaque zone d’activités ● concevoir des solutions de transport collectif adaptées aux actifs ● penser l’aménagement des cheminements piétons et cyclistes continus entre les structures d’une même zone.
Objectif 1.1.6	Le SCoT conditionne l’extension des ZAE à l’existence d’une desserte en mobilité douce adaptée et, dans la mesure du possible, à la proximité de pôles multimodaux.	P17 Les extensions des zones d’activité économiques sont conditionnées à l’existence d’une desserte en mobilité active adaptée et, dans la mesure du possible, à la proximité de pôles multimodaux ou noeuds de mobilités.
Objectif 1.1.6	En concertation avec les gestionnaires de voiries concernés pour l’élaboration d’un schéma, le SCoT impose de prolonger les liaisons douces au-delà des zones d’activités, afin de favoriser l’usage du vélo sur l’ensemble du territoire. Cette prescription permet d’aménager les zones d’activités économiques en cohérence avec le tissu urbain. Dans ce cadre, des équipements et les infrastructures dédiés aux modes de déplacement actifs, tels que des installations de stationnement pour vélos, doivent être proposés et développés	P18 Les prolongements des liaisons douces au-delà des zones d’activités doivent être réalisés vers le reste du tissu urbain et les coeurs de ville afin de favoriser la marche et le vélo sur l’ensemble du territoire.
Objectif 1.1.6	Le SCoT prescrit l’installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques dans les zones d’activités, tant pour les salariés que pour les visiteurs.	P19 L’installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques dans les zones d’activités est réalisée par les collectivités et les documents d’urbanisme locaux définissent un seuil de capacité de stationnement au-dessus duquel chaque poche de stationnement doit être équipée.
Objectif 1.1.7	Les projets de développement des espaces économiques doivent être analysés et évalués au regard des synergies et des potentiels de mutualisation avec les activités existantes. Cela permettrait d’avoir une meilleure idée de ce qui permettrait aux nouveaux acteurs économiques d’appréhender les gains environnementaux et économiques qui leur seraient possible de réaliser.	P20 Les projets de développement des espaces économiques font l’objet d’analyses et d’évaluations au regard des potentiels de mutualisation des installations de production d’énergies renouvelables avec les activités déjà existantes.

Objectifs	Rédaction initiale du DOO	Rédaction finale du DOO
Objectif 1.1.7	Les projets de développement des espaces économiques justifient d'une haute qualité environnementale. Les enjeux de biodiversité et les corridors écologiques, l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, les possibilités de réseau de chaleur, développement des énergies renouvelables (ENR), ainsi que la gestion et la valorisation des déchets (du chantier au fonctionnement final de la zone) sont à prendre en compte.	P21 Les projets de développement des espaces économiques justifient d'une démarche d'exigence environnementale. Les enjeux de biodiversité, les corridors écologiques, l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, les possibilités de réseau de chaleur, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la gestion et la valorisation des déchets (du chantier au fonctionnement final de la zone) sont à prendre en compte.
Objectif 1.1.9	Parce qu'il est important d'accompagner la mutation des zones d'activités vers un modèle de développement économique plus vertueux, il est imposé aux pétitionnaires qui ont la volonté de créer ou de réaménager ces zones, d'inclure dans leurs projets des innovations socio-économiques (nouveaux services, etc.) ou socio-environnementales pour répondre aux évolutions sociétales.	P24 Les pétitionnaires qui ont pour projet de créer ou de réaménager les zones économiques ou sites d'implantation périphériques, y incluent des innovations socio-économiques ou socio-environnementales.
Objectif 1.1.9	Les collectivités préservent et/ou créent des coupures d'urbanisation ou des espaces libres dans les enveloppes bâties existantes afin de préserver des espaces de respiration nécessaires à l'attractivité, au fonctionnement de la trame verte et bleue, et au maintien de perspectives paysagères.	P25 Des coupures d'urbanisation ou des espaces libres dans les enveloppes bâties existantes afin de préserver des espaces de respiration nécessaires à l'attractivité, au fonctionnement de la trame verte et bleue, et au maintien de perspectives paysagères sont créées.
Objectif 1.1.9	Afin de garantir la qualité urbaine des aménagements et réaménagements des zones d'activité la puissance publique doit être en mesure d'imposer une démarche de suivi sur la qualité urbaine des dites zones. Des démarches de suivi similaires doivent pouvoir être imposées pour la question de l'intégration paysagère.	P26 Les collectivités sont en mesure d'imposer une démarche de suivi sur la qualité urbaine et de l'intégration paysagère des zones économiques
ORIENTATION 1.2 Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique		
Objectif 1.2.1	La création de nouvelles zones commerciales ou galeries commerçantes, ainsi que les projets d'extension des zones commerciales, sont proscrits.	P27 La création de nouvelles zones commerciales ou galeries commerçantes ainsi que les projets d'extension des zones commerciales ne sont autorisés que lorsque le taux de vacance commerciale du territoire est inférieur à 5%.
Objectif 1.2.1	En dehors des centralités commerciales, la transformation de cellules est proscrite si l'opération engendre la production d'au moins une cellule inférieure à 1000 mètres carrés de surface de vente. Les projets de fusion, eux, sont conditionnés à l'impossibilité pour le pétitionnaire de réaliser son projet à l'intérieur des centralités commerciales de coeur de ville.	P28 En dehors des centralités commerciales de coeur de ville, la transformation et la construction de cellules n'est autorisée que si l'opération n'engendre la production d'aucune cellule inférieure à 1000 mètres carrés de surface de vente. Les projets de fusion, eux, sont conditionnés à l'impossibilité pour le pétitionnaire de réaliser son projet à l'intérieur des centralités commerciales de coeur de ville.
Objectif 1.2.2	Les documents d'urbanisme locaux intègrent des règles claires en faveur d'une desserte par les mobilités actives et alternatives à l'autosolisme au sein des centralités commerciales ainsi qu'entre elles et le reste du tissu urbain.	P30 Des règles claires en faveur d'une desserte par les mobilités actives et alternatives à l'autosolisme au sein des centralités commerciales des polarités

Objectifs	Rédaction initiale du DOO	Rédaction finale du DOO
		structurantes et intermédiaires ainsi qu'entre elles et le reste du tissu urbain sont définies dans les documents d'urbanisme locaux.
Objectif 1.2.2	Les documents d'urbanisme fixent un coefficient de biodiversité à atteindre pour les projets commerciaux, artisanaux et/ou logistique de création, d'extension ou de rénovation, selon leur objet, l'état initial du site et la morphologie du bâti. Ces projets doivent également justifier d'un effort significatif de mutualisation des aires de stationnement et de traitement paysager qualitatif.	P32 Un coefficient de biotope à atteindre pour les projets commerciaux, artisanaux et/ou logistique de création, d'extension ou de rénovation est fixé par les documents d'urbanisme locaux.
Objectif 1.2.3	Les modes de distribution basés sur les flux routiers (casiers, cueillette express, etc.) sont tolérés sous certaines conditions définies par les documents d'urbanisme en vigueur. Ces conditions sont liées au lieu d'implantation, à la qualité architecturale de la structure, au degré d'insertion paysagère et au caractère local des produits distribués.	P33 Les modes de distribution basés sur les flux routiers (casiers, cueillette express, etc.) sont tolérés sous certaines conditions définies par les documents d'urbanisme locaux. Ces conditions sont liées au lieu d'implantation, à la qualité architecturale de la structure, au degré d'insertion paysagère et à la pertinence des produits distribués.
Objectif 1.2.3	En dehors des centralités commerciales, la transformation de cellules est proscrite si l'opération engendre la production d'au moins une cellule inférieure à 1000 mètres carrés de surface de vente. Les projets de fusion, eux, sont conditionnés à l'impossibilité pour le pétitionnaire de réaliser son projet à l'intérieur des centralités commerciales de coeur de ville.	P34 La création de structures commerciales dont le fonctionnement est basé principalement sur un système de service au volant en dehors des polarités commerciales existantes n'est autorisée que lorsque le taux de vacance commerciale du territoire global est inférieur à 5%. Cette typologie de structure est proscrite si le projet est de surcroît dépourvu d'une structure commerciale traditionnelle attenante.
Objectif 1.2.4	Les documents d'urbanisme en vigueur annexent un règlement architectural commun pour l'implantation commerciale, artisanale et de logistique, pour faciliter une éventuelle reconversion des bâtis.	P35 Les documents d'urbanisme locaux annexent à leurs règlements, une charte architecturale commune pour les implantations commerciales, artisanales et/ou logistiques, pour faciliter une éventuelle reconversion des bâtis.
Objectif 1.2.4	Toute nouvelle implantation commerciale, artisanale et/ou logistique doit, avant de projeter la construction de nouveaux bâtiments, justifier de l'impossibilité de s'appuyer sur l'offre de bâtis vacants. Le cas échéant, aucun permis ne doit être accordé.	P36 Toute nouvelle implantation commerciale, artisanale et/ou logistique doit, avant de projeter la construction de nouveaux bâtiments, justifier de l'impossibilité de s'appuyer sur l'offre de bâtis vacants.
ORIENTATION 1.3 Préserver une agriculture ancrée sur le territoire et créatrice de richesse.		
Objectif 1.3.1	Les documents d'urbanisme, en collaboration avec les acteurs concernés, identifient les parcelles et les zones agricoles à enjeux, ayant un potentiel de production agricole nourricière et pouvant être valorisées comme telles. Ces réserves doivent être perçues comme des ressources potentielles pour l'agriculture. Les documents d'urbanisme locaux préservent de l'urbanisation les	P40 Les documents d'urbanisme locaux, en collaboration avec les acteurs concernés, identifient et préservent de l'urbanisation, les parcelles et les zones agricoles à enjeux, ayant un potentiel de production agricole nourricière et pouvant être valorisées comme telles.

Objectifs	Rédaction initiale du DOO	Rédaction finale du DOO
	zones agricoles présentant un potentiel agronomique, biologique ou économique, déterminé par un diagnostic agricole.	
Objectif 1.3.1	L'urbanisation ne doit pas compromettre le maintien et le développement des exploitations agricoles par des phénomènes de morcellement, de mitage ou d'enclavement. Les nouveaux secteurs d'aménagement sont, dès lors, réalisés en priorité au sein du tissu existant (priorité au renouvellement urbain). Si cela est impossible, ils doivent être développés en continuité de l'existant afin de limiter fortement une urbanisation diffuse et dispersée, tout en assurant l'accessibilité aux exploitations et parcelles agricoles par les engins agricoles (parcelles agricoles, bâtiments d'exploitation, ...) et ainsi éviter les conflits d'usage.	P41 Les nouveaux secteurs d'aménagement en zone agricole ou forestière sont ouverts en priorité au sein du tissu existant. Si cela est impossible, ils doivent être développés en continuité de l'existant afin de limiter une urbanisation diffuse et dispersée, tout en assurant l'accessibilité aux exploitations et parcelles agricoles.
Objectif 1.3.1	La disparition d'une activité agricole ne peut donner lieu à une requalification des terres en terrain à bâtir. Leur vocation doit rester agricole ou, éventuellement, s'il existe un potentiel environnemental ou paysager, être classée en zone naturelle.	P42 La disparition d'une activité agricole ne peut donner lieu à une requalification des terres en terrain à bâtir. Leur vocation doit rester agricole ou, éventuellement, s'il existe un potentiel environnemental ou paysager, être classée en zone naturelle.
Objectif 1.3.2	Les plans locaux d'urbanisme identifient et cartographient dans leur règlement les prairies à enjeux (c'est-à-dire sujettes à une forte pression foncière et urbaine et celles attenantes ou situées à proximité des bâtiments d'élevage), avec les acteurs concernés. Ces prairies sont préservées de l'urbanisation, à l'exception d'un besoin avéré indispensable au maintien et au développement de l'activité agricole.	P43 Les prairies à enjeux (c'est-à-dire sujettes à une forte pression foncière et urbaine et celles attenantes ou situées à proximité des bâtiments d'élevage) sont cartographiées par les documents d'urbanisme locaux. Ces prairies sont préservées de l'urbanisation, à l'exception de besoins indispensables au maintien et au développement de l'activité agricole.
Objectif 1.3.2	Les collectivités se saisissent de l'occasion des nouveaux projets d'aménagement urbains pour renforcer les corridors écologiques en développant des espaces verts et en préservant les milieux fragiles de la trame verte et bleue tels que les prairies, le bocage et les pelouses sèches.	P44 Les nouveaux projets d'aménagement urbains doivent servir à renforcer les corridors écologiques en développant des espaces végétalisés et en préservant les milieux fragiles de la trame verte et bleue tels que les prairies, le bocage et les pelouses sèches.
Objectif 1.3.3	L'intégration des bâtiments agricoles dans leur environnement et le paysage est assurée par la mise en place de principes définissant leur l'implantation par rapport au relief, la définition de formes et volumes, le choix des couleurs et matériaux, et l'aménagement qualitative des abords des bâtiments. Au titre de l'objectif de pérennisation des activités agricoles, les documents d'urbanisme permettent la possibilité de diversification des exploitations agricoles.	P45 L'intégration des bâtiments agricoles dans leur environnement et le paysage est assurée par la mise en place de principes d'implantation par rapport au relief, la définition de formes et volumes, le choix des couleurs et matériaux, et l'aménagement qualitatif des abords des bâtiments, répertoriés dans les documents d'urbanisme locaux.

Objectifs	Rédaction initiale du DOO	Rédaction finale du DOO
ORIENTATION 1.4 OEuvrer à la valorisation touristique, patrimoniale et culturelle du territoire.		
Objectif 1.4.1	En concertation avec les acteurs concernés, les documents d'urbanisme identifient et permettent la mise en valeur et la promotion des atouts touristiques du territoire tels que les paysages, les monuments, l'architecture, les édifices religieux, les équipements phares...	P46 En concertation avec les acteurs concernés, les documents d'urbanisme locaux identifient et permettent la mise en valeur et la promotion des atouts touristiques du territoire.
Objectif 1.4.1	Les filières touristiques présentes sur le territoire doivent être valorisées et de nouvelles formes de tourisme telles que le tourisme d'affaire, le e-tourisme doivent pouvoir être développées en collaboration avec les parties prenantes du secteur touristique dans le cadre d'une stratégie globale de développement. A ce titre, le SCoT autorise, via les documents d'urbanisme locaux, la construction et l'aménagement d'équipements et de services dédiés (signalétique, etc.) tout en veillant au respect des paysages et des milieux naturels.	P47 Les filières touristiques présentes sur le territoire sont valorisées et de nouvelles formes de tourisme telles que le tourisme d'affaire, le e-tourisme doivent être développés dans le cadre d'une stratégie globale à l'échelle des collectivités. A ce titre, les documents d'urbanisme locaux autorisent la construction et l'aménagement d'équipements et de services dédiés tout en veillant au respect des paysages et des milieux naturels.
Objectif 1.4.2	Les documents d'urbanisme en vigueur identifient les éléments et espaces paysagers remarquables et constitutifs de l'identité du territoire, qu'ils soient protégés ou non (monuments historiques, sites classés, SPR, petits patrimoines ...). Leur sont appliquées des mesures de protection et de valorisation adaptées. Elles permettent d'adapter les bâtiments classés à des exigences de confort et de performance énergétique. Cela ne doit toutefois pas altérer les spécificités architecturales qui contribuent à la valeur patrimoniale du bâti, des monuments et des paysages.	P50 Les documents d'urbanisme locaux identifient les éléments et espaces paysagers remarquables et constitutifs de l'identité du territoire, qu'ils soient protégés ou non (monuments historiques, sites classés, SPR, petits patrimoines ...). Leur sont appliquées par les collectivités, des mesures de protection et de valorisation adaptées.
Objectif 1.4.2	Chaque nouveau projet d'aménagement et de réhabilitation doit intégrer des réflexions sur l'intégration et le respect du patrimoine naturel et bâti existant, en accord avec les directives définies dans les documents d'urbanisme en vigueur.	P51 Chaque projet d'aménagement et de réhabilitation doit intégrer des réflexions sur l'intégration et le respect du patrimoine naturel et bâti existant, en accord avec les documents d'urbanisme locaux.
Objectif 1.4.2	Le SCoT requiert la préservation de la qualité des entrées de ville sur l'ensemble du territoire et son extension aux villes et villages concernés par l'extension urbaine.	P52 La préservation de la qualité des entrées de ville et villages sur l'ensemble du territoire est requise par le biais d'une charte annexée aux règlements des documents d'urbanisme locaux.
Objectif 1.4.3	Les collectivités compétentes et leurs partenaires s'engagent à maintenir, entretenir et développer des cheminements dédiés à la randonnée pédestre, cyclable ou équestre.	P56 Le maintien, l'entretien et le développement des cheminements dédiés à la randonnée pédestre, cyclable ou équestre est assuré.

Objectifs	Rédaction initiale du DOO	Rédaction finale du DOO
Objectif 1.4.4	Les documents d'urbanisme délimitent les zones destinées au camping et au caravanning tout en assurant le respect de la capacité d'accueil des sites (accès à la ressource en eau et raccordement à un service d'assainissement). La définition de ces zones est conforme aux objectifs de préservation des espaces naturels, des continuités écologiques et de la protection paysagère contenus dans le présent document. Il est attendu que l'exploitation de ces sites n'ait aucune incidence sur les milieux aquatiques et qu'elle évite les pollutions diffuses, notamment celles résultant des rejets d'eaux usées	P57 Les zones destinées au camping et au caravanning sont désignées et cartographiées par les documents d'urbanisme locaux tout en assurant le respect de la capacité d'accueil des sites (accès à la ressource en eau et raccordement à un service d'assainissement). La définition de ces zones est conforme aux objectifs de préservation des espaces naturels, des continuités écologiques et de la protection paysagère contenus dans le présent document. Il est attendu que l'exploitation de ces sites n'ait aucune incidence sur les milieux aquatiques et qu'elle évite les pollutions diffuses, notamment celles résultant des rejets d'eaux usées.
Objectif 1.4.5	L'armature territoriale constitue le point de départ de la définition d'implantation des nouveaux équipements touristiques, culturels et de loisirs afin de faciliter l'accessibilité pour tous les publics et de réduire les temps de parcours, et ce quel que soit le mode de déplacement. Cela permet également de participer à la mixité des fonctions urbaines.	P59 L'armature territoriale constitue le point de départ de la définition d'implantation des nouveaux équipements touristiques, culturels et de loisirs afin de participer à la mixité des fonctions urbaines, de faciliter l'accessibilité pour tous les publics et de réduire les temps de parcours, et ce quel que soit le mode de déplacement.
AXE II : DURABILITE ET RESILIENCE un territoire proactif face aux conséquences du changement climatique		
ORIENTATION 2.1 Préserver la ressource foncière dans l'objectif de la zéro artificialisation nette et en promouvant un nouveau modèle d'aménagement		
Objectif 2.1.1 :	En application de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, et en conformité avec les objectifs énoncés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) visant à limiter la consommation foncière et à lutter contre l'artificialisation des sols, le SCoT Ternois 7 Vallées vise à réduire de moitié, sur la période allant de 2021 à 2031, le rythme de consommation foncière par rapport aux dix années précédentes. A l'échelle régionale, 20% de l'enveloppe de la consommation foncière accordée pour la période 2021-2031 sont réservés aux projets d'envergure régionale. Les hectares restants sont répartis par SCoT de manière à ce que : - 2/3 de la part accordée soit calculée à partir de la consommation observée sur la décennie 2011-2021 ; - 1/3 de la répartition dépend du respect d'une analyse multicritère. Ainsi, un taux de réduction à atteindre est attribué à chaque territoire, défini selon 5 critères : - La structuration et le maillage du territoire ;	P62 En application de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, et en conformité avec les objectifs énoncés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) visant à limiter la consommation foncière et à lutter contre l'artificialisation des sols, le rythme de consommation foncière par rapport aux dix années précédentes est défini de façon à ce qu'à l'échelle régionale, 18% de l'enveloppe de la consommation foncière accordée pour la période 2021-2031 sont réservés aux projets d'envergure régionale. Les hectares restants sont répartis de manière à ce que deux tiers de la part accordée soit calculée à partir de la consommation observée sur la décennie 2011-2021 et un tiers de la répartition dépend du respect d'une analyse multicritère. Ainsi, un taux de réduction à atteindre est attribué à chaque territoire, défini selon 5 critères : • la structuration et le maillage du territoire • la valorisation des dynamiques démographiques et économiques des territoires

Objectifs	Rédaction initiale du DOO	Rédaction finale du DOO
	- La valorisation des dynamiques ; démographiques et économiques des territoires ; - La prise en compte des efforts de réduction déjà réalisés en matière de gestion économe de l'espace ; - La mobilisation du parc de logements vacants ; - La préservation des surfaces agricoles. Les taux définis par le SRADDET permettent d'assurer également la « garantie communale » pour chaque territoire du SCoT. Pour le SCoT Ternois 7 Vallées, le SRADDET impose un taux de réduction de la consommation foncière de 41,1% par rapport à la consommation observée pour la période 2011-2021 soit 171 hectares pour la période 2021-2031. Cela ne dispense toutefois pas de justifier du bien fondé d'un projet. La répartition de ce compte foncier sera répartie de manière à ce que 61% (103ha) soient attribués au territoire de la Communauté de communes du Ternois et 39% (68ha) au territoire de la Communauté de communes des 7 Vallées. La part attribuée au territoire de la Communauté de communes du Ternois est répartie ainsi : - 5% pour les équipements (5,15ha) - 45% pour l'habitat (46,35 ha) - 50% pour le développement économique (51,50ha) La part attribuée au territoire de la Communauté de communes des 7 Vallées est répartie ainsi : - 3% pour les équipements (2,04ha) - 40% pour l'habitat (27,20ha) - 57% pour le développement économique (38,76ha) Pour la période allant de 2031 à 2041, l'enveloppe prévisionnelle de la consommation foncière est de 86,5 hectares. L'enveloppe de la période précédente doit en effet être divisée par deux. A cela s'ajoutent des considérations sur l'artificialisation des sols, pour lesquelles le SCoT respecte les dispositions des textes législatifs et le SRADDET. Sur la période allant de 2041 à 2050, l'artificialisation des sols doit à nouveau être divisée par deux par rapport à la période précédente, soit	• la prise en compte des efforts de réduction déjà réalisés en matière de gestion économe de l'espace • la mobilisation du parc de logements vacants • la préservation des surfaces agricoles. Les taux définis par le SRADDET permettent d'assurer également la « garantie rurale » pour chaque territoire. Pour le territoire de Ternois et des 7 Vallées, le SRADDET impose un taux de réduction de la consommation foncière de 41,1% par rapport à la consommation observée pour la période 2011-2021 soit 171 hectares pour la période 2021-2031. Cela ne dispense toutefois pas de justifier du bien fondé d'un projet. La répartition de ce compte foncier sera répartie de manière à ce que 69% (103 ha) soient attribués au territoire de la Communauté de communes du Ternois et 31% (68 ha) au territoire de la Communauté de communes des 7 Vallées. La part attribuée au territoire de la Communauté de communes du Ternois est répartie ainsi : • 50% développement économique (51,5 ha) • 45% habitat (46,3 ha) • 5% équipements (5,1 ha) La part attribuée au territoire de la Communauté de communes des 7 Vallées est répartie ainsi : • 57% développement économique (38,8 ha) • 40% habitat (27,2 ha) • 3% équipements (2 ha) Pour la période allant de 2031 à 2041, l'enveloppe prévisionnelle de la consommation foncière est de 85,5 hectares. L'enveloppe de la période précédente doit en effet être divisée par deux. A cela s'ajoutent des considérations sur l'artificialisation des sols, pour lesquelles le document respecte les dispositions des textes de loi et le SRADDET. Sur la période allant de 2041 à 2050, l'artificialisation des sols doit à nouveau être divisée par deux par rapport à la période précédente, soit une enveloppe foncière indicative de

Objectifs	Rédaction initiale du DOO	Rédaction finale du DOO
	une enveloppe foncière indicative de 43,25 hectares. Dès 2050, l'objectif de Zéro Artificialisation Nette s'appliquera strictement.	42,7 hectares. Dès 2050, l'objectif de Zéro Artificialisation Nette s'appliquera strictement. Dans ce cadre, le SCoT fait l'objet d'une évaluation globale tous les 3 ans à compter de son approbation.
Objectif 2.1.2	Les zones U des documents d'urbanisme, hors projets à vocation agricole ou énergétique, sont à utiliser prioritairement dans le cadre de toute nouvelle opération d'aménagement ou d'urbanisation. Il convient de justifier la localisation du projet dans une zone différente	P63 Les documents d'urbanisme locaux priorisent le réinvestissement, la densification et la restructuration des tissus urbains existants (zones U) pour l'accueil des nouveaux logements, équipements, services, activités économiques et commerciales (hors projets à vocation agricole ou énergétique).
Objectif 2.1.2	Une dent creuse est un espace libre entre deux constructions, de largeur et de profondeur définies par les documents d'urbanisme locaux. Toutefois, aucun seuil plancher n'est pas applicable au sein des pôles structurants.	P64 Les dents creuses sont désignées comme telles à l'aide d'une méthode d'identification établie par les documents d'urbanisme locaux (largeur, surface, armature territoriale, typologie du tissu urbain, distance par rapport à un centre-bourg, etc.) Toutefois, aucun critère n'est applicable au sein du tissu urbain existant des pôles structurants.
Objectif 2.1.2	Afin d'assurer la préservation de la ressource foncière et enrayer le processus d'étalement urbain pour suivre une trajectoire de réduction de l'artificialisation, des démarches d'urbanismes encadrées sont mises en oeuvre pour afin de faciliter les divisions parcellaires et permettre la densification.	P65 Des démarches d'urbanismes encadrées sont mises en oeuvre par les documents d'urbanisme locaux afin de faciliter les divisions parcellaires et permettre la densification.
Objectif 2.1.3	Un travail de repérage et de qualification des gisements fonciers doit être réalisé afin d'assurer la veille sur les fonciers mobilisables/exploitable et l'identification des freins à lever pour les mobiliser. Les documents d'urbanisme locaux veillent à identifier ces sites et les cibler comme des emprises d'aménagement et de développement prioritaires.	P66 Un inventaire et une veille des disponibilités et potentialités à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes (espaces non construits, dents creuses et enclaves agricoles, de faible densité, logements vacants, secteurs en mutation) est effectuée (observatoires). Une cartographie de ces disponibilités est quant à elle réalisée par les documents d'urbanisme locaux. Ils précisent la faisabilité de leur investissement et/ou réinvestissement et les ciblent comme des emprises d'aménagement et de développement prioritaires.
Objectif 2.1.4	1/ Le SCoT favorise les programmes de réhabilitation des logements vacants. 2/ Le SCoT fixe un objectif de réduction du taux de vacance à environ 7%. 3/ Le SCoT prescrit la mise en place d'outils réglementaires et financiers pour faciliter la remise sur le marché des logements vacants et atteindre son objectif de 7%. En cas de taux de vacance supérieur à 7% en 2032, le territoire prévoit une stratégie incluant des mesures plus contraignantes pour atteindre cet objectif.	P68 Une ambition de réduction du taux de vacance des logements est fixée à 7%.

Objectifs	Rédaction initiale du DOO	Rédaction finale du DOO
Objectif 2.1.4	4/ Toute nouvelle implantation commerciale, artisanale et/ou logistique doit d'abord justifier de l'impossibilité d'utiliser le bâti vacant existant avant de projeter la construction de nouveaux bâtiments. Le cas échéant, aucun permis ne sera accordé.	P69 Des outils réglementaires et financiers sont instaurés conjointement par les documents d'urbanisme locaux et les collectivités pour faciliter la remise sur le marché des logements vacants et atteindre l'ambition de 7%. En cas de taux de vacance supérieur à 7% en 2032, une stratégie incluant des mesures plus contraignantes pour atteindre cet objectif est prévue.
ORIENTATION 2.2 Garantir la quantité et la qualité de la ressource en eau		
Objectif 2.2.1	Les documents d'urbanisme locaux imposent de : - limiter l'imperméabilisation des sols, dans la cadre de projets d'aménagements ; - désimperméabiliser un maximum dans le cadre de projets de requalification ou de renouvellement urbain. L'objectif est de préserver un maximum les sols naturels, qui offrent de nombreux services écosystémiques (support de biodiversité, support alimentaire, filtre naturel de l'eau pluviale ...). Des coefficients de biotope adaptés au type de projet et à l'état initial du site sont alors fixés dans les documents d'urbanisme.	P70 Des coefficients de biotope adaptés à chaque type de projet et à l'état initial du site sont fixés par les documents d'urbanisme locaux.
Objectif 2.2.1	Le SCoT garantit un approvisionnement durable et économe en eau pour tous les usages. Les collectivités locales intègrent dans leurs documents d'urbanisme les périmètres de protection réglementaire des captages d'eau potable, ainsi que les aires d'alimentation de captage, et adaptent les conditions d'urbanisation et d'usage des sols en fonction de la vulnérabilité de la ressource.	P71 Des périmètres de protection réglementaire des captages d'eau potable, ainsi que les aires d'alimentation de captage, et adaptent les conditions d'urbanisation et d'usage des sols en fonction de la vulnérabilité de la ressource sont intégrés dans les documents d'urbanisme locaux.
Objectif 2.2.1	Les collectivités locales conditionnent, dans leurs documents d'urbanisme, le développement résidentiel et économique de leur territoire à l'existence de capacité suffisante d'alimentation en eau potable, en qualité comme en quantité, et à la conformité de leurs installations de production et de distribution d'eau potable.	P72 Le développement résidentiel et économique du territoire est conditionné à la capacité d'alimentation en eau potable, en qualité comme en quantité, et à la conformité des installations de production, de distribution et de traitement des eaux domestiques.
Objectif 2.2.2	Les documents d'urbanisme locaux imposent de limiter l'imperméabilisation des sols, dans les projets d'aménagements, et encourage la désimperméabilisation dans le cadre de projets de requalification ou de renouvellement urbain. L'objectif est ici d'atteindre la « transparence hydraulique », c'est-à-dire qu'une construction ne doit avoir aucun impact sur le cycle de l'eau.	P73 L'imperméabilisation des sols est limité par l'établissement d'un coefficient de biotope par les documents d'urbanisme locaux dans les projets d'aménagements, de requalification ou de renouvellement urbain. L'objectif est ici d'atteindre la « transparence hydraulique », c'est-à-dire qu'une construction ne doit avoir aucun impact sur le cycle de l'eau.
Objectif 2.2.2	Pour tout nouveau projet d'aménagement ou d'urbanisation, la gestion de l'eau à la parcelle est obligatoire. Cela inclut la mise en place d'aménagements permettant l'infiltration de la goutte d'eau au plus proche du lieu où elle tombe : noues	P74 Pour tout projet d'aménagement ou d'urbanisation, la gestion de l'eau à la parcelle est obligatoire. Cela inclut un traitement paysager et écologique adapté, en mobilisant des techniques alternatives et durables de gestion des

Objectifs	Rédaction initiale du DOO	Rédaction finale du DOO
	enherbées, places de stationnement végétalisées, toitures végétalisées, bassins d'infiltration ...	eaux pluviales permettant l'infiltration de la goutte d'eau au plus proche du lieu où elle tombe : noues enherbées, places de stationnement végétalisées, toitures végétalisées, bassins d'infiltration, etc.
Objectif 2.2.3	Les documents d'urbanisme en vigueur intègrent, dans leur règlement, des mesures visant à promouvoir l'économie d'eau par la récupération et le stockage des eaux pluviales, en vue de leur "réutilisation pour des usages non nobles" (lavage de voiture, utilisation pour les sanitaires ...).	P75 Les documents d'urbanisme locaux intègrent, des mesures visant à promouvoir l'économie d'eau par la récupération et le stockage des eaux pluviales, en vue de leur réutilisation pour des usages non nobles.
Objectif 2.2.3	Les collectivités locales développent les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales par des aménagements favorisant leur infiltration (limitation de l'imperméabilisation des sols, revêtement poreux ou naturel, etc.) et leur récupération pour un usage collectifs ou privés (toitures végétalisées, etc.).	P76 Les documents d'urbanisme locaux par le biais d'OAP définissent un développement des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales par des aménagements favorisant leur infiltration (limitation de l'imperméabilisation des sols, revêtement poreux ou naturel, etc.) et leur récupération pour un usage collectif ou individuel.
Objectif 2.2.3	Les constructions neuves et les rénovations de bâtiments, sous maîtrise d'ouvrage publique, devront étudier les possibilités de mise en oeuvre de dispositifs destinés à économiser l'eau. Toute implantation à vocation économique devra également étudier les possibilités de mise en oeuvre de dispositifs destinés à économiser l'eau.	P77 Les constructions neuves et les rénovations de bâtiments, sous maîtrise d'ouvrage publique, étudient les possibilités de mise en oeuvre de dispositifs destinés à économiser l'eau.
Objectif 2.2.4	Les collectivités poursuivent leur investissement en faveur du traitement des eaux usées en optimisant le réseau d'équipements : station d'épuration, bassin de stockage, bassin de restitution du système d'assainissement.	P78 Les collectivités poursuivent leur investissement en faveur du traitement des eaux usées en optimisant le réseau d'équipements : station d'épuration, bassin de stockage, bassin de restitution du système d'assainissement.
Objectif 2.2.4	Dans les zones urbanisées où des rejets peuvent affecter des zones sensibles, le SCoT impose d'associer aux Solutions Fondées sur la Nature (SFN) telles que les noues végétalisées, les mares ou les zones humides restaurées, des traitements préalables avant tout rejet dans le milieu récepteur.	P80 Dans les zones urbanisées où des rejets peuvent affecter des zones sensibles, les documents d'urbanisme locaux évoquent la possibilité d'avoir recours aux Solutions Fondées sur la Nature (SFN) telles que les noues végétalisées, les mares ou les zones humides restaurées, des traitements préalables avant tout rejet dans le milieu récepteur.
Objectif 2.2.5	Le SCoT conditionne le développement du territoire à l'existence de réseaux (eau potable assainissement, électricité, gaz, téléphone, internet, etc.) et à la mise aux normes de leurs installations de production et de distribution. Ainsi, les projets ne doivent plus être conçus de manière isolée.	P81 Le développement du territoire (nouvelles constructions notamment) est conditionné à l'existence de réseaux (eau potable, assainissement, électricité, gaz, téléphone, internet, etc.) et à la mise aux normes de leurs installations de production et de distribution.
Objectif 2.2.6	Un schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées, visant à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement	P82 Un schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées, visant à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement collectif doit être élaboré par les collectivités. Il doit

Objectifs	Rédaction initiale du DOO	Rédaction finale du DOO
	collectif doit être élaboré par les communes. Il doit comprendre un zonage d'assainissement collectif définissant les zones à assainir ou à maintenir. Le recours à l'assainissement autonome est réservé aux zones de faibles densités et doit être justifié, notamment au regard de la capacité des milieux récepteurs à recevoir les eaux traitées et de la qualité estimée des rejets. Il est également soumis à un contrôle obligatoire du SPANC.	comprendre un zonage d'assainissement collectif définissant les zones à assainir ou à maintenir. Le recours à l'assainissement non collectif est réservé aux zones de faibles densités et doit être justifié, notamment au regard de la capacité des milieux récepteurs à recevoir les eaux traitées et de la qualité estimée des rejets.
Orientation 2.3 OEuvrer à la protection des habitants tout en prévoyant et intégrant les risques présents et futurs ainsi que les nuisances		
Objectif 2.3.1	Les collectivités, par le biais de leurs documents d'urbanisme évaluent la vulnérabilité de leur territoire face aux risques naturels et technologiques, délimitent les zones d'aléas et identifient les impacts potentiels et prévisibles du changement climatique. Dans ce cadre, le SCoT impose que l'aménagement du territoire soit réalisé de manière à ce que sa vulnérabilité face aux risques ne soit pas augmentée, en délimitant les zones les plus impactées et en adaptant les constructions (interdiction de créer des sous-sols, réhausse des bâtiments ...).	P83 Les documents d'urbanisme locaux veillent à ce que la question de la vulnérabilité de leur territoire face aux risques naturels et technologiques fasse l'objet de délimitation des zones d'aléas et identification des impacts potentiels et prévisibles du changement climatique. L'aménagement du territoire est réalisé en conséquence de manière à ce que sa vulnérabilité face aux risques ne soit pas augmentée, en délimitant les zones les plus impactées et en adaptant les constructions (interdiction de créer des sous-sols, réhausse des bâtiments ...).
Objectif 2.3.2	Le SCoT interdit toute nouvelle construction lorsque l'aléa du risque est caractérisé comme « fort » (inondation, inondation par remontée de nappe, retrait gonflement des argiles, risque technologique...)	P85 Toute nouvelle construction ou extension dans une zone d'aléa du risque inondation, ruissellement et débordement de cours d'eau est caractérisé comme « fort » ou « moyen » est remise en question par un diagnostic complémentaire liés aux risques. Dans le cas où le projet est finalement autorisé, il devra faire preuve de techniques d'adaptation des constructions aux aléas (surélévation, remblais, etc.).
Objectif 2.3.2	Le SCoT impose le maintien et le développement des couvertures végétales existantes. Les haies, bandes enherbées, arbres... et autres éléments végétaux favorisent l'infiltration de l'eau dans le sol et contribuent à ralentir et réduire le ruissellement vers les points bas.	P86 Les documents d'urbanisme locaux évoquent le maintien et le développement des couvertures et espaces végétalisés existants
Objectif 2.3.2	Pour lutter contre les Ilots de Chaleur Urbains (ICU), les documents de planification identifient et protègent les îlots de fraîcheur existants sur leur territoire et les protéger via des mesures adaptées. Ils veillent également à en créer de nouveaux pour assurer une trame de fraîcheur sur leur territoire et limiter le phénomène d'Ilots de Chaleur Urbain. Cette approche peut s'inspirer des trames vertes, bleue et noire.	P87 Pour lutter contre les Îlots de Chaleur Urbains (ICU), les documents d'urbanisme locaux identifient, cartographient et protègent les îlots de fraîcheur existants sur leur territoire et les protègent via des mesures adaptées. Ils veillent également à en créer de nouveaux pour assurer une trame de fraîcheur sur leur territoire et limiter le phénomène d'îlots de chaleur Urbain. Les documents d'urbanisme locaux déterminent un objectif cible quant à l'accès à ces îlots de fraîcheur par nombre d'habitants.

Objectifs	Rédaction initiale du DOO	Rédaction finale du DOO
Objectif 2.3.2	Des mesures de protection et de développement des puits de carbone sur le territoire, incluant les espaces agricoles et naturels, sont intégrées aux documents d'urbanisme, grâce à l'application de coefficients de biotope par secteur ou la protection stricte des espaces naturels et agricoles par exemple.	P88 Des mesures de protection et de développement des puits de carbone sur le territoire, incluant les espaces agricoles et naturels, sont intégrées aux documents d'urbanisme locaux, grâce à l'application de coefficients de biotope dont l'ambition est fixée par ces mêmes documents.
Objectif 2.3.3	Le SCoT rappelle que l'exposition des populations aux effets néfastes ou nuisibles des sites et sols pollués identifiés sur le territoire doit être réduite. L'usage et la destination des terrains concernés doivent être adaptés, suivant leur degré et type de pollution. En cas de détection de pollution sur le site d'un projet, des restrictions ou recommandations d'urbanisation doivent être mises en place en fonction des niveaux de pollution identifiés par les études de sol.	P89 L'exposition des populations aux effets néfastes ou nuisibles des sites et sols pollués identifiés sur le territoire doit être réduite. L'usage et la destination des terrains concernés doivent être adaptés, suivant leur degré et type de pollution.
Objectif 2.3.3	Le SCoT rappelle que les principales sources d'émissions de polluants atmosphériques sur le territoire doivent être réduites. Pour ce-faire, il est prescrit de favoriser une urbanisation à proximité des centralités, des services et des équipements, qui permette de réduire les flux de mobilité et/ou de favoriser les mobilités alternatives. Les formes urbaines et l'organisation du bâti doivent également intégrer les effets des pollutions atmosphériques. Des objectifs chiffrés en termes de réduction des émissions de polluants doivent alors être fixés.	P90 Favoriser une urbanisation à proximité des centralités, des services et des équipements, qui permette de réduire les flux de mobilité et/ou de favoriser les mobilités alternatives devient la règle. Les formes urbaines et l'organisation du bâti intègrent les effets des pollutions atmosphériques. Des objectifs chiffrés en termes de réduction des émissions polluantes sont fixés par les documents d'urbanisme locaux.
Objectif 2.3.3	Il convient de prendre des mesures de protection des personnes adaptées pour contrer les nuisances sonores et olfactives persistantes et récurrentes liées à l'industrie. L'identification des établissements générateurs de nuisances doit conduire à adapter les formes urbaines proches, notamment d'habitat, en maintenant par exemple des zones tampons végétalisées ou en préconisant des adaptations en termes d'habitat.	P91 L'identification des établissements générateurs de nuisances et requise par les documents d'urbanisme locaux. Cela doit conduire à adapter les formes urbaines proches, notamment d'habitat, en maintenant par exemple des zones tampons ou en cartographiant symboliquement lesdites nuisances.
Objectif 2.3.3	L'implantation de nouveaux équipements de collecte ou de traitement des déchets doit tenir compte des nuisances occasionnées pour les habitants résidant à proximité des sites concernés, et doit faire l'objet d'une orientation d'aménagement spécifique.	P92 Les projets d'implantation ou d'extension d'équipements de collecte et/ou de traitement des déchets font l'objet d'études préalables de définition des besoins réels du territoire dans ce domaine. Elles tiennent compte des nuisances occasionnées pour les habitants et établissent clairement un degré de nécessité des projets.
ORIENTATION 2.4 Engager le territoire et l'ensemble de ses activités dans les transitions climatiques et énergétiques		
Objectif 2.4.1	Des OAP relatives aux enjeux énergétiques et climatiques doivent être intégrées par les collectivités dans leurs documents d'urbanisme. Cela doit permettre de fixer des dispositions spécifiques de réduction des consommations énergétiques, de développement des énergies renouvelables, et de lutte contre les changements	P93 Une trajectoire de réduction de la consommation énergétique est définie par les documents d'urbanisme locaux par le biais d'OAP qui établissent des

Objectifs	Rédaction initiale du DOO	Rédaction finale du DOO
	climatiques. Dans ce cadre, la réalisation d'un bilan carbone des constructions / opérations ou encore des analyses de cycle de vie est encouragée et à intégrer, à termes, dans les documents d'urbanisme en vigueur.	objectifs de diminution des émissions de gaz à effet de serre, et déterminent une évolution du mix énergétique territorial.
Objectif 2.4.2	Par souci d'exemplarité, il appartient aux collectivités d'appliquer des principes de développement durable, non seulement dans leurs projets d'aménagement et de construction, mais également dans leurs opérations de rénovation de leurs équipements et bâtiments publics.	P94 Par souci d'exemplarité, les collectivités appliquent des principes de développement durable définis dans les documents d'urbanisme locaux, non seulement dans leurs projets d'aménagement et de construction, mais également dans leurs opérations de rénovation des équipements et bâtiments publics.
Objectif 2.4.3	Les territoires identifient, dans leurs documents d'urbanisme, les potentiels de développement des différentes sources d'énergies renouvelables et de récupération présents localement en collaboration avec les acteurs concernés. Dans ce cadre, le SCoT impose aux documents d'urbanisme de poursuivre le développement du mix énergétique, dans le respect de la biodiversité, des espaces agricoles et des paysages et de la lutte contre les risques.	P95 Les documents d'urbanisme locaux identifient les potentiels de développement des différentes sources d'énergies renouvelables et de récupération. Dans ce cadre, ils poursuivent le développement du mix énergétique, dans le respect des enjeux liés à la biodiversité, à l'agriculture, aux paysages et aux risques.
Objectif 2.4.4	Le SCoT impose aux documents d'urbanisme de favoriser, si cela est techniquement compatible avec l'architecture, l'intégration du bio-climatisme dans les bâtiments existants et les nouveaux bâtiments. Cette approche vise à optimiser l'orientation du bâti et à promouvoir les installations individuelles et collectives pour la production et le stockage des énergies renouvelables et de récupération, afin de favoriser l'autonomie énergétique.	P97 L'intégration du bio-climatisme dans les bâtiments existants et les projets de bâtiments est requise
Objectif 2.4.4	Les collectivités, dans le cadre d'une étude, cartographient les bâtiments publics intercommunaux et communaux dans l'optique d'obtenir une connaissance précise et localisée de leurs performances énergétiques. Ainsi, des politiques et actions publiques de rénovation adaptées doivent être proposées selon les résultats obtenus.	P98 Les bâtiments publics intercommunaux et communaux font l'objet d'un diagnostic de leurs performances énergétiques. Ainsi, des politiques et actions publiques de rénovation adaptées sont proposées en fonction des résultats obtenus.
Objectif 2.4.5	Le SCoT propose le développement de systèmes mutualisés de production de chaleur alimentés par des énergies renouvelables et de récupération (ex : biomasse, biogaz, géothermie, ...) : • par raccordement à un réseau de chaleur existant de ce type, • par extension d'un réseau de chaleur de ce type, • par création de nouveaux réseaux de chaleur.	P99 Des systèmes mutualisés de production de chaleur alimentés par des énergies renouvelables et de récupération (ex : biomasse, biogaz, géothermie) sont envisagés par extension d'un réseau de chaleur de ce type ou par création de nouveaux réseaux de chaleur.

Objectifs	Rédaction initiale du DOO	Rédaction finale du DOO
Objectif 2.4.5	Les collectivités, au travers de leurs documents d'urbanisme, sanctuarisent les puits de carbone du territoire et développer la végétation locale dans les espaces urbanisés afin d'augmenter la capacité de stockage du carbone.	P100 Les puits de carbone du territoire sont sanctuarisés par les documents d'urbanisme locaux et le développement de la végétation locale dans les espaces urbanisés afin d'augmenter la capacité de stockage du carbone est réalisé par les collectivités.
AXE III : ÉQUILIBRE ET COMPLEMENTARITE un territoire solidaire et tourné vers l'avenir		
ORIENTATION 3.1 Développer une armature territoriale multipolaire et équilibrée		
Objectif 3.1.1	Les collectivités privilégient la coopération avec les territoires adjacents/voisins afin de traiter les défis/enjeux complexes qui requièrent une approche globale.	P101 Les collectivités privilégient la coopération avec les territoires adjacents/voisins afin de traiter les défis et enjeux complexes qui requièrent une approche globale.
ORIENTATION 3.2 Produire et réhabiliter un parc de logements de qualité et adapté aux besoins des habitants et axé sur la sobriété foncière		
Objectif 3.2.2	La densification des zones bâties, la réutilisation des friches et des logements vacants, qui ne consomment pas de foncier agricole ou naturel, sont à privilégier avant d'envisager une extension du tissu urbain. De même, la reconversion et la réhabilitation de friches d'activités sont à privilégier. Dans ce cadre, la densité du bâti doit être équilibrée, en harmonie avec le tissu urbain observé à proximité, et en cohérence avec les densités résidentielles prévues dans le présent document. De manière générale, des formes d'habitat plus compactes doivent généralement être privilégiées : - des formes d'habitat individuel jumelé, groupé, notamment dans les communes rurales ; - de l'habitat intermédiaire (semi-collectif avec accès individualisés et jardins privatifs) voire petit collectif, en particulier dans les pôles structurants	P113 La densification des zones bâties et la réutilisation des friches et des logements vacants qui ne consomment pas de foncier agricole ou naturel, sont à prioriser avant d'envisager une extension du tissu urbain. De même, la reconversion et la réhabilitation de friches d'activités sont à privilégier. Dans ce cadre, la densité du bâti doit être équilibrée, en harmonie avec le tissu urbain observé à proximité, et en cohérence avec les densités résidentielles prévues. De manière générale, des formes d'habitat plus compactes doivent généralement être privilégiées : • des formes d'habitat jumelé, groupé, notamment dans les communes rurales de l'armature territoriale • des formes d'habitat intermédiaire (semi-collectif voire petit collectif), en particulier dans les pôles structurants et intermédiaires de l'armature territoriale
Objectif 3.2.3	Les extensions urbaines destinées à l'habitat doivent rester exceptionnelles et se limiter à la consommation foncière préalablement autorisée. Les documents de planification identifient avec précision les zones qui peuvent faire l'objet d'une urbanisation à l'avenir, prioritairement situées dans les secteurs pauvres en dents creuses ou friches exploitables. Si des zones supplémentaires doivent être développées pour répondre aux besoins en logement, elles doivent impérativement se situer en continuité des espaces déjà urbanisés, dans des secteurs bénéficiant de niveaux de service et d'accessibilité	P114 Les extensions urbaines destinées à l'habitat doivent rester exceptionnelles et se limiter au volume de consommation foncière autorisé. Les documents d'urbanisme locaux identifient les zones qui peuvent faire l'objet d'une urbanisation à l'avenir, prioritairement situées dans les polarités structurantes et intermédiaires de l'armature territoriale et dans des secteurs désignés comme pauvres en dents creuses ou friches par un diagnostic annexé à ces derniers. Elles doivent impérativement se situer en continuité des espaces déjà urbanisés et en tenant compte des impacts sur l'agriculture et l'environnement, ainsi que des risques.

Objectifs	Rédaction initiale du DOO	Rédaction finale du DOO
	établis, et en adéquation avec la forme urbaine et la situation de la commune. Le développement de l'urbanisation linéaire est proscrit. La sélection des sites pour les extensions urbaines doit se faire en tenant compte de l'intérêt urbanistique de la zone, des impacts sur l'agriculture et l'environnement, ainsi que des risques associés.	
Objectif 3.2.3	La création d'une zone d'extension dédiée à l'habitat est autorisée, sous réserve de justifier de l'optimisation de la mobilisation de l'ensemble du foncier au sein de l'enveloppe urbaine ou en cas de difficultés avérées de mobilisation du foncier.	P115 Le développement de l'urbanisation linéaire n'est autorisé que lorsque le taux de vacance résidentiel du territoire est inférieur à 5%.
Objectif 3.2.3	Le SCoT proscrit l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones en continuité d'une ou plusieurs habitations isolées qui, à terme, formeraient de nouveaux hameaux.	P117 L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones en continuité d'une ou plusieurs habitations isolées qui, à terme, formeraient de nouveaux hameaux n'est autorisée que lorsque le taux de vacance résidentiel est inférieur à 5%.
Objectif 3.2.5	Les pouvoirs publics déterminent à l'échelle intercommunale, dans leurs documents de planification et/ou de programmation, des objectifs chiffrés de logements à réhabiliter.	P122 Des objectifs chiffrés de logements à réhabiliter pour remise sur le marché sont établis par les documents d'urbanisme locaux conformément à l'armature territoriale.
Objectif 3.2.5	Le SCoT exige qu'une réflexion approfondie sur l'efficacité thermique et la réduction des besoins énergétiques soit intégrée à chaque projet d'urbanisation ou d'aménagement.	P123 Une réflexion approfondie sur l'efficacité thermique et la réduction des besoins énergétiques est intégrée à chaque projet d'urbanisation ou d'aménagement.
Objectif 3.2.5	Les documents d'urbanisme encouragent l'utilisation de produits en bois, de végétaux, ainsi que de matériaux biosourcés ou géosourcés dans les techniques de construction ou les finitions, à condition qu'ils ne compromettent pas l'identité propre du territoire. Ils suggèrent par exemple de se référer à une charte de construction ou de rénovation des façades incluant des matériaux écologiques.	P124 Les documents d'urbanisme locaux évoquent l'utilisation de produits en bois, de végétaux, ainsi que de matériaux biosourcés ou géosourcés dans les techniques de construction, à condition qu'ils ne compromettent pas l'identité propre du territoire. Une charte de construction ou de rénovation est annexée à ces derniers.
Objectif 3.2.5	Des études sont recommandées pour une meilleure connaissance du parc immobilier vacant et indigne, dans le but de ralentir leur dégradation et favoriser leur remise sur le marché. Des dispositifs opérationnels en matière de lutte contre le mal logement seront mis en oeuvre. La création d'un observatoire de l'habitat et du foncier pourrait inclure un outil d'observation de suivi de la vacance.	P125 Pour une meilleure connaissance du parc immobilier vacant et indigne, une veille en matière de lutte contre le mal logement est mise en oeuvre (observatoire).
ORIENTATION 3.3 Renforcer et élargir les possibilités de déplacement en accord avec les nouvelles formes de mobilité, afin de mieux répondre aux besoins des jeunes et du vieillissement de la population		
Objectif 3.3.1	Les prescriptions et recommandations contenues dans cet objectif doivent permettre une meilleure liaison entre les zones d'habitat, de loisirs, d'emploi et de	P126 Une meilleure desserte des transports collectifs est activement recherchée et ce pour tous types d'utilisateurs, en période scolaire ou non.

Objectifs	Rédaction initiale du DOO	Rédaction finale du DOO
	chalandise et de meilleures conditions de déplacements : accessibilité aux personnes à mobilité réduite, cheminements sécurisés pour les modes de déplacement actifs, droit à la mobilité pour toutes et tous, meilleur accès à l'emploi ...	
Objectif 3.3.1	Les collectivités accompagnent le développement des mobilités douces en lien avec la mise en place d'un urbanisme de proximité. Les potentiels en termes d'itinéraires cyclables et prioriser leur mise en place doivent être identifiés par les collectivités. Il peut s'agir tant de pistes cyclables que d'itinéraires en site propre.	P127 Les collectivités accompagnent le développement des mobilités douces en lien avec la mise en place d'un urbanisme de proximité et les potentiels en termes d'itinéraires cyclables sont identifiés et cartographiés par les documents d'urbanisme locaux.
Objectif 3.3.1	Dans les pôles identifiés par l'armature territoriale et à proximité des hubs de mobilité, l'intermodalité et les modes doux doivent être renforcés, en lien avec le développement d'une mixité fonctionnelle. Pour ce-faire, des OAP sectorielles spécifiques peuvent être proposées.	P129 Dans les pôles principaux et intermédiaires de l'armature territoriale et à proximité des noeuds de mobilité, l'intermodalité et les modes doux doivent être renforcés, en lien avec le développement d'une mixité fonctionnelle. Pour ce-faire, des OAP sectorielles spécifiques sont proposées par les documents d'urbanisme locaux.
Objectif 3.3.1	Le SCoT requiert le développement de solutions de mobilité partagée. A ce titre, le réseau d'aires de covoiturage doit être maintenu et étendu pour offrir un maillage cohérent de points de rencontre. La sécurisation de la pratique de l'auto-stop proposée dans le cadre du dispositif « Rézo Pouce » doit être poursuivie.	P131 Le développement de solutions de mobilités partagées est imaginé par les collectivités. A ce titre, le réseau d'aires de covoiturage est maintenu et étendu pour offrir un maillage cohérent de points de rencontre.
Objectif 3.3.1	Les cheminements dédiés aux liaisons douces, cyclables et piétonnes, doivent être développés, en particulier dans les zones les plus peuplées.	P132 Les cheminements dédiés aux liaisons cyclables et piétonnes, doivent être développés, en particulier dans les polarités principales et intermédiaires de l'armature territoriale ainsi qu'entre elles.
Objectif 3.3.2	Lors de la rédaction des documents d'urbanisme locaux, les besoins potentiels en matière de développement de la mobilité électrique sont impérativement étudiés, et les besoins et les localisations pertinentes pour l'installation de borne de rechargement électrique doivent être identifiés.	P133 Les besoins potentiels en matière de développement des mobilités décarbonées sont étudiés par les documents d'urbanisme locaux.
Objectif 3.3.2	Les nouvelles opérations d'aménagement et de renouvellement urbain prévoient des équipements sécurisés dédiés au stationnement des vélos. Ces équipements doivent être adaptés tant en qualité qu'en quantité, et idéalement situés à proximité des équipements recevant du public, tels que les commerces, les services publics, les zones d'activités, les places ou encore les parcs. Les documents d'urbanisme locaux fixent un seuil minimal d'équipement adapté à intégrer dans les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain	P135 Les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain prévoient des équipements sécurisés dédiés au stationnement des vélos. Ces équipements sont adaptés tant en qualité qu'en quantité et idéalement situés à proximité des équipements recevant du public, tels que les commerces, les services publics, les zones d'activités ou encore les parcs. Les documents d'urbanisme locaux fixent un seuil minimal d'équipement adapté à intégrer dans les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain.

Objectifs	Rédaction initiale du DOO	Rédaction finale du DOO
Objectif 3.3.3	Par le biais de leurs documents d'urbanisme, les collectivités privilégient l'intensification des zones ouvertes à l'urbanisation ou des zones à urbaniser situées aux abords des secteurs les mieux desservis en transports publics et à proximité des 'hubs' de mobilité, existants ou programmés.	P136 Par le biais des documents d'urbanisme locaux, les collectivités privilégient l'intensification des zones déjà urbanisées ou des zones à urbaniser situées aux abords des secteurs les mieux desservis en transports et à proximité des noeuds de mobilité, existants ou programmés.
Objectif 3.3.5	Pour réduire les déplacements en voiture, le SCoT impose le renforcement de la diversité des fonctions au sein des centre-bourgs. En complément des liaisons « longues distances » en mode alternatif (TC et covoiturage), le principe de mixité fonctionnelle promeut la ville aux « courtes distances », dans les centre-bourgs notamment. Cela implique donc de réduire les distances entre différentes fonctions, afin d'encourager l'utilisation des modes doux et actifs en rapprochant les activités, les équipements et les services des habitations.	P139 Le renforcement de la diversité des fonctions au sein des centre-bourgs est recherché. En complément des liaisons « longues distances » en mode alternatif (TC et covoiturage), le principe de mixité fonctionnelle promeut la ville aux « courtes distances », dans les polarités principales et intermédiaires de l'armature territoriale notamment. Cela implique donc de réduire les distances entre différentes fonctions, afin d'encourager l'utilisation des modes doux et actifs en rapprochant les activités, les équipements et les services des habitations.
Objectif 3.3.5	Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux et des programmations d'opérations d'aménagement, un traitement différencié de l'espace public doit être appliqué en fonction des modes de déplacement. Cela inclut une gestion adéquate des aires de stationnement voitures et vélos, le développement de liaisons douces vers les équipements générateurs de flux, ainsi que la réduction de la place faite à la voiture en ville.	P140 Un traitement différencié de l'espace public doit être appliqué en fonction des modes de déplacement par les opérations d'aménagement. Cela inclut une gestion adéquate des aires de stationnement voitures et vélos, le développement de liaisons douces vers les équipements générateurs de flux, ainsi que la réduction de la place faite à la voiture en ville.
Objectif 3.3.5	Les documents d'urbanisme doivent inclure le maintien et le développement de réseaux piétons et cyclables sécurisés afin d'assurer la connexion entre les principaux pôles générateurs de déplacements (zones d'emploi, équipements scolaires, de loisirs, ...) et les zones résidentielles. Le développement des liaisons douces vers ces équipements générateurs de flux doit par exemple s'appuyer sur des voies vertes, des sentiers de randonnées, des chemins ruraux...	P141 Les documents d'urbanisme locaux incluent le maintien et le développement de réseaux piétons et cyclables sécurisés afin d'assurer la connexion entre les principaux pôles générateurs de déplacements et les zones résidentielles.
Objectif 3.3.5	Afin d'encourager et d'accompagner l'usage du vélo pour les déplacements courts, des équipements adaptés pour le stationnement sur l'espace public et aux abords des pôles générateurs de déplacements doivent être développés. Cela doit également être prévu à l'occasion de la construction ou la réhabilitation de logements collectifs.	P142 Les documents d'urbanisme locaux prévoient, à l'occasion de la construction ou la réhabilitation de logements collectifs ou semi-collectifs, les équipements adaptés à l'usage et au stockage du vélo.
Objectif 3.3.6	Le SCoT privilégie le développement de noeuds de mobilité, et veille à ce que des lignes structurantes de transport collectif convergent vers ces noeuds de mobilité. De manière générale, les polarités identifiées constituent des noeuds de mobilité	P143 Le développement de noeuds de mobilité est privilégié au regard de l'armature territoriale définie et l'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) veille à ce que des lignes structurantes de transport collectif convergent vers

Objectifs	Rédaction initiale du DOO	Rédaction finale du DOO
	en tant que tel, dans lesquels l'offre de mobilité intermodale doit être développée et recherchée. Leur aménagement doit toutefois être conditionné par des principes d'aménagement ambitieux. Les documents d'urbanisme locaux peuvent également identifier d'autres sites intermodaux potentiels à proximité des noeuds existants, situés sur des points clés des flux ou à des intersections importantes. Cependant, cela ne doit pas compromettre l'armature territoriale définie ni déséquilibrer les polarités établies.	ces noeuds. Les documents d'urbanisme locaux identifient d'autres potentiels sites intermodaux, situés sur des points clés des flux ou à des intersections importantes sans compromettre l'armature territoriale définie.
Objectif 3.3.6	Les fonciers nécessaires aux pratiques intermodales identifiées doivent être intégrés aux documents d'urbanisme. Leur utilisation doit permettre de réduire la contrainte de la rupture de charge : stationnement vélo, dessertes autobus, stations d'autopartage, aires de covoiturage, déploiement des infrastructures de recharge, parcs relais, aires de stationnement, etc.	P144 Les fonciers nécessaires aux pratiques intermodales sont identifiés et cartographiés dans les documents d'urbanisme locaux. Ces derniers définissent leur utilisation en tenant compte de l'objectif de réduction de la contrainte liée à la rupture de charge
AXE IV : IDENTITÉ ET PROXIMITÉ un territoire rural et authentique		
ORIENTATION 4.1 Préserver et valoriser les paysages comme biens communs, support de biodiversité, de l'identité et de l'attractivité du territoire		
Objectif 4.1.1	Les documents d'urbanisme doivent identifier les points de vue et les perspectives visuelles les plus remarquables de leur territoire (notamment les points hauts) et les préserver via des mesures adaptées.	P145 Les cônes de vue et les perspectives visuelles les plus remarquables du territoire sont identifiés et préservés via des mesures adaptées.
Objectif 4.1.1	Les documents d'urbanisme protègent les ceintures bocagères en prenant en compte leur contribution aux continuités écologiques, leurs caractéristiques paysagères et leur rôle de protection face aux risques. Il incombe ensuite aux documents d'urbanisme en vigueur de les cartographier.	P146 Les documents d'urbanisme locaux cartographient et protègent les ceintures bocagères en prenant en compte leur contribution aux continuités écologiques, leurs caractéristiques paysagères et leur rôle de protection face aux risques.
Objectif 4.1.2	Les documents d'urbanisme garantissent les conditions de maintien et d'amélioration qualitatives des portes d'entrées du territoire, tant dans leur dimension zonale que linéaire (voie ferrée, route nationale, par exemple).	P147 Les conditions de maintien et d'amélioration qualitatives des portes d'entrées du territoire sont garanties par les documents d'urbanisme locaux, tant dans leur dimension zonale que linéaire (voie ferrée, route nationale, etc.).
Objectif 4.1.3	Les documents d'urbanisme doivent prévoir des zones de transition entre les espaces urbains et agro-naturels. Ces transitions peuvent inclure des bandes paysagères, des cheminements doux, des plantations, des projets d'agriculture urbaine ...	P1 Des zones de transition entre les espaces urbains et agro-naturels sont prévues et cartographiées par les documents d'urbanisme locaux.
Objectif 4.1.3	Le SCoT exige que tout nouveau projet de création ou de réhabilitation d'un espace public, d'un équipement, d'infrastructure, de développement économique ou	P2 Chaque projet de création d'équipements, d'infrastructures, ou d'habitat ainsi que les projets de réaménagement d'espaces publics, intègre la notion de

Objectifs	Rédaction initiale du DOO	Rédaction finale du DOO
	d'habitat intègre la notion de « nature en ville ». L'objectif est double : augmenter la biodiversité locale et contribuer à l'adaptation aux changements climatiques. Un coefficient de biotope, proportionnel aux enjeux paysagers, écologiques et aux risques identifiés doit être proposé	nature en ville par le biais du coefficient de biotope inscrit dans les documents d'urbanisme locaux.
Objectif 4.1.4	Chaque nouveau projet d'aménagement et de réhabilitation intègre, dès sa conception, des réflexions sur l'intégration et du respect du patrimoine naturel et bâti existant.	P1 Chaque projet d'aménagement et de réhabilitation urbaine intègre, dès sa conception, des réflexions sur l'intégration et le respect du patrimoine naturel et bâti existant environnant.
Objectif 4.1.4	Dans le cadre des zones d'activités, le SCoT indique que : - les projets doivent s'adapter à la biodiversité et au bâti existant de manière à les préserver dans la mesure du possible ; - l'imperméabilisation des surfaces de pleine terre doit être limitée, en fixant par exemple un coefficient de biotope dans les documents d'urbanisme ; - l'infiltration des eaux dans les aménagements existants doit être améliorée ; - l'intégration de systèmes alternatifs de gestion des eaux dans les nouveaux aménagements doit être systématique ; - les énergies renouvelables, les aménagements écologiques et l'implantation d'espèces locales doivent être favorisées ; - la gestion des déchets doit être anticipée ; - les économies d'eau soutenues et les secteurs à enjeu environnemental à proximité doivent être pris en compte.	P2 En ce qui concerne les zones d'activités, les projets de création ou d'extension doivent : ● S'adapter à la biodiversité et au bâti existant environnant ● Imperméabiliser au minimum des surfaces de pleine terre en respectant le coefficient de biotope fixé par les documents d'urbanisme locaux ● Intégrer des systèmes alternatifs de gestion des eaux ● Intégrer des systèmes de production d'énergies renouvelables ● Favoriser l'utilisation d'essences locales ● Anticiper la gestion durable des déchets
Objectif 4.1.4	Dans le cas d'une ouverture à l'urbanisation, les orientations d'aménagements prennent en compte les éléments paysagers existants de type haies, talus et couronnes bocagères, et prévoient le développement d'une frange végétale (haies, arbres, ...) en limite avec les espaces agricoles et naturels limitrophes.	P3 Dans le cas de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone agricole ou forestière, les orientations d'aménagements prennent en compte les éléments paysagers existants de type haies, talus, couronnes bocagères et prévoient le développement d'une frange végétale (haies, arbres, ...) en limite avec les espaces agricoles et naturels limitrophes.

Objectifs	Rédaction initiale du DOO	Rédaction finale du DOO
Objectif 4.1.5	Les documents d'urbanisme définissent des mesures adaptées pour protéger, restaurer et renforcer les continuités écologiques qui composent le maillage écologique. Les obstacles qui se dressent face à ces continuités doivent être résorbés. Toute atteinte aux continuités écologiques doit faire l'objet d'une justification par une analyse de son impact sur les milieux et leur fonctionnalité écologique pour pouvoir enclencher la séquence Eviter-Réduire-Compenser. La Trame Verte et Bleue est identifiée comme l'élément constitutif et structurant du territoire sur le sujet.	P2 Les documents d'urbanisme locaux identifient les continuités écologiques (trame verte et bleue) qui composent le maillage écologique urbain et définissent des mesures adaptées pour les protéger, restaurer et renforcer en utilisant la séquence éviter, réduire, compenser comme levier de protection de ces continuités.
Objectif 4.1.5	Les zones destinées à l'urbanisation, ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les projets d'aménagement, doivent être accompagnés d'inventaires faunistiques, floristiques et d'habitats, ainsi que d'une étude sur leur proximité avec la Trame Verte et Bleue.	P4 L'ouverture à l'urbanisation de zones agricoles ou forestières et l'ensemble des projets d'aménagement situés en dehors des polarités identifiées dans l'armature territoriale, doivent faire l'objet d'inventaires faunistiques, floristiques et d'habitats, ainsi que d'une étude sur leurs liens avec la trame verte et bleue.
Objectif 4.1.5	Pour protéger la Trame Verte et Bleue la nuit, des règles de base sont définies au titre d'une Trame Noire. Les éclairages publics doivent être adaptés à la proximité de la Trame Verte et Bleue, en tenant compte de l'usage et de la fréquentation du site, ainsi que des objectifs d'économie d'énergie. Les éclairages dirigés vers le ciel et les sceptres lumineux trop clairs sont interdits.	P5 L'éclairage public doit être adapté à la proximité de la Trame Verte et Bleue, en tenant compte de l'usage et de la fréquentation du site, ainsi que des objectifs d'économie d'énergie. Les éclairages dirigés vers le ciel et les sceptres lumineux clairs sont interdits.
Objectif 4.1.5	Le SCoT interdit la plantation d'Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) dans les espaces publics afin de favoriser la biodiversité ordinaire locale. Il impose la mise en place de mesures de gestion nécessaires pour les retirer.	P6 L'utilisation d'Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) dans les espaces publics est proscrite afin de favoriser la biodiversité ordinaire locale. Les collectivités locales imposent la mise en place de mesures de gestion nécessaires pour les détruire.
Objectif 4.1.6	Les milieux liés aux ceintures bocagères sont des milieux emblématiques du territoire qu'il convient de protéger au même titre que les espaces naturels remarquables.	P2 Les ceintures bocagères sont des milieux emblématiques du territoire qu'il convient de protéger au même titre que les espaces naturels remarquables
Objectif 4.1.6	Le SCoT impose l'intégration de la nature en ville en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue du territoire tout en appliquant des mesures de protection des espaces de nature identifiés sur le territoire, notamment les parcs et les jardins. Une gestion différenciée doit leur être appliquée. Des mesures de conservation doivent également être mises en place pour protéger la biodiversité des chemins ruraux.	P3 La nature en ville devient la règle en termes d'aménagement urbain en s'appuyant sur la trame verte et bleue du territoire. Des mesures de protection des espaces de nature identifiés sur le territoire par les documents d'urbanisme locaux sont instaurées.

Objectifs	Rédaction initiale du DOO	Rédaction finale du DOO
Objectif 4.1.6	Le SCoT délègue aux collectivités locales l'identification des prairies à enjeux sur leurs territoires en veillant à les signaler et à les cartographier dans leurs documents d'urbanisme locaux.	P4 Les prairies à enjeux sont identifiées et cartographiées par les documents d'urbanisme locaux pour lesquelles ils veillent à établir un règlement spécifique.
Objectif 4.1.6	Les conditions d'urbanisation du territoire intègrent les objectifs des documents réglementaires existants (SRADDET, SDAGE, SAGE ...).	P5 Les zones humides à enjeux identifiées par les SAGE bénéficient d'un classement en zone naturelle et forestière ou en zone agricole dans les documents d'urbanisme locaux.
Objectif 4.1.7	Le SCoT conditionne le déboisement sur le territoire, en l'autorisant seulement dans les cas suivants : • Lorsque le déboisement est nécessaire pour répondre à un risque de sécurité publique ou à toute autre exigence d'intérêt général ; • Lorsqu'il est motivé par la nécessité de prévenir la propagation d'une maladie ou d'une espèce exotique envahissante ; • Lorsqu'il s'inscrit dans le cadre d'une activité de sylviculture ; • Lorsqu'il est justifié par un risque d'incendie avéré, nécessitant des mesures préventives.	P1 Le déboisement n'est autorisé sur le territoire que dans l'un des cas suivants : • Lorsqu'il est nécessaire pour répondre à un risque lié à la sécurité publique ou à une exigence d'intérêt général • Lorsqu'il est motivé par la prévention de la propagation d'une maladie ou d'une espèce exotique envahissante • Lorsqu'il s'inscrit dans le cadre d'une activité de sylviculture encadrée • Lorsqu'il est justifié par un risque d'incendie avéré
Objectif 4.1.7	Le SCoT oblige les documents d'urbanisme à référencer et à cartographier les boisements et espaces forestiers du territoire, y compris les alignements d'arbres remarquables, et à leur appliquer des mesures de protection et des modes de gestion adaptés.	P2 Les documents d'urbanisme locaux référencent et cartographient les boisements et espaces forestiers du territoire, y compris les alignements d'arbres remarquables, et leur appliquent des mesures de protection et des modes de gestion adaptés.
Objectif 4.1.7	Les collectivités, propriétaires d'espaces forestiers ou de boisements, mettent en oeuvre une gestion durable et respectueuse particulièrement volontariste et vertueuse.	P3 Les espaces forestiers ou boisements propriétés de collectivités font l'objet d'une gestion soutenable et vertueuse.
ORIENTATION 4.2 Conforter l'offre d'équipements et de services en s'appuyant sur le maillage territorial		
Objectif 4.2.3	L'armature territoriale constitue le fondement de l'implantation des nouveaux équipements et services afin de faciliter l'accessibilité à tous les publics et de réduire les temps de parcours, et ce quel que soit le mode de déplacement utilisé. Cela vise également à participer à la mixité des fonctions urbaines.	P1 L'armature territoriale définie constitue le fondement de l'implantation des nouveaux équipements et services afin de faciliter l'accessibilité à tous les publics et de réduire les temps de parcours et ce, quel que soit le mode de déplacement utilisé.

Objectifs	Rédaction initiale du DOO	Rédaction finale du DOO
Objectif 4.2.3	L'implantation d'équipements et de services suit une logique d'aménagement du territoire qui privilégie l'accessibilité optimale, la proximité avec la population, la complémentarité avec l'offre existante, et la desserte par le réseau de transports collectifs lorsque celui-ci est disponible. Elle évite également les phénomènes d'opportunisme ou de concurrence.	P2 L'implantation d'équipements et de services suit une logique d'aménagement qui privilégie une accessibilité optimisée, la proximité géographique avec la population, la complémentarité avec l'offre existante, et une desserte par le réseau de transports collectifs lorsque celui-ci existe.

CHAPITRE 4. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRESENTATION DES MESURES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 Analyse des incidences et mesures sur l'environnement

4.1.1 Analyse environnementale

Les interactions entre les différentes composantes de l'environnement (eau, air, milieux et biodiversité, ...) sont parfois complexes, et des effets antagonistes peuvent apparaître.

Les actions sur l'une d'entre elles peuvent induire des répercussions sur les autres. Il convient donc de bien identifier les effets attendus du projet et d'analyser les actions au regard de leurs possibles effets positifs et négatifs sur l'ensemble des composantes de l'environnement.

Chacune des dispositions du DOO ont été analysées au regard de l'ensemble des composantes environnementales.

Une incidence sera d'autant plus positive que son effet sera direct, continue et à court terme. Elle sera également d'autant plus positive qu'elle fait l'objet d'une prescription plutôt qu'une recommandation.

Critères	Modalités
Nature de l'incidence (évalue la qualité de l'incidence attendue)	Très positive (++) Positive (+) Neutre (=) Incertaine (?) Négative (-) Très négative (--)
Effet (permet de cibler le niveau d'incidence de la disposition)	Direct (D) Indirect (I)
Etendue géographique (a pour objet de localiser dans l'espace les effets de la disposition)	Ponctuel (P) Zone à enjeu spécifique (Z) Ensemble du territoire (E)
Temps de réponse (a pour objectif de définir à quelle échéance l'incidence va arriver)	Court terme (2-3 ans) (CT) Moyen terme (5-6 ans) (MT) Long terme (10 ans et plus) (LT)

Critères et modalités de définition de l'influence du DOO sur l'environnement

4.1.1.1 AXE 1 : Attractivité et développement : un territoire qui valorise son activité économique

■ Orientation 1.1 : Répondre aux besoins économiques dans le respect des objectifs de sobriété foncière et de qualité urbaine, paysagère et écologique

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 1.1.1 : Organiser une armature économique cohérente dans le respect du cadre de vie et économe du foncier							
Nature	+	+	+	=	=	=	=	+
	D / E / CT	D / E / CT	D / E / CT					D / E / LT
Commentaire	La priorisation de l'implantation des activités économiques dans le tissu urbain des centres bourgs, la mutualisation des espaces économiques, la reconquête des espaces en friches sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur la consommation foncière et ainsi l'imperméabilisation, la préservation des paysages et des milieux naturels et sur l'évitement d'un déstockage de carbone lié à un changement d'affectation des sols. Le DOO a été complété avec un plafond de 10% du foncier dédié au développement économique en dehors des polarités principales et intermédiaires.							
Objectifs	Objectif 1.1.2 : Assurer la pérennité et le développement des entreprises existantes tout en facilitant l'accueil de nouvelles entreprises							
Nature	+	+	+	=	=	=	+	+
	D / E / CT	D / E / CT	D / E / CT				D / E / CT	D / E / LT
Commentaire	La prise en compte des paramètres paysagère, de gestion économe de l'espace et de respect de l'environnement dans les extensions économiques, la mutualisation des équipements, l'adaptation des espaces à l'usage de modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur la consommation foncière et ainsi l'imperméabilisation, la préservation des paysages et des milieux naturels et sur l'évitement d'un déstockage de carbone lié à un changement d'affectation des sols, ainsi que sur les émissions de GES liées aux transports et les consommations énergétiques liées.							
Objectifs	Objectif 1.1.3 : Établir une offre foncière économique supplémentaire stratégiquement localisée en complément des zones existantes et spécifiquement dédiée aux activités légères, à l'artisanat et aux industries							
Nature	=	=	++	=	=	=	+	-
			D / Z / CT				D / E / CT	D / E / LT
Commentaire	La préservation des zones qui présentent des enjeux naturels selon la trame verte et bleue, l'étude de la faisabilité de création de réseaux énergétiques décarbonés pour toute extension de zone d'activité économique sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur le patrimoine naturel et la biodiversité ainsi que sur le mix énergétique décarboné. La création de réserves foncières dédiées à l'activité économique a une incidence négative sur le déstockage du carbone généré par un changement d'affectation des sols.							
Objectifs	Objectif 1.1.4 : Développer l'économie de proximité							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
						D / E / CT	D / E / CT	D / E / LT
Commentaire	La création de lieux de vie mixtes, les recommandations en faveur de l'économie circulaire, de l'ESS et de l'économie de proximité sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les consommations énergétiques des transports et les émissions atmosphériques et de GES liées.							
Objectifs	Objectif 1.1.5 : Maîtriser et accompagner la mutation des zones économiques							
Nature	+	=	=	+	=	+	+	++
	D / E / CT			D / E / CT		D / E / CT	D / E / CT	D / E / LT
Commentaire	La mutation de zones économiques vers d'autres fonctions, l'implantation de services et d'équipements mutualisés, la rédaction d'une charte architecturale, urbaine et environnementale visant à promouvoir une gestion environnementale optimale des zones d'activités, la création d'un cadre sécurisé pour les usagers des modes de déplacement doux et les piétons, la mise en place de dispositifs d'économies d'énergies ont des incidences prévisibles positives sur l'infiltration des eaux pluviales, la gestion des ruissellements, les consommations énergétiques ainsi que sur les besoins fonciers et les déstockage de carbone liées.							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 1.1.6 : Privilégier l'accessibilité aux zones d'activités économiques par les transports en commun et par des solutions décarbonées de la mobilité							
Nature	=	=	=	=	=	++ D / E / CT	++ D / E / CT	++ D / E / LT
Commentaire	L'adaptation des zones d'activités aux modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme, l'identification des nœuds de mobilité, le conditionnement de l'extension des ZAE à l'existence d'une desserte en mobilité douce adaptée, le prolongement des liaisons douces au-delà des zones d'activités, l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques dans les zones d'activités sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les consommations énergétiques fossiles des transports et les émissions de GES et de polluants atmosphériques liées.							
Objectifs	Objectif 1.1.7 : Encourager le développement d'une écologie industrielle							
Nature	=	=	+ D / E / CT	=	=	+ D / E / CT	++ D / E / CT	+ D / E / LT
Commentaire	L'intégration des potentiels de mutualisation des installations de production d'énergies renouvelables avec les activités déjà existantes dans les projets de développement des espaces économiques, la prise en compte des enjeux de biodiversité et les corridors écologiques, l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, les possibilités de réseau de chaleur, développement des énergies renouvelables (ENR), ainsi que la gestion et la valorisation des déchets sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur la biodiversité, le mix énergétique et les émissions de GES liées.							
Objectifs	Objectif 1.1.8 : Favoriser la collaboration entre le secteur économique et le domaine de l'enseignement et de la formation							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	Les prescriptions et recommandations n'ont pas d'incidence prévisible sur l'environnement.							
Objectifs	Objectif 1.1.9 : Développer les aménagements de qualité pour renforcer l'attractivité							
Nature	=	+ D / E / CT	+ D / E / CT	=	=	+ D / E / CT	+ D / E / CT	+ D / E / LT
Commentaire	La préservation ou la création de coupures d'urbanisation ou des espaces libres dans les enveloppes bâties existantes afin de préserver des espaces de respiration nécessaires à l'attractivité, au fonctionnement de la trame verte et bleue, et au maintien de perspectives paysagère sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur la biodiversité, les ouvertures paysagères, et les consommations énergétiques fossiles et les émissions de polluants atmosphériques et de GES associées.							

■ Orientation 1.2 : Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 1.2.1 : Garantir un développement commercial équilibré (centre/périphérie) en préservant le commerce existant							
Nature	+	+	+	=	=	++	++	++
	D / E / CT	D / E / CT	D / E / CT			D / E / CT	D / E / CT	D / E / LT
Commentaire	Le conditionnement de création de nouvelles zones commerciales ou galeries commerçantes, ainsi que les projets d'extension des zones commerciales à un taux de vacance commerciale maximum de 5% a une incidence prévisible positive sur la mobilité et ainsi sur les consommations énergétiques fossiles et les émissions de polluants atmosphériques et de GES associées. L'objectif a également des incidences prévisibles positives sur l'imperméabilisation des sols, la préservation des paysages et de la biodiversité.							
Objectifs	Objectif 1.2.2 : Organiser le développement commercial dans une logique d'aménagement plus durable et accessible à tous							
Nature	+	+	+	=	=	++	++	++
	I / E / CT	I / E / CT	D / E / CT			D / E / CT	D / E / CT	D / E / LT
Commentaire	L'intégration de règles en faveur d'une desserte par les mobilités actives et alternatives à l'autosolisme au sein des centralités commerciales ainsi qu'entre elles et le reste du tissu urbain, la création de nouvelles cellules commerciales à l'intérieur des centralités commerciales de cœur de ville et prioritairement en lieu et place de dents creuses, la création d'un coefficient de biodiversité à atteindre pour les projets commerciaux, artisanaux et/ou logistique de création, d'extension ou de rénovation sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives directes sur la biodiversité ordinaire, les consommations énergétiques fossiles et les émissions de polluants atmosphériques et de GES associées et de manière indirecte sur la recharge en eau des nappes et la qualité paysagère des opérations.							
Objectifs	Objectif 1.2.3 : Réguler le développement du commerce de flux							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
						D / E / CT	D / E / CT	D / E / LT
Commentaire	L'encadrement des modes de distribution basés sur les flux routiers, ou dont le fonctionnement est basé sur un système de service au volant en dehors des polarités commerciales existantes sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives directes sur les consommations énergétiques fossiles et les émissions de polluants atmosphériques et de GES associées.							
Objectifs	Objectif 1.2.4 : Accompagner le renforcement et la mutation des zones commerciales existantes et anticiper la constitution de nouvelles friches							
Nature	=	+	=	=	=	=	=	++
		D / E / CT						D / E / LT
Commentaire	L'annexion aux documents d'urbanisme en vigueur d'une charte architecturale commune pour l'implantation commerciale, artisanale et de logistique, pour faciliter une éventuelle reconversion des bâtis, la justification de l'impossibilité de s'appuyer sur l'offre de bâtis vacants, la recherche de la neutralité carbone pour les opérations de construction ou de rénovation de bâtiments commerciaux, artisanaux et/ou logistiques sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les émissions de GES liées à un déstockage de carbone des sols et dans une moindre mesure sur la qualité architecturale des paysage urbain							

■ Orientation 1.3 : Préserver une agriculture ancrée sur le territoire et créatrice de richesse

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 1.3.1 : Préserver les espaces agricoles, éléments structurants des paysages, des fonctions écologiques et du développement économique du territoire							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	++ D / E / LT
Commentaire	L'identification et la préservation de l'urbanisation, les parcelles et les zones agricoles à enjeux, ayant un potentiel de production agricole nourricière, la réduction au maximum de la consommation et l'artificialisation d'espaces agricoles sont de nature à avoir une incidence prévisible positive sur les émissions de GES liée à un déstockage de carbone des sols, vis-à-vis d'un scénario au fil de l'eau.							
Objectifs	Objectif 1.3.2 : Préserver les prairies à enjeux en tant qu'outil agricole mais également pour gérer les risques, protéger la biodiversité et le paysage, tout en favorisant le stockage du carbone							
Nature	++ D / Z / CT	++ D / Z / CT	++ D / Z / CT	++ D / Z / CT	=	=	=	++ D / E / LT
Commentaire	L'identification et la préservation des prairies à enjeux, le renforcement des corridors écologiques en développant des espaces verts et en préservant les milieux fragiles de la trame verte et bleue tels que les prairies, le bocage et les pelouses sèches ont des incidences prévisibles positives sur l'infiltration des eaux pluviales, la lutte contre les ruissellements, le maintien des qualités paysagères et de la biodiversité, la séquestration du carbone.							
Objectifs	Objectif 1.3.3 : Accompagner le secteur agricole dans son développement en favorisant l'émergence de nouvelles méthodes de production							
Nature	+ D / E / CT	++ D / E / CT	+ D / E / CT	+ D / E / CT	=	+ D / E / CT	=	+ D / E / LT
Commentaire	L'intégration des bâtiments agricoles dans leur environnement et le paysage, les recommandations en faveur de l'amélioration de la gestion des risques, d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement et durable qui promeut la diversité des cultures et s'adapte aux défis des changements climatiques ont des incidences prévisibles positives sur les paysages ainsi que sur la biodiversité, la qualité de l'eau vis à vis des pollutions chroniques et de la gestion des ruissellements.							

■ Orientation 1.4 : OEuvrer à la valorisation touristique, patrimoniale et culturelle du territoire

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 1.4.1 : Promouvoir et développer le potentiel touristique du territoire							
Nature	=	+ D / E / CT	+ D / E / CT	=	=	=	=	=
Commentaire	La mise en valeur des paysages, monuments, architecture, le développement touristique tout en veillant au respect des paysages et des milieux naturels, sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur la préservation des paysages et du patrimoine bâti et la préservation de la biodiversité.							
Objectifs	Objectif 1.4.2 : Préserver et valoriser les patrimoines bâtis et naturels							
Nature	+ I / E / CT	++ D / E / CT	+ D / E / CT	=	=	+ I / E / CT	=	+ I / E / LT
Commentaire	L'identification et la protection des éléments et espaces paysagers remarquables et constitutifs de l'identité du territoire, l'intégration des réflexions sur l'intégration et le respect du patrimoine naturel et bâti existant de chaque nouveau projet d'aménagement et de réhabilitation, la préservation de la qualité des entrées de ville, sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur la préservation des paysages et du patrimoine bâti et la préservation de la biodiversité et indirectement sur l'infiltration des eaux pluviales, la santé humaine et la captation de carbone.							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 1.4.3 : Affirmer et développer l'offre culturelle et de loisirs							
Nature	=	+	=	=	=	+	=	+
		D / E / CT				D / E / CT		D / E / LT
Commentaire	La valorisation et la rénovation des équipements culturels et patrimoniaux existants, le maintien, l'entretien et le développement des cheminements dédiés à la randonnée pédestre, cyclable ou équestre sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur le patrimoine architectural et les incidences environnementales des transports (émissions de polluants et GES).							
Objectifs	Objectif 1.4.4 : Valoriser les atouts touristiques et patrimoniaux du territoire en favorisant le développement d'une offre d'hébergement touristique diversifiée							
Nature	++	++	++	=	=	=	=	=
	D / E / CT	D / E / CT	D / E / CT					
Commentaire	La délimitation des zones destinées au camping et au caravanning tout en assurant le respect de la capacité d'accueil des sites (accès à la ressource en eau et raccordement à un service d'assainissement) et de manière conforme aux objectifs de préservation des espaces naturels, des continuités écologiques et de la protection paysagère est de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur l'amélioration de la qualité de l'eau, la préservation des paysages et des milieux naturels.							
Objectifs	Objectif 1.4.5 : S'appuyer sur l'armature territoriale pour organiser l'implantation préférentielle des nouveaux équipements touristiques, de loisirs et culturels							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
						D / E / CT	D / E / CT	D / E / LT
Commentaire	L'objectif de réduction des temps de parcours pour la définition d'implantation des nouveaux équipements touristiques, culturels et de loisirs, le conditionnement à un moindre impact environnemental, paysager et architectural, une accessibilité optimale pour le plus grand nombre, la proximité d'une desserte en transports collectifs et/ou d'infrastructures favorisant les modes de déplacement actifs ont des incidences prévisibles positives sur les consommations d'énergie fossile du secteur des transports et les émissions de polluants atmosphériques et de GES associées.							

4.1.1.2 AXE 2 : Durabilité et résilience : un territoire proactif face aux conséquences du changement climatique

■ Orientation 2.1 : Préserver la ressource foncière dans l'objectif de la zéro artificialisation nette et en promouvant un nouveau modèle d'aménagement

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 2.1.1 : Réduire le rythme d'artificialisation des sols en répondant aux prescriptions du SRADDET ou à défaut correspondant à la moitié de la consommation de la décennie précédente							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	- D / E / LT
Commentaire	Bien que l'objectif s'inscrive dans la trajectoire ZAN, il permet toujours la consommation foncière de 171 ha pour la période 2021-2031 ce qui a une incidence sur le déstockage de carbone. Cette incidence est néanmoins réduite par rapport à la tendance passée et au scénario au fil de l'eau.							
Objectifs	Objectif 2.1.2 : Prioriser un développement urbain axé notamment sur le comblement des dents creuses lorsque celles-ci ne sont pas considérées comme ayant une valeur paysagère et recherchant la densification dans le tissu urbain existant							
Nature	=	+ D / E / CT	+ D / E / CT	=	=	=	=	+ D / E / LT
Commentaire	L'utilisation prioritaire des tissus urbains existants pour l'accueil des nouveaux logements, équipements, services, activités économiques et commerciales (hors projets à vocation agricole ou énergétique), la facilitation des divisions parcellaires ont des incidences prévisibles positives sur les émissions de GES liées à un changement d'affectation des sols, au secteur des transport et sur la préservation des paysages et des continuités écologiques.							
Objectifs	Objectif 2.1.3 : Rechercher et encourager la réhabilitation et l'exploitation des friches							
Nature	=	+ D / E / CT	+ D / E / CT	=	=	=	=	+ D / E / LT
Commentaire	La cartographie des disponibilités et potentialités à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes (espaces non construits, dents creuses et enclaves agricoles, de faible densité, logements vacants, secteurs en mutation), les stratégies de reconquête des friches identifiées (réhabilitation, requalification, changement d'affectation, déconstruction, renaturation) ont des incidences prévisibles positives sur la mobilisation du foncier, l'amélioration des paysages urbains et les émissions de GES liées à un changement d'affectation des sols.							
Objectifs	Objectif 2.1.4 : Lutter contre la vacance commerciale et résidentielle							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	+ D / E / LT
Commentaire	La lutte contre la vacance résidentielle a des incidences prévisibles positives sur la mobilisation du foncier et les émissions de GES liées à un changement d'affectation des sols.							

■ Orientation 2.2 : Garantir la quantité et la qualité de la ressource en eau

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 2.2.1 : Gérer durablement les ressources naturelles							
Nature	++ D / E / CT	=	++ D / E / CT	++ D / E / CT	=	++ D / E / CT	=	=
Commentaire	La mise en place de coefficient de biotope adaptés à chaque type de projet et à l'état initial du site, les conditions d'urbanisation et d'usage des sols en fonction de la vulnérabilité de la ressource, le conditionnement du développement résidentiel et économique à l'existence de capacité suffisante d'alimentation en eau potable, en qualité comme en quantité, et à la conformité de leurs installations de production et de distribution d'eau potable, sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau, sur la biodiversité, la gestion des ruissellements urbains, et la gestion des pollutions.							
Objectifs	Objectif 2.2.2 : Préserver et sécuriser la ressource en eau							
Nature	++ D / E / CT	+ D / E / CT	+ D / E / CT	++ D / E / CT	=	+ D / E / CT	=	=
Commentaire	La limitation de l'imperméabilisation des sols des projets d'aménagements, la désimperméabilisation dans les projets de requalification ou de renouvellement urbain, l'utilisation des techniques alternatives et durables de gestion des eaux pluviales ont des incidences prévisibles positives sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau, la gestion des ruissellements urbains, la gestion des pollutions, ainsi que dans une moindre mesure sur la biodiversité ordinaire et l'amélioration de la qualité des paysages urbains.							
Objectifs	Objectif 2.2.3 : Encourager la gestion économe et durable de la ressource en eau							
Nature	++ D / E / CT	=	=	++ D / E / CT	=	=	=	=
Commentaire	L'intégration de mesures visant à promouvoir l'économie d'eau par la récupération et le stockage des eaux pluviales, en vue de leur "réutilisation pour des usages non nobles", le développement des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau, et sur la gestion des ruissellements urbains.							
Objectifs	Objectif 2.2.4 : Minimiser les risques de pollution directe et indirecte de la ressource en eau afin de garantir un bon état écologique des cours d'eau							
Nature	++ D / E / CT	=	++ D / E / CT	=	=	++ D / E / CT	=	=
Commentaire	L'optimisation du réseau d'équipements : station d'épuration, bassin de stockage, bassin de restitution du système d'assainissement, le recours aux Solutions Fondées sur la Nature (SFN) des traitements préalables avant tout rejet dans le milieu récepteur sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau, sur les milieux naturels humides et aquatiques et sur la gestion des pollutions et la santé humaine. La recommandation 3 « Le SCoT encourage les projets innovants visant à réutiliser les eaux usées » peut être complétée en indiquant « tout en veillant aux besoins des milieux humides et aquatiques » afin de ne pas rentrer en compétition avec le soutien aux débits d'étiages nécessaires aux milieux aquatiques durant cette période ».							
Objectifs	Objectif 2.2.5 : Conditionner l'urbanisation à la présence d'une ressource en eau suffisante							
Nature	+ D / E / CT	=	=	=	=	+ D / E / CT	=	=
Commentaire	Le conditionnement du développement du territoire à l'existence de réseaux (eau potable assainissement, électricité, gaz, téléphone, internet, etc.), à la mise aux normes de leurs installations de production est de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau, et sur la gestion des pollutions et la santé humaine.							
Objectifs	Objectif 2.2.6 : Assurer la qualité de l'eau potable pour la population en maintenant un réseau fiable et en envisageant les opportunités de renouvellement							
Nature	+ D / E / CT	=	=	=	=	=	=	=

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Commentaire	L'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées, visant à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement collectif, le recours à l'ANC uniquement pour les zones de faibles densités et de manière justifiée sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur l'aspect qualitatif de la ressource en eau, et sur la gestion des pollutions et la santé humaine							

■ **Orientation 2.3 : Œuvrer à la protection des habitants tout en prévoyant et intégrant les risques présents et futurs ainsi que les nuisances**

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 2.3.1 : Prévenir et sensibiliser sur les risques pour protéger la population							
Nature	=	=	=	+	=	=	=	=
				D / E / CT				
Commentaire	La délimitation des zones d'aléas et identification des impacts potentiels et prévisibles du changement climatique est de nature à avoir une incidence prévisible positive sur la gestion des risques naturels.							
Objectifs	Objectif 2.3.2 : Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels, climatiques, anthropiques et technologiques							
Nature	++	+	+	++	++	++	=	++
	D / E / CT	D / E / CT	D / E / CT	D / E / CT	D / E / CT	D / E / CT		D / E / LT
Commentaire	La remise en question de toute nouvelle construction lorsque l'aléa du risque est caractérisé comme « fort » (inondation, inondation par remontée de nappe, retrait gonflement des argiles, risque technologique...), le maintien et le développement des couvertures végétales existantes (les haies, bandes enherbées, arbres...), l'identification et la protection des îlots de fraîcheurs, la protection et le développement des puits de carbone sur le territoire sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau, sur la biodiversité ordinaire, sur la santé humaine et la séquestration de carbone. La recommandation visant à protéger les ceintures bocagères du territoire et préserver les prairies à enjeux existantes mériterait d'être une prescription.							
Objectifs	Objectif 2.3.3 : Limiter les nuisances envers la population							
Nature	=	=	=	=	=	++	=	=
						D / E / CT		
Commentaire	La réduction de l'exposition populations aux effets néfastes ou nuisibles des sites et sols pollués, l'urbanisation proximité des centralités, des services et des équipements, qui permette de réduire les flux de mobilité et/ou de favoriser les mobilités alternatives, la réduction des principales sources d'émissions de polluants atmosphériques, les mesures de protection des personnes adaptées pour contrer les nuisances sonores et olfactives, sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les pollutions et nuisances et la santé humaine.							

■ Orientation 2.4 : Engager le territoire et l'ensemble de ses activités dans les transitions climatiques et énergétiques

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 2.4.1 : Atténuer les effets du changement climatique							
Nature	=	=	=	=	=	=	+ D / E / CT	+ D / E / LT
Commentaire	L'établissement d'une trajectoire de réduction de la consommation énergétique par étapes, la définition des objectifs de diminution des émissions de gaz à effet de serre, l'intégration d'OAP relatives aux enjeux énergétiques et climatiques sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur le bilan énergétique et les émissions de GES du territoire.							
Objectifs	Objectif 2.4.2 : Adapter le territoire à ses conséquences							
Nature	=	=	=	=	=	=	+ D / E / CT	+ D / E / LT
Commentaire	Les recommandations en faveur du développement et de la rénovation de bâtiments économes en énergie et à faible impact environnemental sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur la santé humaine, les consommations énergétiques et les émissions de GES.							
Objectifs	Objectif 2.4.3 : Poursuivre le développement du mix énergétique dans le respect de la biodiversité, des espaces agricoles et des paysages							
Nature	=	++ D / E / CT	++ D / E / CT	++ D / E / CT	=	=	++ D / E / CT	++ D / E / LT
Commentaire	La poursuite du développement du mix énergétique, dans le respect de la biodiversité, de l'agriculture et des paysages et de la lutte contre les risques, le développement des ENR dans le respect des écosystèmes et de leurs fonctions ainsi que de la qualité écologique des sols, sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur la préservation des paysages, des milieux naturels, la gestion des risques naturels, le mix énergétique et les émissions de GES.							
Objectifs	Objectif 2.4.4 : Améliorer les performances énergétiques des équipements publics et privés							
Nature	=	=	=	=	=	=	+ D / E / CT	+ D / E / LT
Commentaire	L'intégration du bio-climatisme dans les bâtiments existants et les projets de bâtiments est de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les consommations énergétiques et les émissions de GES.							
Objectifs	Objectif 2.4.5 : Vers un territoire neutre en carbone en 2050 et alimenté à 100% par des sources d'énergie renouvelables							
Nature	=	=	=	=	=	=	++ D / E / CT	++ D / E / LT
Commentaire	Le développement de systèmes mutualisés de production de chaleur alimentés par des énergies renouvelables et de récupération, la sanctuarisation des puits de carbone du territoire, le développement de la végétation locale dans les espaces urbanisés, sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur le mix énergétique et le bilan de GES du territoire.							

4.1.1.3 AXE 3 : Equilibre et Complémentarité : un territoire solidaire et tourné vers l'avenir

■ Orientation 3.1 : Développer une armature territoriale multipolaire et équilibrée

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 3.1.1 : Exprimer de nouvelles aspirations et anticiper l'avenir							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement.							
Objectifs	Objectif 3.1.2 : Affirmer le rôle de l'armature territoriale en tant que modèle d'organisation et de structuration du territoire							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
						D / E / CT	D / E / CT	D / E / LT
Commentaire	L'affirmation de l'armature territoriale a une incidence prévisible positive sur la mobilité et les besoins de déplacements motorisés, et ainsi les consommations énergétiques fossiles et les émissions de GES et de polluants atmosphériques associées.							

■ Orientation 3.2 : Produire et réhabiliter un parc de logements de qualité et adapté aux besoins des habitants et axé sur la sobriété foncière

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 3.2.1 : Anticiper les évolutions socio-démographiques et sociétales							
Nature	=	=	=	=	=	=	-	-
							D / E / CT	D / E / LT
Commentaire	La production de 4 040 logements conduit inévitablement à la consommation de ressources énergétiques. Il paraît également irréaliste que 100% des nouveaux logements soient réalisés avec des éco-matériaux à bilan carbone neutre. Aussi, une incidence prévisible négative est malgré tout présente sur les émissions de GES.							
Objectifs	Objectif 3.2.2 : Soutenir une politique d'habitat cohérente répondant aux besoins de la population actuelle et à venir tout en étant sobre en foncier							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
						D / E / CT	D / E / CT	D / E / LT
Commentaire	La répartition géographique des besoins en logements, le respect des densités minimales, la priorité à la densification des zones bâties, la réutilisation des friches et des logements vacants sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur le climat en évitant un déstockage de carbone lié à un changement d'affectation des sols et les besoins en mobilité et ses conséquences environnementales							
Objectifs	Objectif 3.2.3 : Permettre de façon limitée les extensions urbaines liées à l'habitat							
Nature	=	?	+	+	=	?	?	?
		D / E / MT	D / E / CT	D / E / CT		D / E / MT	D / E / MT	D / E / LT
Commentaire	La possibilité d'extensions limitées dans les secteurs pauvres en dents creuses ou friches exploitables, et en adéquation avec la forme urbaine, ainsi qu'en tenant compte des impacts sur l'agriculture et l'environnement, ainsi que des risques associés est de nature à réduire les incidences potentielles sur la biodiversité. La possibilité offerte de développement de l'urbanisation linéaire, même conditionnée à une vacance illusoire de 5%, revêt un caractère incertain sur de potentielles fermetures paysagères et sur un accroissement des besoins de mobilité par le développement des hameaux.							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 3.2.4 : Proposer une offre diversifiée en logements favorisant les parcours résidentiels et répondant aux attentes sociétales							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement.							
Objectifs	Objectif 3.2.5 : Encourager les logements durables intégrant des réponses aux enjeux écologiques et énergétiques							
Nature	=	=	=	=	=	++ D / E / CT	++ D / E / CT	++ D / E / LT
Commentaire	La définition d'objectifs chiffrés de logements à réhabiliter, la réflexion approfondie sur l'efficacité thermique et la réduction des besoins énergétiques, l'encouragement à l'utilisation de produits en bois, de végétaux, ainsi que de matériaux biosourcés ou géosourcés dans les techniques de construction ou les finitions sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur le bilan énergétique et GES du secteur de l'habitat, ainsi que sur la précarité énergétique et les émissions de polluants atmosphériques.							

■ **Orientation 3.3 : Renforcer et élargir les possibilités de déplacement en accord avec les nouvelles formes de mobilité, afin de mieux répondre aux besoins des jeunes et du vieillissement de la population**

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 3.3.1 : Accompagner la transition des mobilités et assurer une mobilité pour tous en réduisant l'usage de la voiture individuelle							
Nature	=	=	=	=	=	++ D / E / CT	++ D / E / CT	++ D / E / LT
Commentaire	Le développement des mobilités douces en lien avec la mise en place d'un urbanisme de proximité, l'amélioration voire le développement des offres de transports collectifs efficaces et inclusives, le renforcement de l'intermodalité et des modes doux dans les pôles identifiés par l'armature territoriale et à proximité des hubs de mobilité, le développement de solutions de mobilité partagée, le développement de cheminements dédiés aux liaisons douces, cyclables et piétonnes sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les émissions de GES, de polluants atmosphériques et de consommations d'énergies fossiles.							
Objectifs	Objectif 3.3.2 : Développer des solutions décarbonées de la mobilité							
Nature	=	=	=	=	=	++ D / E / CT	++ D / E / CT	++ D / E / LT
Commentaire	L'étude des besoins potentiels en matière de développement de la mobilité décarbonée lors de la rédaction des documents d'urbanisme locaux, l'amélioration de l'accessibilité des gares, la création d'équipements sécurisés dédiés au stationnement des vélos sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les émissions de GES, de polluants atmosphériques et de consommations d'énergies fossiles.							
Objectifs	Objectif 3.3.3 : Prioriser le développement du territoire à proximité d'une offre et/ou des équipements de transports							
Nature	=	=	=	=	=	++ D / E / CT	++ D / E / CT	++ D / E / LT
Commentaire	L'intensification des zones ouvertes à l'urbanisation ou des zones à urbaniser situées aux abords des secteurs les mieux desservis en transports publics et à proximité des nœuds de mobilité, existants ou programmés est de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les émissions de GES, de polluants atmosphériques et de consommations d'énergies fossiles.							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 3.3.4 : Proposer des offres de transports collectifs adaptées aux densités des secteurs à desservir							
Nature	=	=	=	=	=	+ D / E / CT	+ D / E / CT	+ D / E / LT
Commentaire	Le maintien et le développement d'une offre de mobilité pour connecter les territoires de faible densité et faciliter la desserte vers les polarités principales et les noeuds de mobilité est de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les émissions de GES, de polluants atmosphériques et de consommations d'énergies fossiles.							
Objectifs	Objectif 3.3.5 : Assurer le développement des modes actifs sur des courtes distances notamment dans et autour des centre-bourgs							
Nature	=	=	=	=	=	++ D / E / CT	++ D / E / CT	++ D / E / LT
Commentaire	Le renforcement de la diversité des fonctions au sein des centre-bourgs, le maintien et le développement de réseaux piétons et cyclables sécurisés, le développement des équipements adaptés pour le stationnement vélo sur l'espace public et aux abords des pôles générateurs de déplacements sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les émissions de GES, de polluants atmosphériques et de consommations d'énergies fossiles.							
Objectifs	Objectif 3.3.6 : Veiller au développement du maillage territorial et à la bonne articulation des réseaux pour garantir un service efficace							
Nature	=	=	=	=	=	+ D / E / CT	+ D / E / CT	+ D / E / LT
Commentaire	Le développement de noeuds de mobilité, l'identification et la cartographie du foncier nécessaire aux pratiques intermodales sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les émissions de GES, de polluants atmosphériques et de consommations d'énergies fossiles.							

4.1.1.4 AXE 4 : Identité et proximité : un territoire rural et authentique

■ Orientation 4.1 : Préserver et valoriser les paysages comme biens communs, supports de biodiversité, de l'identité et de l'attractivité du territoire

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 4.1.1 : Valoriser et protéger les paysages qui façonnent le territoire et renforcent l'attractivité et l'identité du territoire							
Nature	=	++ D / E / CT	++ D / E / CT	++ D / E / CT	=	=	=	=
Commentaire	L'identification des cônes de vue et des perspectives visuelles les plus remarquables, la protection des ceintures bocagères en prenant en compte leur contribution aux continuités écologiques, leurs caractéristiques paysagères et leur rôle de protection face aux risques sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur la préservation des paysages, de la biodiversité, la gestion des risques naturels.							
Objectifs	Objectif 4.1.2 : Traiter de manière qualitative les « portes d'entrées » du territoire et les entrées de villes/villages							
Nature	=	++ D / Z / CT	=	=	=	=	=	=
Commentaire	Le maintien et l'amélioration qualitatives des portes d'entrées du territoire ont incidences prévisibles positives sur la qualité des paysages urbains.							
Objectifs	Objectif 4.1.3 : Renouer des liens entre les fonctions urbaines et naturelles en milieu urbain en aménageant le territoire avec une approche plus durable							
Nature	++ D / E / CT	++ D / E / CT	++ D / E / CT	++ D / E / CT	=	=	=	++ D / E / LT
Commentaire	L'intégration de zones de transition entre les espaces urbains et agro-naturels, ainsi que de la notion de « nature en ville » pour tout nouveau projet de création d'un équipement, d'infrastructure, ou d'habitat, notamment à travers un coefficient de biotope, sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur l'infiltration des eaux pluviales, la qualité des paysages urbains, la biodiversité, la gestion des risques naturels et le stockage du carbone. Il conviendrait d'étendre également le coefficient de biotope aux activités économiques.							
Objectifs	Objectif 4.1.4 : Garantir l'intégration et la qualité environnementale des nouveaux projets							
Nature	++ D / E / CT	++ D / E / CT	++ D / E / CT	++ D / E / CT	=	=	=	++ D / E / LT
Commentaire	L'intégration des réflexions sur l'intégration et du respect du patrimoine naturel et bâti existant, l'adaptation des projets de zones d'activités à la biodiversité et au bâti existant, la limitation de l'imperméabilisation et l'infiltration des eaux pluviales, la prise en compte des éléments paysagers existants de type haies, talus et couronnes bocagères dans les OAP et le développement d'une frange végétale (haies, arbres, ...) en limite avec les espaces agricoles et naturels limitrophes sont de nature à avoir des incidences prévisibles sur l'infiltration des eaux pluviales, la qualité des paysages urbains, la biodiversité, la gestion des risques naturels et le stockage du carbone.							
Objectifs	Objectif 4.1.5 : Conforter la trame verte et bleue et favoriser la création de réservoirs de biodiversité							
Nature	++ D / E / CT	++ D / E / CT	++ D / E / CT	++ D / E / CT	=	=	=	+ D / E / LT
Commentaire	L'identification des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme en définissant des mesures adaptées pour les protéger, restaurer et renforcer, la réalisation d'inventaires faunistiques, floristiques et d'habitats, ainsi que d'une étude sur leur lien avec la Trame Verte et Bleue dans les zones destinées à l'urbanisation, la définition de règles en faveur de la trame noire, l'interdiction de plantation d'Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) dans les espaces publics sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur la ressource en eau, les paysages, la biodiversité, ainsi que la lutte contre les risques naturels.							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 4.1.6 : Protéger les espaces naturels à haute valeur identifiée							
Nature	++ D / E / CT	++ D / E / CT	++ D / E / CT	++ D / E / CT	=	=	=	++ D / E / LT
Commentaire	La protection des ceintures bocagères, l'intégration de la nature en ville, l'identification des prairies à enjeux sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur la ressource en eau, les paysages, la biodiversité, ainsi que la lutte contre les risques naturels.							
Objectifs	Objectif 4.1.7 : Valoriser la filière bois en encourageant le développement du boisement tout en conditionnant le déboisement							
Nature	=	++ D / E / CT	++ D / E / CT	=	=	=	++ D / E / CT	++ D / E / LT
Commentaire	Le conditionnement du déboisement, le référencement des boisements et espaces forestiers du territoire, la mise en place d'une gestion soutenable et vertueuse des espaces forestiers sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les qualités paysagères, les milieux naturels, la diversification du mix énergétique et le stockage du carbone.							

■ Orientation 4.2 : Conforter l'offre d'équipements et de services en s'appuyant sur le maillage territorial

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 4.2.1 : Assurer un maillage équilibré d'équipements et de services sur le territoire en tenant compte des besoins actuels et futurs de la population							
Nature	=	=	=	=	=	+ D / E / CT	+ D / E / CT	+ D / E / LT
Commentaire	L'adoption d'un urbanisme de proximité ainsi que la mutualisation intercommunale des équipements et services dans les communes les plus rurales a des incidences prévisibles positives sur les émissions de GES, de polluants atmosphériques et de consommations d'énergies fossiles.							
Objectifs	Objectif 4.2.2 : Maintenir et compléter l'offre d'équipements et de services dans les petites communes rurales							
Nature	=	=	=	=	=	+ D / E / CT	+ D / E / CT	+ D / E / LT
Commentaire	La définition d'une stratégie de développement visant à combler des carences en équipements et en services identifiées dans les communes rurales est de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur les émissions de GES, de polluants atmosphériques et de consommations d'énergies fossiles en réduisant les besoins de déplacements.							
Objectifs	Objectif 4.2.3 : Renforcer l'accessibilité aux équipements et services et s'appuyer sur l'armature territoriale du SCOT pour l'implantation préférentielle des nouveaux équipements et services							
Nature	=	=	=	=	=	+ D / E / CT	+ D / E / CT	+ D / E / LT
Commentaire	L'implantation préférentielle des nouveaux équipements et services a des incidences prévisibles positives sur les émissions de GES, de polluants atmosphériques et de consommations d'énergies fossiles en réduisant les besoins de déplacements.							
Objectifs	Objectif 4.2.4 : Développer l'offre d'équipements de santé et l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement.							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 4.2.5 : Développer et améliorer les réseaux téléphoniques et numériques							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement. L'accessibilité à la fibre sur tout le territoire							
Objectifs	Objectif 4.2.6 : Continuer à soutenir et faciliter la transition numérique							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement. L'accessibilité à la fibre sur tout le territoire							

4.1.2 Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation intégrées au DOO

4.1.2.1 Caractéristiques physiques du territoire

Enjeux environnementaux	
Un urbanisme adapté aux caractéristiques physiques de son territoire • Limiter au maximum les extensions urbaines et privilégier les constructions en dents creuses, au sein du tissu urbain existant. • Limiter les phénomènes de ruissellement par la plantation de végétaux et par la protection des bosquets, forêts et prairies existantes. – solutions d'adaptation fondées sur la nature (plantations de haies par exemple). • Prendre en compte la topographie lors de l'implantation de constructions : éviter les zones basses, sujettes à l'accumulation des ruissellements ... • Intégrer la préservation des milieux naturels et de la ressource en eau dans le cadre de l'extraction des ressources.	
Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation	
Mesures d'évitement	Objectif 1.1.2 : Assurer la pérennité et le développement des entreprises existantes tout en facilitant l'accueil de nouvelles entreprises. Objectif 1.2.1 : Garantir un développement commercial équilibré (centre/périphérie) en préservant le commerce existant Objectif 1.2.2 : Organiser le développement commercial dans une logique d'aménagement plus durable et accessible à tous Objectif 2.1.2 : Prioriser un développement urbain axé notamment sur le comblement des dents creuses lorsque celles-ci ne sont pas considérées comme ayant une valeur paysagère et recherchant la densification dans le tissu urbain existant Objectif 2.1.3 : Rechercher et encourager la réhabilitation et l'exploitation des friches Objectif 2.3.2 : Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels, climatiques, anthropiques et technologiques Objectif 3.2.2 : Soutenir une politique d'habitat cohérente répondant aux besoins de la population actuelle et à venir tout en étant sobre en foncier Objectif 3.2.3 : Permettre de façon limitée les extensions urbaines liées à l'habitat
Mesures de réduction	Objectif 1.1.5 : Maîtriser et accompagner la mutation des zones économiques Objectif 4.1.4 : Garantir l'intégration et la qualité environnementale des nouveaux projets
Mesures de compensation	/

4.1.2.2 Le patrimoine paysager : une richesse fragile, garante de la qualité du cadre de vie

Enjeux environnementaux	
Amélioration et valorisation de la qualité paysagère et du cadre de vie identitaire - Paysages des vallées : préserver les ambiances naturelles liées aux cours d'eau principaux, et maintenir voire replanter des essences de fonds de vallées. - Paysages de plateaux : valoriser les vues lointaines et préserver les bosquets, les haies et les alignements d'arbres existants, planter des arbres fruitiers dans les vergers au sein des couronnes bocagères. - Couronnes bocagères : développer l'urbanisme en maintenant au maximum les haies existantes, en renforçant le maillage bocager y compris fruitiers ainsi que les essences locales.	
Reconnaissance, protection et valorisation du patrimoine historique et remarquable - Protéger, restaurer et mettre en scène le patrimoine remarquable et le petit patrimoine pour améliorer le cadre de vie et valoriser la richesse patrimoniale locale. - Poursuivre la dynamique de restauration des mares et flots dans les villages. - Préserver l'architecture du bâti remarquable dans le cadre des rénovations énergétiques et du développement des dispositifs EnR.	
Maîtrise de la cohérence du développement de l'éolien sur le territoire - S'appuyer sur les outils créés par la loi d'accélération des énergies renouvelables (zones d'accélération et zones d'exclusion) et sur le plan de paysage des 7 Vallées qui est un plan de paysage « transition énergétique ». - Prendre en compte les enjeux éoliens de sorties de bourgs, de covisibilités et de surplomb des vallées. - Garantir une intégration paysagère qualitative des autres dispositifs d'énergies renouvelables.	
Traitement des limites et insertions paysagères des zones bâties - Respecter la logique d'implantation et les matériaux du bâti traditionnel existant tout en permettant certaines constructions innovantes. - Maintenir les couronnes bocagères. - Intégrer paysagèrement les extensions et les constructions (zones pavillonnaires, bâtis agricoles, zones industrielles ...). - Faire évoluer la ceinture verte des villages en même temps que le développement urbain. - Eviter le mitage des espaces agricoles et des coteaux en fixant des limites franches d'urbanisation. - Maintenir ou renforcer les coupures urbaines autour des pôles urbains. - Respecter les respirations vertes et marquer les entrées du territoire, des villes et villages de manière qualitative (transition avec l'espace agricole, alignements d'arbres et de haies).	
Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation	
Mesures d'évitement	Objectif 1.3.1 : Préserver les espaces agricoles, éléments structurants des paysages, des fonctions écologiques et du développement économique du territoire. Objectif 1.4.2 : Préserver et valoriser les patrimoines bâtis et naturels Objectif 1.3.2 : Préserver les prairies à enjeux en tant qu'outil agricole mais également pour gérer les risques, protéger la biodiversité et le paysage, tout en favorisant le stockage du carbone Objectif 2.4.3 : Poursuivre le développement du mix énergétique dans le respect de la biodiversité, des espaces agricoles et des paysages

Enjeux environnementaux	
	Objectif 4.1.1 : Valoriser et protéger les paysages qui façonnent le territoire et renforcent l'attractivité et l'identité du territoire Objectif 4.1.2 : Traiter de manière qualitative les « portes d'entrées » du territoire et les entrées de villes/villages Objectif 4.1.3 : Renouer des liens entre les fonctions urbaines et naturelles en milieu urbain en aménageant le territoire avec une approche plus durable Objectif 4.1.4 : Garantir l'intégration et la qualité environnementale des nouveaux projets Objectif 4.1.5 : Conforter la trame verte et bleue et favoriser la création de réservoirs de biodiversité
Mesures de réduction	/
Mesures de compensation	/

4.1.2.3 Une ressource en eau à préserver et une gestion de l'eau qui induit des pressions sur la ressource

Enjeux environnementaux

La protection de la ressource eau comme priorité

- Limiter l'imperméabilisation des sols afin de sécuriser d'un point de vue quantitatif la ressource en eau en lui permettant de s'infiltrer. En cas d'impossibilité, utiliser autant que possible des matériaux perméables pour permettre l'infiltration naturelle des eaux pluviales. Pour garantir la qualité des eaux pluviales infiltrées, retenir les polluants (pollution par les hydrocarbures au niveau des parkings par exemple) par des moyens techniques (exemple : séparateur d'hydrocarbure ...).
- Intégrer la gestion des eaux pluviales à la parcelle en favorisant les techniques alternatives (noues, toitures végétalisées ...).
- Interdire les rejets de polluants dans les cours d'eau.
- Préserver les zones humides qui participent à la gestion des eaux et des phénomènes d'inondation (régulation), mais également à la lutte contre le changement climatique.
- Urbaniser en priorité les zones dotées d'un assainissement collectif afin d'assurer un meilleur taux de collecte et de traitement des eaux usées.
- S'assurer de la conformité des équipements et des performances des stations d'épuration mais également de l'assainissement non collectif.
- Protéger les aires d'alimentation de captage et généraliser la mise en place des périmètres de protection de captage.
- Proscrire ou à défaut réduire au maximum l'usage de produits phytosanitaires et de nitrate qui détériorent la qualité des eaux, induisent la perte de nombreuses espèces et entraînent l'eutrophisation des milieux.
- Déconnecter au maximum les eaux pluviales du réseau d'assainissement.
- Encourager les dispositifs de récupération d'eau pluviale.

Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation

Mesures d'évitement	Objectif 2.2.1 : Gérer durablement les ressources naturelles Objectif 2.2.2 : Préserver et sécuriser la ressource en eau Objectif 2.2.3 : Encourager la gestion économe et durable de la ressource en eau Objectif 2.2.4 : Minimiser les risques de pollution directe et indirecte de la ressource en eau afin de garantir un bon état écologique des cours d'eau Objectif 2.2.5 : Conditionner l'urbanisation à la présence d'une ressource en eau suffisante Objectif 2.2.6 : Assurer la qualité de l'eau potable Objectif 4.1.6 : Protéger les espaces naturels à haute valeur identifiée
Mesures de réduction	Objectif 1.1.5 : Maîtriser et accompagner la mutation des zones économiques Objectif 1.4.4 : Valoriser les atouts touristiques et patrimoniaux du territoire en favorisant le développement d'une offre d'hébergement touristique diversifiée Objectif 4.1.4 : Garantir l'intégration et la qualité environnementale des nouveaux projets
Mesures de compensation	/

4.1.2.4 Un patrimoine naturel riche

Enjeux environnementaux	
Le développement des actions et des mesures favorisant la biodiversité - Protéger et conserver l'intégrité des sites Natura 2000, des ZNIEFF (prioritairement les type I), ou de tout autre espace naturel faisant l'objet d'une protection réglementaire. - Protéger les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les zones relais de l'urbanisation, si ce n'est pas possible, prendre en compte ces éléments dans les projets d'aménagement, - Préserver les éléments paysagers existants et favoriser le renforcement de leur potentiel ainsi que leur remise en état en incitant à de nouveaux aménagements écologiques : plantations de haies, restauration de mares ... - Préserver les milieux aquatiques et humides, - Conserver les prairies existantes, souvent transformées en espaces cultivés, - Protéger et maintenir les milieux liés aux coteaux calcaires, - Protéger et préserver les surfaces boisées voire en créer, - Laisser de la place à la nature en ville en protégeant les parcs et espaces verts mais également en développant les murs/toitures végétalisé(e)s, les noues ou autres aménagements favorables à la gestion durable des eaux pluviales et à l'accueil de la biodiversité, et en appliquant de la gestion différenciée, - Prendre garde aux espèces exotiques envahissantes et favoriser la plantation d'espèces végétales locales, tout en privilégiant des essences adaptées au climat futur, - Inciter les agriculteurs et les particuliers à l'utilisation de techniques alternatives de gestion (désherbage thermique, bois raméal fragmenté, agroforesterie ...) favorisant la réduction des intrants.	
Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation	
Mesures d'évitement	Objectif 1.3.1 : Préserver les espaces agricoles, éléments structurants des paysages, des fonctions écologiques et du développement économique du territoire. Objectif 1.3.2 : Préserver les prairies à enjeux en tant qu'outil agricole mais également pour gérer les risques, protéger la biodiversité et le paysage, tout en favorisant le stockage du carbone. Objectif 2.4.3 : Poursuivre le développement du mix énergétique dans le respect de la biodiversité, des espaces agricoles et des paysages Objectif 4.1.5 : Conforter la trame verte et bleue et favoriser la création de réservoirs de biodiversité Objectif 4.1.6 : Protéger les espaces naturels à haute valeur identifiée
Mesures de réduction	Objectif 1.4.1 : Promouvoir et développer le potentiel touristique du territoire. Objectif 1.4.4 : Valoriser les atouts touristiques et patrimoniaux du territoire en favorisant le développement d'une offre d'hébergement touristique diversifiée. Objectif 2.2.1 : Gérer durablement les ressources naturelles Objectif 2.2.4 : Minimiser les risques de pollution directe et indirecte de la ressource en eau afin de garantir un bon état écologique des cours d'eau Objectif 4.1.3 : Renouer des liens entre les fonctions urbaines et naturelles en milieu urbain en aménageant le territoire avec une approche plus durable

Enjeux environnementaux	
	Objectif 4.1.4 : Garantir l'intégration et la qualité environnementale des nouveaux projets
Mesures de compensation	/

4.1.2.5 Une évolution climatique en cours, des émissions de gaz à effet de serre caractéristiques d'un milieu rural et une augmentation de la part des énergies renouvelables

Enjeux environnementaux	
La diminution des émissions de GES et des consommations énergétiques en corrélation avec le développement et la diversification des énergies renouvelables • Poursuivre les différentes démarches engagées sur ces thématiques. • Végétaliser les villes et gérer les eaux pluviales de façon durable pour lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain qui sera accentué par le changement climatique. • Exercer une vigilance quant à la concentration atmosphérique des polluants. • Urbaniser en priorité les dents creuses localisées en centre de ville et village afin de limiter l'usage de la voiture. • Encourager les modes de déplacements plus responsables et moins polluants (développer les pistes cyclables, sécuriser et développer les cheminements piétonniers, développer les transports en commun et leurs offres, développer les aires de covoiturages, implanter les nouvelles constructions à proximité de ces installations ...). • Préserver les boisements, les haies, les vergers et les milieux naturels, voire les développer dans les projets individuels / communaux, pour pouvoir capter davantage de GES et conforter la filière bois – énergie. • Réhabiliter les logements insalubres et mal isolés pour lutter contre la précarité énergétique. • Structurer le développement de l'éolien tout en tenant compte des autres enjeux environnementaux du territoire (paysage, corridors écologiques...), implanter les nouvelles éoliennes prioritairement dans les secteurs privilégiés en s'appuyant sur le plan de paysage et les outils créés par la loi d'accélération des énergies renouvelables. • Développer les énergies renouvelables comme la méthanisation en la structurant dans une logique de cohérence territoriale à l'échelle du SCoT. • S'engager dans une politique de sensibilisation de la population à la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES. • Mettre la question de la réduction des besoins énergétiques et de la production des énergies renouvelables au cœur des projets urbains (Bâtiments basse consommation, passifs voire à énergie positive, mutualisation de la production d'énergie par chaufferie collective ou réseau de chaleur...) afin de répondre au plan de réduction des émissions de GES d'ici à 2030. • Intégrer pleinement la question du confort d'été et permettre l'intégration de protections solaires extérieures tout en travaillant leur intégration architecturale. • Encourager l'intégration de dispositifs de production énergétique tout en conciliant leur intégration architecturale (notamment les panneaux photovoltaïques).	
Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation	
Mesures d'évitement	Objectif 2.4.1 : Atténuer les effets du changement climatique Objectif 2.4.2 : Adapter le territoire à ses conséquences Objectif 2.4.3 : Poursuivre le développement du mix énergétique dans le respect de la biodiversité, des espaces agricoles et des paysages Objectif 2.4.4 : Améliorer les performances énergétiques des équipements publics et privés Objectif 2.4.5 : Vers un territoire neutre en carbone en 2050 et alimenté à 100% par des sources d'énergie renouvelables

Enjeux environnementaux	
	Objectif 3.3.2 : Développer des solutions décarbonées de la mobilité
Mesures de réduction	Objectif 3.2.5 : Encourager les logements durables intégrant des réponses aux enjeux écologiques et énergétiques Objectif 3.3.1 : Accompagner la transition des mobilités et assurer une mobilité pour tous en réduisant l'usage de la voiture individuelle Objectif 3.3.3 : Prioriser le développement du territoire à proximité d'une offre et/ou des équipements de transports Objectif 3.3.4 : Proposer des offres de transports collectifs adaptées aux densités des secteurs à desservir Objectif 3.3.5 : Assurer le développement des modes actifs sur des courtes distances notamment dans et autour des centre-bourgs Objectif 3.3.6 : Veiller au développement du maillage territorial et à la bonne articulation des réseaux pour garantir un service efficace
Mesures de compensation	/

4.1.2.6 Des risques naturels croissants, et des risques technologiques et nuisances relativement faibles

Enjeux environnementaux	
La protection des personnes et des biens face aux risques et aux nuisances	
- Rappeler la nécessité de réaliser l'ensemble des PPR (inondation et mouvement de terrain) prescrits sur le territoire et anticiper ce risque en intégrant les zones d'aléas pressenties dans les documents d'urbanisme locaux. - Eviter toutes constructions dans les points topographiques bas propice à l'accumulation des ruissellements ou aux remontées de nappe. - Préserver, restaurer et entretenir les fossés, les mares et les zones humides qui jouent un rôle majeur dans la gestion des inondations (tamponnement des crues et ruissellements). - Mettre en oeuvre des projets urbains où l'imperméabilisation est réduite, la gestion alternative des eaux pluviales est privilégiée et une couverture végétale diversifiée (de l'herbacée à l'arborée) est intégrée pour réduire les problématiques d'inondations. - Aménager le territoire afin de ne pas augmenter sa vulnérabilité face aux risques en délimitant les zones les plus impactées et en adaptant les constructions (interdiction de créer des sous-sols, rehausse des bâtiments, constructions de piliers, renforcement des structures, remplissage des cavités ...). - Améliorer la connaissance des cavités souterraines qui entraînent un risque de mouvement de terrain et prescrire des études de sol avant tout aménagement. - Poursuivre une politique globale de lutte contre l'érosion des sols, à l'échelle du périmètre du SCoT. - Gérer l'urbanisation à proximité des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et des sites BASOL/BASIAS, et informer les habitants sur ces sites potentiellement dangereux. - Réfléchir à la réhabilitation des sites et sols potentiellement pollués et/ou pollués avérés pour leur aménagement futur.	
Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation	
Mesures d'évitement	Objectif 2.2.4 : Minimiser les risques de pollution directe et indirecte de la ressource en eau afin de garantir un bon état écologique des cours d'eau Objectif 2.3.1 : Prévenir et sensibiliser sur les risques pour protéger la population Objectif 2.3.2 : Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels, climatiques, anthropiques et technologiques Objectif 2.3.3 : Limiter les nuisances envers la population Objectif 2.4.2 : Adapter le territoire à ses conséquences Objectif 4.1.6 : Protéger les espaces naturels à haute valeur identifiée
Mesures de réduction	Objectif 1.1.5 : Maîtriser et accompagner la mutation des zones économiques Objectif 4.1.4 : Garantir l'intégration et la qualité environnementale des nouveaux projets
Mesures de compensation	/

4.1.2.7 Une gestion des déchets efficace, mais une part d'enfouissement encore importante

Enjeux environnementaux	
L'affirmation d'une gestion des déchets de plus en plus performante • Prévoir dans les projets d'aménagement les conditions nécessaires pour une collecte efficace (aire de retournement, aire de regroupement des containers ...). • Diminuer le tonnage des déchets produits. • Encourager les acteurs des entreprises et des territoires à s'engager dans des démarches d'économie circulaire. • Réutiliser les déchets liés aux activités des bâtiments et travaux publics dans le cadre d'une économie circulaire et économe. • Maintenir, entretenir voire développer les équipements et filières pour assurer la gestion et la valorisation des déchets (centre de tri, centre de valorisation, ressourcerie, déchèteries ...). • Organiser un développement coordonné de la méthanisation. • Organiser et prévoir pour chaque construction le débouché des biodéchets sur place • Poursuivre la politique de sensibilisation / prévention adaptée et efficace (incivilités des bords de route, tri sélectif, compostage des particuliers, réduction des déchets à la source ...).	
Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation	
Mesures d'évitement	Objectif 1.1.7 : Encourager le développement d'une écologie industrielle Objectif 2.3.3 : Limiter les nuisances envers la population Objectif 4.1.4 : Garantir l'intégration et la qualité environnementale des nouveaux projets
Mesures de réduction	Objectif 1.1.1 : Organiser une armature économique cohérente dans le respect du cadre de vie et économe du foncier Objectif 1.1.5 : Maîtriser et accompagner la mutation des zones économiques Objectif 2.4.1 : Atténuer les effets du changement climatique
Mesures de compensation	/

4.2 Analyse des incidences et mesures sur le réseau Natura 2000

4.2.1 Introduction

4.2.1.1 Le réseau Natura 2000

Les Directives européennes 92/43, dite directive « Habitats-Faune-Flore », et 79/409, dite directive « Oiseaux », sont des instruments législatifs communautaires qui définissent un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire.

La Directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 5 500 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que Zones de Protection spéciale (ZPS).

La Directive « Habitats-Faune-Flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune (hors avifaune) et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 230 types d'habitats naturels, 1 560 espèces animales et 960 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 23 500, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

L'ensemble de ces ZPS et ZSC forme le réseau Natura 2000, à hauteur de plus de 18 % de la surface terrestre du territoire européen.

Ce réseau est destiné au « maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces d'intérêt communautaire ». Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

4.2.1.2 L'évaluation d'incidences

L'article 6, paragraphes 3 et 4, de la « Directive Habitats-Faune-Flore » prévoit un régime d'« évaluation des incidences » des plans ou projets soumis à autorisation ou approbation susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000. Cet article a été transposé en droit français dans les articles L.414-4 et R.414-19 à R.414-27 du Code de l'environnement.

La réglementation actuellement en vigueur définit 3 listes de projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

- Pour les activités relevant d'un encadrement administratif existant :
 - Une liste nationale (décret du 9 avril 2010, article R414-19 du code de l'Environnement),
 - Une liste locale départementale (décret du 9 avril 2010, article R414-20 du code de l'Environnement),

- Pour les activités ne relevant d’aucun encadrement administratif :
 - Une liste « régime propre à Natura 2000 » (décret du 16 août 2011, article R414-27 du code de l’Environnement).

La liste nationale cite notamment « *Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre de l’article L.122-4 du Code de l’Environnement et de l’article L.121-10 du code de l’urbanisme* ». Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) sont donc soumis à évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

L’évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d’intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. C’est une particularité par rapport à l’évaluation environnementale globale. Cette dernière, en effet, doit étudier l’impact du document d’urbanisme sur toutes les composantes de l’environnement de manière systématique : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d’intérêt communautaire), air, eau, sol, paysage...

L’évaluation des incidences Natura 2000 ne doit étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du document d’urbanisme sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d’intérêt communautaire.

L’évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l’importance du document d’urbanisme considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l’importance des mesures d’évitement et des mesures de réduction d’impact, doivent être adaptées aux incidences potentielles sur les sites du Réseau Natura 2000 et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d’intérêt communautaire qui ont justifié leur désignation.

4.2.2 Le réseau Natura 2000 sur et à proximité du territoire du SCoT

Cinq sites Natura 2000 concernent le territoire de la Communauté de Communes et six autres sites s’étendent à moins de 10 km :

Tableau 2. Sites Natura 2000 sur le territoire de la Communauté de Communes et à proximité (10 km)

Type de site	Dénomination	Distance
ZSC	FR3100489 - Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie	0 km
	FR3100492 - Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie	0 km
	FR3102001 - Marais de la grenouillère (62)	0 km
	FR2200348 - Vallée de l'Authie	0 km
	FR3100491 - Landes, mares et bois acides du plateau de Sorrus/St Josse, prairies alluviales et bois tourbeux en aval de Montreuil (62)	2,2 km
	FR2200347 - Marais arrière-littoraux picards	4,7 km
	FR3102005 - Baie de Canche et couloir des trois estuaires	8,4 km
	FR2200349 - Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu	8,6 km
	FR2200346 - Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie)	8,7 km

Type de site	Dénomination	Distance
ZPS	FR2212003 - Marais arrière littoraux picards	0 km
	FR3110083 - Marais de Balançon	7,4 km

4.2.2.1 Description des sites directement concernés par le territoire du SCoT

Les sites directement concernés par le territoire du SCoT, ou localisés en limite de celui-ci, sont présentés ci-dessous. L'analyse a été réalisée à partir des Formulaires Standards de Données (FSD) présentés sur le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

■ ZSC FR3100489 - Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie

Le site Natura 2000 FR3100489 a été initialement proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 1999, puis retenu comme tel en 2004. Il a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en 2007. Le site couvre une superficie de 115 ha (selon le Formulaire Standard de Données - FSD, actualisé en janvier 2025) et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Pelouses sèches, Steppes : 41%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 23%
- Forêts caducifoliées : 20%
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 9%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 6%
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 1%

Ce site regroupe un réseau de vallées sèches avec pelouses et bois calcicoles et la partie artésienne du système alluvial de l'Authie :

- Moyenne vallée de l'Authie avec son bocage alluvial avec de nombreuses peupleraies et quelques bois naturels relictuels.
- Les versants boisés et les vallées sèches adjacentes (pentes abruptes entaillées de creuses et de ravins).

Cet ensemble proposé en tant que site regroupe d'une part, un réseau de pelouses calcicoles d'une grande valeur biologique et, d'autre part, la partie artésienne du système alluvial de l'Authie :

- La moyenne vallée de l'Authie joue surtout un rôle tampon vis à vis du lit mineur de l'Authie. En effet, ses riches herbiers aquatiques rhéophiles ou lentiques (*Ranunculus fluitans* et *Ranunculus aquatilis*) abritent le Chabot et la Lamproie de Planer et présentent de fortes potentialités pour le Saumon atlantique. L'Authie représente ainsi un fleuve côtier planitiaire majeur pour le Nord-Ouest de la France,
- Les pelouses calcicoles abritent, quant à elles, probablement le noyau le plus septentrional de la pelouse mésotherme de l'*Avenula pratensis-Festucetum lemanii subass. polygaletosum calcareae*, qui serait donc ici en limite Nord-Ouest absolue.

Cette pelouse est associée à la pelouse fraîche de l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii subass. blackstonietosum perfoliatae*.

Un exemple typique de forêt de ravin atlantique riche en fougères rares (*Polystichum setiferum*, *Polystichum aculeatum*...), rapporté pour le moment au *Phyllitido scolopendrii-Fraxinetum excelsioris*, est associé à ces pelouses formant une mosaïque d'habitats complémentaires d'une très grande qualité floristique (diversité orchidologique, limite d'aire, plantes en station parfois unique).

Un site majeur de Chiroptères à l'échelle régionale, avec sept espèces recensées dont deux de l'annexe II (Barbastelle et Grand murin) est également à signaler. Enfin, le site présente un des plus beaux exemples régionaux de junipéraies calcicoles nord-atlantiques.

Globalement, les pelouses les plus caractéristiques demeurent tout à fait représentatives même si elles n'occupent pas tous les espaces potentiels et si certains sites devraient être restaurés (Coteau de la Warnette, ...) ; deux coteaux bénéficiant déjà de mesures spécifiques de gestion conservatoire.

Pour les systèmes aquatiques de l'Authie, de nombreuses mesures devraient être préconisées et prises en compte lors de la mise en place du Schéma d'Aménagement et de Gestion de ce cours d'eau : protection des rives et replantation de certaines essences le long des berges ; restauration de prairies de fauche gérées extensivement ; maintien des réseaux aquatiques de surface et du bocage alluvial pour les poissons (Chabot, Lamproie de Planer et Saumon atlantique), conservation ou restauration des frayères, limitation de la pollution des eaux et des sédiments, élimination des peupliers bordant le cours d'eau et les chenaux ou fossés adjacents.

Enfin, pour les Chauve-souris, la préservation de la mosaïque d'habitats prairiaux et de marais (terrains de chasse), la conservation des gîtes d'hivernage et de reproduction en système alluvial et sur les versants (vieux arbres avec cavités, anciens blockhaus) seront capitales pour préserver les espèces les plus précieuses.

• Habitats d'intérêt communautaire

Neuf habitats d'intérêt communautaire, dont deux prioritaires (*), ont justifié la désignation du site Natura 2000 FR3100489. Ils sont récapitulés dans le tableau suivant :

Tableau 3. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR3100489

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen- tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	0,49 ha (0,42 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	0,7 ha (0,6 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	1,12 ha (0,97 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	3,13 ha (2,72 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	2,09 ha (1,81 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Globale
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	3 ha (2,6 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	4,1 ha (3,56 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	5,3 ha (4,6 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	6,4 ha (5,56 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative

Légende :

* Habitat prioritaire

- **Représentativité** (degré de représentativité du type d'habitat sur le site)

- **Superficie relative** (superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie total couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national)

- **Statut de conservation** (degré de conservation de la structure et des fonctions du type d'habitat naturel concerné et possibilité de restauration, selon 3 sous-critères : degré de conservation de la structure, degré de conservation des fonctions, possibilité de restauration)

- **Evaluation globale** (évaluation globale de la valeur du site pour la conservation du type d'habitat naturel concerné)

• Espèces d'intérêt communautaire

Huit espèces d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive Habitats) ont également justifié la désignation de ce site :

- 5 Chiroptères : Le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) et le Grand Murin (*Myotis myotis*),
- 3 Poissons : La Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), le Saumon Atlantique (*Salmo salar*) et le Chabot commun (*Cottus gobio*).

■ ZSC FR3100492 - Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie

Le site Natura 2000 FR3100492 a été initialement proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 1999, puis retenu comme tel en 2004. Il a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en 2015. Le site couvre une superficie de 307 ha (selon le Formulaire Standard de Données - FSD, actualisé en janvier 2025) et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 30%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 25%
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 25%
- Forêts caducifoliées : 20%

Cette zone est le système alluvial qui occupe un fond de vallée dont la topographie et la géologie complexes lui confèrent un grand intérêt géomorphologique (lits de tourbes intercalés avec des alluvions fluviales voire marines dans la partie aval proche de l'embouchure, dont certaines dépressions de très bas niveau correspondraient à d'anciens chenaux estuariens "fossilisés").

L'Authie est un fleuve côtier de première catégorie constituant un élément important du réseau fluvial et piscicole du Nord-Ouest de la France.

La diversité ichthyologique de l'Authie (avec entre autres quatre poissons de la directive : Saumon atlantique, Lamproie fluviatile (probable), Lamproie de Planer et Chabot), les habitats aquatiques rhéophiles (*Ranunculus fluitans* à *ranunculus gr. fluitans*) et lentilles (*Callitriche obtusangulae...*) sont d'autres bioindicateurs de l'intérêt du cours d'eau et de sa représentativité des hydrosystèmes fluviaux nord-atlantiques basiques.

Le système alluvial tourbeux alcalin de type atlantique/subatlantique de l'Authie, autrefois largement représenté dans la moyenne et basse vallée de l'Authie, fortement réduit aujourd'hui, suite aux drainages et assèchements divers, présente encore un cortège typique et représentatif de milieux.

En particulier, les cariçaies et roselières associées aux tremblants (*Hydrocotyle vulgaris*-*Caricetum lasiocarpae* relictuel, *Thelypteris palustris*-*Phragmites australis...*) et les bas marais oligotrophes atlantiques de l'*Hydrocotyle vulgaris*-*Juncetum subnodulosi* ont encore un développement remarquable et une composition floristique typique même s'ils apparaissent très menacés et localement altérés.

L'état de conservation des habitats hygrophiles les plus précieux atteint parfois des seuils critiques : embroussaillage par les fourrés hygrophiles, abandon des prairies tourbeuses, drainage, pollution des eaux, ... montrant bien l'urgence et la nécessité d'opérations de gestion ciblées sur la conservation et la restauration des ensembles tourbeux les plus typiques. Ainsi, la revalorisation des pratiques agro-pastorales anciennes permettrait le maintien d'un niveau trophique bas et le rajeunissement régulier de ces marais : fauche, étrépage, tourbage manuel, curage des mares et des étangs, pâturage extensif...

Parallèlement, une réflexion globale sur le fonctionnement hydrologique naturel du système alluvial devra être menée car la pérennité à long terme des habitats visés par la directive dépend de niveaux d'eau élevés.

Enfin, la qualité des eaux, tant du cours d'eau lui-même que des nombreux chenaux, fossés, mares et étangs du système alluvial conditionnera le maintien et la restructuration des habitats aquatiques et des populations de poissons des annexes I et II (lutte contre l'envasement, contrôle des rejets...).

• Habitats d'intérêt communautaire

Dix habitats d'intérêt communautaire, dont un prioritaire (*), ont justifié la désignation du site Natura 2000 FR3100492. Ils sont récapitulés dans le tableau suivant :

Tableau 4. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR3100492

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen- tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoetes-Nanojuncetea</i>	0,05 ha (0,01 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	0,72 ha (0,23 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	4,6 ha (1,49 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen- tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	2,59 ha (0,84 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	0 ha	Non- significative	-	-	-
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	30,83 ha (10,04 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	0,17 ha (0,05 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
7140 - Tourbières de transition et tremblantes	0,12 ha (0,03 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
7230 - Tourbières basses alcalines	4,05 ha (1,31 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	5,15 (1,67 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne

Légende : cf. Tableau 3

• Espèces d'intérêt communautaire

Douze espèces d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive Habitats) ont également justifié la désignation de ce site :

- 5 chiroptères : Le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), le Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*) et le Grand Murin (*Myotis myotis*).
- 4 poissons : La Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), la Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*), le Saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*) et le Chabot commun (*Cottus gobio*).
- 2 mollusques : Le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*) et la Planorbe naine (*Anisus vorticulus*).
- 1 plante : L'Ache rampante (*Helosciadium repens*).

■ ZSC FR3102001 - Marais de la Grenouillère (62)

Le site a été proposé comme Site d'Importance Communautaire pour la première fois en 2001 et été reconnu comme tel en 2004. Sa désignation officielle en tant que Zone de Conservation Spéciale date d'avril 2015. L'étendue du site couvre une superficie totale de 17 ha composés des grandes classes d'habitats suivantes (d'après le Formulaire Standard de Données – FSD actualisé en octobre 2024) :

- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 80%
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 20%

Le marais de la Grenouillère constitue l'un des derniers marais fonctionnels de la vallée de la Ternoise. Il constitue l'une des rares stations françaises connues d'une espèce de mollusque inscrite en annexe II : *Vertigo moulinsiana*.

Il se présente comme une mosaïque de végétations hygrophiles à longuement inondables au sein desquels subsistent des fragments de bas-marais alcalins.

Suite à l'abandon temporaire des pratiques traditionnelles (pâturage extensif), le marais s'est embroussaillé. Cette évolution a été stoppée grâce à la remise en place d'un pastoralisme extensif indispensable au maintien de la qualité biologique du site. Ce moyen de gestion est à privilégier dans le futur en veillant à conserver le milieu de vie des espèces remarquables, notamment de *Vertigo moulinsiana*.

Au niveau hydraulique, il est important de veiller à maintenir un niveau d'eau élevé et de lutter contre la pollution des eaux pour préserver voire restaurer un niveau trophique plus favorable aux bas-marais.

• Habitats d'intérêt communautaire

Trois habitats d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site Natura 2000 FR3102001. Ils sont récapitulés dans le tableau suivant :

Tableau 5. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR3102001

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen- tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	0,07 (0,03 %)	Non significative	-	-	-
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	5,34 (2,22 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
7230 – Tourbières basses alcalines	0 (0 %)	Non significative	-	-	-

Légende : cf. Tableau 3

• Espèces d'intérêt communautaire

Le classement du site en ZSC repose sur la présence d'une espèce de mollusque d'intérêt communautaire : le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*).

■ ZSC FR2200348 - Vallée de l'Authie

Ce site a été proposé comme SIC en 1999 et a été désigné comme tel en 2004. Il a été classé en ZSC en 2015. Le site couvre une superficie de 742 ha et se composent des différents habitats listés ci-dessous (d'après le Formulaire Standard de Données – FSD actualisé en octobre 2024) :

- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 25%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 20%
- Pelouses sèches, Steppes : 15%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 10%
- Autres terres arables : 10%

- Prairies améliorées : 10%
- Forêts caducifoliées : 5%
- Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 4%
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 1%

La vallée de l'Authie reste l'un des couloirs fluviaux essentiels du Nord de la France, tant dans ses caractéristiques actuelles que par son passé et ses potentialités de restauration. Comme évoqué précédemment l'Authie constitue un des rares axes de migration du Saumon atlantiques à une échelle nationale et supranationale. Sa conservation apparaît en connaissance de cause comme un choix stratégique fondamental sur le plan biogéographique européen.

La diversité ichtyologique de l'Authie, les habitats aquatiques rhéophiles et lenticques sont d'autres bioindicateurs de l'intérêt du cours d'eau et de sa représentativité des hydro systèmes fluviaux nord-atlantiques basiques. L'élargissement local du lit majeur permet de prendre compte une séquence exemplaire d'habitats alluviaux aquatiques et terrestres. Le système alluvial tourbeux alcalin de type atlantique/subatlantique de l'Authie, autrefois largement représenté dans la moyenne et basse vallée de l'Authie, fortement réduit aujourd'hui suite aux drainages et assèchements divers, présente encore un cortège typique et représentatif de milieux.

En particulier, les habitats aquatiques, les roselières et cariçaies associées aux secteurs de tremblants, ont ici un développement remarquable et coenotiquement saturé, tandis que persistent quelques-uns des derniers lambeaux de pré oligotrophe tourbeux alcalin atlantique et de ceintures oligo-mésotrophes vivaces amphibies atlantiques à *Helosciadium repens* et *Baldellia ranunculoides*. Les vallées sèches avec leurs caractéristiques sud-artésiennes (relief accentué avec ravins et cavées, affleurements marneux, pluviosité et hygrométrie de l'air accrues) sont des mosaïques d'habitats calcicoles solidaires et complémentaires, pelouses, prairies mésotrophes, ourlets et fourrés, forêts de pente, qui combinées aux variations d'exposition, proposent un réseau exemplaire de pelouses calcicoles originales et typiques.

Les causes de sa vulnérabilité sont multiples : La régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. Il en résulte des phénomènes d'atterrissement et déminéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles.

Ces processus ont été gravement accélérés, depuis plus d'un siècle, par les drainages qui ont complètement modifié, par endroit, l'aspect originel de la vallée en favorisant la mise en place de prairies grasses intensives et le développement de la populiculture. Il s'en est suivi une perte importante de diversité et une régression progressive des intérêts biologiques de la vallée. L'état de conservation du réseau de pelouses calcicoles est convenable, compte tenu du degré général de dégradation des systèmes pelousaires des plaines nord-ouest suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapins.

• Habitats d'intérêt communautaire

Quatorze habitats d'intérêt communautaire, dont deux prioritaires (*), ont justifié la désignation du site Natura 2000 FR2200348.

Ils sont récapitulés dans le tableau suivant :

Tableau 6. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2200348

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Globale
1330 – Prés salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i>)	0,4 (0,05 %)	Non significative	-	-	-
3130 – Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	0,02 (0 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
3140 – Eaux oligotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	0,05 (0,01 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	16,2 (2,2 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
3260 – Rivières des étages planitiaires à montagnards avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	1,5 (0,2 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	0,2 (0,03 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (sites d'orchidées remarquables)	10,3 (1,4 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	50,4 (6,84 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	7,2 (0,98 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
7140 – Tourbières de transition et tremblantes	4,3 (0,58 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
7230 – Tourbières basses alcalines	23,6 (3,2 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)*	0,81 (0,11 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
9130 – Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	42,9 (5,82 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
9180 – Forêts de pente, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	0,08 (0,01 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative

Légende : cf. Tableau 3

• Espèces d'intérêt communautaire

Huit espèces d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive Habitats) ont également justifié la désignation de ce site :

- 1 mollusque : le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*),
- 4 poissons : la Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), le Saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*), le Chabot commun (*Cottus gobio*),
- 2 chiroptères : le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) et le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*),
- 1 plante : l'Ache rampante (*Helosciadium repens*).

■ ZPS FR2212003 - Marais arrière littoraux picards

Le Site Natura 2000 FR2212003 « Marais arrière littoraux picards » a été initialement inventorié en avril 2006. Il a été officiellement désigné en tant que Zone de Protection Spéciale (ZPS) par arrêté ministériel en août 2015. Il couvre une superficie totale de 1815 ha.

Le site FR2212003 se compose des grands types de milieux suivants :

- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 70%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 10%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 10%
- Prairies améliorées : 5%
- Autres terres arables : 2%
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 1%
- Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 1%
- Forêts caducifoliées : 1%

Les marais arrière-littoraux constituent un ensemble de tourbières basses alcalines situés dans la partie est de la plaine maritime picarde, contre la falaise morte. Ils sont limités à l'est par les cultures du plateau du Ponthieu, au sud par la basse vallée de la Somme, à l'ouest par les prairies plus ou moins bocagères et les cultures des bas-champs du Marquenterre et au nord par la vallée de l'Authie.

Ils se composent d'une mosaïque de marais parfois boisés et de prairies humides, traversée par un réseau hydrographique complexe (fossés, canaux, mares de chasse, étangs, ruisseaux).

Le site est composé d'un ensemble de tourbières basses, propre à la plaine maritime picarde. Les conditions géologiques, hydrologiques, climatiques, en font un ensemble exceptionnel. On y trouve une multitude d'habitats naturels, des herbiers aquatiques jusqu'aux peuplements forestiers alluviaux. Unique, de grande taille, avec des milieux dont beaucoup restent encore en bon état, le site constitue un site européen majeur.

L'avifaune nicheuse et migratrice y est exceptionnelle : Grand butor, Marouette ponctuée, Marouette de Baillon, Busard des roseaux, Gorgebleue, limicoles, anatidés, etc

En raison de la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. Il en résulte des phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies, au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles. Ces processus ont été gravement accélérés, depuis plus d'un siècle, par les drainages périphériques ou internes et l'eutrophisation des bassins

versants. Il s'en est suivi une perte sensible de diversité et une régression progressive des intérêts biologiques des marais.

• Espèces aviaires d'intérêt communautaire

Trente-et-une espèces aviaires d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux) sont à l'origine de la désignation de la ZPS (figurant au Formulaire Standard de Données – FSD). Ces espèces sont récapitulées dans le tableau suivant.

Tableau 7. Espèces aviaires d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS FR2212003

Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut	Taille Min	Taille Max	Unité	Population	Conser- vation	Isolement	Globale
<i>Botaurus stellaris</i> Butor étoilé	Hivernage	1	5	Individus	Non significative	-	-	-
	Reproduction	3	4	Mâles chanteurs	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
<i>Ixobrychus minutus</i> Blongios nain	Reproduction	0	2	Mâles	Non significative	-	-	-
<i>Nycticorax nycticorax</i> Bihoreau gris	Concentration	0	1	Individus	Non significative	-	-	-
<i>Egretta garzetta</i> Aigrette garzette	Concentration	1	40	Individus	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Moyenne
<i>Ardea purpurea</i> Héron pourpre	Concentration	0	1	Individus	Non significative	-	-	-
<i>Ciconia nigra</i> Cigogne noire	Concentration	0	1	Individus	Non significative	-	-	-
<i>Ciconia ciconia</i> Cigogne blanche	Concentration	0	10	Individus	Non significative	-	-	-
	Reproduction	0	2	Couples	Non significative	-	-	-
<i>Platalea leucorodia</i> Spatule blanche	Concentration	0	3	Individus	Non significative	-	-	-
<i>Pernis apivorus</i> Bondrée apivore	Concentration	1	2	Individus	Non significative	-	-	-
	Reproduction	1	2	Couples	Non significative	-	-	-
<i>Milvus migrans</i> Milan noir	Concentration	0	1	Individus	Non significative	-	-	-
<i>Circus aeruginosus</i> Busard des roseaux	Concentration	2	7	Individus	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
	Hivernage	1	1	Individus	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
	Reproduction	6	10	Couples	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Circus cyaneus</i> Busard Saint-Martin	Hivernage	5	10	Individus	Non significative	-	-	-
<i>Circus pygargus</i> Busard cendré	Hivernage	1	8	Individus	Non significative	-	-	-
	Reproduction	0	1	Couples	Non significative	-	-	-
<i>Pandion haliaetus</i> Balbuzard pêcheur	Concentration	0	2	Individus	Non significative	-	-	-

Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut	Taille Min	Taille Max	Unité	Population	Conser- vation	Isolement	Globale
<i>Falco columbarius</i> Faucon émerillon	Concentration	0	1	Individus	Non significative	-	-	-
	Hivernage	1	2	Individus	Non significative	-	-	-
<i>Falco peregrinus</i> Faucon pèlerin	Concentration	0	1	Individus	Non significative	-	-	-
	Hivernage	0	1	Individus	Non significative	-	-	-
<i>Porzana porzana</i> Marouette ponctuée	Concentration	0	2	Individus	Non significative	-	-	-
	Reproduction	5	10	Mâles chanteurs	15% ≥ p > 2%	Bonne	Marginale	Bonne
<i>Himantopus himantopus</i> Echasse blanche	Concentration	0	10	Individus	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
	Reproduction	4	10	Couples	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Moyenne
<i>Recurvirostra avosetta</i> Avocette élégante	Concentration	0	50	Individus	Non significative	-	-	-
	Reproduction	1	5	Couples	Non significative	-	-	-
<i>Pluvialis apricaria</i> Pluvier doré	Concentration	15	600	Individus	Non significative	-	-	-
<i>Tringa glareola</i> Chevalier sylvain	Concentration	1	5	Individus	Non significative	-	-	-
<i>Larus melanocephalus</i> Mouette mélanocéphale	Concentration	0	20	Individus	Non significative	-	-	-
	Reproduction	0	2	Couples	Non significative	-	-	-
<i>Sterna hirundo</i> Sterne pierregarin	Concentration	0	1	Individus	Non significative	-	-	-
<i>Asio flammeus</i> Hibou des marais	Hivernage	0	5	Individus	Non significative	-	-	-
	Reproduction	0	3	Couples	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Moyenne
<i>Alcedo atthis</i> Martin-pêcheur d'Europe	Concentration	0	3	Individus	Non significative	-	-	-
	Hivernage	0	3	Individus	Non significative	-	-	-
	Reproduction	2	10	Couples	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Moyenne
<i>Dryocopus martius</i> Pic noir	Concentration	0	2	Individus	Non significative	-	-	-
<i>Cyanecula svecica</i> Gorgebleue à miroir	Reproduction	70	90	Couples	2% ≥ p > 0%	Excellente	Non-isolée	Bonne
<i>Ardea alba</i> Grande Aigrette	Hivernage	0	10	Individus	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Moyenne
<i>Calidris pugnax</i> Combattant varié	Concentration	0	1	Individus	Non significative	-	-	-
<i>Zapornia parva</i> Marouette poussin	Reproduction	0	1	Mâles chanteurs	Non significative	-	-	-
<i>Zapornia pusilla</i> Marouette de Baillon	Reproduction	0	1	Mâles chanteurs	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne

4.2.2.2 Description des sites localisés à proximité du territoire du SCoT

Les autres sites Natura 2000 présents dans un périmètre de 10 km autour du territoire du SCoT sont présentés ci-dessous. L'analyse a été réalisée à partir des Formulaires Standards de Données (FSD) présentés sur le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

■ ZSC FR3100491 - Landes, mares et bois acides du plateau de Sorrus/St Josse, prairies alluviales et bois tourbeux en aval de Montreuil (62)

Ce site a été proposé comme SIC en 2001 et a été désigné comme tel en 2004. Il a été classé en ZSC en 2015. Le site couvre une superficie de 60 ha et se compose des différents habitats listés ci-dessous (d'après le Formulaire Standard de Données – FSD actualisé en octobre 2024) :

- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 38%
- Forêts caducifoliées : 30%
- Pelouses sèches, Steppes : 10%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 10%
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 8%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 4%

Ce site rassemble deux unités écologiques et géomorphologiques bien différentes :

- Le plateau de Sorrus/Saint-Josse, butte argilo-sableuse coiffée de cailloutis de silex et de sables argileux dont le "feuilleteage stratigraphique" est à l'origine des différentes nappes perchées alimentant un réseau complexe de ruisseaux temporaires et permanents, pour la plupart intraforestiers et des écoulements superficiels le long de versants festonnés souvent abrupts.
- La basse vallée de la Canche, avec son système alluvial associant une séquence particulièrement développée et peu altérée de boisements tourbeux naturels longuement inondables.

Deux entités peuvent être différenciées au sein du site : les écosystèmes landicoles et associés de Sorrus/Saint-Josse d'une part, et les sites à chiroptères de Montreuil-sur-mer d'autre part.

Les systèmes landicoles se développent sur le plateau de Sorrus/St Josse et le feuilleteage stratigraphique permet l'existence de nombreux ruisseaux et mares alimentés par des nappes perchées.

Cette singularité hydrogéologique a favorisé le développement de végétations très originales que l'on retrouve que sur quelques sites du Nord de la France.

Les nombreuses végétations différentes en mosaïque forment, de fait, des paysages très particuliers qui ont été façonnés par des siècles de pratiques respectueuses de l'environnement : pastoralisme extensif, exploitation raisonnée de la terre de bruyère ou de l'argile pour la poterie... Ces usages confortent la valeur patrimoniale du site en lui donnant une dimension historique et culturelle.

Au niveau floristique l'intérêt du site est également majeur avec la présence d'espèces en station unique dans le Nord/Pas-de-Calais (Scirpe cespiteux, Millepertuis des marais, Rynchospora blanc, Rynchospora brun) mais aussi de 29 espèces menacées de disparition ou vulnérables et de 25 espèces protégées.

A cet égard, le complexe d'habitats liés au système landicole nord - atlantique abrite des végétations rarissimes toutes menacées et en voie de disparition (*Calluno vulgaris* - *Ericetum tetralicis*, *Hyperico elodis* - *Potametum polygonifolii*, *Rynchosporion albae* à *Rynchospora alba* et *R. fusca*, *Junco acutiflori* - *Molinietum caeruleae*, végétations à *Radiola linoïdes* et *Centunculus minimus*).

Les remparts de la ville fortifiée de Montreuil-sur-mer offrent quant à eux un refuge indispensable pour l'hibernation de dix espèces de chauves-souris dont trois sont inscrites en annexe II de la Directive Habitats : le Grand Rhinolophe, le Grand Murin et le Murin à oreilles échancrées.

En période estivale, ce sont onze espèces qui sont présentes. Certains vieux bâtiments de la ville sont en effet très favorables à la reproduction des chauves-souris et abritent notamment la plus importante colonie de Grands Murins du Nord/Pas-de-Calais.

Depuis l'abandon des pratiques traditionnelles (pâturage extensif, exploitation de la terre de bruyère...) les landes ont évolué peu à peu vers des végétations moins oligotrophes et se sont embroussaillées. Leur restauration écologique est donc nécessaire dans un premier temps si l'on souhaite préserver la biodiversité et la qualité patrimoniale de ces habitats. Cette restauration passe également par le retour à des conditions édaphiques particulières : faible concentration des éléments azotés et acidité du substrat. Pour cela des étrépages (enlèvement de la couche superficielle du sol) doivent être envisagés.

Le fonctionnement hydrologique superficiel doit être préservé pour maintenir les végétations hygrophiles (lande "tourbeuse" par exemple) liées à des sols périodiquement inondés ou engorgés. Les mares qui se sont fortement atterries et eutrophisées doivent également être rajeunies par curage.

Pour les sites d'hibernation (cavités et galeries souterraines), la principale menace est le dérangement de ces mammifères en hiver. Dans ce cadre, la limitation des accès par la pose de grilles est suffisante pour préserver la tranquillité des sites. Ces aménagements permettent aussi une mise en sécurité des bâtiments.

En période de reproduction, les chauves-souris sont particulièrement sensibles à la qualité du gîte (accessibilité, traitement chimique des charpentes...), aux dérangements et à la disponibilité en proies (insectes). C'est pourquoi il est nécessaire de préserver et d'aménager les sites de reproduction, d'éviter les dérangements et de maintenir un environnement favorable aux invertébrés (haies, prairies...).

• Habitats d'intérêt communautaire

Quatorze habitats d'intérêt communautaire, dont deux prioritaires (*), ont justifié la désignation du site Natura 2000 FR3100491. Ils sont récapitulés dans le tableau suivant :

Tableau 8. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR3100491

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen- tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	0,03 ha (0,05 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen- tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	0 ha	Excellente	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	1,51 ha (2,51 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
4030 - Landes sèches européennes	0,17 ha (0,28 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	1,27 ha (2,11 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Moyenne	Bonne
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	2,88 ha (4,8 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0,83 ha (1,38 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	0 ha	Non-significative	-	-	-
7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	0 ha	Bonne	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	2,3 ha (3,83 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	2,72 ha (4,53 %)	Non-significative	-	-	-
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	0,62 ha (1,03 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	2,78 ha (4,63 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	0,93 ha (1,55 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne

Légende : cf. Tableau 3

• Espèces d'intérêt communautaire

Cinq espèces d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive Habitats) ont également justifié la désignation de ce site :

- 1 amphibien : le Triton crêté (*Triturus cristatus*)
- 4 chiroptères : Le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) et le Grand Murin (*Myotis myotis*).

■ ZSC FR2200347 - Marais arrière-littoraux picards

Ce site a été proposé comme SIC en 1999 et a été désigné comme tel en 2004. Il a été classé en ZSC en 2017. Le site couvre une superficie de 1 687 ha et se compose des différents habitats listés ci-dessous (d'après le Formulaire Standard de Données – FSD actualisé en octobre 2024) :

- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 70%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 10%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 10%
- Prairies améliorées : 5%
- Autres terres arables : 2%
- Forêts caducifoliées : 1%
- Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 1%
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 1%

Le site correspond à un ensemble de tourbières basses alcalines constituant un système nord-atlantique arrière-littoral endémique, propre à la Plaine Maritime Picarde et que l'on trouve de part et d'autre de l'Authie. Ses caractéristiques géomorphologiques, hydrologiques, climatiques, biogéographiques et écologiques font qu'il n'a guère d'autre représentation, à l'exception du micro marais arrière-littoral de Tardinghen (entre le Blanc Nez et le Gris Nez).

Le système présente une séquence topographique complète d'habitats tourbeux basiques, depuis l'aquatique jusqu'aux stades de boisements alluviaux, avec de nombreux habitats inscrits à la directive. L'ensemble par son unicité, la taille du complexe et des habitats, l'originalité et l'état actuel des populations et milieux représente l'un des sites européens majeurs de tourbières.

Les habitats les plus remarquables sont :

- Les herbiers aquatiques sur tourbes alcalines, les tremblants tourbeux, les roselières tourbeuses, les cariçaies et les mégaphorbiaies formant un groupe d'habitats largement répandus sur le site ;
- Les bas-marais alcalins tourbeux à paratourbeux avec les phases pionnières sur tourbe alcaline, entretenus par fauche ou pâturage (tradition extensive ancienne des prés communaux), actuellement en forte régression ;
- Plus ponctuellement, des biotopes aquatiques avec herbiers de Characées, peuplements du *Nymphaeion albae* et du *Potamion pectinati*, des plages inondées amphibies.

Dans le Marais de Villers-sur-Authie, des processus ombrogéniques conduisent localement à l'acidification des tourbes et à la différenciation d'un système tourbeux acidiphile superposé. En outre, le marais de Larronville (mais aussi plus partiellement ceux de Flandre et Canteraine) renferme le dernier lambeau de végétation acidiphile des foraines (cordons fossiles) encore préservé avec des pelouses acidiphiles oligotrophes à mésotrophes et des suintements à *Ranunculus hederaceus* ou encore *Montia minor*.

La diversité des habitats explique les intérêts spécifiques exceptionnels.

Sur le plan floristique :

- Cortège presque exhaustif d'hygrophytes et d'hélophytes des tourbières alcalines nord-atlantiques,
- Populations relictuelles et menacées des bas-marais et moliniaies alcalins,
- Cortège acidophile original,
- 17 espèces exceptionnelles en Picardie, ainsi que 23 très rares et 48 rares,
- 26 espèces protégées en Picardie (chiffre remarquable pour les plaines nord-ouest européennes) et 2 au niveau national,
- 1 espèces de l'annexe II de la directive Habitats/Faune/Flore (*Helosciadium repens*).

Sur le plan faunistique :

- Avifaune prairiale et paludicole exceptionnelle, notamment nicheuse, mais stationnements de limicoles et anatidés,
- Site inventorié en ZICO et RAMSAR,
- 7 espèces de l'annexe II dont au moins une (Triton crêté) en populations importantes,
- 3 espèces de l'annexe IV,
- Intérêt entomologique important, notamment au niveau odonatologique.

• Habitats d'intérêt communautaire

14 habitats d'intérêt communautaire, dont trois prioritaires (*), ont justifié la désignation du site Natura 2000 FR2200347. Ils sont récapitulés dans le tableau suivant :

Tableau 9. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2200347

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen- tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	1 ha (0,05 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletalia uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetalia</i>	1 ha (0,05 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	8,74 ha (0,51 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	3,39 ha (0,2 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne
3160 - Lacs et mares dystrophes naturels	0,07 ha (0 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Globale
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	0,05 ha (0 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
6230 - Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	0,25 ha (0,01 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	2,37 ha (0,14 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	81 ha (4,8 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
7140 - Tourbières de transition et tremblantes	1 ha (0,05 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
7210 - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> *	4,55 ha (0,26 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
7230 - Tourbières basses alcalines	30,57 ha (1,81 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	5 ha (0,29 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	27,33 ha (1,62 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative

Légende : cf. Tableau 3

• Espèces d'intérêt communautaire

Neuf espèces d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive Habitats) ont également justifié la désignation de ce site :

- 2 mollusques : Le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*) et le Vertigo étroit (*Vertigo angustior*),
- 3 poissons : La Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), le Chabot fluviatile (*Cottus perifretum*) et le Chabot commun (*Cottus gobio*),
- 1 chiroptère : Le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*),
- 1 insecte : L'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)
- 1 amphibien : Le Triton crêté (*Triturus cristatus*),
- 1 plante : L'Ache rampante (*Helosciadium repens*).

■ ZSC FR3102005 - Baie de Canche et couloir des trois estuaires

Ce site a été proposé comme SIC en 2008 et a été désigné comme tel en 2009. Il a été classé en ZSC en 2015. Le site couvre une superficie de 33 306 ha et se compose des différents habitats listés ci-dessous (d'après le Formulaire Standard de Données – FSD actualisé en janvier 2025) :

- Mer, Bras de Mer : 98%
- Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel) : 2%

Situé au large de la côte sableuse picarde et du sud du Pas-de-Calais, le site, d'une surface d'environ 330 km², permet de compléter le réseau Natura 2000 existant qui couvre d'ores et déjà la baie de Somme, une partie de la baie d'Authie et de la baie de Canche, et les massifs dunaires du littoral.

Ce site se caractérise par un complexe d'estuaires et d'estrans vaseux en connexion écologique. Ce complexe est majeur à l'échelle de la façade. Il joue un rôle essentiel de nourricerie de poissons et pour les poissons amphihalins, constituant la limite amont des niches écologiques en estuaires.

Le site est principalement ciblé pour les habitats d'intérêt communautaire « Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine » (1110), « Estrans sableux et/ou vasières exondés à marée basse » (1140) et « Estuaires » (1130).

Les estuaires concernés présentent l'ensemble des habitats atlantiques caractéristiques de la slikke et du schorre, soit plus d'une vingtaine de groupements, dont certains très remarquables et fragiles, liés aux contacts des dunes et prés salés et dépendants des degrés de salinité. La morphologie de ces estuaires est très caractéristique et originale avec leurs systèmes de poulier et musoir (le poulier est un cordon littoral formé par l'action des courants, qui l'engraissent par l'apport de sédiments. Il se forme en bordure d'une baie ou d'un estuaire qu'il tend à fermer. La rive opposée, le musoir, est surcreusée par ces mêmes courants et l'action des vagues). En particulier le musoir sur la rive nord de la Canche est le seul indemne de tout endiguement et altération notable, et constitue un site exceptionnel avec son système complexe de contre poulier du Pli de Camiers.

Le site se justifie également par la présence de trois espèces de mammifères marins d'intérêt communautaire qui fréquentent régulièrement ce secteur, comme le Phoque veau-marin (*Phoca vitulina* - 1365), sédentaire et reproducteur en baie de Somme, le Phoque gris (*Halichoerus grypus* - 1364) présent hors période de reproduction et le Marsouin commun (*Phocoena phocoena* - 1351), dont la fréquentation est moins bien connue.

Le Phoque veau-marin affectionne principalement les estuaires sablonneux abrités pouvant lui apporter un rythme de vie en fonction des marées. La baie de Somme constitue l'un des trois sites majeurs en France où le Phoque veau-marin se reproduit (avec la baie du Mont-Saint-Michel et la baie des Veys). On estime la population sédentaire de la Baie de Somme à environ 100 individus avec un maximum de 175 individus en période de reproduction. Les phoques utilisent le périmètre proposé en site Natura 2000 comme zone de déplacement et de pêche.

Dans la baie d'Authie, les Phoques veaux-marins sont présents principalement à marée haute et il est donc probable que la baie d'Authie serve de zone de chasse à des individus qui se reposent en baie de Somme. L'effectif maximum observé en baie d'Authie en 2007 est de 12 Phoques veaux-marins.

Le Phoque veau marin est de plus en plus présent en baie de Canche.

Le Phoque gris se retrouve généralement sur les côtes rocheuses, mais il est présent régulièrement en baie de Somme entre mars et octobre, avec un effectif maximum de 52 individus. Il est aussi observé en moindre proportion en baie d'Authie (le maximum étant de 4 individus observés en 2007). Les individus présents en baies de Somme et d'Authie peuvent également utiliser la bande côtière comme zone de déplacement et de pêche.

Le Marsouin commun se trouve principalement sur le plateau continental, avec une préférence pour les zones de haut-fond. Compte tenu des difficultés à observer cet animal, la principale source de données utilisées sont les données échouages dont le nombre est en progression sur les deux dernières années. Il s'agit d'un site majeur, à l'échelle nationale, de passage des marsouins. Espèce ciblée par Natura 2000 et la convention OSPAR, la France a une responsabilité forte pour cette espèce, dans le maintien de son aire de répartition.

S'agissant d'un site proche de la côte, un certain nombre d'activités anthropiques s'y exercent (pêche professionnelle et de loisirs, sports nautiques...) qu'il conviendra d'identifier plus finement dès la phase de gestion. Leurs effets sur la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, qu'ils soient positifs, négatifs ou neutres, restent à apprécier par l'amélioration des connaissances dans le cadre de l'élaboration puis de la mise en œuvre du document d'objectifs du site ou de l'évaluation des incidences des éventuels projets à venir.

Les conditions de maintien sur le site des mammifères marins (alimentation, zones de mise bas, de mue et de repos) devront être spécialement étudiées. Une forte pression touristique et urbaine est aussi à prendre en compte.

• Habitats d'intérêt communautaire

Six habitats d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site Natura 2000 FR3102005. Ils sont récapitulés dans le tableau suivant :

Tableau 10. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR3102005

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen- tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	29 309,28 ha (88 %)	Excellente	$15\% \geq p > 2\%$	Bonne	Bonne
1130 - Estuaires	666,12 ha (2 %)	Excellente	$2\% \geq p > 0$	Bonne	Bonne
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	2 664,48 ha (8 %)	Excellente	$2\% \geq p > 0$	Bonne	Bonne
1210 - Végétation annuelle des laissés de mer	33,31 ha (0,1 %)	Non- significative	-	-	-

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen- tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
1310 - Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	0,1 ha (0 %)	Significative	$2\% \geq p > 0$	Moyenne	Significative
1330 - Prés-salés atlantiques (<i>Glaucopuccinellietalia maritimae</i>)	0,1 ha (0 %)	Significative	$2\% \geq p > 0$	Moyenne	Significative

Légende : cf. Tableau 3

• Espèces d'intérêt communautaire

Sept espèces d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive Habitats) ont également justifié la désignation de ce site :

- 3 mammifères marins : le Marsouin commun (*Phocoena phocoena*), le Phoque gris (*Halichoerus grypus*) et le Phoque veau-marin (*Phoca vitulina*),
- 4 poissons : la Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), la Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*), le Saumon Atlantique (*Salmo salar*) et la Grande alose (*Alosa alosa*).

■ ZSC FR2200349 - Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu

Ce site a été proposé comme SIC en 1999 et a été désigné comme tel en 2004. Il a été classé en ZSC en 2015. Le site couvre une superficie de 894 ha et se composent des différents habitats listés ci-dessous (d'après le Formulaire Standard de Données – FSD actualisé en janvier 2025) :

- Forêts caducifoliées : 87%,
- Forêts de résineux : 13%.

Le massif forestier de Crécy-en-Ponthieu, essentiellement acidocline à mésoacidocline, à caractère atlantique, est situé en façade maritime du plateau picard et est typique des argiles à silex recouvert de limons sableux. Il est principalement constitué de hêtraies méso-acidiphiles atlantiques à *Ilex aquifolium-Ilici / aquifolii-Fagion sylvaticae* traitées en futaie, sous sylvo-faciès de hêtraie pure ou plus ou moins associée aux chênes *Quercus petraea*, *Quercus robur* et hybrides. Ce massif est particulièrement représentatif et exemplaire (structure, texture, typicité, étendue...) de la Hêtraie-Chênaie acidocline à Surelle et Houx (*Oxaloacetosellae-Fagetum sylvaticae*). Propre aux régions atlantiques picardo-normandes, ce type forestier est surtout représenté à Crécy par sa sous-association *holcetosum mollis* (aussi bien d'ailleurs sous ses formes matures en futaie que de substitution en taillis sous futaie). Ce type forestier était, il y a encore peu de temps, confondu avec la hêtraie-chênaie acidiphile à houx de l'*Ilici aquifolii-Fagetum sylvaticae*.

La flore et la faune forestière sont bien typées et remarquables sur le plan régional. La flore présente plusieurs plantes menacées en limite d'aire nord-orientale, des cortèges sylvatiques acidoclines, mésoacidocline et neutrocline, ...). L'avifaune nicheuse comporte de nombreuses espèces inscrites à la Directive Oiseaux. L'entomofaune est constitué d'une guildes des insectes sylvatiques des vieilles forêts avec une espèce menacée).

La qualité de l'air, l'atlantisme et la structure âgée des peuplements entretiennent également une flore remarquable et diversifiée de lichens et de bryophytes corticoles.

L'ensemble, de grande valeur sylvicole, constitue par sa superficie, la qualité des peuplements, la composition dendrologique caractéristique, un complexe forestier remarquablement expressif et exemplaire des potentialités forestières acidoclines de la façade atlantique du Nord de la France. En outre, le site compte plusieurs arbres classés et un faciès à Houx dense (secteur de la Tombelle des Grands hêtres).

L'état de conservation du massif est plutôt satisfaisant malgré quelques enrésinements, notamment dans les secteurs dégradés de taillis sous futaie. Le noyau central de hêtraies atlantiques acidoclines a conservé une bonne structuration, mais pose, comme tous ces peuplements, des problèmes classiques de régénération.

• Habitats d'intérêt communautaire

Deux habitats d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site Natura 2000 FR2200349. Ils sont récapitulés dans le tableau suivant :

Tableau 11. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2200349

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Globale
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	183,8 ha (20,56 %)	Excellente	$2\% \geq p > 0$	Excellente	Excellente
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	510,6 ha (57,11 %)	Excellente	$2\% \geq p > 0$	Excellente	Excellente

Légende : cf. Tableau 3

• Espèces d'intérêt communautaire

Une espèce d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive Habitats) a également justifié la désignation de ce site :

- 1 insecte : le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*).

■ ZSC FR2200346 - Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie)

Ce site a été proposé comme SIC en 1999 et a été désigné comme tel en 2004. Il a été classé en ZSC en 2010. Le site couvre une superficie de 15 646 ha et se compose des différents habitats listés ci-dessous (d'après le Formulaire Standard de Données – FSD actualisé en janvier 2025) :

- Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel) : 35%
- Dunes, Plages de sables, Machair : 25%
- Marais salants, Prés salés, Steppes salées : 10%
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 10%
- Galets, Falaises maritimes, Ilots : 5%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 5%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 5%

- Forêts caducifoliées : 2%
- Autres terres arables : 2%
- Pelouses sèches, Steppes : 1%

Le site comprend 67% de surface marine et 33% de surface terrestre (calcul effectué à partir de la limite des laisses de haute mer). Continuité exceptionnelle de systèmes littoraux nord-atlantiques, unique et exemplaire pour la façade maritime française et ouest-européenne, correspondant au littoral picard de la "Plaine Maritime Picarde" et aux estuaires historiques de la Somme et de l'Authie (partie sud). Au-delà de l'Authie et de la Bresle, le site est prolongé en concordance dans le Nord-Pas-de-Calais et en Haute-Normandie. Cet ensemble maritime associe les unités géomorphologiques suivantes :

- Système dunaire (cordon bordier, xérosères internes et hygrosères intercalées) puissamment développées à l'intérieur des terres,
- Systèmes estuariens actifs (infra-littoral, slikke, schorre) de la Somme, de la Maye (avec engraisements dunaires importants et formation de lagunes) et de l'Authie ; séquences complètes d'habitats estuariens depuis la basse slikke jusqu'au schorre,
- Système des levées de galets (cordons successifs actifs et fossiles du poulrier de la Somme), entité rarissime et sans équivalent en France ; habitats hyperspécialisés de galets littoraux du poulrier de la Somme, organisé en dépôts successifs de bancs de galets, partiellement détruits ou bouleversés par l'extraction industrielle de galets ; présence d'une lagune, le Hable d'Ault,
- Système de falaises maritimes crayeuses cachoises (qui se poursuit au-delà de la Bresle en Haute-Normandie jusqu'à la Seine) ; exemple typique de côte d'érosion, où peuvent être observés les algues et invertébrés marins littoraux propres aux côtes rocheuses nord-atlantiques. Présence au sommet de boisements littoraux relictuels à caractère atlantique et thermophile.
- Système estuarien fossile (prairies des renclôtures et réseau de drainage avec un gradient d'halophilie décroissant vers l'intérieur et un gradient inverse de turbification).

La diversité d'habitats littoraux (75 relevant de la directive Habitat) ici représentée est tout à fait exceptionnelle : les intérêts spécifiques sont en conséquence.

En outre, les interdépendances fonctionnelles entre les différents systèmes sont nombreuses et confortent la cohésion d'ensemble du site. Notons également la présence d'un habitat de la convention OSPAR ("Laisses de vase intertidales").

La plupart des systèmes littoraux sont soumis à des facteurs écologiques impossibles ou difficiles à contrôler à l'échelle humaine (érosion et transgression marine, courants et sédimentations côtières et estuariennes...). Les principales exigences pour maintenir les systèmes en état sont :

- Pour les levées de galets, la préservation des processus marins d'engraissement du cordon bordier et du transfert de galets (actuellement perturbé par les aménagements côtiers), la préservation des cordons internes fossiles encore intacts, la mise en place d'un pastoralisme extensif pour diversifier, restaurer les habitats de pelouses sur galets.

- Pour les dunes : rajeunissement des hygrosères, fauche exportatrice ou pacage extensif des bas-marais dunaires, restauration des pannes boisées, préservation des dunes des eutrophisations de contact avec les zones périphériques fortement anthropiques, limitation voire arrêt des actions non justifiées d'artificialisation végétale des dunes (plantations diverses), gestion du public dans les zones soumises à une forte pénétration humaine, ...
- Pour les estuaires : dépollution des eaux fluviales et estuariennes, interdiction de tout aménagement ou modification artificielle du fonctionnement hydraulique estuarien susceptible d'accélérer les processus d'envasement, gestion équilibrée des prés salés actuellement surpâturés par ajustement de la pression pastorale, maintien des zones de tranquillité pour le stationnement à marée basse, la mise bas et l'allaitement des phoques, ...
- Pour l'estuaire fossile de la Somme : restauration globale du système d'exploitation pastorale avec objectif d'extensification, entretien du réseau aquatique prairial, ...

En conclusion : la configuration actuelle du littoral est le solde à la fois des usages traditionnels diversifiants sur les espaces littoraux et du prélèvement d'espace pour l'aménagement et l'urbanisation. Globalement, l'état actuel du littoral picard, comparé au reste du littoral de la Manche, peut être qualifié de relativement satisfaisant.

• Habitats d'intérêt communautaire

Vingt-cinq habitats d'intérêt communautaire, dont trois prioritaires (*), ont justifié la désignation du site Natura 2000 FR2200346. Ils sont récapitulés dans le tableau suivant :

Tableau 12. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2200346

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Globale
1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	150 ha (0,95 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
1130 - Estuaires	2 500 ha (15,97 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	1 500 ha (9,58 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
1150 - Lagunes côtières*	150 ha (0,95 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
1170 - Récifs	150 ha (0,95 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne
1210 - Végétation annuelle des laissés de mer	50 ha (0,31 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
1220 - Végétation vivace des rivages de galets	800 ha (5,11 %)	Excellente	100% ≥ p > 15%	Excellente	Excellente
1230 - Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	25 ha (0,15 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
1310 - Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	1 400 ha (8,94 %)	Excellente	15% ≥ p > 2%	Excellente	Excellente
1330 - Prés-salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i>)	2 653 ha (16,95 %)	Excellente	15% ≥ p > 2%	Excellente	Excellente

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen- tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
2110 - Dunes mobiles embryonnaires	150 ha (0,95 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne
2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	100 ha (0,63 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
2130 - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)*	150 ha (0,95 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
2160 - Dunes à <i>Hippophae rhamnoides</i>	2 000 ha (12,78 %)	Excellente	100% ≥ p > 15%	Excellente	Excellente
2170 - Dunes à <i>Salix repens</i> spp. <i>argentea</i> (<i>Salicion arenariae</i>)	15 ha (0,09 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
2180 - Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	300 ha (1,91 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne
2190 - Dépressions humides intradunaires	150 ha (0,95 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	150 ha (0,95 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	150 ha (0,95 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	150 ha (0,95 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	10 ha (0,06 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	150 ha (0,95 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	300 ha (1,91 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
7230 - Tourbières basses alcalines	200 ha (1,27 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)*	20 ha (0,12%)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative

Légende : cf. Tableau 3

• Espèces d'intérêt communautaire

Douze espèces d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive Habitats) ont également justifié la désignation de ce site :

- 3 mammifères marins : le Marsouin commun (*Phocoena phocoena*), le Phoque gris (*Halichoerus grypus*) et le Phoque veau-marin (*Phoca vitulina*),
- 1 chiroptère : le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*),
- 1 amphibien : le Triton crêté (*Triturus cristatus*),
- 1 poisson : la Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*),

- 2 mollusques : le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*) et le Vertigo étroit (*Vertigo angustior*),
- 2 insectes : la Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhina pectoralis*) et l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*),
- 2 plantes : l'Ache rampante (*Apium repens*) et le Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*).

■ ZPS FR3110083 - Marais de Balançon

Le Site Natura 2000 FR3110083 « Marais de Balançon » a été initialement inventorié en juin 1991. Il a été officiellement désigné en tant que Zone de Protection Spéciale (ZPS) par arrêté ministériel en janvier 2005. Il couvre une superficie totale de 1007 ha. Le site FR3110083 se compose des grands types de milieux suivants :

- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 74%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 20%
- Pelouses sèches, Steppes : 5%
- Forêts caducifoliées : 1%

Le marais de Balançon est situé entre les vallées de la Canche et de l'Authie dans un complexe de zones humides d'intérêt majeur, notamment pour l'accueil des oiseaux de passage.

Le marais de Balançon se situe au sein de la plaine maritime picarde qui s'étend au pied de l'Artois jusqu'à la mer (Bas-champs). Cette entité est composée de formations sédimentaires marines, fluviales et subaériennes récentes (histoire quaternaire). Sur la plaine maritime, le marais occupe une bande allongée, orientée nord-sud entre les estuaires de la Canche, au nord, et de l'Authie, au sud et entre le rebord du plateau de l'Artois, à l'est, et le massif dunaire de Merlimont, à l'ouest. Globalement la pédologie du site est représentée par une couche de tourbe reposant sur une assise crayeuse.

Le marais est composé de zones drainées (cultivées ou pâturées) et de zones tourbeuses principalement utilisées pour la chasse à la hutte (les autres étant pâturées ou boisées). Un vaste réseau de fossés le draine et se déverse dans la Grande Tringue et la Petite Tringue qui encadrent le marais. Celles-ci s'écoulent par une porte à flots dans l'estuaire de la Canche au nord du site. Le paysage du Marais de Balançon a donc été modelé par l'Homme, son empreinte se retrouve dans les prairies humides, les zones de cultures, les plans d'eau, le maintien des roselières...

Les tourbières et bas marais dominent l'occupation du sol en couvrant environ 293 ha, soit 29% de la surface. Les prairies sont le deuxième type d'occupation du sol avec environ 194 ha, soit 19% de la surface du site. Ces deux milieux sont des zones privilégiées et reconnues pour leur richesse biologique. Il est donc important d'étudier de manière plus approfondie leurs modes de gestion.

Les enjeux avifaunistiques du site sont remarquables, d'un point de vue régional, national et européen puisque 123 espèces d'oiseaux y nichent dont au moins 25 espèces d'intérêt communautaires comme par exemple le Héron pourpré, le Butoir étoilé, le Busard des roseaux, la Cigogne blanche, le Gorge-bleue à et l'Échasse blanche.

Le Marais de Balançon est situé dans un secteur qui présente aussi des enjeux particuliers en termes de pression foncière et de tourisme. Les menaces qui pèsent sur les habitats et espèces d'intérêt

communautaires du site sont surtout liées à la quantité et à la qualité de l'eau qui tend à se dégrader du fait des activités humaines du secteur.

Les principaux objectifs de gestion visant à maintenir la valeur écologique du site sont axés sur le maintien des niveaux d'eau et de sa qualité, sur la préservation de la mosaïque de milieux ouverts et pionniers de bas-marais et sur la mise en place d'une gestion fourragère et pastorale extensive sur les zones agricoles.

• Espèces aviaires d'intérêt communautaire

Vingt-cinq espèces aviaires d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux) sont à l'origine de la désignation de la ZPS (figurant au Formulaire Standard de Données – FSD). Ces espèces sont récapitulées dans le tableau suivant.

Tableau 13. Espèces aviaires d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS FR3110083

Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut	Taille min	Taille max	Unité	Population relative	Conser- vation	Isolement	Globale
<i>Asio flammeus</i> Hibou des marais	Hivernage	1	10	Individus	-	-	-	-
	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
<i>Alcedo atthis</i> Martin-pêcheur d'Europe	Hivernage	-	-	-	Non significative	-	-	-
	Reproduction	1	1	Couples	Non significative	-	-	-
	Concentration	-	-	-	Non significative	-	-	-
<i>Cyanecula svecica</i> Gorgebleue à miroir	Reproduction	1	15	Couples	Non significative	-	-	-
<i>Botaurus stellaris</i> Butor étoilé	Hivernage	1	2	Individus	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non- isolée	Significative
	Concentration	-	-	-	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non- isolée	Significative
<i>Ixobrychus minutus</i> Blongios nain	Hivernage	-	-	-	-	-	-	-
	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
<i>Nycticorax nycticorax</i> Bihoreau gris	Reproduction	-	-	-	-	-	-	-
	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
<i>Egretta garzetta</i> Aigrette garzette	Hivernage	-	-	-	-	-	-	-
	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
<i>Ciconia ciconia</i> Cigogne blanche	Reproduction	-	-	-	-	-	-	-
	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
<i>Platalea leucorodia</i> Spatule blanche	Reproduction	-	-	-	-	-	-	-
	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
<i>Pernis apivorus</i> Bondrée apivore	Reproduction	-	-	-	-	-	-	-
	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
<i>Milvus milvus</i> Milan royal	Reproduction	-	-	-	-	-	-	-
	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
<i>Circus aeruginosus</i> Busard des roseaux	Reproduction	1	1	Couples	Non significative	-	-	-
	Concentration	-	-	-	Non significative	-	-	-
<i>Circus cyaneus</i> Busard Saint-Martin	Hivernage	-	-	-	Non significative	-	-	-
	Concentration	0	10	Individus	Non significative	-	-	-

Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut	Taille min	Taille max	Unité	Population relative	Conser- vation	Isolement	Globale
<i>Circus pygargus</i> Busard cendré	Hivernage	-	-	-	Non significative	-	-	-
	Reproduction	1	1	Couples	Non significative	-	-	-
	Concentration	-	-	-	Non significative	-	-	-
<i>Pandion haliaetus</i> Balbuzard pêcheur	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
<i>Falco columbarius</i> Faucon émerillon	Hivernage	1	10	Individus	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non- isolée	Moyenne
<i>Falco peregrinus</i> Faucon pèlerin	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
<i>Porzana porzana</i> Marouette ponctuée	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
<i>Grus grus</i> Grue cendrée	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
<i>Himantopus himantopus</i> Échasse blanche	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
<i>Recurvirostra avosetta</i> Avocette élégante	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
<i>Calidris pugnax</i> Combattant varié	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
<i>Gallinago media</i> Bécassine double	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
<i>Limosa lapponica</i> Barge rousse	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
<i>Tringa glareola</i> Chevalier sylvain	Concentration	-	-	-	-	-	-	-

4.2.3 Détermination des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à prendre en compte dans l'évaluation

Sont considérés comme « à retenir dans l'évaluation » les habitats et les espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être concernés directement ou indirectement par le SCoT, du fait de leur écologie, de leur domaine vital, de leurs sensibilités.

Pour définir les habitats et les espèces à retenir, les « aires d'évaluation spécifique », définies dans les **guides mis à disposition par l'ex DREAL Picardie**, ont été utilisées (Fiche EI2 « Méthodes et techniques des inventaires et de caractérisation des éléments nécessaires à l'évaluation d'incidences Natura 2000 sur les espèces animales et leurs habitats », Fiche EI4 « Aires d'évaluation spécifiques des habitats génériques et élémentaires inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats » et présents en Picardie », Fiche EI5 « Aires d'évaluation spécifiques des espèces floristiques inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats » et présents en Picardie »).

Certains habitats n'étant pas présents au sein de site Natura 2000 en Picardie, les aires d'évaluation renseignées dans le tableau ci-dessous correspondent à l'aire d'évaluation supposée par analogie aux habitats du même type.

Certaines espèces de l'avifaune n'ayant pas justifié la désignation de ZPS en Picardie, leur aire d'évaluation spécifique n'est pas définie.

■ Synthèses des habitats d'intérêt communautaire et aires d'évaluation spécifiques

Au total, 41 habitats d'intérêt communautaire sont présents au sein des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation, ils sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 14. Synthèse des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 (ZSC) décrits (* : habitat prioritaire)

Type de milieux	Code	Habitats	Aire d'évaluation spécifique	Sites sur le territoire du SCoT ou en limite					Sites hors du territoire du SCoT (périmètre de 10 km)						Habitat retenu
				ZSC FR3100489	ZSC FR3100492	ZSC FR3102001	ZSC FR2200348	ZPS FR2212003	ZSC FR3100491	ZSC FR2200347	ZSC FR3102005	ZSC FR2200349	ZSC FR2200346	ZPS FR3110083	
Littoral / dunaire	1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	Non définie					NC			X		X	NC	NON
Littoral / dunaire	1130	Estuaires	Non définie					NC			X		X	NC	NON
Littoral / dunaire	1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	Non définie					NC			X		X	NC	NON
Littoral / dunaire	1150	Lagunes côtières*	Non définie					NC					X	NC	NON
Littoral / dunaire	1170	Récifs	Non définie					NC					X	NC	NON
Littoral / dunaire	1210	Végétation annuelle des laissés de mer	Non définie					NC			X		X	NC	NON
Littoral / dunaire	1220	Végétation vivace des rivages de galets	Non définie					NC					X	NC	NON
Littoral / dunaire	1230	Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	Non définie					NC					X	NC	NON
Littoral / dunaire	1310	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	Non définie					NC			X		X	NC	NON
Littoral / dunaire	1330	Prés salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i>)	Non définie				X (mais hors SCoT)	NC			X		X	NC	NON
Littoral / dunaire	2110	Dunes mobiles embryonnaires	Non définie					NC					X	NC	NON

Type de milieux	Code	Habitats	Aire d'évaluation spécifique	Sites sur le territoire du SCoT ou en limite					Sites hors du territoire du SCoT (périmètre de 10 km)						Habitat retenu
				ZSC FR3100489	ZSC FR3100492	ZSC FR3102001	ZSC FR2200348	ZPS FR2212003	ZSC FR3100491	ZSC FR2200347	ZSC FR3102005	ZSC FR2200349	ZSC FR2200346	ZPS FR3110083	
Littoral / dunaire	2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	Non définie					NC					X	NC	NON
Littoral / dunaire	2130	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)*	Non définie					NC					X	NC	NON
Littoral / dunaire	2160	Dunes à <i>Hippophae rhamnoides</i>	Non définie					NC					X	NC	NON
Littoral / dunaire	2170	Dunes à <i>Salix repens</i> spp. <i>argentea</i> (<i>Salicion arenariae</i>)	Non définie					NC					X	NC	NON
Littoral / dunaire	2180	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	Non définie					NC					X	NC	NON
Littoral / dunaire	2190	Dépressions humides intradunaires	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitats					NC					X	NC	NON
Aquatique / humide	3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitats					NC	X	X			X	NC	NON
Aquatique / humide	3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitats		X		X	NC		X				NC	OUI
Aquatique / humide	3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitats		X		X	NC		X			X	NC	OUI

Type de milieux	Code	Habitats	Aire d'évaluation spécifique	Sites sur le territoire du SCoT ou en limite					Sites hors du territoire du SCoT (périmètre de 10 km)						Habitat retenu
				ZSC FR3100489	ZSC FR3100492	ZSC FR3102001	ZSC FR2200348	ZPS FR2212003	ZSC FR3100491	ZSC FR2200347	ZSC FR3102005	ZSC FR2200349	ZSC FR2200346	ZPS FR3110083	
Aquatique / humide	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitats	X	X	X	X	NC	X	X			X	NC	OUI
Aquatique / humide	3160	Lacs et mares dystrophes naturels	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitats					NC		X				NC	NON
Aquatique / humide	3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitats	X	X		X	NC		X			X	NC	OUI
Prairies / pelouses	4010	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitats					NC	X					NC	NON
Prairies / pelouses	4030	Landes sèches européennes	3 km autour du périmètre de l'habitat					NC	X					NC	NON
Prairies / pelouses	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	3 km autour du périmètre de l'habitat	X			X	NC						NC	OUI
Prairies / pelouses	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (sites d'orchidées remarquables),	3 km autour du périmètre de l'habitat	X			X	NC						NC	OUI

Type de milieux	Code	Habitats	Aire d'évaluation spécifique	Sites sur le territoire du SCoT ou en limite					Sites hors du territoire du SCoT (périmètre de 10 km)						Habitat retenu
				ZSC FR3100489	ZSC FR3100492	ZSC FR3102001	ZSC FR2200348	ZPS FR2212003	ZSC FR3100491	ZSC FR2200347	ZSC FR3102005	ZSC FR2200349	ZSC FR2200346	ZPS FR3110083	
Prairies / pelouses	6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	3 km autour du périmètre de l'habitat					NC	X	X				NC	NON
Prairies / pelouses	6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitats		X			NC	X	X				NC	OUI
Aquatique / humide	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitats	X	X	X	X	NC	X	X			X	NC	OUI
Prairies / pelouses	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	3 km autour du périmètre de l'habitat	X	X		X	NC	X				X	NC	OUI
Aquatique / humide	7140	Tourbières de transition et tremblantes	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitats		X		X	NC		X				NC	OUI
Aquatique / humide	7150	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitats					NC	X					NC	NON
Aquatique / humide	7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> *	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitats					NC		X				NC	NON

Type de milieux	Code	Habitats	Aire d'évaluation spécifique	Sites sur le territoire du SCoT ou en limite					Sites hors du territoire du SCoT (périmètre de 10 km)						Habitat retenu
				ZSC FR3100489	ZSC FR3100492	ZSC FR3102001	ZSC FR2200348	ZPS FR2212003	ZSC FR3100491	ZSC FR2200347	ZSC FR3102005	ZSC FR2200349	ZSC FR2200346	ZPS FR3110083	
Aquatique / humide	7230	Tourbières basses alcalines	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitats		X	X	X	NC		X			X	NC	OUI
Forêt	9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>)	3 km autour du périmètre de l'habitat					NC	X			X		NC	NON
Forêt	9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	3 km autour du périmètre de l'habitat	X			X	NC	X	X		X		NC	OUI
Forêt	9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	3 km autour du périmètre de l'habitat					NC	X					NC	OUI
Forêt	9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	3 km autour du périmètre de l'habitat	X			X	NC						NC	OUI
Forêt	9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitats					NC	X					NC	NON
Forêt humide	91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitats	X	X		X	NC	X	X			X	NC	OUI

■ Synthèses des espèces d'intérêt communautaire et aires d'évaluation spécifiques.

Au total, 60 espèces d'intérêt communautaire sont présentes au sein des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation, elles sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 15. Synthèse des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 (ZSC) décrits

Groupe	Espèces	Aire d'évaluation spécifique	Sites sur le territoire du SCoT ou en limite					Sites hors du territoire du SCoT (périmètre de 10 km)						Espèce retenue
			ZSC FR3100489	ZSC FR3100492	ZSC FR3102001	ZSC FR2200348	ZPS FR2212003	ZSC FR3100491	ZSC FR2200347	ZSC FR3102005	ZSC FR2200349	ZSC FR2200346	ZPS FR3110083	
Flore	Ache rampante (<i>Helosciadium repens</i>)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat		X		X	NC		X			X	NC	OUI
Flore	Liparis de Loesel (<i>Liparis loeselii</i>)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat					NC					X	NC	NON
Insectes	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux					NC				X		NC	NON
Insectes	Leucorrhine à gros thorax (<i>Leucorrhina pectoralis</i>)	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat					NC					X	NC	NON
Insectes	Écaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)	Cette espèce ne nécessite pas de prise en compte. Le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous-espèce <i>Callimorpha quadripunctaria rhodonensis</i> (endémique de l'île de Rhodes) est menacée en Europe.												NON
Mollusques	Planorbe naine (<i>Anisus vorticulus</i>)	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat		X			NC						NC	OUI
Mollusques	Vertigo de Des Moulins (<i>Vertigo moulinsiana</i>)	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat		X	X	X	NC		X			X	NC	OUI
Mollusques	Vertigo étroit (<i>Vertigo angustior</i>)	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat					NC		X			X	NC	NON
Poissons	Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)	Estuaires, bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat				X	NC		X	X			NC	OUI
Poissons	Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat	X	X		X	NC		X				NC	OUI
Poissons	Lamproie de rivière (<i>Lampetra fluviatilis</i>)	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat		X			NC			X		X	NC	OUI

Groupe	Espèces	Aire d'évaluation spécifique	Sites sur le territoire du SCoT ou en limite					Sites hors du territoire du SCoT (périmètre de 10 km)						Espèce retenue
			ZSC FR3100489	ZSC FR3100492	ZSC FR3102001	ZSC FR2200348	ZPS FR2212003	ZSC FR3100491	ZSC FR2200347	ZSC FR3102005	ZSC FR2200349	ZSC FR2200346	ZPS FR3110083	
Poissons	Saumon Atlantique (<i>Salmo salar</i>)	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat	X	X		X	NC			X			NC	OUI
Poissons	Chabot fluviatile (<i>Cottus perifretum</i>)	-					NC		X				NC	NON
Poissons	Chabot commun (<i>Cottus gobio</i>)	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat	X	X		X	NC		X				NC	OUI
Poissons	Grande alose (<i>Alosa alosa</i>)	-					NC			X			NC	NON
Amphibiens	Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux					NC	X	X			X	NC	NON
Chiroptères	Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	5 km autour des gîtes de parturition ; 10 km autour des sites d'hibernation	X	X			NC	X					NC	OUI
Chiroptères	Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	5 km autour des gîtes de parturition ; 10 km autour des sites d'hibernation		X		X	NC						NC	OUI
Chiroptères	Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	5 km autour des gîtes de parturition ; 10 km autour des sites d'hibernation	X	X			NC	X					NC	OUI
Chiroptères	Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	5 km autour des gîtes de parturition ; 10 km autour des sites d'hibernation	X	X		X	NC	X	X			X	NC	OUI
Chiroptères	Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	5 km autour des gîtes de parturition ; 10 km autour des sites d'hibernation	X				NC						NC	OUI
Chiroptères	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	5 km autour des gîtes de parturition ; 10 km autour des sites d'hibernation	X	X			NC	X					NC	OUI

Groupe	Espèces	Aire d'évaluation spécifique	Sites sur le territoire du SCoT ou en limite					Sites hors du territoire du SCoT (périmètre de 10 km)						Espèce retenue
			ZSC FR3100489	ZSC FR3100492	ZSC FR3102001	ZSC FR2200348	ZPS FR2212003	ZSC FR3100491	ZSC FR2200347	ZSC FR3102005	ZSC FR2200349	ZSC FR2200346	ZPS FR3110083	
Mammifères marins	Marsouin commun (<i>Phocoena phocoena</i>)	Zone littorale					NC			X		X	NC	NON
Mammifères marins	Phoque gris (<i>Halichoerus grypus</i>)	Baie de Somme et façade littorale					NC			X		X	NC	NON
Mammifères marins	Phoque veau-marin (<i>Phoca vitulina</i>)	Baie de Somme et façade littorale					NC			X		X	NC	NON
Oiseaux	Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux					X						X	OUI
Oiseaux	Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux					X						X	OUI
Oiseaux	Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>)	5 km autour des sites de reproduction					X						X	OUI
Oiseaux	Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>)	5 km autour des sites de reproduction					X						X	OUI
Oiseaux	Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>)	-					X							OUI
Oiseaux	Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>)	15 km autour des sites de reproduction					X							OUI
Oiseaux	Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>)	15 km autour des sites de reproduction					X						X	OUI
Oiseaux	Spatule blanche (<i>Platalea leucorodia</i>)	5 km autour des sites de reproduction					X						X	OUI
Oiseaux	Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux					X						X	OUI
Oiseaux	Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	10 km autour des sites de reproduction					X							OUI
Oiseaux	Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux					X						X	OUI

Groupe	Espèces	Aire d'évaluation spécifique	Sites sur le territoire du SCoT ou en limite					Sites hors du territoire du SCoT (périmètre de 10 km)						Espèce retenue
			ZSC FR3100489	ZSC FR3100492	ZSC FR3102001	ZSC FR2200348	ZPS FR2212003	ZSC FR3100491	ZSC FR2200347	ZSC FR3102005	ZSC FR2200349	ZSC FR2200346	ZPS FR3110083	
Oiseaux	Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	3 km autour des sites de reproduction					X						X	OUI
Oiseaux	Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux					X						X	OUI
Oiseaux	Balbusard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)	-					X						X	OUI
Oiseaux	Faucon émerillon (<i>Falco columbarius</i>)	-					X						X	OUI
Oiseaux	Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	4 km autour de l'aire					X						X	OUI
Oiseaux	Marouette ponctuée (<i>Porzana porzana</i>)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux					X						X	OUI
Oiseaux	Echasse blanche (<i>Himantopus himantopus</i>)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux					X						X	OUI
Oiseaux	Avocette élégante (<i>Recurvirostra avosetta</i>)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux					X						X	OUI
Oiseaux	Pluvier doré (<i>Pluvialis apricaria</i>)	-					X							OUI
Oiseaux	Chevalier sylvain (<i>Tringa glareola</i>)	-					X						X	OUI
Oiseaux	Mouette mélanocéphale (<i>Larus melanocephalus</i>)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux					X							OUI
Oiseaux	Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux					X							OUI
Oiseaux	Hibou des marais (<i>Asio flammeus</i>)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux					X						X	OUI

Groupe	Espèces	Aire d'évaluation spécifique	Sites sur le territoire du SCoT ou en limite					Sites hors du territoire du SCoT (périmètre de 10 km)						Espèce retenue
			ZSC FR3100489	ZSC FR3100492	ZSC FR3102001	ZSC FR2200348	ZPS FR2212003	ZSC FR3100491	ZSC FR2200347	ZSC FR3102005	ZSC FR2200349	ZSC FR2200346	ZPS FR3110083	
Oiseaux	Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	Bassin versant, 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux					X						X	OUI
Oiseaux	Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux					X							OUI
Oiseaux	Gorgebleue à miroir (<i>Cyanecula svecica</i>)	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux					X						X	OUI
Oiseaux	Grande Aigrette (<i>Ardea alba</i>)	-					X							OUI
Oiseaux	Combattant varié (<i>Calidris pugnax</i>)	-					X						X	OUI
Oiseaux	Marouette poussin (<i>Zapornia parva</i>)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux					X							OUI
Oiseaux	Marouette de Baillon (<i>Zapornia pusilla</i>)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux					X							OUI
Oiseaux	Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	10 km autour des sites de reproduction											X	NON
Oiseaux	Grue cendrée (<i>Grus grus</i>)	-											X	NON
Oiseaux	Bécassine double (<i>Gallinago media</i>)	-											X	NON
Oiseaux	Barge rousse (<i>Limosa lapponica</i>)	-											X	NON

■ Bilan

Au total, 15 habitats d'intérêt communautaire sont susceptibles d'être concernés par le SCoT :

- 7 habitats aquatiques / humides présents dans les sites Natura 2000 du territoire du SCoT ou dans les sites en aval proche de celui-ci :
 - 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*,
 - 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*,
 - 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'*Hydrocharition*,
 - 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*,
 - 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin,
 - 7140 - Tourbières de transition et tremblantes,
 - 7230 - Tourbières basses alcalines.
- 4 habitats pelousaires / prairiaux présents dans les sites Natura 2000 du territoire du SCoT :
 - 5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires,
 - 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco - Brometalia*),
 - 6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*),
 - 6510- Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*),
- 3 habitats forestiers présents dans les sites Natura 2000 du territoire du SCoT :
 - 9130 - Hêtraies de l'*Asperulo – Fagetum*,
 - 9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*
 - 9180* - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio - Acerion**.
- 1 habitat forestier humide présent dans les sites Natura 2000 du territoire du SCoT :
 - 91E0* - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno - Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *.

À ces habitats sont associées des espèces d'intérêt communautaire, également retenues :

- 1 plante : Ache rampante (*Helosciadium repens*)
- 2 mollusques : Planorbe naine (*Anisus vorticulus*) et Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*),
- 5 poissons : Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*), Saumon Atlantique (*Salmo salar*) et le Chabot commun (*Cottus gobio*).
- 6 espèces de chiroptères : qui peuvent fréquenter des habitats variés sur l'ensemble du territoire du SCoT : le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), le Grand Murin (*Myotis myotis*).
- 30 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire :
 - Inféodées préférentiellement aux zones humides : le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), l'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), le Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*), le Héron pourpré (*Ardea purpurea*), la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), la Spatule blanche (*Platalea leucorodia*), le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), le Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*), la Marouette ponctuée (*Porzana porzana*), l'Échasse blanche (*Himantopus himantopus*), l'Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*), le Chevalier sylvain (*Tringa glareola*), la Mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus*), le Hibou des marais (*Asio flammeus*), le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), la Gorgebleue à miroir (*Cyanecula svecica*), la Grande Aigrette (*Ardea alba*), le Combattant varié (*Calidris pugnax*), la Marouette poussin (*Zapornia parva*) et la Marouette de Baillon (*Zapornia pusilla*),
 - Liées aux habitats forestiers : la Cigogne noire (*Ciconia nigra*), la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le Milan noir (*Milvus migrans*), le Pic noir (*Dryocopus martius*),
 - Liées aux milieux ouverts : le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), le Busard cendré (*Circus pygargus*), le Faucon émerillon (*Falco columbarius*), le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), le Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*),

4.2.4 Analyse des incidences notables prévisibles du SCoT sur le réseau Natura 2000 et présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives

4.2.4.1 Incidences et mesures liées aux orientations et objectifs du DOO

■ Axe 1 : Attractivité et développement : un territoire qui valorise son activité économique

● Orientation 1.1 : Répondre aux besoins économiques dans le respect des objectifs de sobriété foncière et de qualité urbaine, paysagère et écologique

L'orientation 1.1 vise à :

- Organiser une armature économique cohérente dans le respect du cadre de vie et économe du foncier,
- Assurer la pérennité et le développement des entreprises existantes tout en facilitant l'accueil de nouvelles entreprises,
- Établir une offre foncière économique supplémentaire stratégiquement localisée en complément des zones existantes et spécifiquement dédiée aux activités légères, à l'artisanat et aux industries,
- Développer l'économie de proximité,
- Maîtriser et accompagner la mutation des zones économiques,
- Privilégier l'accessibilité aux zones d'activités économiques par les transports en commun et par des solutions décarbonées de la mobilité,
- Encourager le développement d'une écologie industrielle,
- Favoriser la collaboration entre le secteur économique et le domaine de l'enseignement et de la formation,
- Développer les aménagements de qualité pour renforcer l'attractivité.

Certains de ces objectifs sont de nature à **générer un impact positif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, principalement non-humides** retenus dans l'évaluation.

En effet trois de ces objectifs favorisent **le maintien et la préservation de la Trame Verte et Bleue** au sein des aménagements prévus. Les projets justifieront d'une grande qualité environnementale et considéreront les espaces d'enjeux et les corridors écologiques. De plus les projets d'aménagement économiques excluent les zones agricoles et les zones qui présentent des enjeux naturels selon la TVB.

Cependant, dans le cas de construction de nouveaux aménagements (pistes cyclables, transports, ZAE...), des **études préalables aux différents projets éventuels devront tenir compte des éventuels enjeux liés à ces espèces le plus en amont possible**. Toutefois cette mesure est bien stipulée dans le DOO.

• Orientation 1.2 : Offrir un maillage commercial territorialement équilibré

L'orientation 1.2 vise à :

- Garantir un développement commercial équilibré (centre/périphérie) en préservant le commerce existant,
- Organiser le développement commercial dans une logique d'aménagement plus durable et accessible à tous,
- Réguler le développement du commerce de flux,
- Accompagner le renforcement et la mutation des zones commerciales existantes et anticiper la constitution de nouvelles friches.

Certains de ces objectifs sont de nature à **générer un impact positif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire non-humides** retenus dans l'évaluation. Les documents d'urbanisme fixent un coefficient de biodiversité à atteindre pour chaque projets commerciaux, artisanaux, logistiques *etc.* ainsi que la renaturation de sites vacants.

Cependant ces objectifs pourraient être de nature à **générer un impact négatif sur les chiroptères d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation. En effet, les chiroptères d'intérêt communautaire mentionnés pour les sites étudiés sont susceptibles d'utiliser des gîtes anthropiques à un moment de leur cycle de vie (bâits, combles, charpentes, caves, etc.) en particulier dans des bâtiments anciens.

De ce fait, la rénovation et/ou la réhabilitation de bâtiments, le traitement des charpentes et le réaménagement des combles sont des sources d'incidences avérées pour ces espèces. Les travaux de rénovation peuvent en effet entraîner la condamnation des accès à ces gîtes, déranger les individus en place, voire entraîner leur empoisonnement en cas d'utilisation de traitements du bois contre les parasites.

Afin d'éviter que les éventuels travaux au niveau des toits des bâtiments, en particulier des bâtiments anciens, aient une incidence négative significative sur les chiroptères d'intérêt communautaire (ainsi que sur les espèces non communautaires mais néanmoins protégées), les mesures suivantes devront être respectées :

- Réalisation d'une expertise préalable destinée à évaluer les potentialités de présence de chiroptères à un moment de leur cycle de vie,

En cas de potentialités significatives :

- Maintenir les accès existants lors des travaux et/ou créer des accès spécialement adaptés au passage des chiroptères ;
- Localiser avant les travaux les fissures occupées ou favorables à épargner, et conserver quelques interstices non obstrués lors des travaux ;
- Éviter la réalisation de traitements des charpentes et boiseries en présence des chiroptères ;
- Choisir pour ces traitements des produits de toxicité réduite, et préférer le remplacement des bois trop attaqués par du bois non traité d'essences résistantes aux insectes.

- **Orientation 1.3 : Préserver une agriculture ancrée sur le territoire et créatrice de richesse**

L'orientation 1.3 vise à :

- Préserver les espaces agricoles, éléments structurants des paysages, des fonctions écologiques et du développement économique du territoire,
- Préserver les prairies à enjeux en tant qu'outil agricole mais également pour gérer les risques, protéger la biodiversité et le paysage, tout en favorisant le stockage du carbone,
- Accompagner le secteur agricole dans son développement en favorisant l'émergence de nouvelles méthodes de production.

Certains de ces objectifs sont de nature à **générer un impact positif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire non-humides** retenus.

L'objectif 1.3.2 cite « Les collectivités se saisissent de l'occasion des nouveaux projets d'aménagement urbains pour renforcer les corridors écologiques en développant des espaces verts et en préservant les milieux fragiles de la trame verte et bleue tels que les prairies, le bocage et les pelouses sèches ». D'autres mesures sur le développement de pratiques agricoles innovantes et respectueuses de l'environnement sont également mises en avant.

- **Orientation 1.4 : Œuvrer à la valorisation touristique, patrimoniale et culturelle du territoire**

Les objectifs de cette orientation sont de :

- Promouvoir et développer le potentiel touristique du territoire,
- Préserver et valoriser les patrimoines bâtis et naturels,
- Affirmer et développer l'offre culturelle et de loisirs,
- Valoriser les atouts touristiques et patrimoniaux du territoire en favorisant le développement d'une offre d'hébergement touristique diversifiée,
- S'appuyer sur l'armature territoriale pour organiser l'implantation préférentielle des nouveaux équipements touristiques, de loisirs et culturels.

Certains de ces objectifs sont de nature à **générer un impact positif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation.

En effet, le SCoT soutient le maintien et le renforcement de la Trame Verte urbaine du territoire, rappelle que la réglementation en vigueur relative aux zones de pêche doit s'appliquer.

Par ailleurs, les documents d'urbanisme délimitent les zones destinées au camping et caravanning afin de préserver les espaces naturels et les continuités écologiques. Il est attendu que l'exploitation de ces sites n'ait aucune incidence sur les milieux aquatiques.

■ Axe 2 : Durabilité et résilience : un territoire proactif face aux conséquences du changement climatique

• Orientation 2.1 : Préserver la ressource foncière dans l'objectif de la zéro artificialisation nette et en promouvant un nouveau modèle d'aménagement

L'orientation vise à :

- Réduire le rythme d'artificialisation des sols en répondant aux prescriptions du SRADDET ou à défaut correspondant à la moitié de la consommation de la décennie précédente,
- Prioriser un développement urbain axé notamment sur le comblement des dents creuses lorsque celles-ci ne sont pas considérées comme ayant une valeur paysagère et recherchant la densification dans le tissu urbain existant,
- Rechercher et encourager la réhabilitation et l'exploitation des friches,
- Lutter contre la vacance commerciale et résidentielle.

Ces objectifs pourraient être de nature à **générer un impact négatif sur les chiroptères d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation. En effet, les chiroptères d'intérêt communautaire mentionnées pour les sites étudiés sont susceptibles d'utiliser des gîtes anthropiques à un moment de leur cycle de vie (bâtis, combles, charpentes, caves, etc.) en particulier dans des bâtiments anciens. De ce fait, la rénovation et/ou la réhabilitation de bâtiments, le traitement des charpentes et le réaménagement des combles sont des menaces avérées pour ces espèces.

Les travaux de rénovation peuvent entraîner la condamnation des accès à ces gîtes, déranger les individus en place, voire entraîner leur empoisonnement en cas d'utilisation de traitements du bois contre les parasites.

Afin d'éviter que les éventuels travaux au niveau des toits des bâtiments, en particulier des bâtiments anciens, aient une incidence négative significative sur les chiroptères d'intérêt communautaire (ainsi que sur les espèces non communautaires mais néanmoins protégées), les mesures suivantes devront être respectées :

- Réalisation d'une expertise préalable destinée à évaluer les potentialités de présence de chiroptères à un moment de leur cycle de vie,

En cas de potentialités significatives :

- Maintenir les accès existants lors des travaux et/ou créer des accès spécialement adaptés au passage des chiroptères ;
- Localiser avant les travaux les fissures occupées ou favorables à épargner, et conserver quelques interstices non obstrués lors des travaux ;
- Eviter la réalisation de traitements des charpentes et boiseries en présence des chiroptères ;
- Choisir pour ces traitements des produits de toxicité réduite, et préférer le remplacement des bois trop attaqués par du bois non traité d'essences résistantes aux insectes.

• **Orientation 2.2 : Garantir la quantité et la qualité de la ressource en eau**

Cette orientation prévoit de :

- Gérer durablement les ressources naturelles,
- Préserver et sécuriser la ressource en eau,
- Encourager la gestion économe et durable de la ressource en eau,
- Minimiser les risques de pollution directe et indirecte de la ressource en eau afin de garantir un bon état écologique des cours d'eau,
- Conditionner l'urbanisation à la présence d'une ressource en eau suffisante,
- Assurer la qualité de l'eau potable pour la population en maintenant un réseau fiable et en envisageant les opportunités de renouvellement.

Certains de ces objectifs sont de nature à **générer un impact positif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire humide** retenus dans l'évaluation.

En effet, le SCoT soutient la désimperméabilisation du sol afin de restaurer les sols naturels pour favoriser la biodiversité et la mise en place d'aménagement qui favorise l'infiltration d'eaux de pluies. L'objectif est d'atteindre une transparence hydraulique et d'éviter toutes pollutions.

• **Orientation 2.3 : Œuvrer à la protection des habitants tout en prévoyant et intégrant les risques présents et futurs ainsi que les nuisances**

Cette orientation qui vise à :

- Prévenir et sensibiliser sur les risques pour protéger la population,
- Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels, climatiques, anthropiques et technologiques,
- Limiter les nuisances envers la population.

Ces objectifs ne sont pas de nature à **générer un impact significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation.

• **Orientation 2.4 : Engager le territoire et l'ensemble de ses activités dans les transitions climatiques et énergétiques**

Cette orientation prévoit de :

- Atténuer les effets du changement climatique,
- Adapter le territoire à ses conséquences,
- Poursuivre le développement du mix énergétique dans le respect de la biodiversité, des espaces agricoles et des paysages,
- Améliorer les performances énergétiques des équipements publics et privés,

- Vers un territoire neutre en carbone en 2050 et alimenté à 100% par des sources d'énergie renouvelables.

Ces objectifs ne sont pas de nature à **générer un impact significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation.

■ **Axe 3 : Equilibre et complémentarité : un territoire solidaire et tourné vers l'avenir**

• **Orientation 3.1 : Développer une armature territoriale multipolaire et équilibrée**

Le DOO annonce vouloir :

- Exprimer de nouvelles aspirations et anticiper l'avenir,
- Affirmer le rôle de l'armature territoriale en tant que modèle d'organisation et de structuration du territoire.

Les actions prévues dans cette orientation ne sont pas de nature à **générer un impact significatif sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation.

• **Orientation 3.2 : Produire et réhabiliter un parc de logements de qualité et adapté aux besoins des habitants et axé sur la sobriété foncière**

Cette orientation vise à :

- Anticiper les évolutions socio- démographiques et sociétales,
- Soutenir une politique d'habitat cohérente répondant aux besoins de la population actuelle et à venir tout en étant sobre en foncier,
- Permettre de façon limitée les extensions urbaines liées à l'habitat,
- Proposer une offre diversifiée en logements favorisant les parcours résidentiels et répondant aux attentes sociétales,
- Encourager les logements durables intégrant des réponses aux enjeux écologiques et énergétiques.

Ces objectifs pourraient être de nature à **générer un impact négatif sur les chiroptères d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation. En effet, les chiroptères d'intérêt communautaire mentionnées pour les sites étudiés sont susceptibles d'utiliser des gîtes anthropiques à un moment de leur cycle de vie (bâtis, combles, charpentes, caves, etc.) en particulier dans des bâtiments anciens. De ce fait, la rénovation et/ou la réhabilitation de bâtiments, le traitement des charpentes et le réaménagement des combles sont des menaces avérées pour ces espèces.

Les travaux de rénovation peuvent entraîner la condamnation des accès à ces gîtes, déranger les individus en place, voire entraîner leur empoisonnement en cas d'utilisation de traitements du bois contre les parasites.

Afin d'éviter que les éventuels travaux au niveau des toits des bâtiments, en particulier des bâtiments anciens, aient une incidence négative significative sur les chiroptères d'intérêt communautaire (ainsi que

sur les espèces non communautaires mais néanmoins protégées), **les mesures suivantes devront être respectées :**

- Réalisation d'une expertise préalable destinée à évaluer les potentialités de présence de chiroptères à un moment de leur cycle de vie,

En cas de potentialités significatives :

- Maintenir les accès existants lors des travaux et/ou créer des accès spécialement adaptés au passage des chiroptères ;
- Localiser avant les travaux les fissures occupées ou favorables à épargner, et conserver quelques interstices non obstrués lors des travaux ;
- Eviter la réalisation de traitements des charpentes et boiseries en présence des chiroptères ;
- Choisir pour ces traitements des produits de toxicité réduite, et préférer le remplacement des bois trop attaqués par du bois non traité d'essences résistantes aux insectes.

De plus, dans le cas de construction de nouveaux aménagements, les **études préalables aux différents projets devront tenir compte des éventuels enjeux liés aux habitats et espèces d'intérêt communautaire le plus en amont possible.**

- **Orientation 3.3 : Renforcer et élargir les possibilités de déplacement en accord avec les nouvelles formes de mobilité, afin de mieux répondre aux besoins des jeunes et du vieillissement de la population**

Le DOO énonce comme objectif pour cette orientation :

- D'accompagner la transition des mobilités et assurer une mobilité pour tous en réduisant l'usage de la voiture individuelle
- De développer des solutions décarbonées de la mobilité
- De prioriser le développement du territoire à proximité d'une offre et/ou des équipements de transports
- De proposer des offres de transports collectifs adaptées aux densités des secteurs à desservir
- D'assurer le développement des modes actifs sur des courtes distances notamment dans et autour des centre-bourgs
- De veiller au développement du maillage territorial et à la bonne articulation des réseaux pour garantir un service efficace

Ces objectifs ne sont pas de nature à **générer un impact significatif sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation.

Cependant, dans le cas de construction de nouveaux aménagements, les **études préalables aux différents projets devront tenir compte des éventuels enjeux liés aux habitats et espèces d'intérêt communautaire le plus en amont possible.**

■ Axe 4 : Identité et proximité : un territoire rural et authentique

• Orientation 4.1 : Préserver et valoriser les paysages comme biens communs, support de biodiversité, de l'identité et de l'attractivité du territoire

Cette orientation vise à :

- Valoriser et protéger les paysages qui façonnent le territoire et renforcent l'attractivité et l'identité du territoire,
- Traiter de manière qualitative les « portes d'entrées » du territoire et les entrées de villes/villages,
- Renouer des liens entre les fonctions urbaines et naturelles en milieu urbain en aménageant le territoire avec une approche plus durable,
- Garantir l'intégration et la qualité environnementale des nouveaux projets,
- Conforter la trame verte et bleue et favoriser la création de réservoirs de biodiversité,
- Protéger les espaces naturels à haute valeur identifiée,
- Valoriser la filière bois en encourageant le développement du boisement tout en conditionnant le déboisement.

Ces objectifs sont de nature à **générer un impact positif sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation.

En effet, le SCoT exige que tout projet de création ou de réhabilitation d'un espace public, d'un équipement *etc.* intègre la notion de « nature en ville ». Ceci dans le but d'augmenter la biodiversité locale et contribuer à l'adaptation aux changements climatiques.

De plus, le SCoT impose la protection et l'opérationnalisation de la TVB en veillant à sa remise en état, son maintien et à un mode de gestion adapté. Les documents d'urbanisme définissent des mesures adaptées pour protéger, restaurer et renforcer les continuités écologiques qui composent le maillage écologique. La TVB est identifiée comme l'élément constitutif et structurant du territoire sur le sujet. L'éclairage public sera adapté à la proximité de la TVB en tenant compte de l'usage et de la fréquentation des sites.

Les documents d'urbanisme identifient et protègent les espaces naturels remarquables (N2000, ZNIEFF, RNR...) afin d'intégrer des mesures rigoureuses adaptées aux enjeux écologiques de ces espaces. Les aménagements sur ces sites seront conformes au DOCOB et faire l'objet d'une évaluation préalable. Le SCoT interdit la plantation d'EEE dans l'espace public afin de favoriser la biodiversité locale et impose la mise en place de mesure de gestion nécessaires pour les retirer.

• Orientation 4.2 : Conforter l'offre d'équipements et de services en s'appuyant sur le maillage territorial

Cette orientation vise à :

- Assurer un maillage équilibré d'équipements et de services sur le territoire en tenant compte des besoins actuels et futurs de la population,
- Maintenir et compléter l'offre d'équipements et de services dans les petites communes rurales,

- Renforcer l'accessibilité aux équipements et services et s'appuyer sur l'armature territoriale du SCoT pour l'implantation préférentielle des nouveaux équipements et services,
- Développer l'offre d'équipements de santé et l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé,
- Développer et améliorer les réseaux téléphoniques et numériques,
- Continuer à soutenir et faciliter la transition numérique.

Ces objectifs ne sont pas de nature à **générer un impact significatif sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation.

Cependant, dans le cas de construction de nouveaux aménagements, les **études préalables aux différents projets devront tenir compte des éventuels enjeux liés aux habitats et espèces d'intérêt communautaire le plus en amont possible.**

4.2.5 Conclusion

La majorité des orientations du DOO ne génèrent pas d'incidences négatives potentielles sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation, et ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire du SCoT et des sites voisins.

Certaines sont de nature à avoir un impact positif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, et sur la biodiversité en général. En effet, favoriser le maintien de la Trame verte et bleue, la mise en place de coefficient de biodiversité pour chaque projets commerciaux *etc.* ou encore la désimperméabilisations des sols sont de nature à générer **un impact positif**, notamment par la participation au renforcement local des corridors écologiques.

De même, l'ensemble de **l'orientation 4.1** « Préserver et valoriser les paysages comme biens communs, support de biodiversité, de l'identité et de l'attractivité du territoire » est **très favorable à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.**

Toutefois, il est prévu des actions de **renouvellement urbain et de rénovation**. Ces actions pourraient induire des travaux de destruction, de rénovation et réhabilitation qui sont de nature à **générer un impact négatif sur les chiroptères d'intérêt communautaire** (et sur les espèces non communautaires).

Afin d'**éviter que les éventuels travaux au niveau des toits des bâtiments**, en particulier des bâtiments anciens, **aient une incidence négative significative sur les chiroptères d'intérêt communautaire** (ainsi que sur les espèces non communautaires mais néanmoins protégées), **les mesures suivantes devront être respectées :**

- Réalisation d'une expertise préalable destinée à évaluer les potentialités de présence de chiroptères à un moment de leur cycle de vie,

En cas de potentialités significatives :

- Maintenir les accès existants lors des travaux et/ou créer des accès spécialement adaptés au passage des chiroptères ;
- Localiser avant les travaux les fissures occupées ou favorables à épargner, et conserver quelques interstices non obstrués lors des travaux ;
- Eviter la réalisation de traitements des charpentes et boiseries en présence des chiroptères ;
- Choisir pour ces traitements des produits de toxicité réduite, et préférer le remplacement des bois trop attaqués par du bois non traité d'essences résistantes aux insectes.

De plus, afin de ne pas générer d'impact négatif, il faudra veiller à **ne pas implanter les projets** (équipements, commerces, services, réseaux de transport, voies cyclables, parkings, logements, etc.) **au sein des sites Natura 2000 ni à proximité de ceux-ci.**

Par ailleurs, les études préalables à ces différents projets devront **tenir compte des enjeux liés aux espèces et habitats d'intérêt communautaire le plus en amont possible.**

Sous réserve du respect de ces mesures et préconisations, on peut en conclure que le SCoT du Ternois – 7 vallées n'aura pas d'incidences négatives significatives sur le réseau Natura 2000.

CHAPITRE 5. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI

Les indicateurs environnementaux retenus pour le suivi du SCoT sont les suivants :

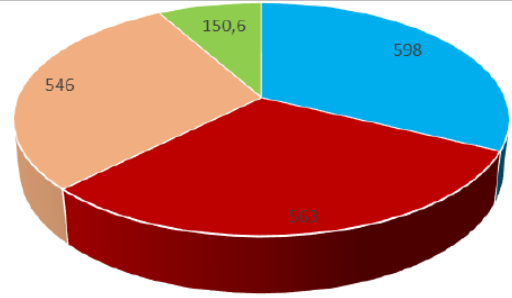
Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Indicateurs	Sources de données	Etat « zéro » de référence																																
Orientation 2.1 : Préserver la ressource foncière dans l'objectif de la zéro artificialisation nette et en promouvant un nouveau modèle d'aménagement	Objectif 2.1.1 : Réduire le rythme d'artificialisation des sols en répondant aux prescriptions du SRADET ou à défaut correspondant à la moitié de la consommation de la décennie précédente	Évolution des différents milieux : couvert et usages des sols (agricole, naturels et forestiers)	OCS2D	D'après l'OCS2D de 2021 : - 63.4 % du territoire est agricole, ce qui représente 71 649 Ha (17 732 Ha sur le Ternois et 30 452 Ha sur les 7 Vallées), - 29.4 % correspond à des espaces naturels (surfaces en eau comprises), soit 33 263 Ha (6 445 Ha sur le Ternois et 15 531 sur les 7 Vallées), - 7,2 % du territoire est urbain, ce qui représente 8 706 Ha (4 682 Ha sur le Ternois et 4 024 Ha sur les 7 Vallées).																																
		Evolution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation	Fichiers fonciers (CEREMA) OCSGE	[Le T0 se fera à l'évaluation]																																
	Objectif 2.1.3 : Rechercher et encourager la réhabilitation et l'exploitation des friches	Nombre et surfaces des friches réhabilitées	EPCI	[Le T0 se fera à l'évaluation]																																
		Nombre et surfaces des sites renaturés	EPCI	[Le T0 se fera à l'évaluation]																																
Orientation 2.2 : Garantir la quantité et la qualité de la ressource en eau	Objectif 2.2.1 : Gérer durablement les ressources naturelles	Évolution de la qualité des cours d'eau	Données du SDAGE et des SAGE	Masses d'eau de surface sur le territoire du SCoT (source : Etat des lieux de 2019, <table><tr><th>N° de la masse d'eau</th><th>Nom de la masse d'eau</th><th>Etat ou potentiel écologique</th><th>Paramètres déclassants</th></tr><tr><td>AR66</td><td>Ternoise</td><td>Bon</td><td>/</td></tr><tr><td>AR14</td><td>Clarence amont</td><td>Moyen</td><td>Physico-chimie Substances</td></tr><tr><td>AR33</td><td>Lys canalisée du nœud d'Aire à l'écluse n°4 Merville aval</td><td>Mauvais</td><td>Physico-chimie Substances</td></tr><tr><td>AR36</td><td>Lys rivière</td><td>Moyen</td><td>Substances</td></tr><tr><td>AR13</td><td>Canche</td><td>Bon</td><td>/</td></tr><tr><td>AR05</td><td>Authie</td><td>Bon</td><td>/</td></tr><tr><td>AR43</td><td>Scarpe rivière</td><td>Moyen</td><td>Biologie Substances</td></tr></table> SDAGE 2022 - 2027) :	N° de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat ou potentiel écologique	Paramètres déclassants	AR66	Ternoise	Bon	/	AR14	Clarence amont	Moyen	Physico-chimie Substances	AR33	Lys canalisée du nœud d'Aire à l'écluse n°4 Merville aval	Mauvais	Physico-chimie Substances	AR36	Lys rivière	Moyen	Substances	AR13	Canche	Bon	/	AR05	Authie	Bon	/	AR43	Scarpe rivière	Moyen	Biologie Substances
N° de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat ou potentiel écologique	Paramètres déclassants																																	
AR66	Ternoise	Bon	/																																	
AR14	Clarence amont	Moyen	Physico-chimie Substances																																	
AR33	Lys canalisée du nœud d'Aire à l'écluse n°4 Merville aval	Mauvais	Physico-chimie Substances																																	
AR36	Lys rivière	Moyen	Substances																																	
AR13	Canche	Bon	/																																	
AR05	Authie	Bon	/																																	
AR43	Scarpe rivière	Moyen	Biologie Substances																																	

Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Indicateurs	Sources de données	Etat « zéro » de référence																														
		Évolution de la qualité des eaux souterraines	Données du SDAGE et des SAGE	Masses d'eau souterraines sous le territoire du SCoT (source : Etat des lieux de 2019, SDAGE 2022 - 2027) : <table> <tr> <th>N° de la masse d'eau</th><th>Nom de la masse d'eau</th><th>Etat quantitatif*</th><th>Etat chimique</th><th>Paramètres déclassants</th></tr> <tr> <td>AG304</td><td>Craie de l'Artois et de la vallée de la Lys</td><td>Bon</td><td>Médiocre</td><td>Phytosanitaires Nutriments Autres</td></tr> <tr> <td>AG305</td><td>Craie de la vallée de la Canche aval</td><td>Bon</td><td>Médiocre</td><td>Phytosanitaires</td></tr> <tr> <td>AG306</td><td>Craie de la vallée de la Scarpe et de la Sensée</td><td>Bon</td><td>Médiocre</td><td>Phytosanitaires Nutriments Autres</td></tr> <tr> <td>AG308</td><td>Craie de la vallée de la Canche amont</td><td>Bon</td><td>Médiocre</td><td>Phytosanitaires Nutriments</td></tr> <tr> <td>AG309</td><td>Craie de la vallée de l'Authie</td><td>Bon</td><td>Médiocre</td><td>Phytosanitaires Nutriments HAP</td></tr> </table>	N° de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat quantitatif*	Etat chimique	Paramètres déclassants	AG304	Craie de l'Artois et de la vallée de la Lys	Bon	Médiocre	Phytosanitaires Nutriments Autres	AG305	Craie de la vallée de la Canche aval	Bon	Médiocre	Phytosanitaires	AG306	Craie de la vallée de la Scarpe et de la Sensée	Bon	Médiocre	Phytosanitaires Nutriments Autres	AG308	Craie de la vallée de la Canche amont	Bon	Médiocre	Phytosanitaires Nutriments	AG309	Craie de la vallée de l'Authie	Bon	Médiocre	Phytosanitaires Nutriments HAP
N° de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat quantitatif*	Etat chimique	Paramètres déclassants																														
AG304	Craie de l'Artois et de la vallée de la Lys	Bon	Médiocre	Phytosanitaires Nutriments Autres																														
AG305	Craie de la vallée de la Canche aval	Bon	Médiocre	Phytosanitaires																														
AG306	Craie de la vallée de la Scarpe et de la Sensée	Bon	Médiocre	Phytosanitaires Nutriments Autres																														
AG308	Craie de la vallée de la Canche amont	Bon	Médiocre	Phytosanitaires Nutriments																														
AG309	Craie de la vallée de l'Authie	Bon	Médiocre	Phytosanitaires Nutriments HAP																														
	Objectif 2.2.2 : <i>Préserver et sécuriser la ressource en eau</i>	Nombre de captages utilisés pour l'alimentation du territoire en eau potable et nombre de captages abandonnés	AEAP	En 2021, 72 captages sont répertoriés sur le territoire du SCoT (22 sur les 7 Vallées et 50 sur le Ternois) dont 42 actifs, 5 en projet, 9 abandonnés et 16 en perspective d'abandon.																														
	Objectif 2.2.3 : <i>Encourager la gestion économe et durable de la ressource en eau</i>	Évolution des prélèvements d'eaux en m3/an selon leur usage (agricole, industriel, AEP)	Agence de l'eau Artois Picardie BNPE	[Le T0 se fera à l'évaluation]																														
		Évolution des prélèvements des eaux souterraines et des eaux de surfaces en m3/an	Agence de l'eau Artois Picardie BNPE	[Le T0 se fera à l'évaluation]																														
	Objectif 2.2.4 : <i>Minimiser les risques de pollution directe et indirecte de la</i>	Évolution du nombre de stations d'épurations et de leurs capacités	Portail de l'assainissement	Le territoire compte 26 stations d'épuration (STEP)																														

Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Indicateurs	Sources de données	Etat « zéro » de référence
	<i>ressource en eau afin de garantir un bon état écologique des cours d'eau</i>	Conformité des stations d'épuration	Portail de l'assainissement	Leur performance semble globalement satisfaisante. Ainsi, elles sont toutes conformes en équipement et en performance (exceptée celle de St-Pol-sur-Ternoise qui est non conforme en performance mais en cours de réhabilitation), et la quasi-totalité des installations enregistre une charge entrante bien inférieure à la capacité nominale de la station
		Nombre de permis de construire délivrés avec un assainissement autonome	Permis de construire – EPCI	[Le T0 se fera à l'évaluation]
		Taux de conformité des installations non collectives	SPANC	[Le T0 se fera à l'évaluation]
	<i>Objectif 2.2.5 : Conditionner l'urbanisation à la présence d'une ressource en eau suffisante</i>	Nombre de permis de construire refusés pour absence d'une ressource en eau suffisante	Permis de construire – EPCI	[Le T0 se fera à l'évaluation]
Orientation 2.3 : OEuvrer à la protection des habitants tout en prévoyant et intégrant les risques présents et futurs ainsi que les nuisances	<i>Objectif 2.3.2 : Réduire la vulnérabilité du territoire climatiques, anthropiques et technologiques</i>	Quantité et nature des arrêtés de catastrophes naturelles	Géorisques	[Le T0 se fera à l'évaluation]
		Evolution du nombre de constructions situées au sein d'un PPRi	Géorisques	[Le T0 se fera à l'évaluation]
		Nombre de communes concernées par un	Géorisques	[Le T0 se fera à l'évaluation]

Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Indicateurs	Sources de données	Etat « zéro » de référence																																										
		risque industriels ou technologiques																																												
		Nombre d'ICPE soumises à autorisation et enregistrement	Géorisques	92 ICPE avec régime d'autorisation / 54 avec régime d'enregistrement / 218 non renseignées d'un point de vue du régime																																										
	Objectif 2.3.3 : Limiter les nuisances envers la population	Nombre de sites pollués	Base de données SIS et CASIAS	[Le T0 se fera à l'évaluation]																																										
		Nombre de friches et hectares en friches ayant fait l'objet d'une reconversion	Base de données SIS et CASIAS	[Le T0 se fera à l'évaluation]																																										
		Evolution du nombre de constructions situées dans un périmètre de classement sonore des infrastructures terrestres	DDTM Pas de Calais	[Le T0 se fera à l'évaluation]																																										
		Évolution des quantités de polluants émis (PM10, PM2,5, HAP, CO, SO2...) et évolution par secteurs d'activités	PCAET TRACE HDF	Résultats des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire du PETR Ternois 7 Vallées, année 2021 (source : Trace, traitement AULA 2024) : <table><tr><td></td><td>Nox (kg)</td><td>PM10 (kg)</td><td>PM2,5 (kg)</td><td>SO2 (kg)</td></tr><tr><td>CC du Ternois</td><td>483471</td><td>377998</td><td>144772</td><td>20013</td></tr><tr><td>CC7V</td><td>406750</td><td>224876</td><td>104551</td><td>14801</td></tr><tr><td>PETR T7V</td><td>890221</td><td>602874</td><td>249323</td><td>34814</td></tr></table> <table><tr><td></td><td>NH3 (kg)</td><td>C6H6 (kg)</td><td>COVNM (kg)</td><td>HAP (kg)</td><td>CO (kg)</td></tr><tr><td>CC du Ternois</td><td>1109168</td><td>19324</td><td>945541</td><td>NA</td><td>1559539</td></tr><tr><td>CC7V</td><td>692939</td><td>16977</td><td>818751</td><td>NA</td><td>1367110</td></tr><tr><td>PETR T7V</td><td>1802107</td><td>36301</td><td>1764292</td><td>NA</td><td>2926649</td></tr></table>		Nox (kg)	PM10 (kg)	PM2,5 (kg)	SO2 (kg)	CC du Ternois	483471	377998	144772	20013	CC7V	406750	224876	104551	14801	PETR T7V	890221	602874	249323	34814		NH3 (kg)	C6H6 (kg)	COVNM (kg)	HAP (kg)	CO (kg)	CC du Ternois	1109168	19324	945541	NA	1559539	CC7V	692939	16977	818751	NA	1367110	PETR T7V	1802107	36301	1764292
	Nox (kg)	PM10 (kg)	PM2,5 (kg)	SO2 (kg)																																										
CC du Ternois	483471	377998	144772	20013																																										
CC7V	406750	224876	104551	14801																																										
PETR T7V	890221	602874	249323	34814																																										
	NH3 (kg)	C6H6 (kg)	COVNM (kg)	HAP (kg)	CO (kg)																																									
CC du Ternois	1109168	19324	945541	NA	1559539																																									
CC7V	692939	16977	818751	NA	1367110																																									
PETR T7V	1802107	36301	1764292	NA	2926649																																									

Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Indicateurs	Sources de données	Etat « zéro » de référence																																																
		Évolution des indices de qualité de l’air	PCAET ATMO hdf	Evolution de la concentration PM10, PM2,5 et ozone entre 2015 et 2024 à Campagne-lès-Boulonnais (source : Atmo) : <table><tr><th>Polluant /Année</th><th>2015</th><th>2016</th><th>2017</th><th>2018</th></tr><tr><td>Ozone (µg.m-3)</td><td>56</td><td>49</td><td>54</td><td>60</td></tr><tr><td>Particules PM10 (µg.m-3)</td><td>18.5</td><td>17.3</td><td>17.5</td><td>17.7</td></tr><tr><td>Particules fines PM2,5 (µg.m-3)</td><td>11</td><td>12</td><td>11</td><td>13</td></tr></table> <table><tr><th>Polluant /Année</th><th>2019</th><th>2020</th><th>2021</th><th>2022</th><th>2023</th><th>2024</th></tr><tr><td>Ozone (µg.m-3)</td><td>58</td><td>57</td><td>57</td><td>63</td><td>62</td><td>58</td></tr><tr><td>Particules PM10 (µg.m-3)</td><td>17.3</td><td>16.2</td><td>15.7</td><td>-</td><td>13.3</td><td>11.6</td></tr><tr><td>Particules fines PM2,5 (µg.m-3)</td><td>10</td><td>9</td><td>11</td><td>-</td><td>9</td><td>8</td></tr></table>	Polluant /Année	2015	2016	2017	2018	Ozone (µg.m-3)	56	49	54	60	Particules PM10 (µg.m-3)	18.5	17.3	17.5	17.7	Particules fines PM2,5 (µg.m-3)	11	12	11	13	Polluant /Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Ozone (µg.m-3)	58	57	57	63	62	58	Particules PM10 (µg.m-3)	17.3	16.2	15.7	-	13.3	11.6	Particules fines PM2,5 (µg.m-3)	10	9	11	-	9	8
Polluant /Année	2015	2016	2017	2018																																																
Ozone (µg.m-3)	56	49	54	60																																																
Particules PM10 (µg.m-3)	18.5	17.3	17.5	17.7																																																
Particules fines PM2,5 (µg.m-3)	11	12	11	13																																																
Polluant /Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024																																														
Ozone (µg.m-3)	58	57	57	63	62	58																																														
Particules PM10 (µg.m-3)	17.3	16.2	15.7	-	13.3	11.6																																														
Particules fines PM2,5 (µg.m-3)	10	9	11	-	9	8																																														
Orientation 2.4 : Engager le territoire et l’ensemble de ses activités dans les transitions climatiques et énergétiques	Objectif 2.4.1 : Atténuer les effets du changement climatique	Evolution des émissions de GES par secteur	PCAET TRACE HDF	Diagnostic des émissions de GES sur le territoire du PETR Ternois 7 Vallées – approche réglementaire scope 1 et 2 – année 2015 (source : rapport final des diagnostics territoriaux - PCAET, 2021) : <table><tr><th rowspan="3">Secteur</th><th colspan="3">Diagnostic Emissions GES</th></tr><tr><th>Ternois Com</th><th>7 Vallées Comm</th><th>PETR Ternois 7 Vallées</th></tr><tr><th>T eq CO2</th><th>T eq CO2</th><th>T eq CO2</th></tr><tr><td>Résidentiel</td><td>118 859</td><td>73 650</td><td>192 509</td></tr><tr><td>Tertiaire</td><td>91 900</td><td>54 551</td><td>146 451</td></tr><tr><td>Transport routier</td><td>69 960</td><td>77 367</td><td>147 326</td></tr><tr><td>Autres transports</td><td>686</td><td>556</td><td>1 242</td></tr><tr><td>Agriculture</td><td>175 433</td><td>108 939</td><td>284 372</td></tr><tr><td>Déchets</td><td>4 373</td><td>4 768</td><td>9 142</td></tr><tr><td>Industrie hors branche énergie</td><td>43 807</td><td>28 662</td><td>72 468</td></tr><tr><td>Industrie branche énergie</td><td>-</td><td>-</td><td>-</td></tr><tr><td>TOTAL (hors branche énergie)</td><td>505 017</td><td>348 492</td><td>853 510</td></tr></table>	Secteur	Diagnostic Emissions GES			Ternois Com	7 Vallées Comm	PETR Ternois 7 Vallées	T eq CO2	T eq CO2	T eq CO2	Résidentiel	118 859	73 650	192 509	Tertiaire	91 900	54 551	146 451	Transport routier	69 960	77 367	147 326	Autres transports	686	556	1 242	Agriculture	175 433	108 939	284 372	Déchets	4 373	4 768	9 142	Industrie hors branche énergie	43 807	28 662	72 468	Industrie branche énergie	-	-	-	TOTAL (hors branche énergie)	505 017	348 492	853 510		
	Secteur	Diagnostic Emissions GES																																																		
Ternois Com		7 Vallées Comm	PETR Ternois 7 Vallées																																																	
T eq CO2		T eq CO2	T eq CO2																																																	
Résidentiel	118 859	73 650	192 509																																																	
Tertiaire	91 900	54 551	146 451																																																	
Transport routier	69 960	77 367	147 326																																																	
Autres transports	686	556	1 242																																																	
Agriculture	175 433	108 939	284 372																																																	
Déchets	4 373	4 768	9 142																																																	
Industrie hors branche énergie	43 807	28 662	72 468																																																	
Industrie branche énergie	-	-	-																																																	
TOTAL (hors branche énergie)	505 017	348 492	853 510																																																	
	Objectif 2.4.5 : Vers un territoire neutre en carbone en 2050 et alimenté à 100%	Evolution de la consommation énergétique	PCAET TRACE HDF Observatoire climat	Répartition de la consommation d’énergie en GWh par secteur à l’échelle du PETR Ternois – 7 Vallées (source : observatoire climat Hauts de France, données 2021 – traitement AULA 2024) :																																																

Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Indicateurs	Sources de données	Etat « zéro » de référence
	<i>par des sources d'énergie renouvelables</i>			 ■ Industrie ■ Résidentiel ■ Transport ■ Agriculture ■ Déchet
		Nombre de méthaniseurs Production d'énergies via la méthanisation (MWh)	PCAET TRACE HDF Observatoire climat	Synthèse des énergies renouvelables à l'échelle du territoire Ternois – 7 Vallées (source : Observatoire climat, 2021 et ODRE 2023) : 58 172 MWh
		Production d'énergies par les éoliennes (MWh)	PCAET TRACE HDF Observatoire climat	Synthèse des énergies renouvelables à l'échelle du territoire Ternois – 7 Vallées (source : Observatoire climat, 2021 et ODRE 2023) : 789 448 MWh
		Production d'énergies par les panneaux photovoltaïques (MWh)	PCAET TRACE HDF Observatoire climat	Synthèse des énergies renouvelables à l'échelle du territoire Ternois – 7 Vallées (source : Observatoire climat, 2021 et ODRE 2023) : 5 808 MWh
		Production d'énergie via les chaudières bois-énergie (MWh)	PCAET TRACE HDF Observatoire climat	Synthèse des énergies renouvelables à l'échelle du territoire Ternois – 7 Vallées (source : Observatoire climat, 2021 et ODRE 2023) : 233 700 MWh

Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Indicateurs	Sources de données	Etat « zéro » de référence
		Production d'énergie par les moulins (MWh)	PCAET TRACE HDF Observatoire climat	Synthèse des énergies renouvelables à l'échelle du territoire Ternois – 7 Vallées (source : Observatoire climat, 2021 et ODRE 2023) : 58 172 MWh
Orientation 4.1 : Préserver et valoriser les paysages comme biens communs, supports de biodiversité, de l'identité et de l'attractivité du territoire	<i>Objectif 4.1.1 : Valoriser et protéger les paysages qui façonnent le territoire et renforcent l'attractivité et l'identité du territoire</i>	Évolution des différents milieux : couvert des sols (zones humides, naturels, forestiers)	OCS2D	D'après l'OCS2D de 2021 : - 63.4 % du territoire est agricole, ce qui représente 71 649 Ha (17 732 Ha sur le Ternois et 30 452 Ha sur les 7 Vallées), - 29.4 % correspond à des espaces naturels (surfaces en eau comprises), soit 33 263 Ha (6 445 Ha sur le Ternois et 15 531 sur les 7 Vallées), - 7,2 % du territoire est urbain, ce qui représente 8 706 Ha (4 682 Ha sur le Ternois et 4 024 Ha sur les 7 Vallées).
		Nombre de patrimoine bâti protégé par les PLUi	Recensement des PLUi	[Le T0 se fera à l'évaluation]
		Nombre de monuments historiques	BASE MERIMEE Atlas des patrimoines	63 monuments historiques
		Nombre d'autorisations d'urbanisme ayant concernées un patrimoine bâti repéré au plan de zonage et nombre de permis ayant fait l'objet de prescriptions	Permis de construire – EPCI	[Le T0 se fera à l'évaluation]
	<i>Objectif 4.1.4 : Garantir l'intégration et la qualité</i>	Utilisation des coefficients de biotope dans les	Recensement des PLUi	[Le T0 se fera à l'évaluation]

Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Indicateurs	Sources de données	Etat « zéro » de référence
	<i>environnementale des nouveaux projets</i>	documents d'urbanisme		
		Prise en compte et estimation des prairies à enjeux dans les documents d'urbanisme	Recensement des PLUi	[Le T0 se fera à l'évaluation]
	<i>Objectif 4.1.6 : Protéger les espaces naturels à haute valeur identifiée</i>	Surface de ZNIEFF de type I et de type II reprise en zone naturelle	INPN	[Le T0 se fera à l'évaluation]
		Nombre de permis de construire délivrés au sein du zone humide du SAGE	Permis de construire – EPCI	[Le T0 se fera à l'évaluation]
		Evolution du linéaire de haies	BD Forêt / EPCI	[Le T0 se fera à l'évaluation]

CHAPITRE 6. METHODES UTILISEES

6.1 Méthodologie générale

6.1.1 Contexte de l'évaluation environnementale

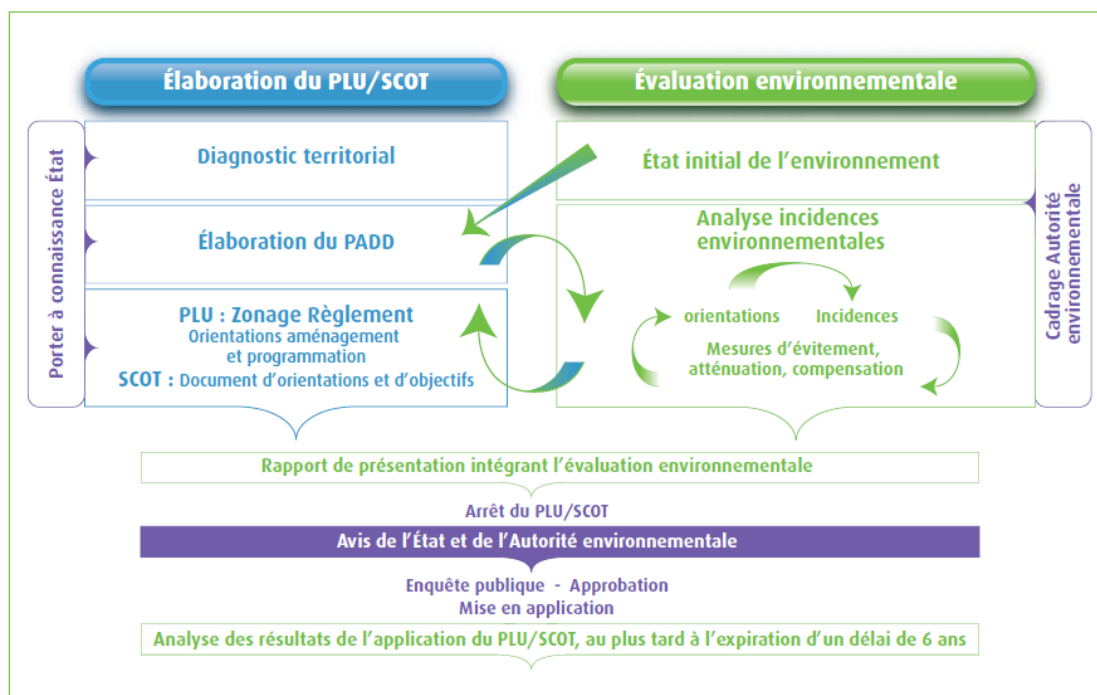
La démarche d'évaluation environnementale vise à prévenir des impacts portés sur l'environnement et à assurer une cohérence des choix en matière de planification spatiale. Elle permet de replacer l'environnement au cœur du processus de décision.

6.1.2 Objectifs de l'évaluation environnementale

- **Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme**
L'évaluation environnementale a notamment pour objectif de nourrir le PLUi et tout son processus d'élaboration, des enjeux environnementaux du territoire, afin qu'ils en soient une composante au même titre que les questions urbaines, économiques, sociales, de déplacements...

- **Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme**
L'évaluation environnementale est une démarche itérative nécessitant de nombreux temps d'échanges. Ces échanges permettent d'améliorer chaque version des différentes pièces constituant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La démarche d'évaluation environnementale



L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme - Le Guide, CGDD 2011

- **Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques**
Les résultats de l'évaluation environnementale serviront d'outil d'information, de sensibilisation et de participation auprès des élus locaux mais également des partenaires et du grand public.

- **Préparer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme**

Il s'agit de définir les modalités de suivi du PLUi, à travers notamment une note de cadrage et un tableau de bord de suivi des indicateurs. Des indicateurs simples et peu nombreux sont privilégiés afin de faciliter leur mise à jour.

6.2 Etat initial de l'environnement et définition des enjeux environnementaux

6.2.1 Analyse de l'Etat Initial de l'Environnement

L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) est une des pièces essentielles du diagnostic dans une démarche d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). C'est également une pièce clé de voûte de l'évaluation environnementale puisqu'il constitue un référentiel nécessaire au suivi du document d'urbanisme.

L'objectif de ce document est d'identifier les enjeux environnementaux afin de construire un projet de territoire soucieux de son environnement.

Les thématiques environnementales y sont abordées au sens large et répondent en ce sens aux exigences de la Directive Européenne du 27 juin 2001 et du Code de l'Urbanisme (article L.101-2). L'analyse des thématiques environnementales repose sur des données bibliographiques et sur un diagnostic partagé avec les acteurs du territoire (représentant des collectivités, des organismes consulaires, des services de l'état ...). Elle permet d'identifier les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le Schéma de Cohérence Territoriale. Ces zones peuvent aussi bien être des zones Natura 2000, des zones humides, des zones d'expansion de crue, que des aires d'alimentations de captage ...

Le présent Etat Initial de l'Environnement aborde les thématiques suivantes :

Caractéristiques physiques	Patrimoine paysager	Ressource eau
Patrimoine naturel	Climat, air, énergie	Risques naturels et technologiques
Nuisances	Santé environnementale	Déchets

Les thématiques relatives aux ressources agricoles et à la mobilité sont traitées dans le diagnostic territorial.

6.2.2 Construire le scénario environnemental de référence pour formuler des enjeux

L'état initial de l'environnement vise à décrire la situation de l'environnement et les grandes tendances, passées et prévisionnelles, de son évolution. Il est établi à partir des données factuelles, de leur analyse et des prévisions à dire d'experts.

Situer les éléments du diagnostic dans une matrice Atouts – Faiblesses – Opportunités - Menaces aide à identifier des enjeux. Cette analyse a permis de définir les objectifs en cherchant à maximiser les potentiels des atouts et des opportunités et à minimiser les effets des faiblesses et des menaces. Cette analyse a permis ainsi de visualiser rapidement les principales tendances et les priorités.

Ce scénario environnemental de référence caractérise la situation environnementale à 20 ans pour le territoire selon son évolution probable si le SCoT n'est pas mis en œuvre.

Ce scénario intègre donc les dynamiques d'évolution du territoire en cours, sur la base de projections démographiques notamment et des ratios de consommations d'espaces et de consommations de ressources (eau notamment). Si possible, des hypothèses de spatialisations de développement pourront être formulées.

Les politiques, programmes, actions « correctrices » engagés par les acteurs sont également prises en compte.

Cette étape a permis d'analyser les tendances d'évolution par thématique et de définir les enjeux environnementaux.

6.3 Analyse de la cohérence du PAS avec les enjeux environnementaux

Chacune des orientations du PAS ont été analysées au regard de l'ensemble des composantes environnementales.

Une incidence sera d'autant plus positive que son effet sera direct, continue et à court terme. Il est à noter que la nature de l'incidence se fait en comparaison d'un scénario au fil de l'eau qui se définit comme une absence de SCoT. Dans ce scénario, les tendances d'artificialisation des sols, de développement démographiques, économiques et résidentielles se poursuivent.

L'analyse des mesures sur l'ensemble des thématiques environnementales est réalisée ci-après selon ces critères :

Critères	Modalités
Nature de l'incidence (évalue la qualité de l'incidence attendue)	Très positive (++) Positive (+) Neutre (=) Incertaine (?) Négative (-) Très négative (--)

Critères et modalités de définition de l'influence du PAS sur l'environnement

La méthodologie employée conduit à indiquer que les objectifs relatifs à la sensibilisation, bien que très importantes pour la mise en œuvre du SCoT, n'induisent pas nécessairement une incidence prévisible positive sur l'environnement, dans le sens où la prise de conscience d'un enjeu environnemental ne se traduit pas obligatoirement par un changement de comportement, et peut être conditionné à d'autres facteurs sociaux ou économiques.

De la même manière, les objectifs relatifs à la gouvernance, encore une fois primordiales pour la mise en œuvre d'un document de planification, ne revêtent pas en elle-même une incidence prévisible positive. Celle-ci est conditionnée aux décisions prises dans ces instances.

Les thématiques environnementales sont regroupées de la manière suivante :

Macro-thématiques	Thématiques environnementales
Ressource en eau (quantité et qualité)	Eaux souterraines
	Eaux superficielles
	Facteurs de pression
Paysages et patrimoine culturel	Entités paysagères
	Analyse paysagère
	Paysages et patrimoines protégés
	Archéologie
	Patrimoine commun et ordinaire
Patrimoine naturel et biodiversité	Zones naturelles d'intérêt reconnu
	Zones humides
	Continuités écologiques et trames verte et bleue
	Biodiversité ordinaire
	Fragmentation des espaces naturels
Risques naturels	Inondations
	Mouvements de terrains
	Risque sismique
	Risque feux de forêt et de plaine
Risques industriels et technologiques	Risques industriels
	Transports de matières dangereuses
	Risques miniers
	Engins de guerre
Santé humaine	Pollution des sols
	Nuisances sonores
	Qualité de l'air
	Ondes électromagnétiques
	Gestion des déchets
Contexte énergétique	Production d'énergie
	Consommation d'énergie
Climat et changements climatiques	Emissions de Gaz à Effet de Serre
	Adaptation au changement climatique

6.4 Analyse de la cohérence du DOO avec les enjeux environnementaux

La même démarche d'analyse que pour le PADD a été réalisée sur le Document d'Orientations et d'Objectifs. Chacun des objectifs du DOO ont été analysés au regard de l'ensemble des composantes environnementales.

Une incidence sera d'autant plus positive que son effet sera direct, continue et à court terme. Il est à noter que la nature de l'incidence se fait en comparaison d'un scénario au fil de l'eau qui se définit comme une absence de SCoT. Dans ce scénario, les tendances d'artificialisation des sols, de développement démographiques, économiques et résidentielles se poursuivent.

L'analyse des mesures sur l'ensemble des thématiques environnementales est réalisée ci-après selon ces critères :

Critères	Modalités
Nature de l'incidence (évalue la qualité de l'incidence attendue)	Très positive (++) Positive (+) Neutre (=) Incertaine (?) Négative (-) Très négative (--)

Critères et modalités de définition de l'influence du DOO sur l'environnement

La méthodologie employée conduit à indiquer que les objectifs relatifs à la sensibilisation, bien que très importantes pour la mise en œuvre du SCoT, n'induisent pas nécessairement une incidence prévisible positive sur l'environnement, dans le sens où la prise de conscience d'un enjeu environnemental ne se traduit pas obligatoirement par un changement de comportement, et peut être conditionné à d'autres facteurs sociaux ou économiques.

De la même manière, les objectifs relatifs à la gouvernance, encore une fois primordiales pour la mise en œuvre d'un document de planification, ne revêtent pas en elle-même une incidence prévisible positive. Celle-ci est conditionnée aux décisions prises dans ces instances.

Également, les recommandations ont moins d'incidences prévisibles positives que les prescriptions.

Les thématiques environnementales sont regroupées de la manière suivante :

Macro-thématiques	Thématiques environnementales
Ressource en eau (quantité et qualité)	Eaux souterraines
	Eaux superficielles
	Facteurs de pression
Paysages et patrimoine culturel	Entités paysagères
	Analyse paysagère
	Paysages et patrimoines protégés
	Archéologie
	Patrimoine commun et ordinaire
Patrimoine naturel et biodiversité	Zones naturelles d'intérêt reconnu
	Zones humides
	Continuités écologiques et trames verte et bleue
	Biodiversité ordinaire
	Fragmentation des espaces naturels
Risques naturels	Inondations
	Mouvements de terrains
	Risque sismique
	Risque feux de forêt et de plaine
Risques industriels et technologiques	Risques industriels
	Transports de matières dangereuses
	Risques miniers
	Engins de guerre
Santé humaine	Pollution des sols
	Nuisances sonores
	Qualité de l'air
	Ondes électromagnétiques
	Gestion des déchets
Contexte énergétique	Production d'énergie
	Consommation d'énergie
Climat et changements climatiques	Emissions de Gaz à Effet de Serre
	Adaptation au changement climatique

6.5 Définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Le processus intégrateur de la démarche d'évaluation environnementale vise à chercher l'évitement avant tout, puis la réduction des impacts qui n'ont pu être évités et seulement, en dernier lieu, la compensation si des impacts résiduels restent notables.

Il est nécessaire de souligner l'étroite relation entre les mesures d'évitement et de réduction et les objectifs/orientations du SCoT. Dès qu'un impact notable ressort de l'analyse des effets, la démarche itérative de l'évaluation environnementale a conduit à proposer une orientation ou à adapter la solution au sein du SCoT afin d'éviter cet impact ou le réduire à son minimum.

En intégrant ainsi les mesures environnementales dans les parties les plus prescriptives du SCoT, leur prise en compte est renforcée. L'évitement et la réduction des incidences environnementales consistent, par exemple à modifier, supprimer, adapter ou déplacer un objectif, une orientation ou un projet induit pour :

- en supprimer totalement les impacts ou les réduire
- prendre, au sein du SCoT, des mesures pour éviter et réduire des impacts
- ajouter une conditionnalité environnementale à une orientation ou un objectif
- encadrer par des recommandations les projets à venir.

La notion de compensation pour des SCoT est délicate à aborder. Ces mesures de compensation correspondent à une contrepartie positive à un dommage non réductible provoqué par la mise en œuvre du SCoT de façon à maintenir les différents aspects de l'environnement dans un état équivalent (ou meilleur) à celui observé antérieurement.

6.6 Méthodologie spécifique pour l'analyse des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences du SCoT sur le réseau Natura 2000 s'organise selon la méthodologie définie à l'article R414-23 du Code de l'Environnement et comprend :

- Une présentation des sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par les effets du SCOT (sites inclus dans le territoire du SCoT et sites des territoires limitrophes),
- Une analyse, des effets potentiels, temporaires ou permanents, directs ou indirects, que les orientations et les projets du DOO peuvent avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation des sites, et la présentation des mesures mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs éventuels.

ANNEXES

Annexe 1 - Tableaux d'analyse des incidences des actions du SAGE sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Légende :

- ++ Incidence très positive
- + Incidence positive
- 0 Absence d'incidence
- Incidence négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures
- incidence très négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures

d : incidence directe

i : incidence indirecte

Habitats d'intérêt communautaire non humides	
Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco - Brometalia</i>)
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo - Fagetum</i>
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio - Acerion*</i>

Habitats d'intérêt communautaire humides	
Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
7140	Tourbières de transition et tremblantes
7230	Tourbières basses alcalines
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno - Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *

Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux non-humides (hors chiroptères)		
Taxon	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Oiseaux	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>
	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>
	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>

Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux non-humides (chiroptères)		
Taxon	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Chiroptères	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>

Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux non-humides (chiroptères)		
	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellu</i>

Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides		
Taxon	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Flore	Ache rampante	<i>Helosciadium repens</i>
Poissons	Saumon Atlantique	<i>Salmo salar</i>
	Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>
	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
	Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>
	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>
Mollusques	Planorbe naine	<i>Anisus vorticulus</i>
	Vertigo de Des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>
Oiseaux	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>
	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>
	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>
	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>
	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>
	Combattant varié	<i>Calidris pugnax</i>
	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>
	Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>
	Gorgebleue à miroir	<i>Cyanecula svecica</i>
	Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>
	Héron pourpre	<i>Ardea purpurea</i>
	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>
	Marouette poussin	<i>Zapornia parva</i>
	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
	Mouette mélanocéphale	<i>Ichthyaelus melanocephalus</i>
	Marouette de Baillon	<i>Zapornia pusilla</i>
	Marouette poussin	<i>Zapornia parva</i>
	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>
	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>

Axe	Orientations	Objectif	Habitat d'intérêt communautaire non-humide	Habitat d'intérêt communautaire humide	Espèce d'intérêt communautaire des milieux non-humides	Espèce d'intérêt communautaire de milieux non-humides (chiroptères)	Espèce d'intérêt communautaire de milieux humides
Axe 1 : Attractivité et développement ; un territoire qui valorise son activité économique	ORIENTATION 1.1 : Organiser une armature économique cohérente dans le respect du cadre de vie et économe du foncier	Objectif 1.1.1 : Organiser une armature économique cohérente dans le respect du cadre de vie et économe du foncier	O	O	O	O	O
		Objectif 1.1.2 : Assurer la pérennité et le développement des entreprises existantes tout en facilitant l'accueil de nouvelles entreprises	O	O	O	O	O
		Objectif 1.1.3 : Établir une offre foncière économique supplémentaire stratégiquement localisée en complément des zones existantes et spécifiquement dédiée aux activités légères, à l'artisanat et aux industries	+/i	O	+/i	+/i	O
		Objectif 1.1.4 : Développer l'économie de proximité	O	O	O	O	O
		Objectif 1.1.5 : Maitriser et accompagner la mutation des zones économiques	O	O	O	O	O
		Objectif 1.1.6 : Privilégier l'accessibilité aux zones d'activités économiques par les transports en commun et par des solutions décarbonées de la mobilité	O	O	O	O	O
		Objectif 1.1.7 : Encourager le développement d'une écologie industrielle	+/i	O	+/i	+/i	O
		Objectif 1.1.8 : Favoriser la collaboration entre le secteur économique et le domaine de l'enseignement et de la formation	O	O	O	O	O
		Objectif 1.1.9 : Développer les aménagements de qualité pour renforcer l'attractivité	+/i	O	+/i	+/i	O
	Orientation 1.2 : Offrir un maillage commercial territorialement équilibré	Objectif 1.2.1 : Garantir un développement commercial équilibré (centre/périphérie) en préservant le commerce existant	O	O	O	O	O
		Objectif 1.2.2 : Organiser le développement commercial dans une logique d'aménagement plus durable et accessible à tous	+/i	O	+/i	O	O
		Objectif 1.2.3 : Réguler le développement du commerce de flux	O	O	O	O	O
		Objectif 1.2.4 : Accompagner le renforcement et la mutation des zones commerciales existantes et anticiper la constitution de nouvelles friches	+/i	O	+/i	-/i	O
	Orientation 1.3 : Préserver une agriculture ancrée sur	Objectif 1.3.1 : Préserver les espaces agricoles, éléments structurants des paysages, des fonctions écologiques et du développement économique du territoire	O	O	O	O	O

Axe	Orientations	Objectif	Habitat d'intérêt communautaire non-humide	Habitat d'intérêt communautaire humide	Espèce d'intérêt communautaire des milieux non-humides	Espèce d'intérêt communautaire de milieux non-humides (chiroptères)	Espèce d'intérêt communautaire de milieux humides
	le territoire et créatrice de richesse	Objectif 1.3.2 : Préserver les prairies à enjeux en tant qu'outil agricole mais également pour gérer les risques, protéger la biodiversité et le paysage, tout en favorisant le stockage du carbone	+/i	+/i	+/i	+/i	+/i
		Objectif 1.3.3 : Accompagner le secteur agricole dans son développement en favorisant l'émergence de nouvelles méthodes de production	O	O	O	O	O
	Orientation 1.4 : Œuvrer à la valorisation touristique, patrimoniale et culturelle du territoire	Objectif 1.4.1 : Promouvoir et développer le potentiel touristique du territoire	O	O	O	O	O
		Objectif 1.4.2 : Préserver et valoriser les patrimoines bâtis et naturels	+/i	O	+/i	+/i	O
		Objectif 1.4.3 : Affirmer et développer l'offre culturelle et de loisirs	O	+/i	O	O	+/i
		Objectif 1.4.4 : Valoriser les atouts touristiques et patrimoniaux du territoire en favorisant le développement d'une offre d'hébergement touristique diversifiée	+/i	+/i	+/i	+/i	+/i
		Objectif 1.4.5 : S'appuyer sur l'armature territoriale pour organiser l'implantation préférentielle des nouveaux équipements touristiques, de loisirs et culturels	O	O	O	O	O
	Axe 2 : Durabilité et résilience ; un territoire proactif face aux conséquences du changement climatique	Objectif 2.1.1 : Réduire le rythme d'artificialisation des sols en répondant aux prescriptions du SRADET ou à défaut correspondant à la moitié de la consommation de la décennie précédente	O	O	O	O	O
		Objectif 2.1.2 : Prioriser un développement urbain axé notamment sur le comblement des dents creuses lorsque celles-ci ne sont pas considérées comme ayant une valeur paysagère et recherchant la densification dans le tissu urbain existant	O	O	O	O	O
		Objectif 2.1.3 : Rechercher et encourager la réhabilitation et l'exploitation des friches	O	O	O	-/i	O
		Objectif 2.1.4 : Lutter contre la vacance commerciale et résidentielle	O	O	O	-/i	O
		Objectif 2.2.1 : Gérer durablement les ressources naturelles	O	+/i	O	O	+/i
		Objectif 2.2.2 : Préserver et sécuriser la ressource en eau	O	+/i	O	O	+/i
		Objectif 2.2.3 : Encourager la gestion économe et durable de la ressource en eau	O	+/i	O	O	+/i

Axe	Orientations	Objectif	Habitat d'intérêt communautaire non-humide	Habitat d'intérêt communautaire humide	Espèce d'intérêt communautaire des milieux non-humides	Espèce d'intérêt communautaire de milieux non-humides (chiroptères)	Espèce d'intérêt communautaire de milieux humides
		Objectif 2.2.4 : Minimiser les risques de pollution directe et indirecte de la ressource en eau afin de garantir un bon état écologique des cours d'eau	O	+/i	O	O	+/i
		Objectif 2.2.5 : Conditionner l'urbanisation à la présence d'une ressource en eau suffisante	O	O	O	O	O
		Objectif 2.2.6 : Assurer la qualité de l'eau potable pour la population en maintenant un réseau fiable et en envisageant les opportunités de renouvellement	O	O	O	O	O
	Orientation 2.3 : Œuvrer à la protection des habitants tout en prévoyant et intégrant les risques présents et futurs ainsi que les nuisances	Objectif 2.3.1 : Prévenir et sensibiliser sur les risques pour protéger la population	O	O	O	O	O
		Objectif 2.3.2 : Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels, climatiques, anthropiques et technologiques	O	O	O	O	O
		Objectif 2.3.3 : Limiter les nuisances envers la population	O	O	O	O	O
	Orientation 2.4 : Engager le territoire et l'ensemble de ses activités dans les transitions climatiques et énergétiques	Objectif 2.4.1 : Atténuer les effets du changement climatique	O	O	O	O	O
		Objectif 2.4.2 : Adapter le territoire à ses conséquences	O	O	O	O	O
		Objectif 2.4.3 : Poursuivre le développement du mix énergétique dans le respect de la biodiversité, des espaces agricoles et des paysages	O	O	O	O	O
		Objectif 2.4.4 : Améliorer les performances énergétiques des équipements publics et privés	O	O	O	O	O
		Objectif 2.4.5 : Vers un territoire neutre en carbone en 2050 et alimenté à 100% par des sources d'énergie renouvelables	O	O	O	O	O
Axe 3 : Equilibre et complémentarité ; un territoire solidaire et tourné vers l'avenir	Orientation 3.1 : Développer une armature territoriale multipolaire et équilibrée	Objectif 3.1.1 : Exprimer de nouvelles aspirations et anticiper l'avenir	O	O	O	O	O
		Objectif 3.1.2 : Affirmer le rôle de l'armature territoriale en tant que modèle d'organisation et de structuration du territoire	O	O	O	O	O
	Orientation 3.2 : Produire et réhabiliter un parc de logements de qualité et adapté aux besoins des	Objectif 3.2.1 : Anticiper les évolutions socio- démographiques et sociétales	O	O	O	-/i	O
		Objectif 3.2.2 : Soutenir une politique d'habitat cohérente répondant aux besoins de la population actuelle et à venir tout en étant sobre en foncier	O	O	O	O	O

Axe	Orientations	Objectif	Habitat d'intérêt communautaire non-humide	Habitat d'intérêt communautaire humide	Espèce d'intérêt communautaire des milieux non-humides	Espèce d'intérêt communautaire de milieux non-humides (chiroptères)	Espèce d'intérêt communautaire de milieux humides
	habitants et axé sur la sobriété foncière	Objectif 3.2.3 : Permettre de façon limitée les extensions urbaines liées à l'habitat	O	O	O	O	O
		Objectif 3.2.4 : Proposer une offre diversifiée en logements favorisant les parcours résidentiels et répondant aux attentes sociétales	O	O	O	O	O
		Objectif 3.2.5 : Encourager les logements durables intégrant des réponses aux enjeux écologiques et énergétiques	O	O	O	O	O
	Orientation 3.3 : Renforcer et élargir les possibilités de déplacement en accord avec les nouvelles formes de mobilité, afin de mieux répondre aux besoins des jeunes et du vieillissement de la population	Objectif 3.3.1 : Accompagner la transition des mobilités et assurer une mobilité pour tous en réduisant l'usage de la voiture individuelle	O	O	O	O	O
		Objectif 3.3.2 : Développer des solutions décarbonées de la mobilité	O	O	O	O	O
		Objectif 3.3.3 : Prioriser le développement du territoire à proximité d'une offre et/ou des équipements de transports	O	O	O	O	O
		Objectif 3.3.4 : Proposer des offres de transports collectifs adaptées aux densités des secteurs à desservir	O	O	O	O	O
		Objectif 3.3.5 : Assurer le développement des modes actifs sur des courtes distances notamment dans et autour des centre-bourgs	O	O	O	O	O
		Objectif 3.3.6 : Veiller au développement du maillage territorial et à la bonne articulation des réseaux pour garantir un service efficace	O	O	O	O	O
Axe 4 : Identité et proximité ; un territoire rural et authentique	Orientation 4.1 : Préserver et valoriser les paysages comme biens communs, support de biodiversité, de l'identité et de l'attractivité du territoire	Objectif 4.1.1 : Valoriser et protéger les paysages qui façonnent le territoire et renforcent l'attractivité et l'identité du territoire	+ / d	+ / d	+ / d	+ / d	+ / d
		Objectif 4.1.2 : Traiter de manière qualitative les « portes d'entrées » du territoire et les entrées de villes/villages	O	O	O	+/i	O
		Objectif 4.1.3 : Renouer des liens entre les fonctions urbaines et naturelles en milieu urbain en aménageant le territoire avec une approche plus durable	O	O	O	O	O
		Objectif 4.1.4 : Garantir l'intégration et la qualité environnementale des nouveaux projets	+/i	O	+/i	+/i	O
		Objectif 4.1.5 : Conforter la trame verte et bleue et favoriser la création de réservoirs de biodiversité	+ / d	+ / d	+ / d	+ / d	+ / d
		Objectif 4.1.6 : Protéger les espaces naturels à haute valeur identifiée	++ / d	++ / d	++ / d	++ / d	++ / d

Axe	Orientations	Objectif	Habitat d'intérêt communautaire non-humide	Habitat d'intérêt communautaire humide	Espèce d'intérêt communautaire des milieux non-humides	Espèce d'intérêt communautaire de milieux non-humides (chiroptères)	Espèce d'intérêt communautaire de milieux humides
		Objectif 4.1.7 : Valoriser la filière bois en encourageant le développement du boisement tout en conditionnant le déboisement	O	O	O	O	O
	Orientation 4.2 : Conforter l'offre d'équipements et de services en s'appuyant sur le maillage territorial	Objectif 4.2.1 : Assurer un maillage équilibré d'équipements et de services sur le territoire en tenant compte des besoins actuels et futurs de la population	O	O	O	O	O
		Objectif 4.2.2 : Maintenir et compléter l'offre d'équipements et de services dans les petites communes rurales	O	O	O	O	O
		Objectif 4.2.3 : Renforcer l'accessibilité aux équipements et services et s'appuyer sur l'armature territoriale du SCoT pour l'implantation préférentielle des nouveaux équipements et services	O	O	O	O	O
		Objectif 4.2.4 : Développer l'offre d'équipements de santé et l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé	O	O	O	O	O
		Objectif 4.2.5 : Développer et améliorer les réseaux téléphoniques et numériques	O	O	O	O	O
		Objectif 4.2.6 : Continuer à soutenir et faciliter la transition numérique	O	O	O	O	O